

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 1^{er} SEPTEMBRE 2025

PRÉSENTS :

MME CLOET ANN,

BOURGMESTRE-PRESIDENTE ;

M. VAN GYSEL PASCAL, M. HARDUIN LAURENT (EXCUSE), M. VACCARI DAVID, M. VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE,
MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M. JOUEN CEDRIC

ECHEVINS ;

MME VALCKE KATHY,

PRESIDENTE DU CPAS ;

M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA
(JUSQU'AU 62EME OBJET EN SEANCE PUBLIQUE), M. RADIKOV JORI (JUSQU'AU 62EME OBJET EN SEANCE PUBLIQUE), M. GISTELINCK JEAN-
CHARLES, M. HACHMI KAMEL (EXCUSE), MME HOSSEY GAËLLE (EXCUSEE), M. LOOSVELT PASCAL, M. ROUSMANS ROGER, MME
DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M. MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M. LECLERCQ VICTOR, M.
VARRASSE SEBASTIEN, M. BRACQ CHARLES, M. MERCIER STEVE, M. PROVIS EMMANUEL, M. LELOUP PASCAL, M. SOETE SYLVAIN
(EXCUSE), M. BENYACOU ABDEL, M. CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M. NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS
VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE ;

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE.

Mme la PRESIDENTE déclare la séance ouverte, il est 19 h 20'.

Mme la PRESIDENTE : Bonsoir aux personnes présentes ce soir ainsi qu'à celles et ceux qui nous suivent en direct. Désolé pour ce retard. C'est à cause de problèmes techniques qui nous empêchaient d'assurer la diffusion en direct. Il semble que ce soit réglé. Il y a encore quelques petits problèmes techniques mais je sais que je peux compter sur l'aide très précieuse de notre Directrice Générale, Nathalie BLANCKE, qui est notre couteau suisse et qui gérera tout le PowerPoint aussi ce soir. Merci à toi. Soyez peut-être indulgents quand même s'il y a l'un ou l'autre petit retard. Je dois excuser les conseillers communaux suivants : Kamel HACHMI et Gaëlle HOSSEY. Y'a-t-il d'autres Conseillers communaux à excuser ? Sylvain SOETE. Et alors, Laurent HARDUIN arrivera avec un peu de retard.

A. CONSEIL COMMUNAL

Mme la PRESIDENTE : Nous passons à l'ordre du jour du Conseil communal. Il y a 6 questions d'actualité posées en Conseil communal. Les 2 premières sont posées par le groupe PS. L'une, par Fatima AHALLOUCH, fait référence au repas du Home Vandeveld. L'autre par Martine VANDENBUSSCHE concernant les mesures de protection des travailleurs sociaux suite à l'agression mortelle d'un assistant social à Gand. La troisième et la quatrième sont posées par Pascal LOOSVELT. L'une porte sur le retard de remboursement des frais de fourrière liés à la Ronde de Mouscron du 21 avril 2025. Et l'autre sur l'anticipation du CPAS face à l'exclusion massive des chômeurs dès 2026. La cinquième et la sixième sont posées par Thibault MOREL pour le groupe PTB. L'une aborde le jardin et le local des fraternités ouvrières. L'autre, le service des repas dans les homes du CPAS. En préambule de cette séance, il y a la mise à l'honneur de Mégane MOULIN, mouscronnoise et lauréate du travail dans le secteur profession et métier de l'ingénieur. J'invite Mégane à s'avancer. Derrière la réussite, il y a des personnes inspirantes. La plupart du temps des proches ou des professeurs. Derrière la réussite, il y a souvent une volonté farouche, celle de faire d'une passion un des points cardinaux de son existence. La réussite que nous saluons aujourd'hui relève de l'alignement de ces 2 paramètres. Un centre d'intérêt comme fil rouge et un accompagnement qui tombe toujours à point nommé. À présent, je tiens à m'adresser directement à toi Mégane. Tu es attirée par les sciences et les technologies. Cette disposition combinée à une préférence pour la réalité du terrain t'amène à te lancer dans un master en sciences de l'ingénieur industriel en agronomie. Tu t'intéresses à la phytopathologie et tu affûtes ton diagnostic en réalisant un herbier de plantes malades lors de balades avec tes parents. Une professeure médecin des arbres t'intègre au laboratoire de biotechnologie et de biologie appliquée de la Haute Ecole Condorcet afin de mener une étude sur une maladie touchant les marronniers. Cela te vaut d'être recrutée par l'institution en 2013, notamment pour assurer une collaboration avec le département des espaces verts de la Métropole lilloise. Au fil des ans, le laboratoire s'ouvre à d'autres domaines et s'équipe de technologies de pointe, si bien que tu ne cesses d'étoffer tes connaissances. 10 ans plus tard, tu acceptes un nouveau challenge, celui de devenir relais sécurité pour la Haute Ecole. Un rôle essentiel pour une implantation qui forme des élèves à la bonne pratique de laboratoire. Un autre professeur marque ton parcours, lui-même doyen émérite des élites du travail. Il te propose d'introduire ta candidature en vue de l'obtention du titre de lauréate du travail. Tu reçois ainsi le titre et l'insigne d'honneur d'argent considérant ta contribution au rayonnement et à la reconnaissance du titre d'ingénieur. Notre assemblée est invitée par l'Institut Royal des Elites du Travail à te remettre ce titre et cet insigne d'honneur. Mégane, nous le faisons avec d'autant plus de plaisir qu'en obtenant cette distinction, tu ne mets pas seulement en valeur la profession d'ingénieur mais tu soignes aussi l'image de notre entité. Nous t'en savons gré. Mégane, nous sommes d'autant plus fiers de toi que ton apprentissage, tu l'as réalisé en partie dans notre Administration grâce à ton parcours professionnel au sein de la Cellule Environnement. Bravo Mégane pour ton courage et ta

persévérance. Bravo à tes parents, à ta famille, à celles et à ceux qui t'ont soutenue et qui partagent les lauriers de ta très belle réussite. Voici ce titre. Et je pense que tu mérites encore quelques fleurs.

Mme MOULIN : Merci beaucoup. Merci. Un tout grand merci à vous.

1^{er} Objet : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE.

Mme la PRESIDENTE : C'est le procès-verbal de la séance du 23 juin 2025 qui est soumis à votre approbation.

Le procès-verbal de la séance du 23 juin 2025 est approuvé à l'unanimité des voix.

2^{ème} Objet : PROGRAMME STRATÉGIQUE TRANSVERSAL ET PERSPECTIVE DE DÉVELOPPEMENT URBAIN – PRISE D'ACTE.

Mme la PRESIDENTE : Le Programme Stratégique Transversal 2025 est l'outil de planification stratégique par lequel le Collège communal définit ses objectifs à long terme et les actions que nous allons mettre en œuvre pour contribuer à ces objectifs. Il décline ainsi comment nous allons mettre en œuvre les grandes ambitions évoquées dans notre Déclaration de Politique Communale présentée le 27 janvier 2025. Au cours du deuxième semestre 2024, les services communaux ont été invités à évaluer les actions et projets menés au cours de la législature précédente. Cela a permis d'identifier les enjeux et les défis à relever prochainement dans les différents domaines de l'action communale et de nous éclairer, nous, Collège communal nouvellement élu, dans l'élaboration de notre Déclaration de Politique Communale. Cette évaluation et les enjeux qui en ressortent, tout cela a été complété par une analyse contextuelle pointue menée au cours du premier trimestre 2025. Notre PST s'inscrit dans une démarche de dialogue étroit entre le Collège communal et l'Administration. Ainsi, depuis fin 2024 et jusqu'à aujourd'hui, 9 séances de travail avec les services communaux, 2 rencontres avec nos partenaires du CPAS et 9 séances de travail menées avec le Collège communal ont permis d'aboutir au PST qui vous est présenté aujourd'hui. Notre PST 2025-2030 est constitué de 5 grandes parties. La première partie est le livre introductif. Le livre I constitue l'analyse contextuelle. Le livre II constitue le Programme Stratégique Transversal 2025-2030. Le livre III constitue la Perspective de Développement Urbain 2025-2030. Et enfin, la dernière partie regroupe les annexes. Le livre introductif de notre PST dresse l'inventaire des éléments contextuels qui ont cadré l'élaboration du PST et qui cadreront sa mise en œuvre. Tout d'abord, il y est rappelé le cadre légal relatif au PST et à la PDU, fixé par les articles L1123-27 et suivants du CDLD et qui précise notamment que le PST doit faire l'objet d'une prise d'acte par le Conseil communal, au plus tard dans les 9 mois qui suivent l'installation du nouveau Collège. Deuxièmement, ce livre introductif isole les directives émanant de la Région Wallonne en ce qui concerne l'élaboration d'un Programme Stratégique Transversal. Ensuite, ce livre introductif explique la méthodologie qui a été développée pour l'élaboration de ce PST 2025-2030. En résumé, comme je viens de l'exprimer, il est important de retenir que ce Plan Stratégique Transversal repose non seulement sur une implication importante de la part de tous les services communaux, mais aussi sur une collaboration étroite entre le Collège communal et l'administration. C'est d'ailleurs l'occasion de remercier chacun pour son implication et sa disponibilité, et de saluer les efforts de la coordinatrice PST qui avait pour tâche de synthétiser les informations récoltées et de faire des propositions pour avancer dans l'élaboration de ce PST. Donc un immense merci et bravo à tous. Et enfin, le livre introductif explique également comment, sur base de la DPC formulée par le nouveau Collège communal qui vous a été présentée en date du 27 janvier, nous avons extrait les grandes ambitions et avons formulé les objectifs stratégiques et opérationnels qui structurent le PST 2025-2030 qui vous est présenté ce soir. Alors notre PST s'appuie sur une analyse contextuelle pointue. Celle-ci constitue, comme je vous l'ai dit, le livre I de notre PST et cette analyse isole les caractéristiques socio-démographiques et les caractéristiques territoriales de Mouscron et identifie pour chaque aspect étudié les grands enjeux auxquels notre PST doit répondre. Alors le livre II de notre PST s'articule autour de 4 parties. Tout d'abord les objectifs stratégiques, les objectifs opérationnels et les projets qui servent ces objectifs ; la dimension transversale du PST, l'intégration des objectifs de développement durable dans notre démarche, et enfin le suivi financier. Tout d'abord, le PST décline les objectifs stratégiques et les objectifs opérationnels que nous nous sommes fixés, ainsi que les projets qui servent ces objectifs. Les objectifs stratégiques sont au nombre de 8, 6 pour le volet externe du PST et 2 pour le volet interne. Ces volets stratégiques se déclinent en 31 objectifs opérationnels et sont alimentés au total par 288 projets émanant des 76 plans d'action des services. Le premier objectif stratégique, et bien, c'est que nous souhaitons garantir la dignité de chacun. Cela passe non seulement par une stratégie de lutte contre la précarité et la fragilisation des familles, mais aussi par une politique globale cohérente en matière de logement. Le deuxième objectif stratégique, et bien, nous veillerons à garantir le bien-être collectif et individuel. Il s'agira de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de chacun, viser l'insertion sociale et garantir le bien vivre ensemble et enfin être attentif au bien-être animal. Troisièmement, nous voulons continuer à investir dans notre jeunesse en veillant aux conditions d'accueil des tout petits, en offrant un enseignement diversifié de qualité, de sorte que chacun trouve le chemin de l'emploi. Quatrièmement, nous souhaitons promouvoir un éclectisme culturel festif et culturel, c'est-à-dire ramener la culture à la portée de chacun, ce qui implique, entre autres de soutenir notre bibliothèque/médiathèque, optimiser l'accès à la pratique artistique et vivifier les éléments qui contribuent à notre identité et qui font la beauté de notre patrimoine. Le cinquième objectif stratégique de notre PST vise à renforcer le

caractère résilient du territoire mouscronnois en soutenant le développement durable et le développement de la nature en ville, en soutenant également les commerces locaux, ainsi que les propriétaires privés dans la gestion de leur patrimoine. Nous veillerons également à ce que Mouscron tienne son rôle de grande ville wallonne en tenant compte de sa situation géographique particulière à la croisée de la Wallonie, de la Flandre et de la France. La question de la mobilité sera à ce titre incontournable. Dernier objectif stratégique du vol externe : notre sixième ambition est de partager la gouvernance entre les élus, l'administration et les citoyens mouscronnois et donc d'améliorer l'efficacité et la réactivité de nos services, par exemple en termes d'infrastructures, de communication, de protocole, mais aussi de prévoir les lieux adéquats de discussion pour que les citoyens puissent donner leur opinion sur la vie en ville. En ce qui concerne le volet interne de notre PST, il s'agira tout d'abord de poursuivre l'amélioration des conditions de travail et du bien-être des agents. Nous veillerons particulièrement aux mesures d'infrastructures et de prévention des risques psychosociaux, ce qui englobe la question de la formation, de l'évaluation et de l'accompagnement de notre personnel communal, mais aussi la question de l'esprit d'entreprise et de la cohésion d'équipe. Il y aura lieu également de poursuivre les nouvelles tendances qui permettent d'intégrer les nouvelles technologies dans nos procédures de travail et de garantir l'accessibilité des données relatives à notre territoire. Enfin, par le huitième et dernier objectif stratégique de notre PST, nous ambitionnons de développer une gestion dynamique et durable du patrimoine communal. Nous entendons par là réaliser l'inventaire de nos bâtiments sur différents aspects en termes de stabilité, d'informatique, de PEB, mais aussi réorganiser la gestion des interventions techniques sur ces bâtiments. La même démarche sera enclenchée en ce qui concerne nos voiries, de manière à mettre en place un programme de priorisation des interventions. La deuxième partie de notre PST met en lumière son caractère transversal, c'est-à-dire tout ce qui relève de la concertation et de la collaboration au sein de l'administration ou avec des partenaires externes. Cette dimension transversale présente ainsi ces partenariats autour de 11 projets phares, mais j'y reviendrai par après, autour aussi des partenariats spécifiques aux différents projets identifiés et notamment les synergies qui relèvent du partenariat avec le CPAS. Également de dispositifs de concertation indispensables à la transparence de l'action communale, et notamment ceux qui relèvent de la consultation citoyenne. Et enfin différentes thématiques sur lesquelles des partenaires externes, publics ou privés doivent être mobilisés pour compléter l'action menée à notre niveau. Alors on ne peut plus aujourd'hui penser l'action publique sans évaluer dans quelle mesure elle impactera ou non le développement durable. Alors la Région Wallonne pour aider les communes a identifié 47 cibles qui sont pertinentes pour le niveau local. Dès lors, pour chacun des 17 objectifs de développement durable fixés par l'ONU, notre PST identifie les projets portés par nos services communaux et qui sont en mesure justement d'impacter positivement ces 47 cibles. Alors pour terminer ce livre II que constitue le PST, le suivi financier du PST est expliqué par notre directrice financière. A ce stade, certains projets relevant du PST ont été définis et budgétisés alors que d'autres projets doivent encore être affinés afin de pouvoir être budgétisés. Le suivi financier du PST s'opérera dans la phase de mise en œuvre des projets par l'analyse financière globale de la ville qui est présentée à chaque exercice budgétaire, donc lors de la présentation du budget des différentes modifications budgétaires et du compte. Alors comme je vous l'ai dit, la dernière partie de notre PST constitue la perspective de développement urbain ou PDU. Alors afin de vous présenter plus en détails les projets, quelques mots pour vous expliquer pourquoi justement une Perspective de Développement Urbain pour Mouscron. Alors la PDU répond à un cadre légal qui s'articule à celui du PST, mais qui est complété par les dispositions qui lui sont propres et qui fixent les modalités de mise en œuvre du PST. Ainsi que, Mouscron étant une grande ville wallonne, les conditions d'octroi au financement qui relèvent de la politique des grandes villes portée par la Région Wallonne. Donc en tant que grande ville wallonne, Mouscron peut ainsi prétendre à des financements importants dans le cadre de la politique des grandes villes pilotée par la Région Wallonne. La Région Wallonne entend par là soutenir les grandes villes à caractère urbain dans le renforcement de l'attractivité de leur territoire et de la cohésion sociale. Alors pour la période 2025-2030, la subvention à laquelle la ville de Mouscron peut prétendre s'élève à un montant total de 6.930.069 € versés par tranches annuelles. Mais nous devons, pour cela, faire valider par le Gouvernement wallon les projets que nous voulons mener pour développer notre territoire. D'un point de vue méthodologique, la Perspective de Développement Urbain comporte 3 volets. Elle doit s'articuler autour d'une dimension contextuelle, d'une dimension stratégique et d'une dimension opérationnelle. La dimension contextuelle repose sur la même analyse contextuelle que celle élaborée en amorce de notre PST ainsi que sur les objectifs posés par la Région Wallonne pour la Politique de la ville. La dimension stratégique repose sur les ambitions poursuivies au niveau local, c'est-à-dire sur les grands projets structurants déjà annoncés, mais aussi sur les objectifs stratégiques fixés dans notre PST, ainsi que sur les objectifs de développement durable que nous avons voulu y intégrer. Enfin, la dimension opérationnelle de notre PDU précise de manière localisée les projets qui seront menés pour développer le territoire, renforcer son attractivité et améliorer la cohésion sociale de manière générale. Et donc, c'est dans ce contexte que nous avons identifié 11 projets phares pour guider le développement de notre territoire au cours des prochaines années. Alors les 6 premiers portent sur des périmètres bien déterminés. Il s'agit, premièrement, de poursuivre le réaménagement du quartier frontalier du Mont-à-Leux. Deuxièmement, de poursuivre et enclencher la réaffectation des différents bâtiments de l'îlot Barnabites et la redynamisation des espaces extérieurs. Troisièmement, le réaménagement et la redynamisation du secteur Picardie Métropole. Quatrièmement, la redynamisation du secteur Grand'Place, Petite Rue, Rénovation urbaine. Cinquièmement, l'îlot Staquet, rue du Christ, rue de la Marlière. Sixièmement, le développement du Pôle naturel ouest. Et les 3 projets suivants visent spécifiquement à soutenir nos cœurs de village. C'est-à-dire que nous voulons contribuer à la dynamique identitaire très présente dans les quartiers en misant sur nos infrastructures communales, sur nos espaces verts et sur l'espace public. Ainsi, nous accorderons une attention particulière au cœur de Dottignies, à Herseaux Ballons sur le site du Delta et autour du Delta

et au cœur de Luvingne. Enfin, les 2 derniers projets phares portent sur l'ensemble du territoire communal. Et là, il s'agit de renforcer la Cohésion Sociale et le bien vivre ensemble ainsi que garantir une bonne gestion de notre patrimoine et de nos infrastructures communales. Chacun de ces 11 projets phares fait l'objet d'une présentation détaillée sous forme de fiches distinctes que je vais évoquer maintenant. Le premier projet phare est une continuité par rapport à la PDU 2019-2024 et même avec les années précédentes, puisqu'il vise à poursuivre le réaménagement du quartier frontalier du Mont-à-Leux, cerné par la Grand'Rue, la Place du Chalet et le parc du Chalet. Au fil des ans, le Schéma d'intention a pu évoluer et nous permettre notamment depuis 2023 d'entamer la discussion avec les riverains et les commerçants en vue d'une réappropriation du quartier par ses habitants et en vue d'une revitalisation des publics. Plusieurs biens ont été achetés par la ville. Plusieurs poches ont été démolies pour aérer le quartier et offrent actuellement du stationnement supplémentaire. Les points forts et les points faibles du quartier, ainsi que les craintes et les souhaits des habitants ont été identifiés, ce qui devrait nous permettre prochainement d'affiner les plans, puis d'organiser les travaux, tant pour la création d'îlots de verdure que pour la réfection des voiries ou encore la création d'espaces publics qualitatifs. Et ce toujours en étroite collaboration avec les habitants du quartier. Le deuxième projet phare est également une continuité par rapport à la PDU 2019-2024. Il vise à poursuivre la réflexion et à concrétiser les démarches concernant la réaffectation des différents bâtiments qui composent le site des Barnabites. Sans oublier l'actuel commissariat qui sera prochainement libéré par notre Zone de Police. L'objectif sera aussi de retravailler les espaces extérieurs pour accentuer et diversifier encore l'occupation du site, tant par les riverains que par les familles, les sportifs, les mouvements de jeunesse ou encore les écoles via les cours de sport ou l'école du dehors. Au cours de ces dernières années, plusieurs travaux de sauvegarde ont été menés sur le bâtiment de l'Arche, l'église et les annexes. Une importante phase de consultation citoyenne a également été menée avec les usagers du site, avec les riverains, mais aussi avec la population en général. Et nous nous sommes fait accompagner d'un bureau externe pour identifier les potentialités du site. Les lignes directrices qui en découlent sont les suivantes. Il y a tout d'abord les espaces verts et ouverts. Le bâtiment de l'Arche abritera l'académie. La bibliothèque migrera vers l'actuel commissariat. Il y aura un nouveau bâtiment polyvalent qui fera la liaison entre l'actuel commissariat et la plaine de sport. Nous érigerons également des vestiaires et une conciergerie du côté de la rue Achille Debacker et nous veillerons aux liaisons douces depuis la gare jusqu'à l'hypercentre. L'objectif du troisième projet phare est de créer une zone de stationnement verte et arborée entre le parking Métropole, donc rue des Moulins, rue de Tourcoing, et le parking Picardie, qui est donc situé à l'axe de la rue du Val et de la rue de Tourcoing, ce qui créerait un espace vert supplémentaire en hypercentre, en liaison directe entre le secteur Grand'Place et le parc communal voisin. Le projet phare suivant concerne justement le cœur de ville, puisque l'objectif est de prendre toute une série de mesures faisant en sorte que les citoyens mouscronnois se réapproprient les espaces publics du secteur Grand'Place, Rénovation urbaine, Petite Rue. Cela passera tant par une démarche de redynamisation commerciale que par un renforcement de l'attractivité festive ou culturelle. Des mesures infrastructurelles sont également envisagées, comme la verdurisation du secteur, la sécurisation de la zone, un déploiement homogène du mobilier urbain, l'ouverture d'un lieu de rencontre, style Bol bavard, etc. Le cinquième projet vise à redynamiser l'axe structurant formé par les bâtiments du Marius Staquet et de l'ancienne piscine, la rue du Christ et la rue de la Marlière. Il s'agit effectivement d'un axe de pénétration sur l'hypercentre fortement emprunté. Une attention particulière sera donc apportée au stationnement tant au niveau du parking Les Arts qu'au niveau du parking faisant la liaison entre la rue de la Marlière et la chaussée du Risquons-Tout. La redynamisation du secteur passera également par une redynamisation commerciale ainsi que par une attention particulière sur l'entretien et la réaffectation des infrastructures culturelles. Le sixième projet phare concerne le développement de la zone naturelle située à l'ouest du territoire mouscronnois. Des discussions sont en cours en vue d'acquérir des parcelles vertes supplémentaires qui permettront à terme de faire la liaison avec la zone du Sterreberg, la Fontaine bleue, les serres communales et qui permettront aussi de développer et rendre visible la nature directement en entrée de ville. La réflexion portera également sur la création d'espaces verts récréatifs au sein de cette zone, sur les équipements et les cheminements doux en liaison entre les différentes zones. Les 3 prochains projets phares, comme je vous l'ai dit, concernent les villages périphériques. Ceux-ci bénéficient d'une identité forte et d'un dynamisme qui leur est propre, ce qui joue un rôle essentiel en faveur de l'identité du territoire dans son ensemble et en faveur de la cohésion sociale. Nous voulons donc soutenir ces spécificités en misant sur nos infrastructures communales ainsi que sur nos espaces verts. Pour le cœur de Dottignies, l'objectif sera de réaménager le site de l'ancienne salle des Pas Perdus, de sauvegarder le vieux Cocher, d'aménager une aire de jeux au cœur du village et de retravailler les abords du hall sportif. Pour Herseaux, il s'agira de garantir la maîtrise du foncier sur le site polyvalent de l'ancien Delta et d'en garantir la polyvalence au bénéfice de la vie du quartier. Les espaces extérieurs pourront également être retravaillés afin de verduriser la zone arrière, d'assurer une articulation sereine avec les habitations voisines, notamment via des jeux extérieurs, mais aussi de procéder à la réfection de la chaussée des Ballons, qui est un axe de liaison important entre Herseaux Ballons, le centre-ville et les autres entités du territoire. Pour Luvingne, là aussi, il s'agira de soutenir la dynamique existante en misant sur nos infrastructures et nos espaces verts. La Maison du Village pourra bénéficier d'une extension pour accueillir encore davantage d'activités. Les espaces verts pourront être mis en valeur et redynamisés, tant en ce qui concerne le Bois Labis qu'en ce qui concerne le parc de l'ancienne cure qui pourra être étendu grâce à une partie du jardin de la cure. Enfin, les 2 derniers projets phares ne concernent pas un quartier en particulier, mais portent bien sur l'ensemble du territoire communal. Tout d'abord en termes de cohésion sociale, il s'agira de porter toute une série de mesures en vue de rompre l'isolement et la paupérisation de notre population. Cela passe par un accueil de jour et de nuit de qualité pour les personnes en mal logement. Mais cela passe aussi par un renforcement de la présence sociale au sein des quartiers et la création d'un

réseau de points d'eau sanitaires et casiers. Une équipe mobile de premiers soins devrait également être créée afin de soutenir le contact avec les personnes fragilisées directement sur le terrain. Un autre enjeu sera également la création d'une nouvelle crèche de manière à déménager la crèche actuelle du Mont-à-Leux, mais aussi à regrouper les places d'accueil d'urgence en crèche. Enfin, le 11^{ème} projet phare de notre PDU concerne la gestion du patrimoine et des infrastructures communales. On vise, ici, la gestion du réseau viaire, et notamment la revalorisation des axes de pénétration sur le territoire communal. On vise également les bâtiments communaux pour lesquels nous voulons garantir la sauvegarde et l'entretien dynamique, comme par exemple pour le Château des Comtes ou le kiosque au sein du parc communal et pour lesquels nous voulons également poursuivre la rénovation énergétique de nos infrastructures, à l'instar, par exemple, de la démarche entamée dans les antennes communales de Herseaux et Dottignies. De manière résumée, ces 11 projets phares définis dans le cadre de notre Perspective de Développement Urbain 2025-2030 ou PDU s'articulent autour de 69 actions et représentent un montant total de 43.305.000 €. A cela, il convient encore de rajouter les montants des actions qui n'ont pas encore pu être budgétisées à ce stade. Des projets qui ne sont pas encore arrivés à une pleine maturité. Et il faut également rajouter les actions nouvelles qui devront être intégrées à la réflexion en cours de législature en fonction de nouvelles opportunités qui se présenteraient. Parmi ces 69 actions, nous en avons isolé 31 qui répondent à notre analyse contextuelle, aux 7 objectifs posés par la Région Wallonne et aux 17 Objectifs de Développement Durable, ainsi qu'aux 6 objectifs stratégiques et 22 objectifs opérationnels du volet externe de notre PST. A ce titre, ces 31 actions seront prochainement proposées à la subvention de la Politique des Grandes Villes. Si le Gouvernement wallon marque son accord, cela nous donnera accès à un soutien financier de 13.735.000 € pour la réalisation de nos projets au cours de la période 2025-2030. Voilà donc pour cette présentation qui est peut-être un petit peu longue, mais comme c'est quand même un élément au combien important pour les années qui viennent, vu que ce PST découle de notre Déclaration de Politique Communale avec nos objectifs stratégiques. Je pense qu'il fallait prendre un peu de temps quand même pour expliquer toute la démarche, tout ce qui sera mis en œuvre. Il n'y aura pas de vote, ce sera une prise d'acte, mais je laisse d'abord la parole aux différents groupes.

Mme AHALLOUCH : Merci Madame la Bourgmestre. C'est en effet un peu long, mais moins long que de lire tous les documents. Donc je pense qu'on s'en est bien sorti. Alors pour commencer un mot sur la forme si vous me le permettez. Dans le PST, vous faites un rappel utile, le Conseil communal est composé de conseillers communaux élus par les habitants représentant les citoyens et défendant leurs intérêts. Il regroupe les membres du Collège, bourgmestre et échevins et l'ensemble des conseillers de la majorité et de l'opposition. Il est l'organe législatif de la commune et il règle tout ce qui est d'intérêt communal par le biais de règlements et surtout de décisions. Il vote le budget, approuve les comptes, établit les réglementations et prend des décisions sur les marchés publics et les travaux. En somme, c'est l'assemblée délibérante qui détermine les grandes orientations de la politique communale. C'est la raison pour laquelle nous sommes ici. C'est le job qu'on nous demande faire ici au Conseil communal. Pour être tout à fait honnête, il nous a semblé difficile de le faire correctement concernant cette masse importante d'informations qu'est le PST. Ce n'est pas anodin, vous l'avez dit, ce sont tous les projets prioritaires pour notre commune pour les 6 prochaines années et avec ça, on a le Plan de Développement Urbain qui est annexé, qui est une obligation et les 2 sont liés. Ça nous faisait pas loin de 800 pages, pas seulement à consulter, à lire rapidement, mais à analyser et sachant que dans tout cela, par exemple, on avait le projet des Barnabites ou celui du Mont-à-Leux, pour lequel on a sollicité davantage d'informations que ce qu'on avait eu. Et je peux vous dire qu'on a eu droit à pas loin de 200 pages supplémentaires. Il y a une obligation légale de le faire valider dans les neuf mois. D'ailleurs, on a augmenté ce délai, il était de 6 mois auparavant, il est passé à neuf et pour rappel, nous en fait ce document, il nous est remis le vendredi 22 août pour une analyse en commission le lundi 25. C'est quand même assez court, ça vous laisse le week-end en fait, le dernier week-end des vacances pour pouvoir y travailler. Ça nous semble court, beaucoup trop court. A côté de cela, on a aussi plusieurs plans qui sont arrivés, plus importants les uns que les autres, qui concernent des enjeux importants comme le bien-être animal ou la biodiversité et pareil, ça nous engage aussi pour les 6 prochaines années. Alors soyons honnêtes pour un vrai travail d'analyse sérieux, c'est tout de même compliqué. On a vu que le Collège avait eu plusieurs rendez-vous aussi donc concertation avec le CPAS, avec tous les services, c'est normal, mais on aurait peut-être pu faire autrement et c'est peut-être une occasion manquée d'autant plus que, dans votre DPC, vous dites dans le premier paragraphe que, vous souhaitez que les séances du Conseil communal puissent se dérouler dans un état d'esprit respectueux et constructif et c'est précisément pour ça que j'ai une proposition à vous faire. Afin de permettre une approche plus constructive et plus complète pour prendre des décisions, on souhaiterait avoir davantage de temps, d'explications, d'échanges sur les projets phares de la PDU qui sont liés au PST. Pas seulement pour nous. On est venu en commission, on a analysé les documents maintenant, mais aussi pour les citoyens qui sont concernés. Je pense qu'ici on a peut-être passé trois minutes sur le Mont-à-Leux, peut-être autant sur les Barnabites, mais c'est comme ça, c'est parce qu'on est sur un temps limité de Conseil communal alors que je pense que ça intéresse les gens beaucoup plus que ça. Qu'est-ce qui nous empêcherait de traiter 2 projets par Conseil communal, ce qui permettrait de mieux appréhender les dossiers, aussi par rapport au fait que ça a une incidence sur plein d'autres services, qu'il y a plein de services qui sont concernés, c'est transversal. Ça permettrait aussi aux citoyens de mieux suivre ce qu'on fait ici, de donner davantage de sens à notre travail et on pourrait partir des projets phares et pourquoi pas des plans qui sont là aussi parce qu'il y a un travail conséquent qui a été fait par les services et je pense que malheureusement on va les passer à la va-vite parce qu'on ne pourra pas aller réellement dans le fond des choses et de nouveau, on est partis à l'horizon 2030. Vous parlez beaucoup de la participation citoyenne et de la communication. Je pense qu'ici on a une occasion et je vous pose la question: est-

ce que cela vous semble possible de pouvoir revenir en Conseil communal et de pouvoir évoquer à chaque fois 2 dossiers et un plan de manière à ce que sur l'année, on ait l'occasion de pouvoir vraiment aborder ça sérieusement et de manière beaucoup plus constructive.

Mme la PRESIDENTE : Une réponse toute simple, c'est que nous sommes aussi tenus par des délais, donc il y a toute une série de choses qu'on doit voter en début de mandature et puis je pense que je ne trahirai pas de secret en disant que nous avons eu le nez dans le guidon depuis des mois et des mois et des mois. Vous l'avez dit vous-même que c'est un travail très conséquent et donc voilà, pour le mener à bien, respecter ce délai des 9 mois, on est arrivé fin août et donc c'est la raison pour laquelle nous avons organisé justement donc cette commission pour déjà vous présenter une première fois PST-PDU etc. Pour revenir au projet Barnabites et Mont-à-Leux. Pour le projet des Barnabites, il y a quand même une communication très importante qui a été faite parce que là, on voulait vraiment toucher un maximum de personnes et certains conseillers communaux étaient présents lors de la dernière soirée d'information au centre éducatif européen. Pour le Mont-à-Leux, il y a aussi un appel vers tous les citoyens pour qu'ils soient présents, voilà, je pense qu'on a fait ce qu'il fallait en termes de communication et de concertation citoyenne pour ces 2 projets. Et sinon pour revenir à tout ce qui est participation citoyenne, pour un autre volet et là je parle de tout ce qui est travaux, mobilité, etc., vous avez quand même pu vous rendre compte que depuis l'installation du nouveau Collège, nous avons déjà organisé énormément de réunions citoyennes pour tous les travaux d'envergure en matière de travaux, voirie, réaménagement, etc. Donc je pense que la participation citoyenne, voilà, on y est à fond. Alors pour le PST-PDU, je peux peut-être vous comprendre un peu, mais malheureusement, il y avait cette période de vacances aussi, juillet et août qui n'est pas propice pour organiser des commissions supplémentaires parce qu'on se rend bien compte qu'il y a toute une série d'élus qui auraient été absents et c'est pour ça que nous avons dû axer l'organisation de la commission fin août et alors cette séance du Conseil tout début septembre. Mais je propose lors de l'une ou l'autre commission de pouvoir refaire le point sur l'évolution de certains projets phares. Et je propose peut-être de le faire lors des, comme on l'a dit, il y a le volet financier, un qui interviendra à chaque vote du budget, des MB et des comptes, donc je propose peut-être d'inclure un volet chaque fois au niveau des projets phares pour voir l'évolution de ces projets. Est-ce que ça peut vous convenir ?

Mme AHALLOUCH : Alors ça, c'est une proposition intéressante de pouvoir venir avec un état de lieux à chaque fois que l'on avancera, en tout cas au niveau du budget. C'était une des propositions que l'on avait également, mais ça me semblait peut-être un peu plus lourd d'un point de vue administratif, mais si vous dites que c'est possible, tant mieux. Et alors, quant au délai légal, je l'ai dit, on comprend bien que voilà, il faut rentrer et donc on sait qu'aujourd'hui, vous deviez présenter cela en communication mais je pense que l'un n'empêche pas l'autre. Et donc c'est vraiment dans un souci constructif qu'on se dit pourquoi est-ce que ces projets-là ne seraient pas davantage présentés, qu'on puisse échanger davantage, mais pas forcément en commission parce que ça veut dire qu'en commission, que ça puisse être public parce que moi je vais être honnête, je l'ai passé en revue, j'ai une dizaine de pages de questions et je ne suis pas sûre que ce soit très constructif d'avancer comme ça. Donc je préfère qu'on se dise: Ecoutez si on peut avancer comme ça et qu'à chaque Conseil, on peut programmer ça, on verra 2 ou 3 projets phares, on peut voir l'un des plans en détail, on peut faire venir quelqu'un des services qui a bossé là-dessus, je vous dis c'est un travail conséquent, ce serait dommage de vraiment le passer comme ça à la va vite et puis aujourd'hui, le délai légal fait que vous deviez le passer, donc ça on le comprend bien. Donc avoir un avis global sur ce qui est fait, on le fera, mais je trouve que les questions, on va noyer le débat, ça risque d'être...

Mme la PRESIDENTE : Ce que je peux proposer aussi, c'est qu'il y a des points qui vont passer en séance du Conseil qui concerne des marchés publics et donc quand c'est un marché public qui concerne un de ces projets phares, on pourra aussi refaire le point. On peut s'accorder là-dessus ?

Mme AHALLOUCH : Très bien. Parfait, c'est une proposition qui nous va. Et je pense sincèrement que ça va à beaucoup de conseillers et de gens qui nous écoutent. On peut supposer que quelqu'un qui habite au Mont-à-Leux sera davantage concerné par ce projet-là que par exemple celui qui se retrouvera à Luvingne. Donc je pense qu'on avance comme ça dans la bonne direction. Donc on fera plutôt une intervention plus globale sur le PST. Tout d'abord, relever qu'il y a quelques écueils qui avaient été relevés lors du précédent PST qu'on ne retrouve plus, notamment le nombre de projets qui était terrible la dernière fois, plus de 400, on avait dit que c'était trop et que c'était très difficile de suivre tout ça. D'ailleurs, ça même été très compliqué de faire l'évaluation parce que de suivre tous ces éléments avec des grilles de lecture différentes, ça a été compliqué. La présentation, je la trouve beaucoup plus simplifiée, la lecture en est plus accessible, et de manière générale, le contenu nous semble intéressant, plus cohérent. On trouve aussi qu'il y a une attention pour les villages, Luvingne, Dottignies et Herseaux qui trouvent leur place. On insiste sur le fait de pouvoir bien informer la population là-dessus. Alors sur quelques éléments de contenu, évidemment qu'on ne peut être que d'accord et que ce sont des éléments qui pour nous vont dans le bon sens, comme l'amélioration de l'espace public, la lutte contre les incivilités, l'éclairage, le cadastre des trottoirs et des voiries, tout ce qui est environnement et durabilité, végétalisation, la lutte contre le tout béton et les plans canopées de manière générale. Alors concernant chaque projet sur le quartier du Mont-à-Leux, donc on va faire quelques remarques sur l'un et l'autre, avec Sophie. Sur le quartier du Mont-à-Leux, on trouve que la démarche de consultation citoyenne est intéressante pour un quartier qui finalement été abandonné pendant des décennies. Et s'il n'a pas été abandonné de manière, j'ai envie de vous dire, objective, en tout cas, c'est le sentiment qui existe sur le terrain. On trouve, par contre, que cette consultation est arrivée bien tardivement

parce que dès 2017-2018, on est déjà sur des projets de revitalisation du quartier et on commence seulement à aller les consulter ici fin 2023. Donc on trouve qu'il y a quelque chose qu'on aurait pu améliorer. On trouve aussi dommage d'avoir dû faire appel à un prestataire extérieur pour recueillir l'avis des riverains, parce qu'en fait, il suffit d'y aller. Moi j'y étais encore ce week-end, ce qu'on y retrouve dans l'avis de l'intervenant externe c'est des choses que les gens vous disent : le problème d'insécurité, des voiries non entretenues, des nuisances sonores, des problèmes d'éclairage, du trafic de drogue, une insécurité routière assez forte. Cela a contribué à ce sentiment d'abandon. Un regret peut-être, c'est que le projet reste trop axé urbanisme, voirie et peut-être une attention sur le fait que l'acquisition de maisons pour pouvoir les détruire, c'est quelque chose qu'on utilise dans la politique des grandes villes, mais qu'on doit aussi utiliser avec une certaine parcimonie dans le cadre de l'utilisation de fonds publics. Peut-être aussi pour ce quartier se baser sur des indicateurs qui soient plus précis. Donc il y a des indicateurs socio-économiques sur les populations, sur un territoire, qui sont beaucoup plus précis qu'une moyenne communale et je pense que là, c'est là que ça a du sens de pouvoir les utiliser. Ilot Barnabites, on a trouvé le projet intéressant, le fait que ce soit davantage verdurisé avec des activités qui sont complémentaires, avec aussi le souci d'une réaffectation de bâtiments publics qui sont laissés vides ou qui le seront comme le commissariat, et enfin qu'on ait un projet digne du service qu'offrent la bibliothèque et l'académie, cela nous semble plein de sens. Ce qu'on regrette, c'est qu'on n'est jamais revenu vers nous ici en Conseil pour pouvoir en discuter, pourtant on avait émis cette demande à plusieurs reprises et peut-être qu'un des écueils à éviter sur ce projet-là qui nous semble très intéressant, c'est de ne pas avoir des projets plic ploc, donc de faire d'un côté uniquement l'académie, de l'autre côté uniquement la bibliothèque, mais d'avoir finalement une cohésion comme un auteur de projets unique qui pourrait avoir une vue globale sur cela. Picardie Métropole, ça aussi ça serait intéressant de travailler à la requalification de cet axe qui a aussi pas mal souffert parce qu'on a aménagé les alentours, mais ça c'est un des axes les plus fréquentés de Mouscron et qui a été un peu délaissé aussi. Ce qui nous semble dommage, c'est que sur l'aménagement de cet espace, donc on veut détruire les quelques maisons qui restent là pour ensuite faire un grand espace entre le Métropole et la Place Picardie. Si on part sur l'idée du parking, il y a une partie de parking, mais c'est quand même un projet du passé, je veux dire de nouveau, on ne va pas acheter des maisons pour les détruire, tout ça ça a un coût, pour refaire du parking, de nouveau minéralisé. Même si j'ai vu qu'il y avait une partie qui était pour la verdurisation. Je rappelle qu'on a le projet de la salle des faïences qu'il serait bien de pouvoir maintenant d'ailleurs à un moment donné finaliser. Mais c'est là un fleuron de la ville et donc gâcher cela par un parking, ça nous semble être un projet un peu dépassé. Alors Grand'Place, Petite Rue, Rénovation Urbaine : on se posait la question de la plus-value de percer, de faire une nouvelle percée entre la Petite Rue et la rue de Tourcoing un autre élément aussi, ce sont les cellules vides dans la Rénovation Urbaine. Vous avez parlé, par exemple, d'y mettre un Bol bavard, mais je trouve qu'il faut ouvrir davantage. On peut ouvrir ce genre de local aux associations. Ça peut être une manière de se lancer, il y a des locaux qui sont vides, ça peut être aussi des commerçants, mais que ça puisse servir à redynamiser cette zone et pas forcément rester sur quelque chose que l'on connaît et qui fonctionne, un Bol bavard, mais il y a d'autres demandes du monde associatif. Sophie sur la Marlière ?

Mme DEMETS : Oui, du coup je vais intervenir sur l'îlot Staquet, rue du Christ et rue de la Marlière. En fait, dès les premières lignes, on peut lire redynamiser l'axe commercial, mais quand on lit, au final, le projet, on voit bien qu'on ne parle que de rénovation de bâtiment, donc le Staquet et l'ancienne piscine. Alors certes peut-être nécessaire, mais c'est dommage ne pas porter un projet d'embellissement en fait pour ces axes qui mènent vers la Grand'Place puisqu'on aimerait revoir, on le dit, vous l'avez dit également dans la déclaration politique, qu'il faut permettre aux gens de retrouver, de se repromener dans le centre-ville et c'est dommage que dans ce point-là en fait, on ne retrouve que entre guillemets la rénovation de l'ancienne piscine et du Staquet et qu'on ne puisse pas aménager un petit peu l'accès commercial pour que ce soit plus attractif en tout cas jusqu'à la Grand'Place.

Mme AHALLOUCH : Je vais continuer, on passe au projet pôle naturel ouest, ça c'est un projet vraiment intéressant notamment en ce qui concerne l'acquisition donc de cette partie de territoire qui pour l'instant est sous-utilisée, invisible et ça c'est vraiment une chouette idée. Ça ne doit pas être l'arbre qui cache la forêt, désolée pour l'image, mais quelque chose qui nous semble vraiment manquer dans ce PST, c'est les 3 Herseaux qui pourtant ont vraiment défrayé la chronique. On ne les retrouve pas en tout cas dans l'aspect environnement, désartificialisation etc. Quant aux villages, donc on l'a dit, le cœur de Dottignies, Herseaux Ballons avec le site du Delta et le cœur de Luignne, ça nous semble intéressant d'avoir une attention pour les villages, peut-être ne pas se limiter uniquement aux bâtiments communaux et aux espaces verts et de voir aussi ce qui peut faire sens pour les habitants. Pour Dottignies, je le reconnais, l'espace autour de l'esplanade l'Europe, c'est plus que nécessaire de le revoir de nouveau, il y a des espaces qui sont perdus et qui pourraient être beaucoup mieux utilisés pour le bien-être de tous, ceux qui utilisent ce site et ceux qui vivent juste à côté. Enfin, concernant la cohésion sociale, je trouve que le titre est peu clair parce qu'en réalité, la cohésion sociale, ça concerne tout le monde. Or, ici, il est vraiment question d'accompagner les publics les plus fragilisés, donc je trouvais le titre pas vraiment approprié, ça prête à confusion, en tout cas, alors qu'il est vraiment question de rompre l'isolement, lutter contre la paupérisation. D'ailleurs, je me demande des fois si on n'a pas peur d'utiliser le mot pauvreté, on ne le voit pas dans le plan. Renforcement de la présence sociale au sein des quartiers et tout ça évidemment, on ne peut que souscrire à ce genre d'objectifs. Et il est aussi question de service décentralisé, ce qui pour nous est une bonne nouvelle. Souvenez-vous, quand il était question de déménager la crèche du Mont-à-Leux et de la mettre à Luignne, on s'était vraiment exprimé dans ce sens en disant « ne retirez pas un service public de ce quartier, ça va encore donner ce sentiment d'abandon ». Aujourd'hui, on est en train de revenir là-dessus et finalement,

cette crèche restera au Mont-à-Leux. L'abri de jour, l'abri de nuit, un mot rapide. D'abord pour souligner le fait qu'on était parti finalement un peu comme les autres projets, c'est-à-dire à découvrir ce qu'on allait faire dans la presse, alors que, comme je l'ai rappelé en introduction, les décisions normalement, c'est ici qu'elles se prennent et ça peut être un lieu d'échange constructif et que cette demande, elle a été entendue et qu'on a pu aller, on a pu se rendre sur place et nous rendre compte de ce que c'était et maintenant on peut vraiment suivre ce dossier avec toute la réalité dont on a pu prendre connaissance. Et là, le contact avec les riverains sera hyper important, tout comme avec les travailleurs de la crèche, parce qu'on entend déjà beaucoup de choses et donc là, nous, on milite vraiment pour que cette communication soit la plus sereine possible. Et enfin, concernant la gestion du patrimoine et des infrastructures communales, on regrette un peu qu'il n'y ait rien de précis concernant le Château des Comtes. A un moment donné, lors du précédent PST, on avait l'impression que les choses allaient se mettre sur les rails. Alors ça n'a pas été le cas et ici, j'ai l'impression qu'il disparaît et enfin l'entretien des voiries, on attend toujours un cadastre et la priorisation. Quelles sont les rues et les trottoirs qui sont faits ? De nouveau, on ne peut pas tout faire, on sait qu'on a des limites, mais je pense aussi que les gens sont capables de l'entendre. Mais quand on voit telle et telle rues du centre-ville qui a été refaite une fois, deux fois et puis qu'il y a des gens, ça fait 20-30 ans qu'ils attendent désespérément que leur rue soit refaite. Ça pourrait peut-être revoir nos priorités au niveau communal ou alors expliquer pourquoi est-ce que ce n'est pas encore fait. Alors pour le reste, si on est d'accord sur la proposition de pouvoir le travailler de manière constructive au fur et à mesure, je garderai alors mes questions spécifiques à chaque projet. La partie contextuelle est super intéressante, elle donne plein d'indications sur Mouscron, sur ce qu'on est, sur ce qu'on fait. Là où on a nos faiblesses aussi, ça veut dire que c'est là-dessus qu'il faut travailler, j'en prends un au hasard, c'est la qualité de l'air. Qu'est-ce qu'on fait en termes de qualité de l'air ? Donc moi, je veux bien qu'on me dise que je dois manger sainement, que je dois faire du sport, tout ce que vous voulez, mais si en termes de démarche publique, rien n'est fait dans ce sens, on loupe quelque chose quand on sait qu'une personne sur six prend des antidépresseurs à Mouscron. Qu'est-ce qu'on fait pour travailler sur cette thématique etc ? Donc moi, si on est d'accord, je poserai juste les questions globales donc et le reste, on les garde. Les questions sont : quels sont les projets du précédent PST qui ont été abandonnés ? Et pour quelle raison est-ce qu'on les a laissés tomber ? Alors 3 éléments qui étaient présents dans le précédent PST qu'on ne retrouve plus, ici, donc je vous l'ai dit, c'est les 3 Herseaux. Qu'en est-il ? Le skate park, ça c'est aussi c'est un dossier dont on avait beaucoup discuté, qui allait se faire, qui était imminent et puis finalement on ne voit rien venir. Est-ce qu'il y a des perspectives ? Et alors on constate aussi que la prospective est beaucoup moins utilisée que la dernière fois. Donc la prospective, ce sont ces chiffres de projection sur ce que sera la ville en termes d'habitants au niveau socio-économique, de territoire et la dernière fois, c'était vraiment un des arguments massues pour justifier un tas de politique, cette fois-ci, on ne le retrouve plus. Est-ce qu'il y a une raison particulière ? La jeunesse, peut-être que c'est aussi un élément qu'on trouvait un peu light dans ce qui est proposé. Peut-être aussi un autre élément qui reste aussi light c'est l'appel aux artistes et aux associations locales pour soutenir aussi nos intervenants sur place. Et la participation citoyenne, je pense qu'on l'a dit et alors peut-être aussi un autre détail sur la Politique des Grandes Villes, donc elle devrait financer une partie des projets dont on a parlé, donc le montant est encore affiché là. Est-ce qu'on reste sur l'optique de financer, les projets qui seront financés par la Politique des Grandes Villes seront ceux qui seront prêts les premiers ? Il me semble avoir compris ça lors de la commission. Est-ce que ce seront les premiers prêts qui passeront ou alors on va prioriser parce que l'un ou l'autre est considéré comme plus important par notre commune. Je pense que ce sera tout. Merci.

M. MOREL : Tout d'abord, merci et bravo aux travailleuses et travailleurs des services communaux qui ont fait un gros travail de rédaction, de coordination de toutes ces fiches. C'est un travail très dense qui est bien ordonné, on s'y retrouve quand même quand on cherche, ce n'est pas rien, donc bravo à eux et à elles. On a eu beaucoup de réponses déjà à nos questions à la Commission de lundi, donc on ne sera pas trop long. Je vais faire quelques remarques globales et ensuite je passerai la parole à Abdel pour ce qui concerne la jeunesse. Un point très positif, c'est qu'en numéro un, on suit en fait l'ordre des objectifs de développement durable qui est de mettre la lutte contre la pauvreté en premier, ça, c'est positif. Une vraie idée de faire une stratégie globale de lutte contre la précarité. Je crois qu'à ça on peut l'ajouter, ça se retrouve en filigrane, mais c'est peut-être pas assez transversal à tous les services, j'ai l'impression que c'est beaucoup les affaires sociales et le CPAS qui s'en occupent, mais en fait un plan de lutte contre la pauvreté, c'est tous les services qui doivent s'y intéresser et s'y atteler certainement dans la lutte contre la non effectivité des droits ou ce qu'on appelle parfois le non-recours au droit. Le fait d'avoir un droit en théorie mais de ne pas y accéder dans la pratique. Il y a des barrières multiples. Il y a le manque d'informations, il y a des formalités administratives qui sont trop lourdes, la peur aussi de faire appel au service, la perte de confiance. Et alors, il y a des solutions qui sont possibles. Le fait de donner de l'info plus accessible, de rendre les procédures moins lourdes ou d'aller proactivement vers les bénéficiaires potentiels. Mais ce qui est très positif, c'est que ce soit mis en premier, qu'il y a quand même une vraie volonté de s'y atteler. Un seul ennui, on le voit très physiquement sur la table des matières, ces fiches-là sont très denses mais c'est que 3 pages par rapport au reste. On voit que les points suivants prennent beaucoup plus de place, ont plus de sous-points, plus de pages dans le Plan Stratégique Transversal. Un point qu'on aurait aimé ajouter, mais bon là-dessus, on ne va probablement pas être d'accord rapidement, c'est le fait d'utiliser la taxation communale pour lutter contre la pauvreté. C'est-à-dire baisser la taxation sur les citoyens et les petits commerces pour l'augmenter sur les grosses entreprises. Mais on reviendra là-dessus plus tard. Sinon, un peu la même remarque qu'à côté, c'est qu'il y a un très très grand point sur le fait d'assurer, comme l'objectif stratégique, d'assurer un territoire résilient. Mais on ne parle pas un mot des 3 Herseaux. C'est quand même assez surprenant. On aurait aimé

savoir quels étaient les projets à ce niveau-là. En matière de soutien à la culture, il y a pas mal de mesures. Il y a quelques pages de mesures proposées. Mais là aussi, on a l'impression qu'on veut garder la culture au niveau communal et informer de ce qui se passe. Mais pas assez faire confiance aux acteurs locaux qui organisent, qui font vivre les villages et la ville. Et alors, un dernier point général avant que je ne passe la parole à Abdel, c'est dans le volet interne par rapport aux services communaux, aux agents communaux, je trouve qu'il manque une volonté de préserver le caractère public des services de la Ville. On n'en parle pas spécifiquement. Mais pour nous, ce serait un intérêt stratégique de se dire "on veut garder un contrôle public sur les services publics et on veut garder ça en interne". Un exemple, et un exemple positif qui est donné dans le plan propreté dont on parlera tantôt, c'est la proposition d'acheter des camions poubelles par exemple en interne et d'y dédier des travailleurs pour en interne pour reprendre un contrôle public et donc moins onéreux de nos services. Voilà nos remarques générales sur le PST. Et maintenant, Abdel parlera de la jeunesse. Merci.

M. BENYACOUR : En parcourant le PST, on retrouve souvent des références aux jeunes et aux familles mais plus rarement aux adolescents. Et pourtant, ce sont eux qui bien souvent se sentent oubliés de nos politiques locales. Les ados n'ont plus leur place dans les accueils pensés pour les enfants et ne se reconnaissent pas encore dans les dispositifs pour les jeunes adultes. Ils se trouvent souvent dans un entre 2 qui mérite toute notre attention. À plusieurs reprises, des jeunes nous ont fait part de leurs remarques et de leurs attentes. Ils aimeraient avoir des lieux adaptés à leur âge où ils puissent se retrouver, pratiquer des activités et profiter d'une certaine liberté sans pour autant être ni isolés, ni laissés de côté. Ils disent vouloir davantage d'activités en extérieur mais constatent que nos espaces publics ne se trouvent souvent pas pensés pour eux. Ce qu'ils réclament, ce sont des infrastructures variées et accessibles comme des terrains de sport sécurisés et ouverts. Qu'il s'agisse de football, de basket ou de multisport, des zones de sport urbaines avec, par exemple, des barres de traction ou de street workout. Et également des espaces de rencontre ou encore dans un skate-park comme ceux qu'on peut trouver dans les villes voisines. En bref, ils veulent des espaces extérieurs aménagés et éclairés où ils peuvent passer du temps sans être perçus comme des gêneurs. Enfin, il est aussi important de mieux communiquer sur les structures existantes dans les quartiers, car trop souvent des activités ou espaces sont créés, mais restent méconnus des jeunes, faute d'informations claires, accessibles et adaptées à leurs canaux de communication. Ces demandes ne sont pas des caprices, elles expriment un besoin réel d'infrastructures, de reconnaissance, de confiance et de visibilité. Si nous voulons réellement répondre aux attentes de notre jeunesse, nous devons enfin donner une place centrale aux adolescents dans nos politiques locales.

Mme la PRESIDENTE : Monsieur LOOSVELT ?

M. LOOSVELT : Je n'ai rien à dire.

Mme la PRESIDENTE : Certaines remarques que vous avez faites au niveau du Mont-à-Leux, Madame AHALLOUCH, vous avez dit que la démarche citoyenne était intéressante mais que 2023, c'était un peu trop tard. Mais je vous rappelle qu'il y a déjà eu une démarche citoyenne initiée déjà en 2016 sur base du premier schéma d'intention. C'est suite à cela que tout s'est mis en œuvre aussi au niveau achat de certaines maisons, etc. Vous me dites que vous y êtes allés ce week-end. Moi aussi. Je pense que mes collègues élus, aussi bien du Collège que les conseillers communaux seront tous d'accord avec moi, que ce contact avec les citoyens se fait aussi au jour le jour. Au niveau îlot Barnabites, ce ne sont pas des projets "plic ploc" mais il y a clairement un fil conducteur pour tout le réaménagement du site. Pour la question parking métropole, vous avez dit que c'était intéressant mais que du parking, c'était un projet du passé. Mais voilà, ça ne se limite pas du tout à du parking. Il y aura des places de parking, il y aura des espaces verts. Mais on veut vraiment en faire une vitrine de l'hypercentre. Au niveau de l'axe Petite-Rue, Rénovation Urbaine, oui, il y a des locaux vides mais il y a déjà toute une dynamique qui sera mise en œuvre au niveau commercial. J'ai cité le Bol Bavard mais c'est vrai que l'espace de rencontre qui sera établi au sein de la Rénovation Urbaine ne va pas se limiter au Bol Bavard. C'est un exemple de Bol Bavard mais ça ne va pas se limiter à ça. Nous serons bien entendu ouverts à d'autres demandes du monde associatif. Pour l'axe Staquet, Christ et Marlière. Je vous rassure, on ne va pas seulement s'occuper de l'enveloppe des bâtiments mais notre volonté, c'est clairement de rendre l'axe commercial plus attractif. Tout ce qui est embellissement sera intégré aussi dans le volet soutien au secteur privé. Et donc, il y a tout un volet de redynamisation commerciale qui est intégré dans une des missions qui sera externalisée aussi. On a parlé du pôle naturel ouest, cœur de Dottignies, Herseaux Ballons, Luigne. Vous avez parlé de cohésion sociale. Je m'adresse aussi bien à Madame AHALLOUCH qu'à Monsieur MOREL. Vous savez aussi que le Plan de Cohésion Sociale doit être renouvelé en 2026. Et donc, c'est clair que lors de cette échéance là, ce volet sera encore affiné également. Au niveau priorisation et cadastre des rues, cet objectif d'inventaire et de priorisation constitue l'objectif 8 du PST. Donc c'est prévu. Quels sont les projets du précédent PST qui ont été abandonnés ? De tête comme ça, je ne sais pas vraiment vous répondre, on reviendra vers vous. Un skate park, il y a quand même un skate park niveau du hall Derlys. Pour ce qui est de l'appel aux artistes et aux associations locales, c'est bien mentionné et repris dans l'objectif opérationnel 4.1. Donc c'est prévu dans notre PST. Qu'en est-il du financement via la Politique des Grandes Villes ? Et bien cette priorisation se fera bien entendu en fonction de l'état de maturité des projets, mais aussi selon les ambitions politiques du Collège. Et donc toute une série de choses pourront être subsidiées donc par ce biais-là, mais c'est clair que nous allons chercher encore d'autres sources de financement également. Et alors oui, une chose quand même très importante, là je m'adresse à tous, ne limitez pas le PST aux 11 projets phares, voilà, on a ressorti ces 11 projets phares parce que c'est quelque chose qui est parlant aussi, aussi bien pour vous que pour les citoyens, mais il y a encore le contenu des 76

plans d'action des services qui sont aussi repris dans ce PST. Au niveau de préservation du volet public des services communaux, je pense qu'on ne doit pas nous faire la leçon à ce niveau-là, mais que nous, c'est clairement notre souhait et qu'on le montre déjà depuis tant d'années que nous voulons vraiment préserver le volet public au niveau des ados. Je pense qu'ils ne sont pas non plus oubliés, vous savez, il y a toute une série d'actions qui sont reprises, mais voilà, c'est clair qu'ils sont en demande d'espaces de rencontre. Je pense que j'ai plus ou moins fait le tour de la question. Oui, Rebecca ?

Mme NUTTENS : Oui j'aurais voulu intervenir mais ce n'est pas grave. Donc je ne vais pas être très longue parce que il y a déjà eu beaucoup d'interventions, mais j'aurais voulu en tout cas commencer par un grand merci, on l'a dit, c'est un travail énorme au niveau des équipes des différents services et le travail de ces derniers mois a été colossal et puis, enfin au nom d'Ecolo, je voudrais aussi remercier le Collège parce que c'est la première fois que nous avons les échos de l'intérieur et il a fallu de nombreuses réunions pour imaginer, élaborer et concrétiser les objectifs que le Collège avait établis dans la Déclaration de Politique Communale en projets concrets. C'est le fruit d'une belle collaboration entre tous les partis de la majorité. Pour la première fois en un peu plus de 40 ans d'existence, Ecolo a pu prendre une part active dans l'élaboration de ce plan stratégique et on retrouve clairement notre empreinte, notre couleur verte, dans les différents projets, les différents objectifs. Que ce soit au niveau de la vision d'assurer la dignité de chacun, le fait d'avoir un territoire résilient à travers le développement durable ou la lutte contre l'artificialisation des terres, c'est un sujet qui nous est cher, donc construire la ville sur la ville plutôt que de s'étaler sur le peu de campagne qui nous reste. Que ce soit aussi la volonté de partager la gouvernance entre les élus, l'administration, mais aussi et c'est hyper important, les citoyens ou encore la volonté de garantir une multimobilité apaisée où chacun peut trouver sa place. On retrouve dans les différents chapitres de ce plan stratégique beaucoup d'éléments que nous avons abordés dans notre programme électoral et donc évidemment en tant que chef de groupe d'Ecolo, je voulais dire qu'on soutenait avec un grand apport ce Plan Stratégique Transversal, et comme on l'avait dit quand c'était la Déclaration de Politique Communal, vous allez pouvoir compter sur Gaëlle et moi en tout cas pour y arriver. Merci.

Mme la PRESIDENTE : Merci encore d'autres interventions?

Mme AHALLOUCH : Merci pour les réponses donc ce dont on se rend bien compte, c'est qu'on ne va pas forcément être d'accord sur tout, même s'il y a des grandes lignes sur lesquelles on peut se rejoindre, on ne sera pas toujours d'accord sur tout, mais la discussion va nous permettre, j'en suis sûre, d'arriver à quelque chose de plus nuancé, de construit. Par exemple, lorsque l'on parlait du skate park, oui, ça ce n'est pas nouveau qu'il y avait le Derlys, il est toujours là, sauf que c'est un espace qui est fermé, qui est clos, donc ce n'est pas du tout la même chose que d'avoir un skate park en extérieur et il me semblait qu'on avait un petit peu avancé là-dessus. Et voilà ce à quoi nos discussions pourraient servir, l'idée de rendre le contenu aussi du PST accessible parce que c'est bien d'avoir dégagé, je trouve ces 11 projets phares, c'est vous l'avez dit, il y a 76 autres fiches action, mais alors là, c'est beaucoup plus spécifique, mais c'est bien de pouvoir les sortir et qu'on voit au moins où on veut aller. Quelques éléments peut-être plus factuels sur le PST, les quelques réponses qu'on a reçues, voilà, on sait qu'on n'ira pas plus loin aujourd'hui et on verra les prochaines fois. Petit détail, dans le document, il est question de la conférence des bourgmestres et des mandataires régionaux au niveau de la WAPI, en fait, c'est tous les mandataires qu'ils soient régionaux, fédéraux, mais aussi on a une députée européenne qui en fait partie également. Par ailleurs, les chiffres de population ne sont pas toujours à jour, donc je suppose qu'on est sur des chiffres peut-être de 2022 ou 2023, mais plusieurs fois dans le document est cité un chiffre de population en dessous de la barre des 60.000. Et alors on continue de citer dans ce document l'article 27 qui permet aux personnes d'accéder à la culture à un prix moindre. Sauf que cette mesure a été supprimée depuis, donc je pense que ça, ça doit également être mis à jour, tout comme les primes énergie de la Région Wallonne qui ont également été, de rénovation énergétique, qui ont également été supprimées. Merci et la suite la prochaine fois.

Mme la PRESIDENTE : Voilà simplement redire, je l'avais déjà dit, encore mes remerciements, à notre coordinatrice PST, mais également à notre cheffe de division, au CODIR, aux différents services et comme l'a dit Rebecca, c'est une belle collaboration, je pense que c'est un travail qui a été fait, mais vraiment main dans la main. Collège aussi et administration avec beaucoup d'échanges constructifs. Donc nous sommes partis, au départ, chacun de nos programmes électoraux, c'est sur base de ça que nous sommes arrivés à notre Déclaration de Politique Communale dont découle maintenant ce PST. Mais voilà un beau travail d'équipe que je tiens encore à souligner et donc, comme je l'ai dit, il s'agit donc d'une prise d'acte.

L'assemblée prend acte de la délibération reprise ci-dessous.

Le Conseil communal,

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement ses articles L 1123-27 et L-1123-27/1 relatifs au Programme Stratégique Transversal et à la Perspective de Développement Urbain ;

Vu, pour les grandes Villes bénéficiant d'un subside, le titre 5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatif aux subventions octroyées aux grandes villes dans le cadre de leurs perspectives de développement urbain ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon 28 février 2019 relatif aux « Subventions Grandes Villes » déterminant les conditions et modalités d'octroi d'un soutien financier de la Wallonie aux Grandes Villes compte tenu des enjeux spécifiques qui leur sont associés, ainsi que l'actualisation de ces conditions et modalités, apportée par l'arrêté du Gouvernement wallon du 19 décembre 2024 ;

Considérant que conformément à l'article L1123-27§1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, dans les deux mois après la désignation des échevins, le Collège communal soumet au Conseil communal une Déclaration de Politique Communale couvrant la durée de son mandat et comportant au moins les principaux projets politiques que le Collège communal entend mettre en œuvre au cours de celui-ci ;

Vu la Déclaration de Politique Communale (DPC) approuvée par le Conseil communal en sa séance du 27 janvier 2025 ;

Considérant la réunion du 19 février 2025 au cours de laquelle le Collège communal a présenté cette Déclaration de Politique Communale à l'ensemble des responsables des services communaux ;

Vu l'article 187§1^{er} du Code Wallon du Logement et de l'Habitat durable qui stipule : « Les communes élaborent une déclaration de politique du logement déterminant les objectifs et les principes des actions à mener en vue de mettre en œuvre le droit à un logement décent, dans les neuf mois suivant le renouvellement de leurs conseils respectifs » ;

Vu la déclaration de politique du logement soumise par le Collège communal au Conseil communal en cette même séance ;

Considérant que conformément à l'article L1123-27§2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le Conseil communal prend acte du Programme Stratégique Transversal que le Collège communal lui présente dans les six mois qui suivent la désignation des échevins ;

Considérant que, toujours conformément à l'article L1123-27§2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, au cours de la même séance du Conseil communal, le Programme Stratégique Transversal est débattu publiquement ;

Considérant que, de même, le Collège communal dispose de six mois pour élaborer sa perspective de développement urbain et la présenter au Conseil communal pour prise d'acte ;

Attendu que pour le Programme Stratégique Transversal de la législature 2025-2030 et pour la Perspective de Développement Urbain y liée, ce délai est porté à neuf mois en vertu du décret du 28 mars 2024 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de simplifier le fonctionnement et l'organisation des organes communaux et provinciaux ;

Considérant que la Perspective de Développement Urbain fait partie intégrante du Programme Stratégique Transversal des villes à caractère urbain, tout en étant obligatoire pour les villes bénéficiant de subventions allouées dans le cadre de la Politique des Grandes Villes et facultative pour l'ensemble des autres villes wallonnes ;

Considérant que l'élaboration du Programme Stratégique Transversal 2025-2030 s'appuie sur l'évaluation du Programme Stratégique Transversal de la législature précédente, telle que présentée au Conseil communal du 24 juin 2024 ;

Considérant que le Programme Stratégique Transversal 2025-2030 et la Perspective de Développement Urbain 2025-2030 y liée reposent sur une collaboration étroite et constructive entre le Collège communal et l'administration, organisée autour de deux types de séances de travail :

- Des séances internes à l'administration rassemblant, par ateliers, les services partenaires et visant à nourrir la réflexion de la coordinatrice du PST, chargée de soumettre des propositions au Collège communal. Ces séances furent organisées :
 - Le 16 avril 2025 pour les ateliers Transition/Société et Attractivité/Festivités ;
 - Le 17 avril 2025 pour les ateliers Immobilier référentiel et Gestion immobilière/Immobilier culturel ;
 - Le 24 avril 2025 pour les ateliers Espaces ouverts/extérieurs/publics et Communication ;
 - Le 13 mai 2025 pour l'atelier Ressources humaines ;
 - Le 15 mai 2025 pour l'atelier Data.
- Des séances de rencontre avec le Collège communal pour validation des étapes d'élaboration du Programme Stratégique Transversal 2025-2030 et de la Perspective de Développement Urbain 2025-2030 y liée. Ces séances furent organisées :
 - Le 26 mars 2025 pour se prononcer sur l'avant-projet de structure du PST : Objectifs stratégiques et objectifs opérationnels – Inventaire des Plans-Programmes ;
 - Le 23 avril 2025 pour se prononcer sur la PDU et l'état des lieux socio- économique et territorial : Volet 1 – Aspects socio-économiques ;

- Le 14 mai 2025 pour se prononcer sur l'état des lieux socio- économique et territorial : Volet 2 – Aspects territoriaux et les projets phare ;
- Le 4 juin 2025 pour se prononcer sur les projets par objectifs stratégiques et opérationnels et la suite de la PDU ;
- Le 17 juin 2025, en présence du Comité de Direction, pour se prononcer sur les projets transversaux et les projets phare ;
- Le 25 juin 2025 pour se prononcer sur les projets par objectifs stratégiques et opérationnels, les dispositifs de concertation et les synergies Ville-CPAS ;
- Le 3 juillet 2025 pour se prononcer sur la PDU (1ère version) ;
- Le 16 juillet 2025 pour se prononcer sur les partenariats à développer pour la mise en œuvre des plans/programmes et les synergies Ville-CPAS ;
- Le 13 août 2025 pour le suivi financier et la validation de la les versions finales du Programme Stratégique Transversal 2025-2030 et de la Perspective de Développement Urbain 2025-2030 y liée.

Considérant que le Programme Stratégique Transversal 2025-2030 a été conçu comme un outil évolutif de gouvernance pluriannuel qui reprend la stratégie développée par le Collège communal pour atteindre les objectifs stratégiques qu'il s'est fixés ;

Considérant que cette stratégie a été traduite en objectifs opérationnels, en plans programmes à mettre en œuvre via des projets à mener, lesquels sont assortis d'indicateurs qui permettront d'évaluer leur mise en œuvre ;

Considérant que le Programme Stratégique Transversal 2025-2030 a été élaboré au départ d'une analyse contextuelle détaillée déclinée autour d'un premier volet portant sur les aspects socio-économiques (démographie, profil socio-économique de la population, santé, éducation, accès au logement, cohésion sociale, emploi) et d'un deuxième volet portant sur les aspects territoriaux (imbrications territoriales et caractéristiques transfrontalières, physiologie du territoire, histoire et identités territoriales, projets phare), qui identifie pour chaque thématique les enjeux auxquels notre territoire devra répondre dans les prochaines années ;

Considérant que ce Programme Stratégique Transversal 2025-2030 :

- Offre un cadre de travail clair pour les grades légaux, le Comité de direction, les responsables de service et les agents communaux ;
- Repose sur un dialogue constructif entre mandataires politiques et administration tout en fédérant tous les acteurs ;
- Induit une culture de gestion fondée sur la planification, l'évaluation et la communication ;
- Implique une vision à long terme et prospective ;
- Implique une gestion transversale, décloisonnée et coordonnée des projets locaux ;
- Est conçu en vue d'améliorer le service rendu au citoyen ;
- Fédère tous les plans sectoriels existants en un document unique qui définit la politique locale pour la législature ;
- Vise à optimiser l'utilisation de toutes les ressources (budgétaires, patrimoniales, humaines) ;
- Favorise la transparence de l'action publique locale, la communication vis-à-vis des citoyens, forces vives et partenaires de la commune, et la participation citoyenne ;

Considérant qu'intégrée au Programme Stratégique Transversal 2025-2030, la Perspective de Développement Urbain 2025-2030 vise à formaliser une vision stratégique transversale territorialisée du développement urbain au départ des ressources locales et portée par les acteurs en charge de la politique de la ville de chaque commune ;

Attendu que, comme le Programme Stratégique Transversal 2025-2030, la Perspective de Développement Urbain 2025-2030 a été élaborée au départ de l'analyse contextuelle détaillée ci-avant ;

Considérant que la Perspective de Développement Urbain est un outil de gouvernance pour les Grandes Villes leur permettant de planifier et gérer plus efficacement l'ensemble des actions contribuant à leur dynamisme et à leur rayonnement au-delà des frontières communales, afin notamment de renforcer leur vocation de pôle structurant au sein de la Wallonie ;

Considérant que la Perspective de Développement Urbain apparaît, selon la volonté du Gouvernement, comme l'instrument de mise en œuvre de la Politique de la Ville en Wallonie à l'échelon local, et que cette intention se traduit par le maintien d'une allocation budgétaire spécifique pour les villes qui répondent aux critères définis par le Gouvernement ;

Considérant que la Perspective de Développement Urbain est obligatoire pour toutes les communes qui bénéficient du subside « Politique des Grandes Villes », c'est-à-dire les communes ayant une population de plus de 50.000 habitants et un revenu moyen net par habitant inférieur au revenu moyen net wallon ;

Considérant que la commune de Mouscron, en tant que Grande Ville, est éligible pour les années 2025 à 2030 pour un montant de subvention s'élevant à 6.930.069,22 € conditionnée à l'approbation de notre Perspective de Développement Urbain 2025-2030 et, le cas échéant, versée annuellement et par tranche ;

Années	Parts du droit versées	Montant de la subvention
2025	1/12 ^{ème} de l'enveloppe	577.505,77 €
2026	1/6 ^{ème} de l'enveloppe	1.155.011,54 €
2027	1/6 ^{ème} de l'enveloppe	1.155.011,54 €
2028	1/6 ^{ème} de l'enveloppe	1.155.011,54 €
2029	1/6 ^{ème} de l'enveloppe	1.155.011,54 €
2030	1/6 ^{ème} de l'enveloppe	1.155.011,54 €
2031	1/12 ^{ème} de l'enveloppe	577.505,7 7€

Considérant que chaque action proposée dans la Perspective de Développement Urbain 2025-2030 doit répondre à au moins l'un des sept objectifs opérationnels suivants, posés par le Gouvernement wallon en vue de renforcer l'attractivité des Grandes Ville et développer les territoires ainsi que, de facto, la Région :

1. Rendre la grande ville plus accueillante ;
2. Faire de la grande ville un vecteur de mieux vivre ensemble et de solidarité ;
3. Encourager la reconstruction de la ville sur la ville ;
4. Privilégier un logement et un cadre de vie de qualité ;
5. Offrir un réseau d'espaces publics attractifs ;
6. Faire des grandes villes le moteur du redéploiement économique ;
7. Créer des grandes villes intelligentes.

Considérant que la Perspective de Développement Urbain 2025-2030 doit rencontrer 5 dimensions :

1. Une dimension stratégique : définir la vision pour la ville durant la législature communale ;
2. Une dimension opérationnelle : identifier des actions concrètes ainsi que les moyens financiers et humains liés afin de contribuer à la construction de cette vision ;
3. Une dimension spatialisée : permettre d'identifier les quartiers qui nécessitent une intervention prioritaire en regard de leur contexte économique, environnemental, urbanistique ou social et des ambitions transversales définies par la commune ;
4. Une dimension temporelle : établir, pour la législature communale, une priorisation des actions en fonction de leur degré de maturité ;
5. Une dimension transversale : tant au niveau des acteurs mobilisés qu'au niveau des thématiques abordées ;

Considérant que le Programme Stratégique Transversal 2025-2030 doit être communiqué au Gouvernement ;

Considérant que la Perspective de Développement Urbain 2025-2030 doit être transmise au Pôle aménagement du territoire du Conseil économique, social et environnemental de Wallonie et au Gouvernement dans les 10 jours qui suivent sa prise d'acte par le Conseil communal ;

Considérant que le Gouvernement doit, dans un délai de 90 jours, après avis dans les 45 jours du Pôle aménagement du territoire du Conseil économique, social et environnemental de Wallonie, se prononcer sur la recevabilité de la Perspective de Développement Urbain 2025-2030 ;

Considérant qu'en cas de refus ou d'approbation partielle, le Collège communal dispose d'un délai de 60 jours pour envoyer la Perspective de Développement Urbain 2025-2030 modifiée au Gouvernement qui dès réception dispose d'un délai de 30 jours pour une approbation ou un refus définitif ;

Considérant que le Programme Stratégique Transversal 2025-2030 et la Perspective de Développement Urbain 2025-2030 seront soumis à une évaluation par le Collège communal au minimum à mi-législature (des adaptations seront nécessaires au vu des nouvelles opportunités, des nouvelles priorisations ou des nouvelles sources de financement possibles) et au terme de celle-ci ;

Considérant que, conformément aux modifications apportées au Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le directeur général et le comité de direction sont chargés de la mise en œuvre du Programme Stratégique Transversal 2025-2030 ;

Considérant que, conformément aux modifications apportées au Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le directeur financier est chargé d'effectuer le suivi financier du Programme Stratégique Transversal 2025-2030 ;

Considérant l'ensemble des actions menées depuis septembre 2024 jusqu'à ce jour dans le but d'aboutir au Programme Stratégique Transversal 2025-2030 et à la Perspective de Développement Urbain 2025-2030 sont détaillées dans la fiche d'ordonnancement par opération simplifiée jointe en annexe de la présente délibération ;

Considérant que la Présidente du CPAS en tant que membre du Collège communal a participé à toutes les séances de travail menées avec le Collège communal afin d'aboutir au Programme Stratégique Transversal communal 2025-2030 ;

Considérant que le Programme Stratégique Transversal communal 2025-2030 a été soumis, en date du 18 août 2025, au Comité de concertation Ville/CPAS préalablement à sa prise d'acte par le Conseil communal ;

Considérant que le programme stratégique transversal du CPAS a été soumis, en date du 18 août 2025, au Comité de concertation Ville/CPAS préalablement à sa prise d'acte par le conseil de l'action sociale ;

Considérant que le Programme Stratégique Transversal 2025-2030 et la Perspective de Développement Urbain 2025-2030 ont fait l'objet d'une commission du Conseil communal en date du 25 août 2025 ;

Vu l'analyse financière établie par la directrice financière et intégrée dans le rapport complet et s'attachant tant au Programme Stratégique Transversal 2025-2030 qu'à la Perspective de Développement Urbain 2025-2030 ;

PREND ACTE :

1. du Programme Stratégique Transversal 2025-2030 tel que joint en annexe et débattu en séance publique du Conseil communal ;
2. de la Perspective de Développement Urbain 2025-2030 telle que jointe en annexe et débattue en séance publique du Conseil communal ;
3. du fait que ce Programme Stratégique Transversal 2025-2030 sera publié conformément aux dispositions de l'article L1133-1 et mis en ligne sur le site internet de la commune ;
4. du fait que la délibération du Conseil communal prenant acte du Programme Stratégique Transversal 2025-2030 sera communiquée au Gouvernement ;
5. du fait que la Perspective de Développement Urbain 2025-2030 sera transmise pour avis au Pôle Aménagement du Territoire du Conseil économique, social et environnemental de la Wallonie et pour recevabilité au Gouvernement.

3^{ème} Objet : DÉCLARATION DE POLITIQUE DU LOGEMENT 2025-2030 – ADOPTION

Mme la PRESIDENTE : Nous passons maintenant au point 3. La Déclaration de Politique du Logement comprend l'ensemble des mesures priorités et actions que la commune entend mener au cours des prochaines années en matière de logement. Cette déclaration est conditionnée par notre Déclaration de Politique Communale, approuvée par le Conseil en date du 27 janvier 2025. Elle entretient des liens forts avec les sujets évoqués dans le point précédent, le PST et la PDU. Cette déclaration évoque les enjeux suivants : le droit de chacun à une vie digne et la reconstruction de la ville sur la ville. L'objectif général étant d'assurer un logement pour tous. La Déclaration de Politique du Logement 2025-2030 porte les objectifs suivants : Dynamiser la filière du logement, du social au résidentiel en soutenant les acteurs locaux, lutter contre l'inoccupation et l'insalubrité, ainsi que favoriser l'amélioration de la qualité des logements, assurer et améliorer la mixité sociale au travers de la diversité des types de logements et d'offres de logements, faciliter le développement de logements spécifiques tels que l'habitat de haute qualité environnementale, sensibiliser les citoyens au respect des obligations qui leur incombent en qualité de locataire ou de propriétaire, poursuivre la lutte contre la précarité et le sans-abrisme. Est-ce que Simon souhaite encore ajouter l'un ou l'autre élément ?

M. VARRASSE : Merci, bonsoir tout le monde. Je ne veux pas être très long, je pense qu'on a eu l'occasion d'en discuter en Commission avec une série d'enjeux qui sont évidemment primordiaux, que ce soit et on l'a dit aussi lors du Programme Stratégique Transversal, que ce soit lutter contre, enfin favoriser plutôt la reconstruction de la ville sur la ville. En Commission, on a parlé de projets de réhabilitation de grands chancres industriels urbains qui aujourd'hui existent encore et pour lesquels il y a un potentiel important. Ce sera une volonté de la majorité. Aussi lutter contre une série de logements qui sont dans des états assez pitoyables. On veut vraiment travailler là-dessus. Ce n'est pas moi seul qui vais travailler là-dessus, je pense à Madame la Bourgmestre, je pense évidemment à Madame ROGGHE et évidemment à l'administration. C'est du boulot parce qu'on sait qu'il y a une série de logements qui ne sont peut-être pas insalubres mais quasi et sur lesquels on doit être attentif. Il y en a qui sont clairement insalubres aussi et pour lesquels il faudra prendre des décisions. C'est important de lutter aussi contre les logements qui sont vides. Donc beaucoup de choses à faire pour répondre à une question qu'on nous pose souvent, une interpellation qu'on a souvent des gens qui viennent nous voir, qui cherchent un logement de qualité, ni trop grand ni trop petit, à un prix raisonnable et à qui on doit souvent dire "Désolé, dans les logements communaux, tout est déjà pris". Au niveau des logements de la

SLM, il faut faire les démarches là-bas. Au niveau du CPAS, il faut faire les démarches là-bas. Au niveau de l'AIS aussi, il faut faire les démarches là-bas et souvent les réponses sont les mêmes. Il y a une forme de saturation qui existe et donc voilà notre objectif, c'est de lutter contre cette saturation via, il n'y a pas de solution miracle, via différentes pistes que je viens de vous évoquer.

Mme la PRESIDENTE : Merci.

Mme AHALLOUCH : Merci, donc on a eu l'occasion d'entendre quelques éléments en Commission. On ne peut pas voter contre un projet comme celui-là parce qu'évidemment qu'on va retrouver un tas d'éléments qui étaient également dans notre programme comme la lutte contre l'inoccupation, l'insalubrité, le sans-abrisme, de pouvoir avoir une diversité de logements et de mieux organiser aussi l'accueil d'urgence. Alors vous dites aussi d'avoir une attention particulière à des publics spécifiques comme les victimes de violences intrafamiliales, les familles monoparentales, les aînés et cetera. Ça pour nous, le problème toujours, c'est que ça reste assez global, assez vague et qu'il n'y a pas d'éléments précis. Par exemple, dans l'analyse contextuelle du PST, l'une des grandes difficultés du logement à Mouscron, c'est le fait de ne pas pouvoir acheter une maison à cause du coût. On voit que les prix ont augmenté de 22 % en l'espace de 5 ans et ça continue encore d'augmenter. S'il y a moyen de discuter. Merci bien. On sait que les jeunes ménages ont des difficultés, mais on ne voit rien de particulier pour cela, alors que d'autres communes développent par exemple des logements tremplin qui permettent à des jeunes de pouvoir vivre dans la commune à un prix moindre et d'avoir des facilités ensuite pour devenir propriétaire et rester dans la commune. Un autre exemple également pris dans l'analyse contextuelle que vous nous avez donnée, c'est l'augmentation des familles monoparentales. Il y a 427 familles monoparentales en plus à Mouscron depuis 2018 et est-ce qu'on fait une politique particulière à ce sujet-là ? C'est ça que je trouve, qu'on manque un peu de lien entre tout ça, en tout cas entre les publics et pour nous, c'est à ça que doit servir une politique de logement qui est communale. On n'est pas une agence immobilière privée et on ne doit pas fonctionner comme ça. Donc si on a des enjeux, je pense qu'on doit pouvoir y répondre de manière plus précise. Et parmi ces enjeux, on a aussi relevé que la Ville avait réduit le nombre de logements qui étaient mis en gestion à l'AIS. Est-ce qu'il y a une raison à cela ? Est-ce que c'est une tendance ? Est-ce que c'est une volonté ? Ou alors au contraire, c'est un couac et donc on veut repartir et mettre plus de logements en location, en gestion auprès de l'AIS. Quand je parlais de nuances tout à l'heure, alors on entend tous le fait de ne pas artificialiser les sols et l'idée de construire la ville sur la ville et par exemple dans la nuance, dans les documents que vous nous avez donnés, il y a un autre mot qu'on n'entend quasiment jamais et qui pourtant s'y retrouve, c'est le fait de dédensifier certains quartiers. Quand on entend construire la ville sur la ville dans un quartier comme le Nouveau Monde, le Tuquet ou le Mont-à-Leux, ça fait un peu peur, vous voyez ? Parce qu'en fait, nous, ce sont déjà des zones qui sont hyper hyper denses, d'ailleurs, on explose absolument tous les records. Donc, et c'est pour ça que c'est intéressant d'avoir de la nuance. Il y a des endroits où il va falloir densifier, mais il y a des endroits où il faut dédensifier aussi au niveau de l'habitat. Si on peut avoir un élément de réponse là-dessus, merci.

Mme la PRESIDENTE : Je vais laisser la parole à Simon, mais je voudrais quand même dire que dédensifier, c'est justement ce qu'on a fait au Mont-à-Leux. Vous venez de dire que dédensifier, que ça se trouve nulle part, que c'est ce qu'il faut faire et que reconstruire la ville sur la ville, ça vous fait un petit peu peur. Mais dédensifier, c'est justement ce qu'on a fait au Mont-à-Leux.

Mme AHALLOUCH : Alors, on a fait au Mont-à-Leux, on a acheté, je l'ai dit tout à l'heure, on a acheté des maisons pour pouvoir les détruire et ouvrir et aérer ça. On a acheté combien de maisons ? Il y a combien de maisons...

Mme la PRESIDENTE : Quand même une série et on n'a pas encore tout à fait fini.

Mme AHALLOUCH : Une dizaine, une quinzaine ? Même pas une vingtaine. Il y a combien d'habitations au Mont-à-Leux ? C'est connu pour être une zone extrêmement dense, ce n'est pas de votre faute, ce n'est pas de la mienne non plus. C'est une réalité comme le Tuquet, comme le Nouveau Monde. C'est parce qu'à un moment donné, quand on parlait de zones des quartiers à Mouscron au niveau de, par exemple, des gabarits d'habitat, c'est un souvenir que j'ai d'un échange en Conseil communal. On était encore à l'Hôtel de Ville à l'époque et je me souviens que certains avaient donné l'idée: "Ah mais pourquoi est-ce qu'on continuerait pas à construire encore davantage et plus haut dans ces quartiers-là ?". Ben non, parce qu'en fait, ce n'est pas là qu'il faut continuer à construire plus haut et encore davantage de densifier. Ce n'est pas un mot qu'on a l'habitude d'entendre et que c'est vrai que la tendance naturelle serait de dire on va arrêter d'artificialiser, donc on va arrêter de grappiller sur ces terrains-là, mais pas oublier que ça ne doit pas se faire au détriment des quartiers où c'est déjà hyper hyper dense. Donc c'est un équilibre, je n'ai pas dit que c'était simple, mais je tiens à le rappeler quand même.

Mme la PRESIDENTE : Et alors vous dites que la Ville aurait réduit le nombre de logements mis en location à l'AIS ?

Mme AHALLOUCH : C'est dans la farde qui nous a été donnée.

Mme la PRESIDENTE : Je vais vérifier, mais en tout cas ça m'étonne très fortement et je laisse la parole à Simon s'il veut encore rajouter l'une ou l'autre chose.

M. VARRASSE : Oui, merci. Reconstruire la ville sur la ville, ce n'est pas forcément de la densification. Je pense, en effet, il faut avoir une analyse qui soit différente pour chaque quartier. Je n'imagine pas aller densifier le Mont-à-Leux, bien au contraire, on sait qu'au Mont-à-Leux, ce sont plutôt des espaces de respiration qu'il faut, c'est de la végétalisation, c'est de la sécurisation des voiries et certainement pas aller construire des bâtiments pour densifier le quartier. Pourtant, on va reconstruire la ville sur la ville à cet endroit-là, mais c'est une autre forme de reconstruction. Par contre, on le sait qu'il y a d'autres endroits où on peut reconstruire en densifiant parce qu'il y a de la place et il y a un espace qui le permet, il y a des infrastructures qui le permettent et je pense ici particulièrement à la gare par exemple. Au niveau des différents enjeux, oui, il y a plein d'enjeux qui se rejoignent et tout à l'heure je parlais des différentes structures, que ce soit la ville, que ce soit le CPAS, l'AIS, l'Agence Immobilière Sociale ou la Société de Logements publics. Ce qui sera aussi important ce sera de se parler, de pouvoir échanger sur les enjeux et justement de ne pas se renvoyer la balle, mais vraiment d'avoir une politique qui soit intégrée entre ces différentes structures, même entre les différents services ici en interne à la commune, pour pouvoir apporter des solutions tout en ayant bien en tête, comme je le disais tout à l'heure, que la solution miracle n'existe pas, mais il y a une série de pistes pour améliorer la situation. Sur les types de logements, je pense que le Collège s'est aussi montré ouvert à d'autres formes de logements, de l'habitat plus léger sans être hyper précis à ce stade sur ce qu'on pourrait faire et ce qu'on ne pourrait pas faire. Mais en tout cas, il y a une volonté d'y réfléchir pour ouvrir des portes et pour peut-être mettre en place des choses qui n'ont pas été mises en place par le passé. En tout cas, essayer d'être un peu innovant en la matière. Pour la question des logements AIS qui ont été réduits, je ne suis pas au courant non plus, mais on va se renseigner. Et voilà globalement les quelques réponses aux interpellations qui ont été faites.

M. MOREL : Oui, nous avec notre groupe, on trouve qu'il y a de bonnes choses dans ce plan, mais qu'il en manque et que vu l'état de la crise du logement, ça nécessite des mesures plus fortes pour y répondre. Et naturellement, comme le disait Simon, il n'y a pas de mesure miracle, mais il y a moyen d'aller quand même encore plus loin à ce niveau-là. Pour l'anecdote, à notre secrétariat, il y a beaucoup de gens qui rentrent et ils cherchent 2 choses: la première, c'est un job. Puisqu'en fait, avant, c'était une agence intérim et qu'ils n'ont pas encore vu la différence et donc on doit les envoyer plus loin. Mais la deuxième chose, c'est qu'ils cherchent un logement. Et ça, il y en a vraiment beaucoup, vraiment beaucoup et on le sait que vous en avez beaucoup aussi qui viennent chez vous. On les envoie chez vous parfois aussi. Pour faire des démarches, on les aide à le faire. Il y a une vraie crise. Trouver un logement payable avec un seul salaire ou une allocation et qui sont en plus de qualité, c'est impossible. Les listes d'attente pour les logements sociaux ou de caractère social sont interminables. Il y a une vraie crise du logement. Je sais que vous pouvez en mesurer l'ampleur. Dans 3 points de cette Déclaration de Politique du Logement, on voudrait faire des propositions pour l'améliorer. Dans le point 2, lutter contre l'inoccupation. Je crois que là, effectivement comme le disait Fatima, il faut tenir compte du fait que le Gouvernement Wallon a fortement tapé dans les primes à la rénovation. Il ne faut pas sanctionner tous les propriétaires de logements inoccupés, ils ne sont pas responsables de cette situation-là. Parfois, ils ont besoin de plus d'aide que de sanctions. Mais ensuite, il y en a qui ont des chances depuis longtemps où on peut être plus coercitif. Il y a par exemple les actions en cessation, j'en ai parlé en Commission lundi passé, qui permettent aux Villes de saisir le tribunal pour forcer un propriétaire réfractaire qui aurait par exemple un logement vide depuis plusieurs années, depuis une dizaine d'années, d'agir et s'il refuse, la Ville peut prendre en gestion le logement le rénover, le mettre en location, par exemple via l'AIS ou la SLM et se rembourser sur les loyers tant qu'elle n'a pas été complètement remboursée. Donc ça, c'est une possibilité qui existe et qui pourrait servir. On en a parlé aussi en Commission lundi dernier, il y a aussi la taxe sur les sites industriels désaffectés où la circulaire de la Région Wallonne permet aux villes, en attendant que la Région Wallonne instaure elle-même cette taxe, d'agir contre des propriétaires de grands sites. On pense à Vanoutryve ou à Moulin Vernier où ça ne bouge pas. Et alors, dans ce point-là aussi, au niveau des contrôles, il y a une interdiction pour les bailleurs d'indexer le loyer lorsque le PEB est trop bas ou on ne permet que de l'indexer de manière mesurée. Donc là, il y a un moyen de contrôler aussi les bailleurs qui ne respectent pas la loi parce qu'en plus, on a eu l'inflation qui a fait que parfois, un bail pouvait être augmenté de 12 % sur une année. Il faut vérifier que les gens qui vivent dans une passoire énergétique ne soient pas sanctionnés alors que c'est eux qui sont les premières victimes du fait qu'ils doivent chauffer énormément leurs biens. Ensuite, on parle dans le volet public du point 2 de responsabiliser les locataires. Moi, je crois qu'en parlant par exemple des Blommes, il faut aussi responsabiliser l'acteur public qui loue les lieux où il y a des endroits qui sont insalubres, où il y a du simple vitrage, où il y a de la moisissure et où on répond aux gens qu'il faut plus aérer, il faut plus chauffer et faut frotter à la Javel. Donc ça, je crois que là, il y a une responsabilisation qui est à faire du côté de la SLM. Ensuite, le point 3, assurer le logement. Il y a le constat, les listes d'attente interminables. Comment est-ce qu'on peut procéder, vu l'état des finances des communes, à la création de logements ? On peut fonctionner via les charges d'urbanisme. Et au lieu de stimuler, plutôt imposer dans les gros projets immobiliers un minimum de logements qui seraient mis à disposition de la SLM ou de l'AIS. Il y a un moyen de le faire. Ça ne coûte pas à la Ville. Par exemple, si on va rénover par exemple Vanoutryve et qu'il y aura plein de logements. Ce serait bien d'assurer la mixité sociale en y intégrant des logements à prix abordable et qui soit en plus loué par des services publics. Dernier petit point, c'est les logements d'urgence dans le point 6. Ça, vraiment, on le remarque malheureusement, il y a une pénurie de logements d'urgence. Quand il y a une situation d'urgence, on n'arrive pas à reloger des gens. On a trop de situations pareilles. Qu'est-ce qu'on peut faire pour augmenter le taux de logement d'urgence ou le roulement. Voilà, ça, c'est les remarques principales.

Mme la PRESIDENTE : Au niveau taxation. Comme on vous a dit en Commission, il y a la taxe immeuble inoccupé qui fonctionne quand même relativement bien chez nous parce que ça permet de remettre sur le marché locatif toute une série d'immeubles. Nous vous avons dit également qu'il y avait des procédures de saisie immobilière que nous avons déjà également mises en œuvre plusieurs fois. Vous avez parlé de votre taxe relative au site d'activité économique désaffectée. Depuis décembre 2019, les communes sont habilitées à lever des additionnels à la taxe régionale sur les sites d'activité économique désaffectés. Mais pour l'instant, il y a encore un problème parce que les modalités pratiques n'ont pas encore été arrêtées. Donc pour l'instant, il n'y a pas de procédure qui est mise en place justement pour pouvoir lever ces centimes additionnels. Au niveau d'une taxe qui serait levée par les communes elles-mêmes, nous avons vérifié. Pour l'instant, il y a une seule commune sur 262 en Région Wallonne et pour l'instant, il n'y a qu'une seule qui le fait et seulement depuis juin de cette année. C'est quand même vraiment très récent. On n'a pas encore de retour quant à ça mais de toute façon au sein de l'Administration et des différents services, il y a un groupe de travail qui s'occupe de toutes ces problématiques.

M. MOREL : Juste sur ce petit point-là. Comme vous le dites, il y a moyen de le faire. On l'a confirmé en Commission.

Mme la PRESIDENTE : Il y a toute une série de moyens. Il y a la taxe immeuble occupé. Il y a la saisie immobilière. Vous, vous parlez de vos sites désaffectés mais pour l'instant, la procédure ne le permet pas.

M. MOREL : Ben si.

Mme la PRESIDENTE : Non.

M. MOREL : Ben si justement. La directive de la Région Wallonne permet aux communes de le faire soi-même en attendant que les modalités soient réglées.

Mme la PRESIDENTE : Je vous l'ai dit. Les modalités pratiques n'ont pas encore été arrêtées. Et donc, pour l'instant, ce n'est pas possible. Mais en contrepartie, les villes pourraient lever elles-mêmes alors une taxe. Et là, je vous l'ai dit, il n'y en a qu'une seule qui le fait depuis juin 2025. On n'a pas encore le recul nécessaire non plus pour voir s'il y a des problèmes, s'il y a du contentieux, etc.

M. MOREL : Oui, mais ça veut dire que c'est possible.

Mme la PRESIDENTE : C'est ce que je dis. Et pour le reste, il y a un groupe de travail qui se penche sur la question.

M. LOOSVELT : Vous permettez ?

Mme la PRESIDENTE : On va d'abord terminer et après je vous laisse la parole. Simon, est-ce qu'il y a encore des choses que tu souhaites ajouter ?

M. VARRASSE : Oui. Tu as parlé de mixité sociale, c'est évidemment un point important quand il y a des gros projets immobiliers sur Mouscron. Je n'imagine pas un projet comme Vanoutryve avec uniquement des lofts à des prix impayable mais plutôt quelque chose avec de la mixité. Et quand il y a des projets, c'est une demande qui est toujours faite d'avoir un mix de logements plus grands, plus petits, avec des prix à l'achat qui soient raisonnables pour le mouscronnois et pour la mouscronnoise. C'est évidemment quelque chose qu'on n'oublie pas. La question des charges d'urbanisme aussi. Et comme l'a dit Madame la Bourgmestre, pour le reste, je pense qu'on est ouvert à la réflexion mais on a besoin d'un peu de temps par rapport aux différentes pistes. On parlait de l'action en cessation. On y a un peu songé aussi car ça pourrait être intéressant dans certains cas. On ne peut pas faire que ça parce que c'est évidemment aussi contraignant pour une ville comme démarche. Mais pourquoi ne pas y réfléchir pour plus tard. Voilà, à ce stade, je pense qu'on a bien intégré les échanges qui ont eu lieu en commission et on ne met pas les propositions à la poubelle, on va y réfléchir pour voir si c'est faisable, de quelle manière on peut ou non les mettre en application et aussi si on a un retour, une évaluation de ce qui est fait ailleurs pour voir si ça fonctionne, pour voir si il n'y a pas d'effets pervers et ainsi faire les choses de manière un peu organisée. Voilà, globalement, je pense que sur le reste, il y avait des choses intéressantes que j'ai bien notées.

Mme la PRESIDENTE : Je laisse encore la parole à Kathy, présidente du CPAS, qui souhaiterait apporter quelques éléments concernant les logements d'urgence.

Mme VALCKE : Donc Thibault, tu parlais des logements d'urgence et effectivement, c'est le CPAS qui gère les logements d'urgence et je constate comme toi qu'il n'y en a pas suffisamment. Et donc c'est presque un peu stérile parce qu'on inscrit les gens sur une liste de logements d'urgence, mais on ne sait pas très bien quand on va pouvoir leur donner. Et alors tu parlais du roulement, donc moi j'ai un peu secoué le cocotier en disant mais un logement d'urgence, il porte bien son nom. On est là pour la situation d'urgence, mais on doit rebondir et repartir ailleurs. La difficulté, c'est que à la société de logement il y a saturation, à l'AIS il y a saturation et dans le privé, c'est très compliqué pour certaines familles. Alors j'entends aussi le discours des assistants sociaux qui gèrent les logements d'urgence au CPAS et qui disent on n'a pas le cœur à faire sortir ces familles en leur disant "vous n'avez rien trouvé mais tant pis, le délai est épuisé et donc il faut que vous repartiez". Donc voilà, donc on est en train d'essayer de trouver un compromis

entre tous ces délais, mais je pense que rester 2 ou 3 ans dans un logement d'urgence, ça n'a pas de sens, ce n'est plus un logement d'urgence ou de transit, dans le même truc. Donc voilà on est en train de travailler par rapport à ça et notamment avec le guichet du logement. Donc on se rapproche un peu de tous les partenaires parce que c'est important aussi de travailler en collaboration et de manière tout à fait cohérente par rapport à ça. Mais donc effectivement c'est compliqué. Ce qui est compliqué aussi, je pense, c'est que maintenant une personne qui s'inscrit par exemple à la société de logement dans n'importe quelle société de logement, elle est inscrite pour tout, pour toute la Wallonie, et donc on a énormément de gens qui viennent d'autres villes et qui reçoivent, qui sont désignés pour un logement d'urgence et donc du coup passent avant, peut-être, des gens du coin qui auraient pu aussi bénéficier de ce logement d'urgence. Et alors une dernière chose que je voulais dire, c'est la problématique des familles très nombreuses, quand il faut un logement 4 ou 5 chambres, ça c'est quasi la galère, c'est vraiment difficile à trouver, et comme la loi ne nous permet plus de dire on vous donne à trois chambres vous allez vous serrer un peu, ça va aller, et voilà, on est vraiment coincé de tous côtés.

Mme la PRESIDENTE : Merci. Et je laisse la parole à M. Loosvelt.

M. LOOSVELT : Je ne vais pas être long, ça concerne l'usine Vanoutryve puisque pas mal de personnes en ont parlé aujourd'hui. Moi j'avais déjà parlé de ce site désaffecté, il y a des mois. Je ne sais pas si vous le savez mais tous les sols sont à dépolluer parce qu'il y a une énorme pollution ce qui fait qu'il n'y a personne qui est intéressé par acheter ces sites, et ça va prendre des années et des années. Alors tantôt vous disiez qu'il y a qu'une commune en Belgique qui a commencé à taxer ces sites mais que vous n'avez pas encore de recul assez pour voir qu'est-ce qu'ils vont faire. Ben moi je crois que vous devriez être la deuxième commune à le faire. Ça va vous rapporter de l'argent qui ne sera pas toujours pris sur le dos des citoyens, mais plutôt sur des usines désaffectées. Vous avez des gérants et des responsables qu'ils en ont absolument rien à foutre et qu'ils ont une armée d'avocats derrière eux, que vous connaissez peut-être d'ailleurs, qui sont prêts à les défendre au maximum et jamais donner cette satisfaction aux autres, y compris certaines personnes qui sont déjà lésées suite à ces problèmes, notamment pour ce site particulier. Voilà.

Mme la PRESIDENTE : Moi je ne suis pas tout à fait d'accord avec vous parce que nous avons quand même rencontré les propriétaires du site, ensemble, avec bureau d'études et bureaux d'architectes, donc on ne les a pas vus avec des avocats, mais clairement avec un bureau d'architectes, avec quand même un projet relativement concret. C'est clair que ce n'est pas encore finalisé, mais moi je préfère trouver une solution pour le site Vanoutryve plutôt que de le taxer et que ça reste en l'état. Notre volonté, c'est vraiment qu'il puisse y avoir un projet, qu'on puisse avancer avec une mixité de logements et aussi avec tout un volet de végétalisation.

M. LOOSVELT : Ouais mais au dernier paragraphe, vous dites je préfère attendre, pas attaquer, mais si vous vous mettez toujours sur la défensive et vous ne faites rien, ça ne va jamais évoluer.

Mme la PRESIDENTE : Non, on a quand même rencontré les personnes, il y a quelques mois, on ne va pas directement venir avec une taxe pour un site désaffecté, voilà. On va les pousser et faire en sorte que le projet avance. Je pense que ce serait un très mauvais signal de maintenant tout d'un coup venir avec cette taxe sur les sites économiques désaffectés alors que maintenant enfin, on voit que ça bouge et qu'il y a quand même un projet plus ou moins concret.

M. LOOSVELT : Si ça bouge, alors vous nous tiendrez au courant, j'espère.

Mme la PRESIDENTE : Tout à fait.

M. LOOSVELT : J'aimerais bien savoir avec quelle personne vous avez contact, voilà, merci.

Mme la PRESIDENTE : Vous serez tenu au courant de l'évolution.

Mme AHALLOUCH : Juste un mot pour compléter par rapport à ce qui a été dit. Quand il y a des éléments à avoir à l'esprit aussi concernant la qualité des logements, donc on veut tous des logements de qualité à prix abordable à Mouscron, de la diversité de logement, je l'ai dit, le bâtiment mouscronnois à quelques spécificités, notamment que en fait, il y a une grande partie qui nécessite des rénovations lourdes parce que la moitié date d'avant 1945. On est aussi dans une période où on l'a dit, les primes énergétiques ont été supprimées, donc ça vient aussi contrarier ce genre de projets. Et alors au niveau des logements publics, de la société de logement, quasiment un tiers avait pu bénéficier de rénovation énergétique lors de la précédente mandature. Ici, il n'y a plus aucun projet de subvention qui est prévu. Donc on sait que c'est un exercice qui va pas être simple. Et terminer par la question des logements d'urgence, parce qu'il y a une définition des logements d'urgence, et c'est comme ça qu'on peut avoir des demandes qui peuvent aussi venir d'ailleurs, et je pense que c'est là précisément que la ville a une latitude. On a un patrimoine immobilier, une politique de logement dans une ville comme la nôtre, on a autant de logements qui appartiennent à la ville. La ville pourrait tout à fait décider de consacrer une dizaine de logements à ce logement d'urgence, à prévoir un bail spécifique de type logement d'urgence, même si ce n'est pas un logement d'urgence au sens légal du terme, mais qui permette de dégager une solution locale.

Mme la PRESIDENTE : Oui mais on en a un des logements d'urgence au sein de la ville.

Mme AHALLOUCH : Si on dit qu'on est saturé plutôt que de faire de la location comme un privé, on pourrait se concentrer sur cette niche-là et en faire davantage par exemple.

Mme la PRESIDENTE : Alors je propose de passer au vote.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 22 voix (Les Engagés, MR, ECOLO) et 12 abstentions (PS, PTB, Chez Nous).

Le Conseil communal,

Vu la Constitution et plus particulièrement son article 23 garantissant l'accès à un logement décent pour chaque citoyen ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 187 §1er du Code Wallon de l'Habitation durable qui stipule : « *les communes élaborent une déclaration de politique du logement déterminant les objectifs et les principes des actions à mener en vue de mettre en œuvre le droit à un logement décent, dans les neuf mois suivant le renouvellement de leurs conseils respectifs* » ;

Vu la Déclaration de Politique Communale approuvée par le Conseil communal en sa séance du 27 janvier 2025 ;

Considérant que la Déclaration de Politique du Logement 2025-2030 est conditionnée par la Déclaration de Politique Communale et en particulier au travers des enjeux suivants : « Droit de chacun à une vie digne » et « Reconstruction de la ville sur la ville » ;

Vu le Programme Stratégique Transversal 2025-2030 et la Perspective de Développement Urbain 2025-2030 inscrits à l'ordre du jour de cette même séance du Conseil communal ;

Considérant également que des liens évidents existent entre le Programme Stratégique Transversal issu de la Déclaration de Politique Communale et la Déclaration de Politique du Logement ;

Considérant que ces liens sont traduits au travers des objectifs stratégiques suivants : « Mettre en place une stratégie globale, transversale et cohérente du logement », « Valoriser la nature en ville et lutter contre l'artificialisation », « Garantir une gestion durable du patrimoine immobilier privé » et « Développer une gestion dynamique et durable du patrimoine communal » ;

Considérant que la Déclaration de Politique du Logement a été soumise, en date du 18/08/2025, au comité de concertation Ville/CPAS préalablement à sa soumission pour approbation au Conseil communal ;

Considérant que la Déclaration de Politique du Logement a fait l'objet d'une commission du Conseil communal en date du 25 août 2025 ;

Par 22 voix (Les Engagés, MR, ECOLO) et 12 abstentions (PS, PTB, Chez Nous) ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. – D'adopter la Déclaration de Politique du Logement 2025-2030 déterminant les objectifs et principes des actions à mener en vue de mettre en œuvre le droit à un logement décent.

DECLARATION DE POLITIQUE DU LOGEMENT 2025-2030

INTRODUCTION

La présente déclaration est effectuée en application de l'article 187 § 1er du Code wallon de l'Habitation Durable.

Elle comprend l'ensemble des mesures, priorités et actions que la commune entend mener au cours des six prochaines années en matière de logement.

Elle pourra ainsi porter sur des objectifs visant à améliorer la salubrité des logements, à soutenir les acteurs locaux, à promouvoir la rénovation des logements existants et la construction de nouveaux logements publics, à sensibiliser les citoyens sur le respect des obligations qui leur incombent.

Cette déclaration est conditionnée par notre Déclaration de Politique Communale.

Dans notre Déclaration de Politique Communale, les enjeux suivants évoquent la thématique du logement :

- « Droit de chacun à une vie digne »
- « Reconstruction de la ville sur la ville »

Plus précisément, l'objectif est d'assurer un logement décent pour tous.

Conformément aux législations qui régissent cette matière, la volonté du Collège communal est de diversifier au maximum les types de logements disponibles ou accessibles sur le territoire mouscronnois en veillant plus spécifiquement à lutter contre l'inoccupation et l'insalubrité des logements.

Cette déclaration découle de concertations, réunions... avec l'ensemble des acteurs susceptibles de développer du logement à Mouscron, comme la Société de Logement de Mouscron (SLM), l'Agence Immobilière Sociale (AIS), le

CPAS, ou encore le Fonds du Logement des Familles nombreuses de Wallonie,... Ces concertations ont lieu, pour ce qui concerne le CPAS, au sein même du Collège communal ou lors des réunions de concertation, et pour les autres acteurs lors des réunions organisées dans le cadre du Plan de Cohésion Sociale.

OBJECTIFS

1 : Dynamiser la filière du logement, du social au résidentiel, en soutenant les acteurs locaux

Conformément à la dignité humaine, tout citoyen doit pouvoir dormir dans un logement de qualité et en sécurité. En outre, chacun doit pouvoir bénéficier d'un filet de sécurité lors d'un accident de vie ou d'un passage difficile.

Le préambule du Plan de Cohésion Sociale 2020-2025 souligne la grande précarité de certains mouscronnois, et des indices socio-économiques particulièrement faibles ont été récemment confirmés.

Par l'action du Service des Affaires sociales et de la Santé, nous veillerons à :

- Organiser l'accueil d'urgence, de jour et de nuit, des personnes en errance ou en mal-logement (abri de nuit, abri de jour, TopAzes, logements d'urgence, etc.) ;
- Accompagner les publics vulnérables en vue de conditions de vie dignes et en vue d'un logement de qualité (recherche de logement soutenu par le Guichet du Logement, aide au maintien à domicile, réseau de casiers et sanitaires, présence des éducateurs de rue sur le terrain en tant que 1er maillon de l'accompagnement, etc.) ;
- Accorder une attention particulière :
 - aux victimes de violences intrafamiliales,
 - aux familles mono-parentales,
 - aux personnes en situation de handicap,
 - aux personnes fragiles en termes de santé mentale,
 - ainsi qu'à nos Aînés ;
- Promouvoir la solidarité envers les plus fragiles et, de manière générale, le bien vivre-ensemble.

Le Collège communal souhaite également, dans cette perspective, développer un partenariat solide et serein avec le secteur socio-associatif local, notamment en vue d'asseoir et pérenniser les actions menées par chacun.

2 : Lutter contre l'inoccupation et l'insalubrité ainsi que favoriser l'amélioration de la qualité des logements

Lutter contre l'inoccupation et l'insalubrité des logements qui génèrent des chancres urbains est une préoccupation du Collège communal qui, pour ce faire, dispose de mesures coercitives qui seront activées de façon à réduire voire annihiler l'inoccupation de logements qui, à force de n'être pas habités, tendent à devenir insalubres.

Si en la matière, la position du Collège communal est claire, c'est notamment au constat du manque de logements et que donc aucun moyen ne peut être négligé pour réinscrire, dans le circuit locatif ou privatif, les habitations inoccupées.

Le Collège veillera donc pour :

Les logements privés à :

- Poursuivre le travail de la Cellule de Coordination Administrative ;
- Poursuivre la lutte contre les immeubles inoccupés et/ou insalubres et encourager à leur remise en état par :
 - Le renforcement de la détection des logements insalubres ;
 - L'amélioration du traitement des dossiers d'insalubrité par les services communaux ;
 - Le renforcement de la collaboration avec les partenaires ;
 - La prévention et la sensibilisation ;
 - La répression des abus ;
- Encourager la mise en location d'immeubles privés inoccupés par :
 - La sensibilisation des propriétaires à la démarche de l'AIS ;
 - L'application de la taxe sur les immeubles inoccupés ;
- Appliquer les normes urbanistiques qui s'imposent à la réhabilitation ;
- Appliquer les normes en matière de permis de location.

Les logements publics à :

- Entretenir, rénover et améliorer la qualité des logements, dans une démarche éco-responsable ;
- Programmer la rénovation et l'entretien des logements ;
- Responsabiliser les locataires en termes de consommations énergétiques afin de réduire leurs frais d'électricité, gaz et eau.

3 : Assurer et améliorer la mixité sociale au travers de la diversité des types de logement et d'offre de logements

Le Collège communal veut user de toutes ses prérogatives pour élargir son champ d'activités en matière de logement et ainsi devenir un partenaire, plus encore, un acteur du logement à part entière.

Notre Schéma de Développement Communal et notre Guide Communal d'Urbanisme en attestent.

Le citoyen mouscronnois, qu'il soit candidat locataire ou candidat propriétaire, est divers.

En fonction de ses souhaits mais aussi et surtout de ses revenus, il peut être en attente d'un logement à faible loyer comme il peut avoir l'ambition de bâtir.

Le Collège communal a pour ambition de contribuer à la dynamisation de toute la filière logement.

Tout d'abord, les communes doivent veiller à ce que le patrimoine immobilier de chacune d'entre elles soit constitué d'au moins 10% de logements à vocation sociale. Ce qui est déjà le cas de Mouscron. Cependant, la volonté du Collège est de :

- Poursuivre le partenariat avec la Société de Logement, le CPAS et l'AIS ;
- Promouvoir la construction de logements publics neufs destinés à la location.

Nous devons également faire face à l'accroissement de la population, le vieillissement de la population, la nouvelle diversité de composition de ménage, la pression immobilière et foncière, les revenus des ménages, ...

C'est pourquoi, la commune, mettra tout en œuvre, dans le cadre des moyens disponibles tant humains que financiers pour :

- Sensibiliser les propriétaires à la démarche de l'AIS ;
- Assurer la mixité des logements au travers des permis d'urbanisme ;
- Inciter à la réhabilitation des logements au-dessus des rez commerciaux et des logements inoccupés.

Dans les projets urbanistiques d'envergure, le collège veillera à :

- Assurer la mixité sociale et intergénérationnelle ;
- Assurer la variété des typologies des logements ;
- Promouvoir les logements adaptables à l'âge et au handicap ;
- Promouvoir l'intégration des nouvelles formes d'habitat collectif comme par exemple l'habitat kangourou ;
- Stimuler les investisseurs privés à prévoir une part de logements publics ;
- Soutenir les projets d'habitat léger ;
- Localiser les projets à proximité des services, commerces, activités culturelles et sportives, transport en commun, ... ;
- Assurer la qualité des logements : performances énergétiques, matériaux durables, abords conviviaux, adaptabilité à tout public, ... ;
- Promouvoir la qualité des espaces publics.

4 : Faciliter le développement de logements spécifiques tels que l'habitat de haute qualité environnementale

Suite à l'engagement pris dans le cadre de la Convention des Maires, ainsi que du PAEDC (Plan d'Action Energie Durable adaptation au Climat) qui en découle, le Collège communal envisage de poursuivre la promotion d'un habitat à haute qualité environnementale.

En collaboration avec le Conseiller en aménagement du territoire, le Conseiller en Energie, la Commission Communale d'Aménagement du Territoire et de la Mobilité et le Comité de Pilotage POLLEC/PAEDC, le Collège valorisera auprès du candidat-bâtitisseur ou rénovateur - privé, particulier ou public - tout outil utile à améliorer la durabilité de notre bâti, existant ou à venir.

Le Collège veillera donc à :

- Continuer à travailler sur l'efficacité énergétique des bâtiments communaux et donc de nos logements ;
- Stimuler les citoyens à l'amélioration de la performance énergétique de leur logement.

Cette haute qualité environnementale devra aussi être une préoccupation que les représentants du Conseil communal devront veiller à rencontrer au cours de tout mandat qui leur serait confié auprès d'un opérateur en logement comme la SLM et l'AIS.

5 : Sensibiliser les citoyens au respect des obligations qui leur incombent en qualité de propriétaires ou de locataires (permis de location, salubrité, détection incendie, respect des dispositions du Règlement Général de Police, ...)

De nombreuses réglementations, normes, autorisations, ... interagissent sur la problématique du logement.

Le Règlement Général de Police en est un élément important. En effet, il contient les prescriptions qu'il convient de respecter afin de garantir au mieux la tranquillité, la sécurité et l'hygiène publiques dans notre Ville. Il s'agit donc d'un véritable code de conduite applicable à la vie en société. Il sanctionne une série de dérangements publics par différentes sanctions administratives.

Le Collège délivre également certaines autorisations pour lesquelles des normes et conditions sont à respecter comme par exemple les avis du service incendie dans le cadre des permis d'urbanisme.

Le Collège veillera donc à sensibiliser les citoyens au respect des différentes réglementations telles que :

- Permis d'urbanisme ;
- Permis de location ;
- Salubrité ;
- Détection incendie ;
- Respect du RGP ;
- ...

6 : Poursuivre la lutte contre la précarité et le sans-abrisme.

Nous l'avons dit plus haut, tout citoyen est en droit d'attendre qu'il dorme dans un logement de qualité et en sécurité, et de bénéficier d'un filet de sécurité en cas d'accident de vie ou de passage difficile.

Il va de soi que la problématique du sans-abrisme dépasse la seule dimension du « logement ». Cependant, avoir un logement à soi est fondamental pour l'épanouissement personnel.

C'est pourquoi, le Collège communal poursuivra les actions menées pour lutter contre le sans-abrisme au travers de :

- L'abri de nuit et l'abri de jour :
 - Acquérir un lieu adéquat pour organiser fonctionnellement l'accueil de jour et l'accueil de nuit ;
 - Accompagner les sans-abris par le travail des éducateurs et assistants sociaux de divers services communaux (service des Affaires Sociales et de la Santé, service de proximité), mais aussi par le travail d'une équipe mobile d'infirmiers de rue ;
- La Maison de la Santé :
 - Permettre aux sans-abris de prendre une douche et/ou faire une lessive ;
 - Poursuivre le travail de collaboration avec l'équipe du Phare ;
 - Continuer le travail collaboratif avec l'abri de nuit, l'abri de jour, et l'ensemble du réseau socio-associatif ;
- Les logements d'urgence :
 - Garder dans notre parc de logements, des logements à attribuer à des personnes qui se trouvent en situation de difficulté (logement incendié, logement insalubre, etc.) ;
- La collaboration étroite avec le Relais Social Urbain de Tournai, notamment dans le cadre du projet « TopAzes » :
 - Inverser le paradigme de l'accompagnement social en s'inscrivant dans la dynamique du « Housing first » (accès immédiat et inconditionnel à un logement permanent puis, sur base de cette accroche, accompagnement en vue de la résolution d'autres difficultés telles que la santé mentale, l'addiction, la recherche d'emploi, etc.) ;
 - Veiller à augmenter le parc de logements disponibles pour la mise en œuvre de cette nouvelle dynamique ;
 - Garantir l'accompagnement des personnes hébergées jusqu'à leur complète réinsertion socio-professionnelle ;
- Les plans Canicule et Grand Froid :
 - Miser sur la solidarité et, à ce titre, sensibiliser de manière large la population, les agents de quartier, les éducateurs de rue, ... ;
 - Informer la population via les réseaux sociaux et les sites officiels de la Police et de la Ville ;
 - Distribuer de l'eau auprès des personnes âgées et des sans-abris, et déployer un réseau sanitaire permettant l'accès à l'eau et mettre à disposition des casiers ;
 - Rester vigilant envers la population plus sensible.

CONCLUSION

Ce que le Collège communal espère avoir traduit dans de cette Déclaration de Politique du Logement, c'est son ambition d'aborder la problématique du logement au travers de toutes les prérogatives dont il dispose en la matière.

Il veut initier une politique du logement multipolaire, attentive aux différents publics, et à leurs besoins non moins divers.

Pour cela, il entend activer tous les outils existants ainsi que développer une concertation permanente avec l'ensemble du secteur, privé, public ou associatif afin, une fois encore, d'assurer une offre de logements adaptés, durables, fonctionnels et accessibles.

Art. 2. - De transmettre pour information la présente délibération à la Direction du logement privé, de l'information et du contrôle de la Direction Générale de l'Aménagement du Territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Energie.

4^{ème} Objet : CELLULE ENVIRONNEMENT – VALIDATION DU PLAN BIEN-ÊTRE ANIMAL (BEA) 2030 ET INTÉGRATION AU PROGRAMME STRATÉGIQUE TRANSVERSAL 2025-2030.

Mme la PRESIDENTE : La ville de Mouscron est déjà très active dans le domaine du bien-être animal, notamment grâce à la cellule bien-être animal et à un référent présent au sein de nos services. La cellule bien-être animal travaille en collaboration avec les services de police et les associations au niveau de la sensibilisation, l'information et la communication, mais aussi lorsqu'il s'agit de régler des problèmes de maltraitance ou de négligence. La ville soutient via une subvention annuelle les associations Atout chat, Spa Mouscron, Cat's Cocoon et CREAVES Mouscron Escaut-Lys. Chaque année, un programme d'actions sera proposé sur base du plan Bien-être animal que nous vous proposons d'adopter ce soir. Le plan Bien-être animal sera intégré au PST 2025-2030, mais je laisse la parole à Caroline DE WINTER.

Mme DE WINTER : Merci Madame la Bourgmestre. Avant de commencer, je tiens à remercier les agents de la Cellule environnement travaillant sur les actions concernant notamment le bien-être animal à Mouscron et aussi l'agriculture durable puisqu'on en parlera juste après. Grâce aux agents, ces thématiques essentielles prennent vie concrètement dans notre commune. Merci pour tout ce que vous faites et pour l'énergie positive que vous apportez à Mouscron. En effet, à Mouscron, le bien-être animal est devenu au fil des ans une véritable priorité communale. Tout cela reflète une même volonté, considérer les animaux non pas comme de simples biens, mais comme des êtres vivants

qui méritent attention et protection. Sur la dia n° 2 que vous voyez, les services sont partis des diagnostics suivants. D'abord au niveau des interventions, c'est plus d'une centaine d'interventions que nos agents réalisent par an pour vérifier notamment l'identité, le carnet d'un animal, saisir un animal, etc. Le problème, c'est le nombre de chats errants qui ne sont pas stérilisés, qui sont sans soin ni protection. Pour contrôler les chats errants, collaborer avec les riverains et la ville est un plus. Parce que pour rappel, chaque citoyen peut demander une carte de nourrissage pour nourrir les chats errants dans son quartier. Ce système de cartes de nourrissage qui est à renouveler chaque année, permet de contrôler les chats errants des différents quartiers. Concrètement, il y a des cabanes à chats qui ont même été réalisées avec l'aide du Conseil des enfants et ces hôtels à chats permettent éventuellement de trapper un chat blessé et de le stériliser. C'est un modèle qu'on peut également voir dans les villes de Namur et de Seraing. Les gens nourrissent les chats à horaire fixe. En moyenne, c'est 30 à 60 chats stérilisés par an, ce qui porte le nombre à plus de 250 stérilisations depuis les 6 dernières années. Vous pouvez constater sur le graphique que le nombre de stérilisations a augmenté depuis 3 ans. Au niveau du budget, en 2025, ce sont près de 85.000 € qui sont consacrés au bien-être animal. Cette somme est répartie de cette façon-ci, on a pour les frais de fonctionnement 5.000 € pour la cellule environnement, il y a 60.000 € pour le CREAVES et 20.000 € pour les associations que vous connaissez qui sont la SPA, Cat's Cocoon et Atout Chat. Alors ça, c'est pour le budget. Le subside qui est consacré justement aux associations permet donc la stérilisation des chats errants, de ce fait, les associations à leur tour, doivent nous transmettre leur listing et les factures pour chaque chat stérilisé. Sur le slide n°3, on constate que le travail avec les agents constatateurs et les agents de police judiciaire au sein de la cellule permet un travail de terrain optimal. Il y a une bonne collaboration avec les associations. D'ailleurs, j'en profite pour les remercier de prendre en charge le maximum d'animaux possibles. L'ouverture d'un CREAVES donc, c'est le centre de revalidation d'animaux vivant à l'état sauvage, tout ça en collaboration avec la ville d'Estaimpuis, Pecq et Comines Warneton. Donc il y a déjà un CREAVES qui existe à Templeuve, mais qui est trop sollicité, et donc je pense que le CREAVES, qui sera bientôt ouvert, pourra permettre de répondre aux besoins des animaux sauvages sur la commune. Au niveau de la cellule environnement, il y a un agent qui s'occupe également d'alimenter la page Facebook qui s'appelle bien-être animal à Mouscron pour informer et sensibiliser la population. Alors, cet agent n'a pas forcément que ces missions-là à exécuter, donc on peut dire que parfois on manque aussi de moyens. Le poids des démarches administratives n'est pas toujours évident. Fort heureusement, nous avons la chance de collaborer avec d'autres services de l'administration communale, d'autres organismes comme la police, les pompiers, les associations de protection animale. Au niveau de la population, elle est très réceptive à la sensibilisation grâce à nos campagnes et des événements que vous connaissez comme Cap nature, la journée bien-être animal, des opérations de récolte de dons pour animaux, il y en aura notamment une au mois d'octobre, du 4 au 24 octobre où vous pouvez apporter des dons, des boîtes, des croquettes dans l'atrium ou aux antennes. Et bien sûr nous continuons à compter sur les animations de bien-être animal dans les écoles et visites de la SPA. On souhaite bien sûr pouvoir continuer à soutenir les associations avec un subside. Et au niveau du CREAVES, un appel a été lancé sur la page de la ville et dans les médias pour recruter notamment des bénévoles qui doivent bien sûr répondre à une série de critères comme : être disponible, pouvoir travailler en équipe. Sur la dia 4, on parle, ici, on aimerait bien en tout cas, c'est un plan, pour 2030, apporter une solution pour 100 % des animaux sur le territoire, redynamiser la cellule bien-être animal pour créer justement un réseau plus large avec un membre de chaque acteur de terrain comme la police vétérinaire, association, etc. Un projet qui nous tient à cœur, c'est justement la mise en place d'un système de garde vétérinaire 24/24h. Donc ça veut dire poste consultation pour les nuits, durant les week-ends, les jours fériés, pouvoir accueillir des animaux blessés qu'ils soient errants ou domestiques avec une permanence téléphonique, c'est un système de rotation de garde vétérinaire. Ça engendre bien sûr des modalités telles qu'une convention avec la ville, une collaboration avec les refuges. Alors qu'est-ce que ça veut dire tout ça ? Ça veut dire qu'il faudra aussi publier des plannings de manière hebdomadaire, avoir un numéro d'urgence et faire le tri dans la gravité des blessures. Voilà, tout ça, ça va permettre une prise en charge rapide, favoriser aussi la stérilisation et l'enregistrement de l'animal. Autre chose, c'est augmenter le nombre d'espaces de liberté pour chiens, d'ici 2030, donc pour l'instant, il y en a 3, il y en a une à Dottignies, il y a une zone aussi rue du chalet au Mont-à-Leux, il y en a une au parc et on voudrait en créer une deuxième au parc parce que comme ça on mettra d'un côté les petits chiens, de l'autre côté les grands chiens. Donc concrètement sur le slide 5, on a les actions principales à venir, c'est la finalisation du dossier CREAVES, c'est en cours. Les tutos, les vidéos tutos faits par les agents de la cellule pour donner justement des piqures de rappel au niveau des soins, organisation d'un salon, participer aux événements des partenaires évidemment, mettre en place le système de garde vétérinaire, créer un listing avec justement des références qui regroupent les clubs canins, les toiletteurs, les vétérinaires. Continuer les formations qu'on propose au personnel de la cellule, continuez les campagnes de sensibilisation parce qu'il y a malheureusement beaucoup trop d'abandon. Et bien sûr, on poursuit la collaboration, les réflexions au sein de la cellule avec notamment la remise à jour du Règlement Général de Police dans laquelle on voudrait intégrer les éléments de bien-être animal, par exemple, interdire le robot tondeuse la nuit. Voilà et sur le dernier slide, vous voyez également le lien avec la Déclaration de Politique Communale qui croise nos actions et les ODD. Voilà comme vous le constatez à Mouscron, le bien-être animal est le fruit d'un travail collectif mené main dans la main par les services communaux, les associations, les professionnels et les citoyens, que ce soit en signalant une maltraitance, en adoptant un animal, en protégeant la faune sauvage, en sensibilisant à la stérilisation ou simplement en prenant soin de son animal, chacun peut agir à son niveau. Merci pour votre attention.

Mme la PRESIDENTE : Merci Caroline pour cette présentation.

Mme DEMETS : Oui merci, donc on voudrait intervenir, en fait, sur le fond, on souscrit aux objectifs stratégiques, donc apporter des solutions pour 100 % des animaux sur le territoire en termes de bien-être animal et redynamiser la cellule bien-être animal afin de créer un réseau large et performant donc avec les associations, la police, les vétérinaires et le système de garde 24/24h, mais sur la forme, on se demandait si le plan était réalisé en concertation avec les acteurs du bien-être animal. Et si ce n'est pas été le cas, alors c'est peut-être une erreur, pas seulement parce que vous évoquez le fait de coopération, mais surtout parce que vous risquez peut-être de venir avec des propositions qui ne sont peut-être pas adéquates pour les différentes associations. Et on voulait aussi faire remarquer le déséquilibre dans le soutien financier du CREAVES et de la SPA. on consacre donc un euro par an par habitant donc pour le CREAVES et ne pas le faire pour tout ce qui est animaux domestiques comme le fait la SPA et toutes les autres associations, donc ça, on trouve ça vraiment dommage. Alors certes, le montant alloué a augmenté, mais ça reste insuffisant pour soutenir les soins, la prise en charge des animaux errants. Il faut le rappeler que ces associations rendent un service public avec des fonds privés et donc cette structure et ces bénévoles perdent une énergie, un temps précieux pour récolter de l'argent pour faire du bien-être animal une réalité sur notre territoire. C'est la remarque qu'on voulait faire sur ce plan.

Mme DE WINTER : Je pense qu'on ne peut pas exclure l'un ou l'autre de toute façon et si il y a une envie, une volonté de créer ce centre pour animaux sauvages, c'est justement parce qu'il y a beaucoup beaucoup de citoyens qui se retrouvent justement à aller jusqu'à Templeuve et de déposer des hérissons, plein d'animaux sauvages. Déjà les gens ne savent pas comment s'y prendre et c'est quelque chose qu'on a étudié. Il y a aussi un subside pour le le CREAVES. Il faut savoir qu'il y a un gros subside qui est octroyé au CREAVES parce que justement il y a tout à faire au niveau du bâtiment, de l'énergie, de l'infrastructure, de l'intérieur aussi. Ce n'est pas la même chose. Si on faisait la même chose pour la SPA, j'imagine qu'on octroierait aussi un subside plus large. En ce qui concerne justement la garde de vétérinaire, c'est aussi quelque chose d'important. D'abord pour les animaux domestiques puisque vous savez quand vous avez des animaux, à un moment donné, vous ne savez pas vers qui vous tourner, si vous devez aller jusque Lille, jusque Villeneuve-d'Ascq. Ce n'est pas évident. De ce côté-là, on a bien sûr consulté les associations pour savoir ce qu'ils en pensaient et puisque eux en plus c'est la semaine. Le week-end, il n'y a personne pour les soins.

Mme DEMETS : Pour le coût, je n'ai pas dit qu'il fallait supprimer la subvention pour le CREAVES, ce n'est pas ça que j'ai dit. J'ai juste dit qu'il y avait quand même un grand déséquilibre au niveau...

Mme DE WINTER : Oui.

M. VAN GYSEL : C'est le début, on commence seulement.

Mme DEMETS : Il continue à fonctionner quand même difficilement.

M. VAN GYSEL : Mais la mise en route coûte plus cher que le fonctionnement. La mise en route coûte quand même plus que le fonctionnement de la SPA par exemple. On doit mettre en route, quand ce sera mis en route, on aura le même coût que la SPA.

Mme DE WINTER : Il y a tout à faire.

Mme AHALLOUCH : C'est-à-dire qu'une fois que c'est mis en route, vous allez réduire pour le CREAVES ou augmenter pour la SPA ? C'est ça la question.

Mme la PRESIDENTE : On verra en fonction des projections budgétaire.

Mme AHALLOUCH : Sur le fond, il n'y a pas de raison de distinguer. On comprend l'idée que ça commence et donc il faut le lancer et donc ça veut dire qu'il y a une volonté politique, ce qui est une bonne nouvelle, ça veut dire que c'est une question de volonté politique. Donc si on voulait mettre aussi plus de moyens pour les animaux domestiques, il n'y a pas de raison qu'on les mette que pour les animaux sauvages. Ça veut dire que c'est faisable. Mais je vous laisse alors à votre réflexion sur comment est-ce qu'on va ajuster ça du coup entre la SPA et le CREAVES. L'idée, ce n'est pas de voir les choses en tirant vers le bas, mais en tirant vers le haut.

Mme la PRESIDENTE : OK, alors d'autres interventions ?

Mme PROUVOST : Bonsoir. Je souhaite mettre en lumière le travail formidable réalisé par la Cellule bien-être animal et par les associations partenaires de notre ville. Ensemble, ils forment un véritable réseau de solidarité qui agit au quotidien pour améliorer la cohabitation entre habitants et animaux. Donc je vais resoulever quelques points qui ont déjà été soulevés, mais notamment les 30 à 60 chats stérilisés chaque année, ce qui fait quand même plus de 250 comme on l'a dit et c'est quand même un chiffre qui illustre bien l'importance de cette action dans la lutte contre l'errance animale. Les centaines d'interventions sont menées chaque année par nos agents, qu'il s'agisse de contrôle, de sauvetage ou de prise en charge. Et la Ville a également investi dans des parcs canins, dans l'installation de 50 distributeurs de sacs à déjection et dans des campagnes de sensibilisation, notamment contre l'abandon. Enfin le projet structurant qui se profile avec l'ouverture d'un CREAVES à Mouscron qui permettra de soigner sur place les animaux sauvages blessés sans devoir les transférer, comme on l'a dit, dans d'autres communes qui sont déjà surchargées. A côté de cela, je tiens à saluer tout particulièrement le travail de terrain de nos associations locales. La SPA, Cat's Cocoon, Atout Chat et bien d'autres qui, malgré des moyens limités, se battent au quotidien pour recueillir, soigner et

replacer des animaux. Leur engagement est essentiel. Il faut rappeler qu'un chat est pris en charge tous les 2 jours par ces associations. C'est énorme et sans elles, notre Ville serait bien vite dépassée. Et enfin, je terminerai sur une petite note plus légère pour signaler que sur l'avenue des Seigneurs, des poules et même des coqs se promènent librement, comme si la voirie communale était devenue un poulailler à ciel ouvert. Si la situation prête à sourire, il serait sans doute utile d'interpeller leurs propriétaires avant que la circulation ne doive s'adapter aux horaires du chant du coq. Je suis convaincue qu'avec l'énergie de la Cellule bien-être animal et le dévouement de nos associations, Mouscron continuera d'être une ville qui prend soin des animaux tout en gardant ces rues accueillantes pour les habitants. Merci.

Mme DE WINTER : Merci beaucoup.

Mme la PRESIDENTE : Merci. D'autres interventions ? On peut passer au vote.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Code Wallon du Bien-être animal ;

Considérant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 30 mars 2023 octroyant une subvention aux communes pour mener des actions pour le Bien-être animal ;

Vu l'obligation pour les communes wallonnes de gérer certains aspects du Bien-être animal ;

Considérant l'investissement de la ville de Mouscron concédé depuis 2020 en faveur du bien-Être Animal ;

Vu la mise en place d'une Cellule Bien-Être Animal constituée de représentants des services communaux compétents et des représentants des associations ;

Vu la mise en place d'un poste de référent Bien-Être Animal au sein des Services ;

Considérant les multiples actions de sensibilisations réalisées depuis 2020 par les Services compétents ;

Considérant l'avis favorable du Collège concernant le projet de Plan Bien-Etre Animal (BEA) 2030 en date du 14 juillet 2025 ;

Considérant les conventions de financement passées par la Ville avec les associations mouscronnoises (Cat's Cocoon, Atout Chat, SPA Mouscron et le CREAVES Mouscron Escaut-Lys) pour suivre les populations félines et les animaux errants ;

Vu la nécessité de faire valider par le Conseil communal le plan Bien-Être Animal 2030 ;

Considérant que chaque année un programme d'actions sera proposé au Collège communal sur base du plan global approuvé par le Conseil communal ;

Considérant que le plan Bien-Etre Animal 2030 tel que joint à la présente décision et en faisant partie intégrante qui sera intégré au Programme Stratégique Transversal 2025-2030 ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - De valider le plan Bien-Etre Animal (BEA) 2030 de la Ville de Mouscron tel que joint à la présente décision et en faisant partie intégrante ;

Art. 2. - D'intégrer le plan Bien-Etre Animal (BEA) 2030 au P.S.T. 2025-2030 ;

Art. 3. - De charger le Collège communal de l'exécution du plan Bien-être Animal (BEA) 2030.

5^{ème} Objet : **CELLULE ENVIRONNEMENT – VALIDATION DU PLAN COMMUNAL DE DÉVELOPPEMENT DE L'AGRICULTURE 2030 (PCDA) ET INTÉGRATION AU PROGRAMME STRATÉGIQUE TRANSVERSAL 2025-2030.**

Mme la PRESIDENTE : Quatrième commune du Hainaut en termes de densité, notre entité consacre toujours un tiers de son territoire à l'activité agricole. La commission agricole est proche des agriculteurs et les accompagne au quotidien. Les projets d'agriculture urbaine sont très présents avec le Hall du terroir et les 39 potagers urbains biologiques. Le Plan Communal de Développement de l'Agriculture a pour objectif de sensibiliser, informer, coordonner et faciliter les initiatives en matière d'agriculture, de résilience alimentaire et de développement de projets durables sur la thématique de l'agriculture. Nous vous proposons donc d'adopter le PCDA 2030. Il sera intégré au PST 2025-2030. Je laisse à nouveau la parole à Caroline DE WINTER.

Mme DE WINTER : Merci Madame la Bourgmestre. Après, moi j'en ai terminé. Chacun son tour. Alors avant de commenter les slides que vous voyez à l'écran, permettez-moi d'introduire brièvement le sujet. Dès 2013, sous l'impulsion de l'ancien bourgmestre, des rencontres ont été initiées avec nos agriculteurs locaux. Après une période de pause, de nouveaux projets ont vu le jour dès 2018, notamment avec l'ouverture du Hall de terroir. Ce point de vente en circuits courts est rapidement devenu un acteur incontournable de la vie locale, favorisant le lien direct entre producteurs et consommateurs autour de valeurs communes, proximité, qualité et durabilité. Comme l'a justement rappelé Mme la bourgmestre, au-delà du soutien au monde agricole, ce plan d'action vise également à encourager l'agriculture de loisirs en milieu urbain à travers les PUB (Potagers Urbains Bio). Encourager le bien manger est l'une de nos priorités. Ce sujet touche directement à une préoccupation centrale qu'est la santé. Cela se traduit par des projets concrets menés en collaboration avec la Maison de la santé notamment, mais aussi avec des producteurs locaux, des restaurateurs, de nombreux citoyens engagés. Dans cette dynamique, la commune a choisi de rejoindre le Conseil de politique alimentaire, qui est un espace de concertation qui fédère les acteurs du territoire autour des enjeux de transition alimentaire. Ce Conseil permet d'avancer concrètement sur des thèmes essentiels comme la production locale, les circuits courts, la santé ou la résilience alimentaire. Dans ce cadre, nous allons continuer à développer les Potagers Urbains Bio, véritables lieux de reconnexion à la terre, accessibles à toutes et à tous. Cultiver un potager, c'est faire un pas vers l'autonomie alimentaire avec peu de moyens, sans avoir besoin de grandes connaissances techniques. C'est aussi un excellent moyen de créer du lien social entre voisins et de renforcer la convivialité au cœur des quartiers. Je vous invite d'ailleurs à aller visiter ces potagers. Ce sont de véritables havres de paix qui illustrent parfaitement les bienfaits d'une agriculture de proximité, inclusive et durable. Maintenant, je vais vous parler sur le slide du schéma que vous voyez sur la droite, on parle de déclin de l'agriculture traditionnelle, mais également de mutation dans les activités agricoles. Mouscron consacre actuellement encore un tiers de son territoire à de l'activité agricole. Il y a notamment une baisse du nombre de fermes depuis quelques années puisqu'il y en avait 128 en 1990 et en 2022, 56. Il y a une diminution réelle, mais compte tenu de la surface agricole puisque la surface agricole utilisée est de 1435, donc 1435 hectares. Principalement, ce sont des exploitations mixtes, ça veut dire que les agriculteurs sont autant cultivateurs qu'éleveurs. Il y a aussi les pressions économiques qui font que le rendement diminue. D'un autre côté, on a donc, comme cela a été cité, les potagers urbains qui ont été aménagés fin 2024 avec environ 200 parcelles. Des initiatives de vente de produits locaux comme le Hall du Terroir, qui notamment livrent des légumes à la Farandole. Il y a eu d'autres choses pour arriver à ce diagnostic. C'est un sondage qui a été réalisé auprès de la population qui comme résultat de vouloir soutenir une agriculture locale durable et de qualité. Il y a eu également une rencontre en janvier 2024 avec une quinzaine d'experts pour savoir à quoi ressemblera l'agriculture d'ici 2050. Dans les experts, on peut par exemple nommer l'APAQ qui est l'Agence Wallonne pour promouvoir l'Agriculture de Qualité. Le CARAH aussi que j'ai déjà rencontré qui est un centre pour l'agronomie, une Cellule d'Accompagnement aux Fermiers. Alors évidemment, on a toujours la bipolarité puisqu'on a le plus et le moins. On a d'autres menaces qui empêchent le développement de l'agriculture comme le dérèglement climatique, la fluctuation des prix selon l'offre et la demande et la pression foncière. En Wallonie, l'accès aux terres agricoles est difficile pour les jeunes agriculteurs. C'est dû à l'urbanisation ou aux investisseurs immobiliers qui font monter les prix. Il faut savoir aussi qu'un fermier actuellement a souvent un deuxième métier. Sur le slide trois, vous avez une synthèse plus analytique de ce qui a été dit dans le diagnostic. Je ne vais pas tout reprendre. Je vais mettre en exergue ce dont je n'ai pas encore parlé pour faire avancer le schmilblick. Au niveau des terres agricoles mouscronnoises, on peut dire qu'elles sont de bonne qualité. Selon une étude du CARAH, à Mouscron, on a des sols qui sont entre le sable et les argiles. La terre est plus ou moins fertile. Il existe une Commission Agricole à Mouscron qui a diverses missions. Notamment l'accompagnement aux agriculteurs, la formation aux produits phytos, la cohabitation avec les riverains, tout ça pour un peu redorer l'image des agriculteurs. Au niveau des potagers, ils sont aussi fréquentés par les associations, les institutions et les écoles. Ils ont un rôle socio-éducatif et d'intégration. L'agriculture, comme on a dit, est confrontée à des enjeux environnementaux et climatiques. Au niveau des opportunités, on a l'engouement pour le circuit court, la lutte contre le gaspillage alimentaire, une alimentation de qualité. Notamment, au Hall du Terroir, on a aussi un atelier de transformation des produits mais on en est qu'aux balbutiements. C'est-à-dire qu'on transforme les produits frais pour en faire des plats préparés. Ça peut apporter des emplois. C'est une analyse. Ce n'est pas quelque chose d'acté. Ce qui est intéressant aussi, c'est de faire le lien avec le projet Interreg Arc. On a le projet AgriClimate qui aide les agriculteurs justement à s'adapter au dérèglement climatique. Je n'ai pas parlé de quelque chose qui est assez menaçant aussi au niveau de la biodiversité. C'est que dû à l'urbanisation et l'agriculture intense ou la pollution, on a moins de biodiversité, ça avait été étudié par les agents puisque leur habitat est détruit dans certains cas. S'il y a moins d'insectes aussi au niveau de la pollution, il y a moins d'oiseaux. Et on passe alors au slide numéro 4 au niveau des objectifs. Pour résumer, soutenir les agriculteurs, encourager un dialogue constructif via la Commission Agricole, favoriser le développement des circuits courts via le Collège des Producteurs aussi dont je n'ai pas parlé. Mettre en place des actions de sensibilisation, notamment par la formation via le Collège des Producteurs. Accompagner les agriculteurs dans les démarches administratives. Par exemple, la Ville est un point de contact, notamment en cas de dégâts dans les champs, des calamités. Et développer les potagers. Encourager également les échanges. Et sur le slide numéro 5. Il y a des actions concrètes qui sont prévues jusqu'à 2030. Le vélópolis va reprendre normalement le 31 août 2026. Ce sont les agents de quartier qui organisent ça, un tour de 17 kilomètres pour visiter et faire le tour des fermes. On soutient évidemment le réseau semencier mouscronnois ainsi que les fraternités ouvrières, dont on parlera dans la question d'actualité, puisqu'ils vendent des semences reproductives, ce sont des semences naturelles qui viennent des fruits et des légumes, contrairement aux industriels. Les graines naturelles sont plus

résistantes. On continue les formations et les animations. Les écoles, je pense à l'école du dehors, jouent aussi un jeu. Ils jouent le jeu et c'est parfait. Et alors aussi, on aimerait bien développer un projet maraîcher. Il faut qu'on trouve un terrain disponible pour justement développer, par exemple, une micro ferme. On parle beaucoup de coopérative. Au niveau du Hall du Terroir, il y a la mise en place de la facturation. Cette fois-ci, ça veut dire que l'Horeca ou les institutions pourront avoir une facture plutôt que de payer directement le jour même. Cela permettra aussi d'avoir peut-être plus de clients. Et au niveau gestion énergie, le dossier avance puisqu'il y a un nouveau véhicule frigo. Sont prévus aussi les panneaux solaires pour justement diminuer la facture en énergie. Sur le dernier slide, vous avez les grandes lignes de ce qui a été décliné dans le plan d'action. On retrouve aussi les ODD.

Mme la PRESIDENTE : Merci. Alors est-ce qu'il y a des remarques ?

Mme AHALLOUCH : Merci pour la présentation. Evidemment que c'est important et intéressant le fait de revitaliser l'agriculture dans notre commune. En plus, avec le rappel des chiffres qu'on a eu où on a divisé par 2 le nombre d'exploitations agricoles depuis 1990. On ne peut qu'y souscrire. Pareil pour les jardins potagers qui sont un très beau projet de la ville de Mouscron qui fonctionne extrêmement bien et qui là par contre fait aussi un vrai travail de cohésion sociale dans le sens large de la définition de la cohésion sociale puisque ça concerne absolument tout le monde. Certains même connaissent un vrai succès avec des listes d'attente conséquentes. Il y a peut-être une chose qui nous semblait manquer dans ce plan et qui pourrait être plus concret. C'est l'aspect de ceinture alimentaire. L'idée d'avoir une production locale qui puisse ensuite trouver des débouchés au niveau local aussi. On a tous connu quand on était plus jeune, on ne va pas refaire l'histoire, mais les cuisines dans les écoles, les cantines, elles ont pratiquement disparu partout. Ça, c'était un des moyens de pouvoir utiliser la production locale. On sait aussi qu'il y a des problèmes pour utiliser une production locale parce qu'il faut pouvoir fournir en quantité, de manière régulière. Tout ça est listé. D'ailleurs, certains d'entre nous avaient été contactés par ceux qui ont créé la ceinture alimentaire WAPI, qui ont accompagné la création de la ceinture alimentaire du Tournaisis. Mais ça existe aussi du côté de Charleroi ou de Liège. Mais ça veut dire que certains ont déjà pris le train en marche et j'ai l'impression qu'on est encore vraiment au niveau de la réflexion. À un moment donné, si on veut que ça change, que le paradigme change, que les mentalités changent, il va falloir qu'à un moment donné, on ose franchir le pas de cette ceinture alimentaire. Cela permet de soutenir les agriculteurs, ça crée de l'emploi, ça permet de manger local. Il y a un tas de bienfaits et il y a un accompagnement au niveau WAPI là-dessus. Dans notre programme, on avait pensé pouvoir mettre un échevinat de l'agriculture avec celui de l'alimentation. C'était une des suggestions notamment par l'association qui nous avait rencontré.

Mme la PRESIDENTE : On est plus loin que dans la réflexion. On a déjà eu des contacts au niveau de cette ceinture alimentaire. Je ne sais pas si Caroline veut encore ajouter quelque chose. Mais je peux vous dire qu'on est plus loin que la réflexion.

Mme AHALLOUCH : Donc on va avoir quelque chose de concret bientôt. Super.

Mme DE WINTER : Jamais mettre la charrue avant les bœufs, Fatima.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant la volonté de la ville de soutenir le monde agricole professionnel confronté à de nombreux problèmes, de favoriser les circuits courts et l'agriculture de loisirs et/ou (péri)urbaine en développant notamment les potagers urbains biologiques, et de soutenir de nouvelles méthodes de gestion des espaces verts et de productions alimentaires à l'échelle locale ;

Attendu que Mouscron, quatrième commune du Hainaut en termes de densité de population, consacre néanmoins encore un tiers de son territoire à de l'activité agricole ;

Attendu que les projets en termes d'agriculture urbaine sont très présents sur notre entité avec notamment le Hall du Terroir, les 39 potagers urbains biologiques ou encore la participation active au CPA Wapi (organe consultatif sur la thématique de l'alimentation) ;

Attendu que la Commission Agricole de Mouscron se veut proche des préoccupations des agriculteurs présents sur le territoire de la commune, qu'elle se veut être à leur écoute et à leurs côtés pour tenter de résoudre certains problèmes au quotidien, les inviter à se rencontrer et à échanger leurs expériences lors de certaines réunions, visites ou manifestations, faire connaître leurs activités/offres de produits, les aider lors de l'organisation de certaines activités (Journées Fermes Ouvertes, etc.) ;

Vu le Décret du 23 mars 2017 et l'Arrêté du Gouvernement wallon du 31 mai 2017 supprimant la Loi du 12 juillet 1976 relative à la réparation de certains dommages causés à des biens privés par des calamités naturelles et vu le renouvellement de la Commission Agricole de Constats de Dégâts aux Cultures en date du 17 mars 2025 ;

Considérant que le Plan Communal de Développement de l'Agriculture (PCDA) sert à sensibiliser, informer, coordonner, faire du lien et faciliter les initiatives locales et régionales en matière d'agriculture, de résilience alimentaire et de développement de projets durables sur la thématique de l'agriculture urbaine ;

Considérant le processus d'étude du Plan Communal de Développement de l'Agriculture 2030 de la Ville de Mouscron initié en 2023 ;

Considérant l'avis favorable du Collège concernant le projet de Plan Communal de Développement de l'Agriculture 2030 en date du 22 juillet 2025;

Vu la nécessité de faire valider par le Conseil communal le Plan Communal de Développement de l'Agriculture 2030 tel que joint à la présente délibération et en faisant partie intégrante ;

Considérant que chaque année un programme d'actions sera proposé au Collège communal sur base du plan global ;

Attendu que le Plan Communal de Développement de l'Agriculture 2030 sera intégré au Programme Stratégique Transversal 2025-2030 ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - De valider le Plan Communal de Développement de l'Agriculture 2030 de la Ville de Mouscron tel que joint à la présente délibération et en faisant partie intégrante.

Art. 2. - D'intégrer le Plan Communal de Développement de l'Agriculture au Programme Stratégique Transversal 2025-2030.

Art. 3. - De charger le Collège communal de l'exécution du plan communal de Développement de l'Agriculture 2030.

6^{ème} Objet : CELLULE ENVIRONNEMENT – VALIDATION DU PLAN H2O 2030 ET INTÉGRATION AU PROGRAMME STRATÉGIQUE TRANSVERSAL 2025-2030.

Mme la PRESIDENTE : Considérant l'évolution du climat, il est indispensable de planifier nos actions en matière de gestion des eaux de surface. Le plan H2O, que je vais vous présenter, répond à cet objectif. Il s'articule autour d'un diagnostic et d'un choix d'actions concrètes comme la renaturation des cours d'eau communaux, la plantation de saules têtards ou encore le lancement d'une étude sur les argiles gonflantes. Ce plan, que nous vous proposons d'approuver, sera intégré au PST 2025-2030. Alors quel est le diagnostic ? Donc au niveau du territoire mouscronnois, nous avons 7 cours d'eau qui représentent un peu plus de 27 km et également 51 km de fossés. Nous disposons de plusieurs sites de grand intérêt biologique comme la Fontaine Bleue, la Planche fontaine, le Pont Blanc, etc. Plus de 42 hectares d'espaces sont propices à l'accueil de la biodiversité. Nous avons constaté également une augmentation des températures moyennes d'un degré. La consommation d'eau journalière est passée de 189 litres en 2004 à 161 litres en 2021. La production d'eau potable représente 4.000.000 de m³ par an. 67% de l'eau domestique concerne les douches et toilettes, soit 108 litres sur 161. Nous avons parlé des exploitations agricoles avec Caroline, donc une diminution du nombre d'exploitations mais une augmentation de la surface moyenne par exploitation. Les terres arables et cultivables donc une petite perte, au niveau toujours température, une diminution du nombre de jours de gel. Au niveau du revêtement artificiel, donc pour l'habitat et tout ce qui est revêtement hydrocarboné, une augmentation de 2,4 km². Et alors nous sommes 7^{ème} commune en termes de taux d'imperméabilité des sols à l'échelle de la Wallonie. L'analyse avec les atouts, faiblesses, opportunités et menaces, je ne vais pas tout vous citer, mais voilà, nous avons notre réserve pédagogique, nous avons de très bonnes connaissances, vraiment des experts, tout ce qui est flore et faune locale avec vraiment une approche durable. J'ai parlé des cours d'eau qui sont repris aussi dans la trame bleue de l'Eurométropole. Les opportunités, c'est justement voilà, faire partie de ce parc bleu de l'Eurométropole, toute une série de collaborations possible aussi bien avec les habitants qu'avec les communes limitrophes. Alors il y a aussi l'aménagement du dénivelé des berges de façon durable justement pour limiter l'érosion et les problèmes d'inondation, mais aussi voilà des faiblesses et des menaces que ce soit en termes de changement climatique, de pollution, d'instabilité de la couche argileuse. Et aussi voilà, parfois manque de précision dans certains documents et les ruisseaux qui sont aussi méconnus des publics pour la plupart malheureusement, alors que ces ruisseaux ont un rôle important à jouer. Quels sont nos objectifs ? Alors tout d'abord informer et sensibiliser autour de la thématique de l'eau, donc nous voulons continuer à sensibiliser les citoyens à l'importance des eaux de surface et au maintien des ruisseaux communaux ainsi qu'aux fossés de drainage, parce que nous constatons malheureusement encore que voilà, des citoyens tout d'un coup se disent on va fermer le fossé, j'agrandis mon jardin, mais ils ne se rendent pas compte, voilà, de toutes les répercussions, c'est déjà interdit, mais en plus il y a d'énormes répercussions à ce sujet-là. Continuer aussi à travailler sur le contrôle et la limitation de la consommation des eaux souterraines et se maintenir sous les X litres d'eau consommés par habitant et par an. Alors continuez donc au niveau qualité, à réduire la pollution des cours d'eau,

développer aussi les systèmes séparatifs dans les nouveaux projets pour vraiment atteindre 100 % des eaux de surfaces épurées à l'horizon 2030. Au niveau des cours d'eau, donc c'est continuer à les aménager et à les entretenir, donc en renaturant les cours d'eau communaux progressivement, on veut vraiment reconstituer une ripisylve donc en plantant des arbres, des buissons etc et réaménager les cours d'eau naturel d'ici 2030 et bien entendu s'adapter aux changements climatiques et anticiper tout cela en désimperméabilisant 15 % du territoire communal et vraiment inclure dans la planification d'urgence un volet prévention qui porte aussi bien sur les risques de sécheresse que les risques d'inondation et tout cela en mettant en place une Commission, avec comme action principale le soutien aux travaux de l'IEG au niveau de la nouvelle station à eau. Comme je l'ai dit, l'intégration d'un volet H2O au niveau de la planification d'urgence, la finalisation du plan de gestion des ruisseaux, fossés et bassins communaux, la renaturation des cours d'eau communaux donc par la plantation de saules têtards et donc la plantation d'herbes, de buissons, etc et le lancement d'une étude sur les argiles gonflantes. Et donc voilà, il y a un lien avec la Déclaration de Politique Générale et avec les ODD et puis Caroline en a déjà parlé, mais je le cite également, donc le projet Arc, Acteur pour la Résilience Climatique, qui permettra d'augmenter la capacité de résilience de notre territoire face au dérèglement climatique. Voilà pour le plan H2O.

Mme AHALLOUCH : Merci pour la présentation et puis de nouveau des infos intéressantes, moi je ne pensais pas que nous avions 27 km de cours d'eau sur la commune et en fait, après je me suis rendu compte que je n'étais pas la seule parce que dans le diagnostic, on dit aussi qu'en fait la plupart des gens ne connaissent pas, en fait, à Mouscron où se trouvent les cours d'eau et donc ça veut dire qu'il y a peut-être quelque chose à travailler là-dedans. Il était question à un moment donné de pouvoir remettre à jour des cours d'eau, des ruisseaux qui avaient été voûtés. Et donc je ne sais pas si c'est encore d'actualité. Une autre question que j'avais, ça concerne l'usine à eau de l'IEG si on pouvait avoir un mot d'explication, je ne sais pas à quoi ça correspond. Vous avez parlé d'argiles gonflantes et enfin peut-être relever un manquement, je trouve qu'on l'évoque pas assez ici non plus, quand on parle de gestion de l'eau, on fait peu référence à la gestion de l'eau par les industriels. Or, ce sont des grands consommateurs d'eau. Dernier dossier emblématique là-dessus, c'était Mydibel Claerbout, où dans le dossier de demande de permis d'urbanisme, il est clairement pointé un vrai risque au niveau de la nappe phréatique parce qu'en fait ils pompent énormément d'eau et c'est un vrai problème environnemental. Malheureusement, vous n'avez émis aucune objection, aucune remarque sur cet aspect de consommation, de surconsommation de l'eau et finalement de l'atteinte de la nappe phréatique. C'est le fonctionnaire délégué qui le relève et c'est pour ça qu'il remet d'ailleurs un avis négatif, notamment une des raisons, c'est celle-là. Moi je vous appelle à la vigilance très forte d'autant plus que maintenant on aura un plan H2O qui amène en tout cas à avoir plus de souci pour préserver cette ressource nécessaire, indispensable, par rapport aux industriels parce que moi je trouve que ça manque dans ce qu'on nous dit ici. Merci pour les réponses.

M. MOREL : Oui petite question par rapport à la lutte contre les inondations qui est mentionnée dans le plan. Est-ce qu'il y a un plan spécifique pour les endroits problématiques comme boulangerie Philippe à Herseaux, le tunnel sous l'E403 à Dottignies et le Trieu aussi à Dottignies ?

Mme la PRESIDENTE : Oui donc il y a tout un travail qui a été fait par IPALLE aussi, donc on a déjà eu une présentation par IPALLE il y a quelques mois, donc avec des pistes de solution à budgets différents et donc c'est là-dessus maintenant que le Collège doit se pencher aussi pour fixer les priorités, mais donc il y a clairement une étude qui a été faite par IPALLE et qui pointe les zones qui sont plus problématiques. Donc, oui, ça existe. Au niveau de la remise en état des cours d'eau qui avait été voûtés, c'est toute l'étude qui est faite, donc tout le diagnostic aussi concernant justement les fossés, les ruisseaux, en lien avec ça donc le curage des fossés, donc il y a aussi tout un cadastre qui est mis à jour. Et donc voilà, là on examine alors les possibilités. De toute façon, voilà le but premier, c'est vraiment avoir ces systèmes séparatifs et lutter contre les inondations, et donc tout cela fait partie de ce cadastre sur lequel nous travaillons. Argile gonflante, ça c'est un problème qui prend malheureusement de l'ampleur, vu que Mouscron est construite principalement sur une zone argileuse et donc les périodes de sécheresse et après de fortes pluies font en sorte que nous avons cette problématique d'argile gonflante avec parfois pour certaines maisons des fissures qui apparaissent, donc c'est pour ça que cette problématique fait partie aussi de ce plan H2O sur lequel nous allons travailler. Donc ce qu'on appelle l'usine à eau, c'est la station au niveau donc de la rue de Menin. Donc, je ne sais pas si François souhaite apporter quelques précisions.

M. MOULIGNEAU : Oui, peut-être juste préciser qu'effectivement c'est une nouvelle zone de captage d'eau. En fait donc des nouveaux puits vont être forés pour pouvoir capter davantage d'eau et avoir un accès plus facile aussi à long terme à la nappe et au-delà de ça aussi le traitement de cette eau dans des bassins de décantation de dernière génération. Donc c'est moderniser en fait l'outil de captage puisque les anciens puits sont vétustes, deviennent voilà, anciens, il faut évidemment voir à long terme aussi. Donc, c'est entre la route express et la rue de Menin. Donc pas très loin de la brasserie Bataille pour vous donner un repère physique, près de Delbar, enfin dans cette zone-là. Voilà. Donc un bassin de réserve, donc un réservoir aussi, un réservoir tampon, puisque ça on l'a pas pour l'instant, donc on a un château d'eau, mais voilà, c'est plus prudent à long terme d'avoir aussi effectivement un tamponnage et une réserve d'eau de quantité importante en cas justement de longue sécheresse puisque malheureusement l'évolution du climat nous laisse penser que ça risque d'arriver plus souvent.

Mme la PRESIDENTE : Voilà, et donc soyez sans crainte, on est vigilant aussi pour les industriels, dans la rédaction de ce plan H2O et la mise à jour de ce plan. Ils seront convoqués, enfin, contactés plutôt également. Ça pourra se faire aussi en partenariat avec l'IEG, et donc au niveau des usines justement qui demandent beaucoup d'eau, il y a tout un travail qui se fait pour travailler en circuit récupération.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant la nécessité, pour la ville, d'envisager la question de la gestion de l'eau à l'échelon global de son territoire en tenant compte des risques liés aux changements climatiques ;

Considérant le processus d'étude du Plan de H2O 2030 de la Ville de Mouscron initié le 3 mai 2021 ;

Considérant l'avis favorable du Collège concernant le projet de Plan H2O 2030 en date du 14 juillet 2025 ;

Vu l'obligation pour les communes wallonnes d'utiliser le P.A.R.I.S. (Programme d'Actions sur les Rivières pour une approche Intégrée et Sectorisée) donnant un droit de tirage pour la réalisation de travaux dans le cadre des P.G.R.I. (Plan de Gestion des Risques d'Inondations) ;

Considérant le protocole d'accord passé entre la Ville de Mouscron et le Contrat de Rivière Escaut Lys, soumis à votre approbation durant la présente séance ;

Vu la nécessité de faire valider par le Conseil communal le Plan de H2O 2030 tel que joint à la présente délibération et en faisant partie intégrante ;

Considérant que chaque année un programme d'actions sera proposé au Collège communal sur base du plan global ;

Considérant que le Plan H2O 2030 sera intégré au Programme Stratégique Transversal 2025-2030 ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - De valider le Plan H₂O 2030 de la Ville de Mouscron tel que joint à la présente délibération et en faisant partie intégrante.

Art. 2. - D'intégrer le Plan H₂O 2030 au Programme Stratégique Transversal 2025-2030.

Art. 3. - De charger le Collège communal de l'exécution du plan H₂O 2030.

7^{ème} Objet : CELLULE ENVIRONNEMENT – VALIDATION DU PLAN DE GESTION DIFFÉRENCIÉE 2030 ET INTÉGRATION AU PROGRAMME STRATÉGIQUE TRANSVERSAL 2025-2030.

Mme la PRESIDENTE : La ville a mis en place un premier plan de gestion différenciée en septembre 2013 ceci pour répondre à l'obligation faite aux communes de passer au zérophyto. Ce plan doit être actualisé. Il reprend un diagnostic, les résultats des consultations, les idées d'amélioration ainsi que les débuts de planification pour les grands espaces verts. Un point central est constitué par la réorganisation et la responsabilisation des équipes. Ce plan de gestion différenciée 2030 que nous vous proposons sera intégré au PST 2025-2030. Je laisse la parole à Pascal.

M. VAN GYSEL : Merci Madame la Bourgmestre. Permettez-moi également de commencer par remercier les équipes qui ont réalisé un travail conséquent et de qualité afin de finaliser ce plan communal de gestion différenciée 2030. Plus de 2 années ont été nécessaires pour le finaliser entre les consultations, les échanges entre les différents services et tout le travail de terrain en concertation avec Adalia. Dans ce plan, on va retrouver un diagnostic, le résultat des différentes consultations, les idées et propositions qui vont nous permettre d'aller de l'avant et pour terminer le début de la planification pour les grands espaces verts ainsi que pour les cimetières. Sur le slide suivant, en ce qui concerne le diagnostic qui a été posé sur le plan de gestion différenciée 2024, d'un point de vue structurel, voilà ce qui avait été fait. Il y a eu la mise en place de la plateforme espaces verts avec une réunion mensuelle à la clé, la formation d'agents constatateurs supplémentaires et la réception des espaces verts de lotisseurs. D'un point de vue formation sensibilisation, il y a eu les formations Natagora et Adalia entre autres. Et d'un point de vue technique, il y a eu l'aménagement de nouvelles zones dans nos cimetières, le placement de dalles alvéolées dans ces mêmes cimetières, l'utilisation de désherbeurs StabNet, ne me demandez pas ce que c'est, je n'ai jamais utilisé, le placement de bacs à fleurs en rue et le placement de plantes vivaces là où ça pouvait se faire. À cela s'est ajoutée, Caroline en a parlé tout à l'heure, la mise en place d'espaces liberté pour chiens. Fort de ce constat, on est allé vers la population pour avoir leur ressenti et sans surprise vous, vous en doutez, leur demande est claire, à savoir plus d'arbres, plus de nature, plus d'espaces verts et le citoyen émet un avis plus que positif quant à la verdurisation des cimetières et à la pose de parterre

de bulbes en ville. En parallèle, on s'est penché sur la vision de notre personnel qui a mis en avant une bonne stabilité au sein des services ainsi qu'une ambiance correcte, mais ils regrettent néanmoins une formation trop basique et également quelques soucis avec leur matériel. Une enquête psychosociale a aussi été réalisée. Fort de tout cela, on a réalisé une analyse transversale interne et externe afin de relever nos forces, nos atouts et a contrario nos faiblesses. On a également relevé les opportunités et les menaces, difficultés auxquelles on pourrait se trouver confronté. L'aspect positif met en avant les forces suivantes : la mise en place du cadre dans les services propreté et espaces verts, un personnel stable et le travail à l'extérieur. Mais elle relève aussi quelques faiblesses, comme le personnel vieillissant, parfois de l'absentéisme, du matériel parfois inadapté, des réparations tardives de ce même matériel, les pièces ne sont pas toujours disponibles, un manque de sensibilisation communication vers le citoyen, comme par exemple, non, le trèfle n'est pas une mauvaise herbe dans les cimetières. Quant aux opportunités, elle pointe l'enquête psychosociale qui a été réalisée, les élections communales, une nouvelle équipe, une nouvelle vision, le projet de responsabilisation, la demande de plus d'arbres, d'espaces verts et de nature et l'éco-pâturage et potagers. Elle met en garde aussi contre les difficultés qui pourraient surgir comme la formation basique qui n'est pas toujours suffisante, le manque de communication, le budget matériel roulant qui a été un moment en baisse (on rectifie), le manque de personnel, on a de plus en plus de surface à traiter, les changements climatiques et la motivation manquante parfois du personnel mais ça va beaucoup mieux. Suite à tout cela, on s'est réuni, on s'est posé, on a réfléchi à ce qui était possible et réalisable et on a posé comme objectif pour 2030 de réorganiser la gestion des espaces verts à Mouscron en n'utilisant pas de produits phyto bien évidemment, et en verdurant la ville au maximum, tout en minimisant l'effort d'entretien. Les indicateurs suivants nous permettront d'avoir un œil sur le suivi de notre objectif. 1. Les surfaces d'espaces verts gérées par la commune en m² et son évolution, le nombre d'heures prestées par l'ensemble du service des espaces verts par an pour les tailles et les tontes et la quantité de personnel utilisé pour l'entretien des espaces verts par an. Voici quelques actions qui vont nous permettre d'atteindre notre objectif. On pensait à la sous-traitance des tontes. Ça nous libérerait un petit peu de temps pour le reste. La réorganisation du service par rapport aux quartiers, en responsabilisant le personnel et en rationalisant l'utilisation du matériel. Un peu comme si chaque équipe entretenait son jardin, mais en plus grand, bien évidemment. La mise au point de plans de gestion des gros espaces verts et des cimetières. Exemple, le parc qui a été revu dans sa globalité. Et aussi le maintien et le développement des serres communales qui seront modernisées et adaptées à nos besoins. On va aussi travailler sur la communication par la réalisation de panneaux explicatifs sur ce qui est fait ou à faire ou par des vidéos Facebook ou autres. J'en terminerai avec le lien avec les ODD suivants que sont la bonne santé et le bien-être, les villes, les communautés durables, la vie aquatique et bien entendu la vie terrestre. Merci à vous.

Mme la PRESIDENTE : Merci. Alors des remarques ?

Mme AHALLOUCH : Merci pour la présentation. Concernant la gestion différenciée, moi j'ai intuitivement, je vois à peu près ce que c'est, mais en lisant du coup le document, on en apprend davantage et je tenais à saluer le travail de transparence qui a été fait ici par rapport à l'enquête qui a été faite aussi bien auprès des travailleurs que du public parce que ils admettent même qu'ils ont une vraie lacune en termes de formation puisque il y a quand même une personne sur 2 qui dit ne pas savoir ce qu'est la gestion différenciée, donc c'est assez problématique. Mais à partir du moment où on pointe un problème, on peut y apporter une solution. Je pense que un des points vraiment d'attention, c'est d'avoir davantage de coordination avec les autres services qui interviennent dans l'espace public. J'ai aussi lu que les agents vivaient mal les remarques qu'ils peuvent voir sur les réseaux sociaux ce genre de choses et qu'ils appellent aussi au soutien du politique là-dedans. Mais il y a plein d'intervenants en fait et donc ces intervenants-là, si déjà ceux des espaces verts ne connaissent pas spécifiquement ce qu'est la gestion différenciée alors que dire par exemple de celui qui vient de la voirie, de l'espace propreté. Il y a eu un épisode d'ailleurs au Tuquet où ils ont désherbé juste une partie à côté du potager. Or, c'était une partie qui avait été demandée par le service environnement. C'est eux-mêmes qui ont fourni les arbustes et les plantes qui étaient là. Mais le service Propreté est passé et a ramassé tout ce qu'ils considéraient être des mauvaises herbes. En tout cas pour éviter ce genre d'écueil, peut-être d'avoir davantage. C'est arrivé deux fois.

Mme la PRESIDENTE : Il y a des réunions je pense tous les 15 jours ou même enfin tous les mois, justement propreté, espaces verts.

M. VAN GYSEL : C'est ce qu'on a dit, améliorer la communication.

Mme AHALLOUCH : C'est ça.

M. VAN GYSEL : Tu as raison.

Mme AHALLOUCH : Parce que c'était cité aussi qu'il y avait un problème au niveau de de la communication, en tout cas, moi je pense que pointer les problèmes de manière rationnelle comme ça, ça permet aussi de respecter le travail de chacun. Concernant la verdurisation des cimetières et le fait qu'on veut rendre cela plus vert et forcément, on n'utilise plus de produits phyto. On sent qu'il y a encore quand même beaucoup, beaucoup d'incompréhension par rapport à ça, c'est très très difficile. On a aussi l'impression, on se trompe peut-être, vous nous direz, que le projet a du mal à trouver sa vitesse de croisière. Et alors, j'ai même repris "nous rédigerons un plan de gestion et nous développerons des outils de communication", rassurez moi, on n'est pas nulle part? On a quand même

commencé sur cette question-là, mais on sent que ça crée beaucoup de crispation, on peut comprendre émotionnellement sentimentalement c'est quelque chose qui fait sens pour beaucoup. Et alors un dernier détail concernant les tontes, donc vous pensez à sous-traiter les tontes alors que quand on lit les documents, on est passé à une tonte toutes les trois semaines à une tonte toutes les 6 semaines. Et on veut quand même sous-traiter, donc si on peut avoir un mot d'explication, parce qu'il y est aussi question de privatiser l'entretien des terrains de foot et de le déléguer au club. J'avais une question. Qui tond le Canonnier?

Mme la PRESIDENTE : La ville. J'ai un truc à dire. Après, je laisse la parole à Pascal. Pour la verdurisation des cimetières, vous dites qu'on n'est pas encore à une vitesse de croisière. On va une fois ressortir des photos des cimetières il y a quelques années et maintenant et franchement, il y a un travail énorme déjà qui a été fait. Donc ça, c'est la première chose que je tiens à dire. Beaucoup d'incompréhension, oui, donc c'est pour ça que nous travaillons sur une communication aussi, rien que par exemple à l'entrée des cimetières pour expliquer ce qui est fait pour que les gens comprennent mieux. Parce qu'il y a encore beaucoup de gens qui disent, comme Pascal l'a dit, du trèfle, c'est des mauvaises herbes. Non pas du tout. Mais voilà, moi j'ai toujours dit qu'un cimetière doit être un espace serein et je pense que la verdurisation peut augmenter cette sérénité et ce recueillement qu'on doit pouvoir trouver dans les cimetières, mais je laisse Pascal continuer.

M. VAN GYSEL : Pour les remarques, tu as raison. Il m'est arrivé de reprendre un citoyen qui disait à un de nos hommes que c'était un gros fainéant parce qu'il était assis. Je lui ai proposé de prendre la binette, de travailler une demi-heure et de voir s'il ne voulait pas s'arrêter 2 minutes pour boire un verre d'eau. Il m'a dit non, c'est bon, je vais revoir ça. Ça, c'est clair. La deuxième chose, la communication sur les cimetières. C'est vrai que ça manque. Il faut nous laisser le temps. On va essayer de réaliser un peu des panneaux didactiques qui vont expliquer les différents projets sur les différents cimetières et ils seront posés à l'entrée du cimetière. On va demander aussi aux fossoyeurs d'éventuellement répondre aux questions des citoyens par rapport à ce panneau. Alors pour la sous-traitance des surfaces, on pensait surtout aux terrains de foot, ça nous prend un temps de fou et on a tant d'autres choses à faire, donc on voulait libérer un petit peu de temps de travail pour se permettre de faire d'autres choses plus sur les espaces publics. Je ne sais pas si j'ai répondu à toutes tes questions.

Mme AHALLOUCH : On aura l'occasion d'en reparler. Je ne sais pas comment on fait ailleurs et je ne sais pas si dans les autres communes, c'est sous-traité. Comment ça fonctionne avec les clubs? Est-ce que c'est du coup un système qui est rodé? Peut-être aller prendre des renseignements ailleurs sans alourdir de nouveau les clubs qui ne sont pas tous à l'aise financièrement.

M. VAN GYSEL : Oui, ça c'est clair, bien évidemment.

Mme la PRESIDENTE : Mais voilà, c'est à l'étude.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Programme wallon de Réduction des Pesticides renouvelé en mars 2018 et mettant en application la directive européenne 2009/128/CE qui tend vers une utilisation des pesticides compatible avec le développement durable ;

Considérant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 14 juin 2018 interdisant l'utilisation des pesticides dans les lieux accessibles au public vulnérable ;

Considérant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 1 janvier 2019 interdisant la vente et l'utilisation des herbicides sélectifs, sauf possession d'une phytolice ;

Considérant la mise en place d'un premier Plan de Gestion Différenciée en septembre 2013 ;

Vu la nécessité de réactualiser et renouveler ledit Plan de Gestion Différenciée pour la législature 2024/30 ;

Vu le travail de concertation avec ADALIA 2.0 et de consultation des équipes et de la population réalisées depuis 2023 ;

Considérant l'avis favorable du Collège concernant le projet de Plan de Gestion différenciée en date du 14 juillet 2025 ;

Vu la nécessité de faire valider par le Conseil communal le plan de Gestion Différenciée 2030 tel que joint en annexe à la présente décision et en faisant partie intégrante ;

Considérant que chaque année un programme d'actions sera proposé au Collège sur base du plan global ;

Considérant que le plan de Gestion Différenciée 2030 sera intégré au Programme Stratégique Transversal 2025-2030 ;

Par 27 voix (Les Engagés, MR, ECOLO, PS, Chez Nous) et 7 abstentions (PTB) ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - De valider le plan de Gestion Différenciée 2030 de la Ville de Mouscron tel que joint à la présente délibération et en faisant partie intégrante.

Art. 2. - D'intégrer le plan de Gestion différenciée 2030 au Programme Stratégique Transversal 2025-2030.

Art. 3. - De charger le Collège communal de l'exécution du plan de Gestion Différenciée 2030.

8^{ème} Objet : CELLULE ENVIRONNEMENT – VALIDATION DU PLAN DE PROPRETÉ, PRÉVENTION DES DÉCHETS 2030 ET INTÉGRATION AU PROGRAMME STRATÉGIQUE TRANSVERSAL 2025-2030.

Mme la PRESIDENTE : Différentes actions sont programmées en 2026 dans le cadre de notre Plan Local de Propreté validé par la Région Wallonne. La mise en place de poubelles publiques de tri, le déploiement de caméras au point d'apport volontaire, une action stop au mégots, et cetera. Parallèlement au Plan Local de Propreté, un plan de prévention des déchets a été élaboré. Il vise à réduire la production de déchets à la source via à une approche participative et concertée. Il propose des actions pour promouvoir des comportements plus durables au sein de notre population, via des actions de prévention, des ateliers zéro déchets, etc. Avant cela, je voudrais faire une petite mise au point, mais une mise au point qui s'impose quand je lis ce que certains publient sur les réseaux sociaux. Alors Monsieur MOREL, c'est à vous que je m'adresse. Alors arrêtez de lancer de fausses informations, parce que franchement vous racontez sciemment des énormités. Quand je vois votre publication Facebook aujourd'hui, qu'est-ce que vous indiquez? Donc vous parlez d'abord de tout ce qui est plus fédéral, et cetera. Ce soir, il y aura le Conseil communal de Mouscron. La majorité Engagés-MR-Ecolo nous y présentera sa stratégie pour les 6 années à venir. Nous avons beaucoup de questions et de remarques, mais une chose en particulier nous inquiète. La majorité nous présente un document dans lequel il projette de diminuer la fréquence du ramassage des poubelles à une fois toutes les 2 semaines pour toute l'entité. On ne les laissera pas faire. Alors je voudrais quand même vous dire que soit, mais vous êtes vraiment de très mauvaise foi, parce que déjà la semaine passée en commission, vous avez posé la question, je vous ai dit non, la décision a été prise que nous maintenons une collecte hebdomadaire des déchets, des sacs poubelles. Ou alors je pense que vous avez vraiment une mémoire plus que défaillante parce que vous ne vous rappelez même pas les points qui sont déjà passés au Conseil et que nous avons voté. Donc je vous rappelle que le marché justement pour la collecte des déchets ménagers a été lancée le 17 mars de cette année. Un marché pour 3 ans et que dans le cahier des charges, il était clairement indiqué que ce serait une collecte chaque semaine. Donc arrêtez de dire n'importe quoi et de lancer de fausses rumeurs, de fausses informations. Voilà, ceci étant dit, je laisse maintenant la parole à Pascal pour parler du plan de propreté et du plan de prévention des déchets.

M. VAN GYSEL : Je vais prendre la parole. Alors, je m'en voudrais par rapport à ce plan de déchets 2030, ici aussi de ne pas commencer par remercier nos équipes qui ont travaillé d'arrache-pied à l'élaboration de ce plan. Il le méritent, croyez-moi. Ce plan de déchets va se décliner en 2 volets. Un volet sur le plan local de propreté, un deuxième volet, celui du zéro déchet. On va ici aussi s'appuyer sur la même méthodologie que pour le plan de gestion différenciée, avec un diagnostic sur les 2 volets de notre plan, la définition des enjeux et les objectifs pour in fine proposer des actions concrètes. Le diagnostic du premier volet concernant le plan local de propreté nous révèle qu'en 2024, chaque habitant a généré plus de 125 kg de déchets. C'est énorme. Que 37 sites PAV ont été placés sur notre entité. Que plus de 60 distributeurs de sacs à crottes se trouvent sur notre territoire. Que plus de 400 poubelles sont à disposition sur l'espace public. Et que pas moins de 40 cendriers ont été distribués et placés dans l'horeca. Aussi, nous disposons de 2 caméras mobiles. En ce qui concerne le deuxième volet, le volet zéro déchet, le diagnostic nous donne ceci. Mouscron avait la plus grande production de déchets ménagers résiduels en 2017 par rapport aux communes IPALLE. Mouscron connaît une réduction très significative des déchets ménagers résiduels entre 2017 et 2022, les PAV sont passés par là. Mouscron se situe en 2022 dans la moyenne haute des communes IPALLE. La densité et la zone frontalière peuvent expliquer cela. En sachant que la moyenne d'IPALLE est légèrement au-dessus de la moyenne régionale, on se situe vraiment dans la moyenne haute. Il faut savoir que 34 actions ont été menées entre 2018 et 2024 et ont permis de toucher un large public dans plusieurs secteurs comme les écoles, le commerce, les administrations et ainsi de suite. Des exemples comme la distribution de poules, il ne faudrait plus le faire maintenant, parce qu'il y en a assez sur les routes, et distribution de gourdes aussi. L'analyse AFOM du plan local de propreté a mis en avant les atouts suivants : l'expérience et le savoir-faire pour la mise en œuvre de A à Z des projets divers. Une équipe rôdée, motivée et habituée à travailler ensemble. Une expérience de plus de 25 ans dévolue à la gestion des déchets. Un matériel récent et adapté pour bon nombre d'interventions. Personnel dynamique avec beaucoup de bonnes idées, des idées novatrices comme les nudging par exemple. Un réseau social propre à la cellule d'environnement qui permet de passer des messages plus ciblés. L'analyse a aussi relevé quelques faiblesses, comme la multitude de services, d'intermédiaires et donc le risque de perte d'infos, la lourdeur administrative, la complexité relative pour le domaine

financier, le manque de budget de la part de la Région, entre autres, le suivi des actions et de leur évaluation, par manque de temps souvent, la haute densité d'habitants mouscronnois et la proximité frontalière, je l'ai dit tout à l'heure, les nouveaux Mouscronnois ne savent pas toujours comment se débrouiller par rapport au PAV et ainsi de suite. Quelles pourraient être les opportunités ? La première, beaucoup d'écoles sur Mouscron et donc un public jeune et généralement concerné et sensible à la cause environnementale, l'aide de Be Wapp et autres subsides qu'on pourra aller chercher, la dynamique zéro déchet, Hall du terroir, circuits courts, magasins de seconde main, la surface de notre ville relativement petite eu égard à des villes comme Tournai par exemple, et le développement et la mise en place des PAV. Je vous rappelle qu'il y en a 37 actuellement. Quelles sont les menaces, les difficultés qui peuvent nous impacter et sur lesquelles on doit prêter attention ? Il y a la lenteur et la lourdeur du SPW, il y a des interventions sur les voiries régionales. On se trouve parfois bien loin d'où se prennent les décisions. Les changements de réglementation, exemple nouvelle procédure pour les dépôts sauvages au niveau juridique, l'implication fluctuante du citoyen. Rappelez-vous il y a quelque temps, ces courses à pied avec ramassage des déchets, il y en a beaucoup moins aujourd'hui. La mauvaise utilisation des PAV, je l'ai dit tout à l'heure. La surabondance des messages et des informations. Les réseaux sociaux qui peuvent être très positifs en notre faveur, mais a contrario très négatifs aussi. Mme la Bourgmestre vient de le lire, Thibault. Passons à l'analyse AFOM du volet zéro déchet. Elle révèle les atouts suivants : notre cellule environnement est dynamique et créative. Elle est précédée d'une réputation positive et a la capacité de développer des collaborations. Elle a les moyens humains, possède en ses rangs un agent dédié au zéro déchet et elle jouit d'une expérience bien utile. La participation à des événements transversaux comme Octobre Rose, Salon des familles et il y en a beaucoup d'autres. Le soutien pour les actions plus ponctuelles avec un budget communal. Les outils et les supports de communication, le matériel zéro déchet comme les gobelets réutilisables, les pinces, les gilets et ainsi de suite. Elle nous remontre aussi quelques faiblesses, comme les nombreuses actions ponctuelles et non pérennisées, faute de moyens humains et de temps. Les procédures administratives, le soutien politique et budget plus faible pour les grosses actions. Et ce que nous pouvons, ce que nous devons encore développer, tels les Ecoteam et les actions d'éco-exemplarité, les gourdes par exemple, mais aussi l'évaluation de la réussite ou non des actions passées ou encore la transversalité interservices. Rappeler et encore rappeler le zéro déchet pour toute initiative. Venons-en aux opportunités qui s'offrent ou qui pourraient s'offrir à nous. Sans aucune hésitation, nous pouvons pointer les PAV. Les collaborations existantes ou à mettre en place, avec le CHM par exemple, les écoles, les associations et bien d'autres, la crise économique qui va permettre une certaine diminution de la consommation. Notre territoire avec nos villages ruraux, les circuits courts, les fermes, les projets citoyens et l'intérêt pour le compostage. Le plan stratégique IPALLE 2023-2025, les tendances émergentes zéro déchet. On veut transmettre une planète correcte à nos enfants. Quelles sont ou quelles vont être les menaces, les difficultés qui vont se présenter à nous ? Il y a parfois certainement un manque d'implication de la population, le changement de mentalité, des habitudes ou des comportements. Il suffit de penser aux mégots qu'on jette machinalement par terre. L'essoufflement de la tendance zéro déchet peut être dû au Covid, les normes d'hygiène de l'AFSCA, des hôpitaux et ainsi de suite, le contact et l'implication difficile de certains publics. Avec tous ces éléments, on s'est donné les objectifs suivants : passer sous la barre des 100 kg de déchets ménagers par an, par habitant. Rappelez-vous, c'était 125 en 2024. Diminuer de 10% le tonnage des dépôts sauvages. Augmenter de 50% le nombre de personnes lors de nos actions de prévention, de sensibilisation et d'atelier. Pour atteindre nos objectifs, quelles actions vont se mettre en place ? Dans le cadre du plan local de propreté, on va utiliser Cortexia, un logiciel d'analyse de propreté des rues. Cela nous permettra d'intervenir de manière plus pointue. On voudrait utiliser un système intelligent d'analyse des images caméra propreté. On voudrait réaliser un screening de la propreté de certains sites plus problématiques. On voudrait aussi réaliser une campagne anti mégots. Organiser des portes ouvertes propreté. Réaliser la pose de caméras réelles ou même fictives, ça déconcerte avec une communication sur les résultats. Et les actions dans le cadre zéro déchet, on continuerait et on amplifierait les ateliers citoyens zéro déchet, comment faire du pudding par exemple avec le pain qui est un petit peu durci. On envisage la promo au commerce zéro déchet. On continuerait la formation au compostage. On proposerait des conférences zéro déchet à la maison de la transition. Et j'en terminerai avec le lien avec les ODD que sont l'éducation de qualité, la consommation, la production responsable et les villes et les communautés durables. Merci de votre attention.

M. MOREL : Donc on a une intervention là-dessus. Vous vous doutez bien comme c'était un thème de campagne très important pour nous et pour la population, on a attentivement lu le plan que vous nous présentez ce soir au vote. On a beaucoup de remarques dessus, vous nous le soumettez au vote et il y a plein de passages qui sont problématiques. En réunion de commission, comme vous avez dit en introduction d'ailleurs, vous avez fait un petit peu notre introduction, c'est bien, vous nous disiez qu'on ne devait pas s'inquiéter, que ce n'était qu'un brainstorming.

Mme la PRESIDENTE : Oui, c'est un brainstorming.

M. MOREL : Oui mais alors pourquoi vous nous le proposez au vote.

Mme la PRESIDENTE : Ce n'est pas le brainstorming qu'on vous propose au vote, ce sont les plans d'action. Ne faites pas preuve de mauvaise foi. Ce n'est pas le brainstorming, ce sont les plans d'action qu'on met au vote, que les choses soient claires.

M. MOREL : Je peux le montrer aux gens ce que vous nous soumettez. Est-ce que je peux terminer mon intervention ? Donc je ne sais pas, est-ce que vous espérez qu'on l'approuve en espérant qu'on ne l'ait pas lu bon, mais

on l'a lu. On va être bon joueur, il y a quand même dans ce document quelques chouettes idées de projets, quelques très bonnes idées comme l'installation de toilettes publiques et la pose de conteneurs encombrant dans certains quartiers, donc on imagine les blocs de logements sociaux, et c'est ce qu'on avait d'ailleurs demandé lorsqu'on avait parlé la première fois de ce plan propreté. Et il y a aussi, c'est positif, une remise en question sur la manière d'organiser les actions de prévention, de sensibilisation et d'atelier, donc la communication avec les gens parce qu'on voit que malheureusement, il y avait quand même pas énormément de gens qui participaient aux actions qui étaient organisées. Et la première analyse AFOM que vous nous avez présentée très complètement qu'on trouve dans le document, nous on était surpris en bien, tiens, on ne retrouve plus la phrase qu'on trouvait indécente de dire que la crise économique, la baisse de consommation serait une opportunité, sauf que si, un peu plus loin dans ce document, il y a une deuxième analyse AFOM et on ne comprend pas pourquoi il y en a 2 dedans, et c'est nous semble-t-il révélateur d'une déconnexion problématique, mais révélatrice entre la politique de traitement des déchets de la majorité et les citoyens de la ville. Donc quelques exemples pour étayer : donc la majorité...

Mme la PRESIDENTE : Ca a été dit en commission, c'est que c'est une étude AFOM qui a été faite par les services et pas par le politique. D'accord ?

M. MOREL : Mais je vais terminer si vous permettez ! Parce que vous nous le proposez au vote. C'est pas du tout pondéré dans ce...

Mme la PRESIDENTE : Mais vous comprenez rien ! Vous faites vraiment preuve de mauvaise foi. Ce n'est pas l'étude AFOM qu'on soumet au vote, c'est le plan d'action qu'on soumet au vote.

M. MOREL : L'étude AFOM est dans le plan d'action, donc dans le plan déchets que vous nous avez envoyé. Donc, la majorité considère donc, enfin, en tout cas le document que vous nous présentez au vote considère donc que la crise économique, c'est une opportunité parce que ça va faire baisser la consommation et donc c'est un pas en avant vers le zéro déchet. On l'a déjà dit, ça va vraiment pas comme analyse. Ensuite, vous proposez, allez, le plan propose en tout cas dans un projet d'organiser un concours zéro déchet entre blocs d'appartements dans les logements sociaux. Vous ne pensez pas que ce serait plus utile pour ces blocs d'appartements, d'avoir du double vitrage, d'avoir des immeubles qui soient salubres au lieu de les infantiliser comme ça ? Donc, alors, on voit aussi dans les projets phares, on trouve sensibilisation du personnel des titres services sur le tri des déchets et les produits d'entretien durables. Donc, c'est principalement des travailleuses, il y a aussi des travailleurs, qui ont des salaires peu élevés, qui ont un métier qui leur casse le corps et c'est elles que vous allez sensibiliser avec un atelier de tri et de produits maison zéro déchet pour le personnel de nettoyage. Ce ne sont pas elles qui décident des produits qu'elles utilisent, mais ce sont leurs patrons et leurs clients. Alors, il y a des trucs qui pourraient prêter à sourire comme le nudging ou une mascotte pour les publications. Oui bon... Mais le projet, donc vous avez fait notre introduction, c'est celui qui va intéresser beaucoup de Mouscronnois, c'est le projet qui est évoqué dans ce document, encore une fois, par rapport à la réorganisation des collectes de déchets en porte-à-porte. Donc effectivement, on a voté 1 cahier des charges pour le traitement des déchets pendant 3 ans. Mais qu'est-ce qu'il y aura après ? Je vous le fais répéter à chaque fois parce que chaque fois vous venez avec des nouveaux documents qui augmentent notre inquiétude. Et donc là dans ce document, quand on parle de réorganisation de la collecte, il y a 2 scénarios qui sont envisagés. Le premier, c'est une collecte toutes les 2 semaines sur 4 zones. Donc, une collecte toutes les 2 semaines. Le deuxième, et attention la pirouette est périlleuse, c'est une collecte toutes les semaines sur 8 zones, mais 4 zones en semaine 1 et 4 zones en semaine 2. Donc de facto une collecte toutes les 2 semaines. Donc vous comprendrez qu'on est inquiet. Je vais quand même terminer avant que vous me coupiez... C'est à nouveau diminuer un service public à la population qui fonctionne bien. J'en ai parlé encore il y a quelques jours avec une déléguée syndicale qui me disait "enfin comment est-ce qu'on peut expliquer, comment est-ce qu'on peut prétendre que diminuer le ramassage serait une avancée. On retourne au Moyen Âge." Et on a vu récemment avec les fortes chaleurs, les problèmes d'asticots, les problèmes de stockage des déchets qui se présentent dans les petits logements. Deuxième problème majeur de ce plan, c'est qu'on ne responsabilise pas les principaux responsables de la production des déchets, les grandes entreprises. Il y a un réel manque d'ambition d'aller vers plus de justice sociale et environnementale avec ce plan. Donc vous le dites en intro, dans le contexte qui est donné, donc le diagnostic, vous expliquez, le tonnage a baissé de 33 % depuis 2018. La précédente majorité nous avait toujours promis que la meilleure manière de faire baisser la taxe poubelle, c'était de mieux trier. Or, mis à part quelques petites baisses qui ont été la conséquence de la mobilisation citoyenne, la taxe immondices n'a pas baissé de manière significative, en tout cas pas à hauteur de 33 %. Mais le problème, c'est que c'était une promesse qui ne pouvait pas être tenue. Le directeur d'IPALLE l'a encore dit dans la presse il y a plusieurs mois, trier c'est bien, c'est nécessaire, mais ça nous coûte plus cher et donc ça ne va pas faire baisser le coût vérité. Et donc dans le coût vérité qui nous est imposé par le carcan de la Région Wallonne, avec le MR et les Engagés, la taxe ne pourra pas baisser. Mais malgré tout, dans ce carcan, on peut faire des choses. Et c'est là que le plan déchets manque d'ambition. Vous proposez de travailler avec quelques PME, c'est bien, afin qu'elles réduisent leurs déchets à la base de la pyramide, mais pourquoi pas les grosses entreprises. Et pourquoi ne pas explorer les alternatives qui pourraient rendre la fiscalité plus équitable socialement, faire comme on l'a fait à Zelzate, lever un léger impôt propreté sur les très grandes entreprises de l'entité pour faire baisser la taxe égout par exemple, pour les citoyens et les petits commerces. Le Conseil d'Etat a donné raison à la majorité Vooruit et PTB de Zelzate et cette majorité a été récompensée électoralement lors des élections d'octobre dernier. Ça, ça pourrait peut-être vous inspirer. Merci.

Mme la PRESIDENTE : Sauf erreur, je ne pense pas que le PTB est encore au pouvoir à Zelzate. Enfin. Je veux quand même simplement, et après je laisse la parole à Pascal, redire ce que j'ai déjà dit, mais que vous ne voulez pas comprendre. Ça, c'est une étude qui a été faite, un brainstorming par les services administratifs en 2024 qui sont venus avec différentes propositions. Et comme je vous ai déjà dit, mais je vais encore le redire, le 17 mars, nous avons lancé le cahier des charges. Précédemment au sein du Collège, on avait déjà pris la décision le 22 janvier de garder une collecte par semaine. Ca a encore été confirmé en séance du Collège du 24 février, et le 17 mars, nous avons lancé le cahier des charges pour la collecte des déchets ménagers où dans le cahier des charges, il est clairement mis une collecte par semaine, pour 3 ans, avec une possibilité encore de prolonger pour les 3 ans qui suivent. Alors arrêtez de dire aux gens "faites gaffe hein parce que vous allez passer à une collecte tous les 15 jours !" Non, le Collège a décidé, a pris le choix de maintenir une collecte par semaine, que les choses soient claires. Et maintenant, je laisse la parole à Pascal.

M. VAN GYSEL : Juste 2-3 petites réponses. Tu me dis Thibault que le tri coûte et ne fera sûrement pas baisser la taxe, ça, c'est évident, mais comme tout grand-parent, je n'ai pas envie de laisser une planète peu enviable à mes petits-enfants. Oui, alors il faut faire des choix. Tu me reproches et tu reproches à nos équipes d'utiliser le terme crise économique. Je vais essayer d'expliquer ce qu'ils ont voulu dire. On sera tous ici d'accord pour dire que de tout temps, il y a eu des épisodes, des périodes plus fastes et a contrario, des périodes plus difficiles. On peut également être d'accord entre nous pour dire que le citoyen, quel qu'il soit, peut faire preuve de résilience et utiliser sa créativité pour ne pas s'enfermer dans un négativisme qui n'apporte rien. J'aime prendre en exemple l'idée du jeans qui ne me plaît plus, mais que plutôt que de le jeter comme j'aurais pu le faire dans les périodes fastes, je le revends lors d'une braderie bocante qu'on soutient. Je suis gagnant car je retrouve une partie de ma mise. Celui qui l'achète est gagnant puisqu'il l'a acheté à un prix minime, il pourra même le customiser à son image et la planète dira merci dans les années à venir, parce qu'elle n'aura pas eu à ingérer ce jeans qui aurait été jeté. C'est ça qu'on a voulu dire en parlant de crise économique. Qu'est-ce qu'il fallait encore que je dise Madame la Bourgmestre ?

Mme la PRESIDENTE : Sinon je laisse la parole à Fatima.

Mme AHALLOUCH : Merci, je vais compléter. Tout d'abord, on tenait à remercier et à féliciter les Mouscronnois parce qu'ils ont fait un effort incroyable en termes de baisse de production de déchets, donc une baisse de 33%, ça a le mérite d'être souligné. On a été connu pour être de très mauvais élèves au niveau de la WaPi et cette image est en train de changer également. Merci aux ouvriers communaux qui œuvrent pour la propreté de notre ville et parfois dans des conditions qui ne sont pas simples. On est évidemment favorable aux actions de prévention que vous avez citées, telles que le nettoyage de printemps, les panneaux informatifs, les inscriptions "ici commence la mer", etc. Et au niveau répression, vous avez évoqué l'utilisation de la caméra pour les infractions environnementales. Et je pense que là nous on va être un peu plus regardant et on se permettra de vous demander par trimestre le résultat de l'utilisation de cette caméra. On sait par exemple qu'il y a des quartiers aux Blommes où c'était le cas il y a quelques mois, aujourd'hui je n'ai pas les données actualisées, mais on avait mis la caméra une fois. Alors qu'on sait que c'est un site qui est problématique et donc ce n'est pas en mettant la caméra une fois qu'on va je pense arriver à un résultat. D'ailleurs dans les objectifs que vous avez, vous avez l'idée de déployer des caméras factices ou réelles à chaque PAV. Est-ce que ça été budgétisé? Est-ce que on a pu déjà faire une évaluation de l'utilisation du matériel à l'heure actuelle avant de l'étendre? Et également, je voulais une précision technique quand on parle de 125 kilos par habitant par an, est-ce que c'est le porte-à-porte ou porte-à-porte et PAV? Est-ce que c'est une moyenne de tout? D'un point de vue technique, qu'est-ce que ça englobe? D'autres projets nous semblent intéressants, comme l'aménagement urbain qui incite à l'utilisation des poubelles. En plus, ça rend le cadre urbain plus agréable. L'installation de toilettes publiques, évidemment, les déchets, le compost et la création d'une obéthèque. C'était aussi dans notre programme de campagne. C'est vrai qu'on a tendance à acheter des choses, des machines, des choses en fait dont on ne se sert que rarement, 2 ou 3 fois. C'est peut-être l'occasion de lutter contre ces achats qui finalement sont peu rentables et en fait voilà ça crée un problème environnemental. Au niveau des faiblesses qui ont été pointées dans le document que vous nous avez donné, il y a le soutien politique et budgétaire qui n'est plus fait pour les actions de plus grande ampleur. Donc on cite le fait que quand c'est des petites actions, on a le soutien qu'il faut, mais il semblerait qu'il y ait plus de difficulté lorsque c'est quelque chose à long terme, mais il me semblait que dans la taxe poubelle, il y avait une partie de cet argent qui allait spécifiquement à la sensibilisation. Donc je voulais savoir où se trouvait le problème? Et est-ce que vous êtes en train d'y travailler? Pareil, j'avais relevé le même problème concernant les industriels, donc on parle beaucoup des associations, des écoles, des institutions et on ne cite pas, on cite les PME, mais pas les industriels. Donc ça, je voulais savoir si vous pouviez y apporter une réponse. Et alors ce qu'on regrette, c'est évidemment, on en a beaucoup parlé ici, la taxe égout qui est maintenue. On nous disait que le Plan Oxygène n'aurait pas de répercussions, mais visiblement, il y en a quand même. Parce que cette taxe égout qui ne correspond pas d'ailleurs à une utilisation ou à un entretien des égouts de 50 € pour tous ne fait qu'alourdir cette taxe poubelle dont chacun se plaint. Merci.

M. VAN GYSEL : Alors pour les caméras, le problème n'est pas la pose de caméra, mais l'analyse des images. Quand une caméra filme 24 heures, il faut que quelqu'un analyse les images pendant 24 heures. Ça veut dire que je devrais mettre quelqu'un derrière cette caméra la durée du temps que la caméra filme, c'est impensable. Et si on veut analyser les images, alors il faut tout reprendre et on met quelqu'un non-stop derrière cette caméra. Donc ça, c'est la difficulté, ce n'est pas la caméra.

Mme la PRESIDENTE : Mais on espère qu'avec des caméras qui seront beaucoup plus performantes et intelligentes, ça pourra nous faciliter grandement la tâche. Donc c'est ce vers quoi on essaiera d'aller.

Mme AHALLOUCH : D'accord, je l'entends. Mais du coup, l'action qui est prévue de mettre des caméras partout, est-ce que c'est réalisable ? Parce que je vois ça là-dedans.

M. VAN GYSEL : C'est ce que Madame la Bourgmestre vient de dire. On a été contacté par Cortexia. On a regardé un petit peu pour l'IA par exemple, qui pourrait prendre la place de celui qui serait derrière l'écran de ces images et sortir on pourrait pointer des gestes plus précis, ça nous aiderait beaucoup, donc on pourrait augmenter alors à ce moment-là le nombre de caméras, mais tant qu'on n'est pas au point avec ça, ça ne sert à rien. Pour les 125 kilos, c'est une moyenne globale bien évidemment et alors pour les industriels, bien évidemment qu'on est déjà allé à leur rencontre, mais ce n'est pas si facile que ça. Ils ont leur publicité, la présentation de leurs produits. Ce n'est pas facile de revenir en arrière en leur disant "Non, on ne peut plus présenter ce produit-là de telle manière parce que il y a trop d'emballage dessus". On ne fait pas ça d'un tour de main bien évidemment, mais on en parle. On essaie de faire au mieux. Je pense que j'ai répondu à...

Mme AHALLOUCH : Le fait que les projets de plus grande ampleur manquent de soutien et alors est-ce qu'il y a bien une partie de la taxe poubelle qui est dédiée à ce travail à la fois de sensibilisation, mais aussi de tout ce qui est des déchets dépôts sauvages.

M. VAN GYSEL : Pour les plus petits projets, c'est le budget communal. Pour les plus gros projets, c'est plus le budget de la région. Donc on va chercher les subsides que l'on peut avoir et en fonction de ces subsides, on peut intervenir si on a des projets en place, si on peut mettre des projets en place.

Mme AHALLOUCH : Je terminerai par l'évaluation des caméras actuelles. Donc ce sera une question écrite. Je pense que c'est important qu'on puisse avoir une vision claire.

M. VAN GYSEL : Mais nous, on est tout à fait d'accord de communiquer sur les caméras. Au plus on communique là-dessus, au plus les gens feront attention, bien évidemment. Oui, Thibault.

M. MOREL : Oui, un dernier point du coup, on va se permettre quand même une réplique. On voit que c'est un sujet qui crispe, qui vous fâche, apparemment. Ça ne va pas nous empêcher d'en parler.

Mme la PRESIDENTE : Moi ce qui me dérange, c'est la mauvaise foi.

M. MOREL : Écoute, on a tous la mauvaise foi de l'autre. Dernier truc que je veux dire, si on tient vraiment à laisser un bon environnement à ses petits-enfants. On arrête de culpabiliser les gens en leur faisant croire aux mythes du consommateur et que c'est les petits, c'est le colibri qui va tout changer. La crise environnementale, c'est un problème global, systémique qui est causé par la prédation des grandes multinationales sur la planète, donc c'est là-dessus qu'on doit agir. Ce sont les multinationales qui font de la surproduction, qui font de la pollution, qui font de l'obsolescence programmée du suremballage. C'est vers elle qu'on doit se tourner et ça on peut le faire aussi en partie au niveau communal.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 23 voix (Les Engagés, MR, Ecolo, Chez Nous) contre 7 (PTB) et 4 abstentions (PS).

Le Conseil communal,

Vu le Code de Démocratie locale et de la Décentralisation prévoyant l'obligation pour les communes d'assurer la gestion des déchets sur leur territoire ;

Vu le Décret relatif aux déchets, du 27 juin 1996 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages ;

Considérant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subvention aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets ;

Vu l'Accord de coopération interrégional du 4 novembre 2008 financement des actions liées au Fonds Fost Plus ;

Vu l'AGW du 24 novembre 2022 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de gestion de la propreté publique ;

Vu l'application du coût-vérité en Région wallonne ;

Vu l'approbation par le Gouvernement wallon en date du 22 mars 2018 du nouveau Plan Wallon des Déchets Ressources ;

Considérant l'adoption par le Conseil communal, en date du 29 avril 2019 du Plan communal des Déchets 2018-2024, et notamment son volet « Prévention des Déchets » ;

Vu la modification de l'AGW du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets (AGW modificatif du 18 juillet 2019) ;

Considérant l'entrée en vigueur cet arrêté modificatif, le 1^{er} janvier 2020 ;

Considérant qu'il est nécessaire de revoir notre plan de prévention des déchets pendant l'année 2025 pour couvrir la législature 2024/2030 ;

Considérant qu'il y a lieu de faire baisser la quantité de déchets produits par an par nos concitoyens ;

Considérant qu'il y a lieu que notre politique prenne en compte les volets prévention, gestion et répression ;

Considérant qu'il faut renouveler annuellement l'engagement communal envers la politique 0 déchet pour pouvoir élargir à la subvention spécifique wallonne ;

Considérant que nous avons atteint 125,55 kg de déchets produits par an et par habitant en 2024 ;

Vu les différentes consultations réalisées avec la population et les experts ainsi que la priorisation des actions par voie de sondage ;

Considérant la décision du Collège communal en date du 16 septembre 2024 de prolonger la politique 0 déchet à Mouscron en 2025 et entériné par le nouveau Collège en date du 30 décembre 2024 ;

Considérant le Plan de Propreté et le plan de Prévention des Déchets 2030 validé par le Collège communal en sa séance du 22 juillet 2025 et tel que joint à la présente décision et en faisant partie intégrante ;

Par 23 voix (Les Engagés, MR, ECOLO, Chez Nous) contre 7 (PTB) et 4 abstentions (PS) ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - De valider le Plan de Propreté et le Plan de Prévention des déchet 2030 de la Ville de Mouscron.

Art. 2. - D'intégrer le plan déchets 2030 au Programme Stratégique Transversal 2025-2030.

Art. 3. - De charger le Collège communal de l'exécution du plan de Propreté et du plan de Prévention des Déchets 2030.

9^{ème} Objet : CELLULE ENVIRONNEMENT – VALIDATION DU PLAN BIODIVERSITÉ 2030 ET INTÉGRATION AU PROGRAMME STRATÉGIQUE TRANSVERSAL 2025-2030.

Mme la PRESIDENTE : En 2003, notre assemblée décidait d'inscrire un Plan Communal de Développement de la Nature dans sa politique locale. En 2021, ces PCDN devenaient des plans biodiversité. Le plan biodiversité doit être vu à chaque nouvelle législature. Le plan biodiversité 2030 envisage différentes actions comme la création d'un nouvel espace vert Rue de Menin RN58, de nouveaux aménagements dans les potagers urbains biologiques, les actions de distribution d'arbres et autres. Mais je vais rentrer un peu plus dans le détail. Alors quel est à nouveau le diagnostic 2024 ? Sachez que 150.000 observations ont été encodées par les citoyens par la cellule environnement sur le site observation.be. Quelques chiffres au niveau, par exemple, des oiseaux. Nous avons donc diagnostiqué 65 espèces de nicheurs. Quatre espèces d'oiseaux ont disparu depuis le début de l'encodage. Sept nouvelles espèces sont apparues et 5 sont en voie de disparition. Au niveau des insectes, donc voilà, un des problèmes depuis 2021, c'est l'arrivée du frelon asiatique. Quant aux mammifères, donc nous constatons de nouveaux arrivants sur le territoire comme les chevreuils et les écureuils. La quantité d'amphibiens est en diminution. Et alors si vous regardez la carte naturoscope du maillage écologique, cette nouvelle carte montre peu de changement par rapport à 2004. Nous avons un site majeur supplémentaire qui est l'Argilière. Alors il y a une perte assez conséquente de la biodiversité en milieu agricole, surtout au niveau de la faune. Mais cette perte est liée aux pratiques du passé. Et alors, nous le savons tous, nous avons un caractère très urbanisé mais avec heureusement une très belle importance des jardins au sein des maisons. Alors à nouveau au niveau de l'analyse AFOM, donc il y a des atouts, des faiblesses, des opportunités, des menaces, les atouts et bien quand même une bonne connaissance de la biodiversité. Nous avons donc ce projet biodiversité avec la Région Wallonne, beaucoup de bénévoles, des anciens du PCDN, le cercle naturaliste de Belgique et alors différents services communaux. Une bonne collaboration aussi avec le SPW et l'équipe de la direction générale Nature et Forêts. Au niveau des opportunités, des appels à projets, les projets Interreg, il y a du matériel qui peut être loué et alors le potentiel au niveau de l'argilière du Sterreberg. Au niveau des faiblesses, bah voilà, c'est un peu comme dans tout hein, parfois des problèmes de communication, un manque de temps aussi de personnel, parfois du matériel qui est moins adapté et comme partout, parfois aussi un manque de budget et au niveau des menaces donc voilà, des changements, le changement climatique, on en a déjà parlé, l'urbanisation, parfois certaines décisions politiques qui pourraient être une menace et parfois une perte de motivation. Au niveau donc des bénévoles à la suite de dégradations de chantiers ou de choses qui ont été mises en place. Alors quels sont nos objectifs pour 2030 ? Augmenter d'au moins 10% les zones propices au développement de la biodiversité. Augmenter d'au 10 % les zones bocagères, en augmentant le nombre de haies, de talus, de rangées d'arbres. Consacrer aussi 10 % de l'espace des PUB au

développement de la biodiversité, donc c'est important de rajouter ce volet plus fleurs au sein des PUB donc pour augmenter la biodiversité. Les actions principales, quelles sont-elles ? Donc il y a les argilières du Sterreberg qui sont amenées à se développer. Nous avons déjà parlé à plusieurs reprises de la création d'un nouvel espace vert dans la zone ouest. Il y a le projet Interreg ARC qui est en cours au niveau de la résilience climatique. La végétalisation urbaine. Un projet de développement des jardins au naturel. Tout ce qui se fait en milieu agricole par la plantation de haies, de saules têtard. Bien entendu, nous allons continuer la lutte contre les espèces invasives et alors il y a des actions en faveur des milieux humides. Et donc voilà, dernier slide avec les liens avec la déclaration de politique générale et les ODD. Donc les ODD, le 15 vie terrestre, tout ce qui a trait à la lutte contre les changements climatiques, une éducation de qualité, des vies des communautés durables, la vie aquatique et bien entendu tout ce qui touche à la bonne santé et le bien-être. Voilà pour le projet biodiversité.

Mme AHALLOUCH : Merci petite question, je n'ai pas trouvé ce qu'était un PUB ?

Mme la PRESIDENTE : Potagers Urbains Bio.

Mme AHALLOUCH : Très bien, parfait, voilà, c'est moi qui n'ai pas suivi. Ça commence à faire beaucoup hein, excusez-moi, je fais ce que je peux. Merci. J'ai quelques remarques, donc c'est aussi un dossier intéressant qui, de nouveau, nous apprend un tas de choses sur la situation actuelle au niveau de la biodiversité dans notre commune et sur les objectifs que l'on souhaite atteindre avec les futures actions. Il y a des constats qui sont là, c'est que en fait, on constate qu'il y a peu de changements finalement depuis 2004, si ce n'est le site de l'argillère, ça c'est dans les documents qu'on nous donne.

Mme la PRESIDENTE : Oui, peu de changements dans un sens comme dans l'autre. Donc il y a quand même le site de l'argillère.

Mme AHALLOUCH : J'allais y venir. C'était là, ça venait. Et donc si ce n'est le site de l'argillère qui est un site majeur, voilà. Et on assiste à une perte conséquente de la biodiversité en milieu agricole, c'est une des faiblesses aussi qui est pointée également. Et alors, on a différents enjeux qui sont liés au fait qu'on est sur un territoire très urbanisé et j'ai lu que l'un des véritables enjeux en termes de biodiversité était les jardins privés. Et donc je pense que là, il y a un véritable champ d'actions qui s'ouvre à nous parce qu'il y a en fait un tas d'action que chacun peut mener, le fait de laisser un coin sauvage, évidemment de ne pas utiliser de produits chimiques, de creuser une mare naturelle et j'en passe. Ça me semble encore une fois être un peu léger concernant les institutions, les services publics, les industries, comment est-ce qu'on les associe à cela, d'autant plus que vous souhaitez augmenter de 10% les zones propices au développement de la biodiversité. Et alors nous, on avait prévu d'en parler là parce que c'est quand même un temple de la biodiversité à Mouscron, les fraternités ouvrières. Je sais qu'il y a une question d'actu qui vient après, donc véritable temple de la permaculture connu à l'étranger, initié par Gilbert et Josine, qui est en grande difficulté financière, qui a déjà demandé un subside communal qui lui a pas été accordé il y a quelques années. Ils ont demandé une subvention. Et donc voilà, ce serait dommage de perdre ce fleuron parce qu'en plus c'est une zone de biodiversité au cœur du tissu urbain, du centre-ville et ce serait vraiment dommage de le perdre, d'autant plus qu'il y a un public et qu'il y a quelque chose qui fonctionne, c'est juste que l'aspect pérennité du projet n'a pas été pensé en amont et on ne devrait pas perdre, je trouve ce fleuron pour des raisons pour moi financières, mais en fait finalement purement organisationnelles. Merci.

Mme la PRESIDENTE : Alors les fraternités ouvrières, je vais aborder la question lors de la question d'actualité. Au niveau des usines, ça n'a pas été dit explicitement, mais il y a déjà toute une série de choses qui ont été mises en place lors du précédent plan PCDN avec, entre autres, aussi un appel à des architectes paysagistes pour aménager les abords des entreprises. Il y a aussi tout un travail qui se fait en collaboration avec l'IEG quand il y a les concertations ville IEG, tout un volet qui a trait aussi à l'aménagement des zones industrielles et donc tout ce qui est aménagement aussi, verdurisation autour des usines, donc chaque fois, c'est chaque fois abordé en réunion Ville IEG.

Mme AHALLOUCH : Excusez-moi, ça veut dire qu'il y a un suivi ? Qu'on peut quantifier aussi ce genre d'approche ?

Mme la PRESIDENTE : Je suppose qu'il y a moyen de quantifier.

M. MOULIGNEAU : On peut vous communiquer ultérieurement les chiffres exacts, mais par exemple autour du MIM, on a planté des dizaines d'arbres, voilà, c'est un exemple, mais il y en a d'autres et on pourra quantifier ça oui.

Mme la PRESIDENTE : Vous avez parlé du potentiel des jardins. Justement, c'est ce qu'on dit. C'est tout ce qui est végétalisation urbaine. Le développement des jardins au naturel. Là, on a vraiment des actions concrètes que nous voulons mettre en œuvre. Vous parlez aussi de la charte de végétalisation. Aujourd'hui, en séance du Collège, nous avons encore validé, je pense 4 ou 5 projets justement dans le cadre de cette charte de végétalisation. Et alors, redire le projet que nous avons au niveau de la zone ouest pour aménager un nouvel espace vert d'envergure. Plus d'autres remarques ? Est-ce qu'on peut passer au vote ?

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la décision du Conseil communal, en date du 7 juillet 2003, d'inscrire un Plan de Développement de la Nature dans sa politique locale ;

Considérant qu'en 2021, les P.C.D.N. ont été commués en plan BiodiverCité ;

Vu que ce processus permet d'obtenir une subvention de la Région wallonne à concurrence de 12.000 € par an ;

Considérant le processus de révision du Plan de BiodiverCité de la Ville de Mouscron à chaque nouvelle législature ;

Vu l'adoption et la priorisation des actions validées par la plénière BiodiverCité en date du 17 décembre 2024 ;

Considérant l'avis favorable du Collège concernant le projet de Plan BiodiverCité 2030 en date du 7 juillet 2025 ;

Vu la nécessité de faire valider par le Conseil communal le nouveau plan BiodiverCité 2030 tel que joint à la présente délibération et en faisant partie intégrante ;

Considérant que chaque année un programme d'actions sera proposé au Collège communal sur base du plan global ;

Considérant que le plan BiodiverCité sera intégré au Programme Stratégique Transversal 2025-2030 ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - De valider le plan BiodiverCité 2030 de la ville de Mouscron tel que joint à la présente décision et en faisant partie intégrante.

Art. 2. - D'intégrer le plan BiodiverCité au Programme Stratégique Transversal 2025-2030.

Art. 3. - De charger le Collège communal de l'exécution du Plan BiodiverCité 2030.

10^{ème} Objet : DA1 - PGAGS - MARCHÉ DE TRAVAUX - REFECTION D'UNE PARTIE DES TROTTOIRS DES RUES DU BILEMONT ET DU DOCTEUR ROUX - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.

Mme la PRESIDENTE : Il convient de réparer les trottoirs des rues de Bilemont et du Docteur Roux. Leur état actuel ne permettant plus d'y circuler de manière sécurisée. Le marché est divisé en 2 lots. La rue du Bilemont estimée à 179.345 €. La rue du Docteur Roux estimée à 59.878 €, soit un montant global de 239.224 €. Nous vous proposons d'approuver le montant estimé, le cahier des charges et le mode passation de ce marché à savoir la procédure négociée directe à publication préalable.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €) ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que l'état d'une partie des trottoirs des rues du Bilemont et du Docteur Roux ne permet plus d'y circuler de manière sécurisée ;

Considérant qu'il y a dès lors lieu de les réparer ;

Vu le cahier des charges N° 2025-1000 relatif au marché "Réfection d'une partie des trottoirs des rues du Bilemont et du Docteur Roux" établi par le Bureau d'études - Voiries ;

Considérant que ce marché est divisé en lots comme suit :

- * Lot 1 (Rue du Bilemont), estimé à 148.219,75 € hors TVA ou 179.345,90 €, 21% TVA comprise ;
- * Lot 2 (Rue du Docteur Roux), estimé à 49.486,76 € hors TVA ou 59.878,98 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 197.706,51 € hors TVA ou 239.224,88 €, 21% TVA comprise (31.126,15 € TVA cocontractant) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2025, article 421/73502-60 (n° projet 20250030) ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier a été transmis en date du 12 août 2025 ;

Vu l'avis de légalité favorable délivré par la Directrice financière en date du 13 août 2025 et joint à la présente délibération ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - D'approuver le cahier des charges N° 2025-1000 et le montant estimé du marché "Réfection d'une partie des trottoirs des rues du Bilemont et du Docteur Roux", établis par le Bureau d'études - Voiries. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé global s'élève à 197.706,51 € hors TVA ou 239.224,88 €, 21% TVA comprise (31.126,15 € TVA cocontractant).

Art. 2. - De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Art. 3. - De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art. 4. - De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2025, article 421/73502-60 (n° projet 20250030).

Art. 5. - Le présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

11^{ème} Objet : DA1 - PGAGS - MARCHÉ DE TRAVAUX - SENTIER PARMENTIER - AMÉNAGEMENT SURFACIQUE D'UNE VENELLE CYCLO/PIÉTONNE AVEC ACCESSIBILITÉ POUR LES GARAGES - PIC/PIMACI 2022-2024 - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION APRÈS REMARQUES DU POUVOIR SUBSIDIANT

Mme la PRESIDENTE : Le sentier Parmentier est une liaison en mode doux reliant la rue du Congo en 2 endroits. Son revêtement est dégradé. Les travaux consistent à démolir le revêtement hydrocarboné, à reprofiler la fondation existante, à renouveler la couche d'usure du revêtement hydrocarboné et à réaliser une remise sous profil d'accotement. Ces travaux sont intégrés dans notre plan d'investissement "Mobilité active et intermodalité" dont l'objectif est de soutenir le développement des aménagements favorisant la mobilité active quotidienne cyclable et piétonne. Le montant de ce marché est estimé à 243.728 €. Notre assemblée avait approuvé une première délibération, le 26 mai, le 4 août le service public de Wallonie sollicitait, dans le cadre de notre demande subvention, l'apport de modification au cahier des charges et au métré. Nous vous proposons d'approuver le cahier des charges rédigé conformément aux remarques émises par le SPW.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 36 ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le revêtement du Sentier Parmentier est dégradé ;

Considérant que ce sentier est une liaison en mode doux reliant la rue du Congo en deux endroits ;

Considérant que les travaux à réaliser consistent à démolir le revêtement hydrocarboné, à reprofiler la fondation existante, à renouveler la couche d'usure du revêtement hydrocarboné et à réaliser une remise sous profil d'accotement ;

Considérant la « VISION FAST – MOBILITE 2030 » approuvée par le Gouvernement wallon en novembre 2017 et ayant pour but de réduire l'encombrement sur les routes wallonnes ;

Considérant que cette « VISION FAST 2030 » table entre autres sur une augmentation de la part modale du vélo de 1% à 5% à l'horizon 2030 ;

Considérant que la Ville de Mouscron est une Ville Pilote Wallonie Cyclable ;

Considérant que ce Plan de la Région Wallonne, à destination des communes désireuses de mener sur leur territoire une politique ambitieuse en faveur du vélo utilitaire, consiste en la création d'aménagements cyclables ;

Considérant que l'aménagement proposé entre dans le cadre du « Plan d'Investissement Mobilité Active Communal et Intermodalité » (PIC-PIMACI 2022-2024) dont l'objectif général est de soutenir de manière forte le développement des aménagements favorisant la mobilité active quotidienne cyclable et piétonne, ainsi que l'intermodalité ;

Considérant que c'est dans ce cadre que le marché est subsidié à concurrence de 80% pour l'enduisage d'une Bande Cyclable suggérée par le Service Public de Wallonie - Mobilité et Infrastructures - Département des infrastructures locales - Direction des espaces publics subsidiés, Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur ;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 mai 2025 approuvant le montant estimé, le cahier des charges et le mode de passation relatifs au marché « Sentier Parmentier – Aménagement surfacique d'une venelle cyclo/piétonne avec accessibilité pour les garages - PIC/PIMACI 2022-2024 », soit la procédure ouverte ;

Vu l'avis de marché du dossier n° 1094603 envoyé pour publication en date du 27 mai 2025 au niveau national ;

Vu l'avis daté du 4 août 2025 du Service Public de Wallonie sollicitant, dans le cadre de l'approbation de notre demande de subventions, l'apport de modifications au cahier des charges et au métré ;

Vu la décision du Collège communal du 18 août 2025 approuvant l'arrêt de la procédure liée à la première publication ;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver les modifications apportées au cahier des charges avant une nouvelle publication ;

Vu le cahier des charges N° 2025-999 relatif au marché "Sentier Parmentier – Aménagement surfacique d'une venelle cyclo/piétonne avec accessibilité pour les garages - PIC/PIMACI 2022-2024" établi par le Service Technique de la Voirie ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève désormais à 201.428,75 € hors TVA ou 243.728,79 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que le crédit permettant la dépense est prévu au budget communal extraordinaire de l'exercice 2025, aux articles 421/73502-60 (n° de projet 20250204) et 421/73505-60 (n° de projet 20250204) ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier a été transmis en date du 11 août 2025 ;

Vu l'avis de légalité favorable délivré par la Directrice financière en date du 13 août 2025 et joint à la présente délibération ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er} - D'approuver le cahier des charges N° 2025-999, rédigé conformément aux remarques émises par le Service Public de Wallonie. Le montant estimé s'élève à 201.428,75 € hors TVA ou 243.728,79 €, 21% TVA comprise.

Art. 2 - De passer le marché par la procédure ouverte.

Art. 3 - De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante, le Service Public de Wallonie - Département des Infrastructures Routières Subsidiées - DG01, Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur.

Art. 4 - De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art. 5 - De financer la dépense par le crédit prévu au budget communal extraordinaire de l'exercice 2025, aux articles 421/73502-60 (n° de projet 20250204) et 421/73505-60 (n° de projet 20250204).

Art. 6 - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

12^{ème} Objet : DA1 - PGAGS - MARCHÉ DE TRAVAUX - RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE ET EXTENSION DE LA CRÈCHE L'ILE AUX ENFANTS (PIV 10) - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.

Mme la PRESIDENTE : La crèche l'Ile aux enfants accueille actuellement 33 enfants et ne répond plus de manière optimale aux normes ONE en matière de surface minimale disponible par place d'accueil. 4m² pour l'espace vie et 2m² pour l'espace repos. Des travaux d'extension s'imposent. Le marché est divisé en 3 lots. Gros œuvres, chauffage et sanitaire, électricité. Le montant global de ce marché est estimé à 1.247.563 €. Ces travaux feront l'objet d'un subside dans le cadre du programme Politique Intégrée de la Ville à hauteur de 80 %. Ces travaux consistent en une rénovation lourde nécessitant un déménagement des occupants. Une crèche provisoire sera aménagée sur la plaine de jeu adjacente. À la fin des travaux, l'ensemble de la plaine sera réaménagée et rendue aux riverains.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 36 et l'article 57 ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que la crèche l'« Ile aux enfants » accueille actuellement 33 enfants et ne répond pas aux normes ONE en matière de surface minimale disponible par place d'accueil ;

Considérant que cette surface minimale doit être de 4m² pour l'espace d'accueil et de 2m² pour l'espace de repos et qu'il y a donc lieu de remédier à ce manque de place par la réalisation de travaux d'extension ;

Considérant le cahier des charges N° 2025-995 relatif au marché "Rénovation énergétique et extension de la crèche l'Ile aux enfants (PIV 10)" établi par le Bureau d'études - Bâtiments ;

Considérant que ce marché est divisé en lots comme suit :

- * Lot 1 (Gros œuvre), estimé à 738.419,07 € hors TVA ou 893.487,07 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que ce lot est divisé en tranches :

- * Tranche ferme : Tranche de marché 1 (Estimé à : 692.022,57 € hors TVA ou 837.347,31 €, 21% TVA comprise) ;
- * Tranche conditionnelle : Tranche de marché 2 (Estimé à : 46.396,50 € hors TVA ou 56.139,77 €, 21% TVA comprise) ;
- * Lot 2 (HVAC et sanitaires), estimé à 146.415,00 € hors TVA ou 177.162,15 €, 21% TVA comprise ;

* Lot 3 (Electricité), estimé à 146.210,00 € hors TVA ou 176.914,10 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 1.031.044,07 € hors TVA ou 1.247.563,32 €, 21% TVA comprise (155.068,00 € TVA cocontractant) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que ces travaux feront l'objet d'un subside dans le cadre du programme de Politique Intégrée de la Ville (PIV 10) et sont subsidiés à hauteur de 80 % par le droit de tirage PIV ;

Considérant que le crédit permettant les dépenses pour la tranche ferme du lot 1 et pour les lots 2 et 3 est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2025, aux articles 844/72302-60 (n° de projet 20230175) et 844/72305-60 (n° de projet 20230175) ;

Considérant que le crédit nécessaire au financement de la tranche conditionnelle du lot 1 sera prévu au budget extraordinaire de l'exercice 2025, via la modification budgétaire n° 2 ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier a été transmis en date du 13 août 2025 ;

Vu l'avis de légalité favorable délivré par la Directrice financière en date du 13 août 2025 et joint à la présente délibération ;

A l'unanimité des voix ;

DE C I D E :

Article 1^{er}. - D'approuver le cahier des charges N° 2025-995 et le montant estimé du marché "Rénovation énergétique et extension de la crèche l'île aux enfants (PIV 10)", établis par le Bureau d'études - Bâtiments. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 1.031.044,07 € hors TVA ou 1.247.563,32 €, 21% TVA comprise (155.068,00 € TVA cocontractant).

Art. 2. - De passer le marché par la procédure ouverte.

Art. 3. - De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante, le Service Public de Wallonie - Direction de l'Aménagement opérationnel et de la Ville, Rue des Brigades d'Irlande, 1 à 5100 Namur.

Art. 4. - De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art. 5. - De financer les dépenses pour la tranche ferme du lot 1 et pour les lots 2 et 3 par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2025, aux articles 844/72302-60 (n° de projet 20230175) et 844/72305-60 (n° de projet 20230175).

Art. 6. - Le crédit nécessaire au financement de la tranche conditionnelle du lot 1 sera prévu au budget extraordinaire de l'exercice 2025, via la modification budgétaire n° 2.

Art. 7. - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

13^{ème} Objet : DT2 – MARCHÉ DE TRAVAUX - SÉCURISATION DU SITE DU PLAVITOUT, RUE DU PLAVITOUT, 172 À MOUSCRON - AUTOMATISATION DES PORTAILS - RATIFICATION DE LA DÉCISION DU COLLÈGE COMMUNAL APPROUVANT LES CONDITIONS, LE MODE DE PASSATION ET LES FIRMES À CONSULTER.

Mme la PRESIDENTE : Des vols ayant été commis au magasin des ateliers communaux, il a été décidé de lancer en urgence un marché ayant pour objet la sécurisation de l'entrée du site. Ces travaux de sécurisation sont divisés en 3 parties. Automatisation des portails de l'entrée des ateliers communaux, pose de caméras et pose d'une alarme anti intrusion. Le montant de ce premier marché est estimé à 21.888 €. Le montant global des travaux de sécurisation devrait s'élever à 45.000 €. En date du 7 juillet, le Collège communal a approuvé les conditions, le mode de passation et la liste des firmes à consulter. Nous proposons au Conseil de prendre acte de cette décision du Collège communal.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1311-5 relatif aux compétences du Collège communal de pourvoir à la dépense réclamée par des circonstances impérieuses et imprévues, dans le cas où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident ;

Vu le Règlement général de la comptabilité communale, notamment son article 16 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 143.000,00 €) ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu la délibération du Conseil communal en date du 16 décembre 2024 accordant entre autres la délégation au Collège communal pour le choix du mode de passation et la fixation des conditions des marchés publics de travaux, fournitures ou services relevant du budget ordinaire ou du budget extraordinaire dont la valeur du marché est inférieure à 120.000,00 € hors TVA ;

Considérant que deux vols de sacs poubelle ont été commis au magasin des ateliers communaux, sis rue du Plavitout, 172 à 7700 Mouscron ;

Considérant qu'il y avait eu lieu de lancer de toute urgence un marché public ayant pour objet la sécurisation de l'entrée du site et ce, afin d'éviter de nouveaux vols qui entraîneraient un préjudice évident ;

Considérant que le planning de nos services techniques ne permettait pas à nos agents d'effectuer eux-mêmes ces travaux ;

Considérant que les travaux de sécurisation sont divisés en trois parties comprenant l'automatisation des portails de l'entrée des ateliers communaux, la pose de caméras et la pose d'une alarme intrusion ;

Considérant qu'au moment de la rédaction du cahier des charges, nos services n'avaient pas encore toutes les données techniques pour les parties caméras et alarme intrusion ;

Considérant que les crédits nécessaires au financement de ces premiers travaux ne sont pas encore disponibles et seront prévus au budget communal extraordinaire via la modification budgétaire n° 2 ;

Considérant cependant qu'il y avait urgence impérieuse à approuver le lancement de ce marché bien que la modification budgétaire n° 2 ne soit pas encore votée par le Conseil communal et qu'elle ne soit, par conséquent, pas revenue approuvée par l'autorité de tutelle ;

Considérant que l'article L-1311-5 précité du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures permet au Collège communal, dans le cas où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident, sous sa responsabilité, de pourvoir à la dépense, à charge d'en donner, sans délai, connaissance au Conseil communal qui délibère s'il admet ou non la dépense ;

Considérant qu'il était impératif que l'approbation des conditions, du mode de passation et de la liste des firmes à consulter du marché d'automatisation des deux portails ait lieu dans les plus brefs délais afin de pouvoir procéder à la commande de ces travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce premier marché s'élève à 18.090,00 € hors TVA ou 21.888,90 €, 21% TVA comprise (3.798,90 € TVA cocontractant) ;

Considérant que, bien que le montant estimé du présent marché soit inférieur au seuil de la procédure négociée sans publication préalable, les travaux prévus font partie d'un projet global de sécurisation du site précité ;

Considérant que le montant global des travaux de sécurisation devrait s'élever à 37.190,08 € hors TVA ou 45.000,00 €, 21% TVA comprise (7.809,92 € TVA contractant) ;

Vu dès lors la décision du Collège communal du 7 juillet 2025 approuvant les conditions, le mode de passation et la liste des firmes à consulter du marché de travaux « Sécurisation du site du Plavitout, rue du Plavitout, 172 à 7700 Mouscron : automatisation des portails » ;

Considérant que, conformément à l'article 1311-5, al.2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Conseil communal est chargé à présent de ratifier la décision du Collège communal du 7 juillet 2025 approuvant les conditions, le mode de passation et la liste des firmes à consulter pour ce marché ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2025, à l'article 421/724BE-60 (N° de Projet 20250025) par voie de modification budgétaire n° 2 ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier a été transmis en date du 11 août 2025 ;

Vu l'avis de légalité favorable délivré par la Directrice financière en date du 11 août 2025 et joint à la présente délibération ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er} - De prendre acte de la décision du Collège communal du 7 juillet 2025 approuvant les conditions, le mode de passation et la liste des firmes à consulter du marché « Sécurisation du site du Plavitout, rue du Plavitout, 172 à 7700 Mouscron : automatisation des portails ».

Art. 2 - D'admettre la dépense, réclamée par des circonstances impérieuses et imprévues, et son paiement par les crédits budgétaires qui seront inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2025, à l'article 421/724BE-60 (N° de Projet 20250025), via la modification budgétaire n° 2.

14^{ème} Objet : FABRIQUE D'ÉGLISE BON PASTEUR – MODIFICATION BUDGÉTAIRE N° 3 POUR L'EXERCICE 2025.

Mme la PRESIDENTE : A partir des points 14 jusqu'au point 24, ce sont des points qui concernent les fabriques d'églises. Les points de 15 à 23 ont trait au budget. Le point 14 concerne une modification budgétaire qui ne présente pas de modification du budget communal. Le point 24 concerne un délai de tutelle dépassé impliquant une approbation automatique. Il n'y a donc pas de vote pour le point 24. Mais est-ce qu'on peut regrouper les points 14 à 23 ? Je vous remercie. Vote nominatif.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 27 voix et 7 abstentions.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du 13 mars 2014, modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 1^{er} de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la modification budgétaire introduite par la Fabrique d'église Bon Pasteur, arrêtée par le Conseil de Fabrique en séance du 25 juin 2025 ;

Vu la décision d'approbation de l'Evêché de Tournai réceptionnée le 5 août 2025 par mail, précisant de bien encoder le suivi de la modification budgétaire dans le logiciel Religiosoft ;

Considérant que cette modification budgétaire ne présente pas de modification du subside communal ;

Considérant qu'elle a pour objet la diminution de l'article D17 (traitement brut du sacristain) de 2.000 € en vue de l'augmentation du poste D25 (charges de la nettoyeuse ALE) du même montant ;

Considérant dès lors que cette modification budgétaire n°3 se présente donc comme suit :

DEPENSES :

ARTICLE	DEFINITION	MONTANT ANTERIEUR	MAJORATION	DIMINUTION	NOUVEAUX MONTANTS
Art. 17	Traitement brut du sacristain	17.400,00 €		-2.000,00 €	15.400,00 €
Art. 25	Charges de la nettoyeuse ALE	0,00 €	2.000,00 €		2.000,00 €

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 11 août 2025 ;

Vu l'avis de légalité favorable de la Directrice financière remis en date du 11 août 2025 et joint à la présente délibération ;

Par 27 voix et 7 abstentions ;

D E C I D E :

Article 1^{er} - D'approuver cette modification budgétaire n°3 pour l'année 2025.

Art. 2 - Expédition du présent arrêté sera adressé :

- Au Conseil de la Fabrique d'église Bon Pasteur, Rue de Roulers, 19 à 7700 Mouscron
- A Monseigneur l'Evêque de 7500 Tournai

15^{ème} Objet : FABRIQUE D'ÉGLISE DU CHRIST ROI – BUDGET 2026.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 27 voix et 7 abstentions.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du 13 mars 2014, modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 1^{er} de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la délibération datée du 13 juillet 2025, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église du Christ Roi à 7712 Herseaux a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2026 ;

Vu la décision d'approbation de l'Evêché de Tournai réceptionnée le 7 août 2025 par mail, sous réserve des modifications à apporter, à savoir l'adaptation du montant pour la révision de l'obituaire fixé à 21 € pour l'exercice 2026 en D43 (Messes et services religieux fondés) ;

Considérant que le montant du subside communal ordinaire (R17) sera adapté en conséquence afin d'atteindre l'équilibre budgétaire ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 11 août 2025 ;

Vu l'avis de légalité favorable de la Directrice financière remis en date du 11 août 2025 et joint à la présente délibération ;

Par 27 voix et 7 abstentions ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - La délibération du 13 juillet 2025 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église du Christ Roi à 7712 Herseaux a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2026 est approuvée aux chiffres suivants :

	Montant
Dépenses arrêtées par l'Evêque	14.795,00 €
Dépenses ordinaires	85.561,50 €
Dépenses extraordinaires	37,82 €
Total général des dépenses	100.394,32 €
Total général des recettes	100.394,32 €
Excédent	0,00 €

Art. 2. - Expédition du présent arrêté sera adressé :

- Au Conseil de la Fabrique d'église du Christ Roi, Rue de la Citadelle 118 à 7700 Mouscron
- A Monseigneur l'Evêque de 7500 Tournai

16^{ème} Objet : FABRIQUE D'ÉGLISE SAINTE-FAMILLE – BUDGET 2026.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 27 voix et 7 abstentions.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du 13 mars 2014, modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 1^{er} de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la délibération datée du 23 juin 2025, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Sainte Famille à 7700 Mouscron a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2026 ;

Vu la décision d'approbation de l'Evêché de Tournai réceptionnée le 8 août 2025 par mail ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 11 août 2025 ;

Vu l'avis de légalité favorable de la Directrice financière remis en date du 11 août 2025 et joint à la présente délibération ;

Par 27 voix et 7 abstentions ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - La délibération du 23 juin 2025 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Sainte Famille à 7700 Mouscron a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2026 est approuvée aux chiffres suivants :

	Montant
Dépenses arrêtées par l'Evêque	16.950,00 €
Dépenses ordinaires	56.810,00 €
Dépenses extraordinaires	225.000,00 €
Total général des dépenses	298.760,00 €
Total général des recettes	298.760,00 €
Excédent	0,00 €

Art. 2. - Expédition du présent arrêté sera adressé :

- Au Conseil de la Fabrique d'église Sainte Famille, Rue Ernest Solvay 15 à 7700 Mouscron
- A Monseigneur l'Evêque de 7500 Tournai

17^{ème} Objet : FABRIQUE D'ÉGLISE SAINT ANTOINE DE PADOUE – BUDGET 2026.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 27 voix et 7 abstentions.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du 13 mars 2014, modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 1^{er} de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la délibération datée du 25 juin 2025, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint Antoine de Padoue à 7700 Mouscron a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2026 ;

Vu la décision d'approbation de l'Evêché de Tournai réceptionnée le 5 août 2025 par mail, précisant d'effectuer le suivi dans le logiciel Religiosoft ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 11 août 2025 ;

Vu l'avis de légalité favorable de la Directrice financière remis en date du 11 août 2025 et joint à la présente délibération ;

Par 27 voix et 7 abstentions ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - La délibération du 25 juin 2025 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint Antoine de Padoue à 7700 Mouscron a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2026 est approuvée aux chiffres suivants :

	Montant
Dépenses arrêtées par l'Evêque	18.250,00 €
Dépenses ordinaires	56.104,50 €
Dépenses extraordinaires	0,00 €
Total général des dépenses	74.354,50 €
Total général des recettes	74.354,50 €
Excédent	0,00 €

Art. 2. - Expédition du présent arrêté sera adressé :

- Au Conseil de la Fabrique d'église Saint Antoine de Padoue, Rue de l'Avenir 47 à 7700 Mouscron
- A Monseigneur l'Evêque de 7500 Tournai

18^{ème} Objet : FABRIQUE D'ÉGLISE NOTRE DAME REINE DE LA PAIX – BUDGET 2026.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 27 voix et 7 abstentions.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du 13 mars 2014, modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 1^{er} de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la délibération datée du 26 juin 2025, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Notre Dame Reine de la Paix à 7700 Mouscron a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2026 ;

Vu la décision d'approbation de l'Evêché de Tournai réceptionnée le 5 août 2025 par mail, précisant d'effectuer le suivi dans le logiciel Religiosoft ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 11 août 2025 ;

Vu l'avis de légalité favorable de la Directrice financière remis en date du 11 août 2025 et joint à la présente délibération ;

Par 27 voix et 7 abstentions ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - La délibération du 26 juin 2025 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Notre Dame Reine de la Paix à 7700 Mouscron a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2026 est approuvée aux chiffres suivants :

	Montant
Dépenses arrêtées par l'Evêque	8.855,00 €
Dépenses ordinaires	29.377,00 €
Dépenses extraordinaires	0,00 €
Total général des dépenses	38.232,00 €
Total général des recettes	38.232,00 €
Excédent	0,00 €

Art. 2. - Expédition du présent arrêté sera adressé :

- Au Conseil de la Fabrique d'église Notre Dame Reine de la Paix, Rue du Purgatoire, 84 à 7700 Mouscron
- A Monseigneur l'Evêque de Tournai

19^{ème} Objet : FABRIQUE D'ÉGLISE SAINT AMAND – BUDGET 2026.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 27 voix et 7 abstentions.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du 13 mars 2014, modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 1^{er} de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la délibération datée du 16 juillet 2025, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint Amand à 7700 Luignee a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2026 ;

Vu la décision d'approbation de l'Evêché de Tournai réceptionnée le 5 août 2025 par mail, sous réserve des modifications à apporter, à savoir :

- L'ajout d'une dépense de 15 € à l'article D42 (Remise allouée à l'Evêché) pour le service de révision quinquennale de l'obituaire ;
- L'augmentation d'un montant de 15 € du subside communal ordinaire (R17) pour atteindre l'équilibre budgétaire ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 11 août 2025 ;

Vu l'avis de légalité favorable de la Directrice financière remis en date du 11 août 2025 et joint à la présente délibération ;

Par 27 voix et 7 abstentions ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - La délibération du 16 juillet 2025 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint Amand à 7700 Luignne a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2026 est approuvée aux chiffres suivants :

	Montant
Dépenses arrêtées par l'Evêque	17.755,00 €
Dépenses ordinaires	44.023,14 €
Dépenses extraordinaires	0,00 €
Total général des dépenses	61.778,14 €
Total général des recettes	61.778,14 €
Excédent	0,00 €

Art. 2. - Expédition du présent arrêté sera adressé :

- Au Conseil de la Fabrique d'église Saint Amand, Rue Henri Gadenne, 40 à 7700 Luignne
- A Monseigneur l'Evêque de Tournai

20^{ème} Objet : FABRIQUE D'ÉGLISE SAINT BARTHÉLÉMY – BUDGET 2026.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 27 voix et 7 abstentions.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du 13 mars 2014, modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 1^{er} de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la délibération datée du 30 juin 2025, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint Barthélemy à 7700 Mouscron a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2026 ;

Vu la décision d'approbation de l'Evêché de Tournai réceptionnée le 5 août 2025 par mail, sous réserve des modifications à apporter, à savoir une correction des montants suivants selon les recommandations du SAGEP :

- Article D40 (abonnement à l'église de Tournai) : 280 € au lieu de 290 €
- Article D50H (SABAM) : 55 € au lieu de 57 €
- Article 50I (Reprobel) : 25 € au lieu de 26 €

Considérant également l'inscription d'une dépense à l'extraordinaire de 24.000 € à l'article D61 pour la protection des baies ;

Considérant que la Fabrique d'église est propriétaire du bien, il y a lieu de prévoir à l'article R25 – subside extraordinaire octroyé par la commune un montant équivalent ;

Attendu dès lors que le montant du subside communal ordinaire (R17) est adapté en conséquence ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 11 août 2025 ;

Vu l'avis de légalité favorable de la Directrice financière remis en date du 11 août 2025 et joint à la présente délibération ;

Par 27 voix et 7 abstentions ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - La délibération du 30 juin 2025 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint Barthélemy à 7700 Mouscron a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2026 est approuvée aux chiffres suivants :

	Montant
Dépenses arrêtées par l'Evêque	24.210,00 €
Dépenses ordinaires	84.291,45 €
Dépenses extraordinaires	34.000,00 €
Total général des dépenses	142.501,45 €
Total général des recettes	142.501,45 €
Excédent	0,00 €

Art. 2. - Expédition du présent arrêté sera adressé :

- Au Conseil de la Fabrique d'église Saint Barthélemy, Rue du Blanc Pignon, 8 à 7700 Mouscron
- A Monseigneur l'Evêque de 7500 Tournai

21^{ème} Objet : FABRIQUE D'ÉGLISE SAINT JEAN-BAPTISTE – BUDGET 2026.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 27 voix et 7 abstentions.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du 13 mars 2014, modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 1^{er} de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la délibération datée du 22 juillet 2025, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint Jean-Baptiste à 7712 Herseaux a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2026 ;

Vu la décision d'approbation de l'Evêché de Tournai réceptionnée le 8 août 2025 par mail, sous réserve de l'ajout d'une dépense de 15 € à l'article D42 (remise allouée à l'Evêché) pour la révision quinquennale de l'obituaire ;

Considérant que le montant du subside communal ordinaire (R17) sera adapté en conséquence afin d'atteindre l'équilibre budgétaire ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 11 août 2025 ;

Vu l'avis de légalité favorable de la Directrice financière remis en date du 11 août 2025 et joint à la présente délibération ;

Par 27 voix et 7 abstentions ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - La délibération du 22 juillet 2025 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint Jean-Baptiste à 7712 Herseaux a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2026 est approuvée aux chiffres suivants :

	Montant
Dépenses arrêtées par l'Evêque	23.650,00 €
Dépenses ordinaires	32.810,80 €
Dépenses extraordinaires	0,00 €
Total général des dépenses	56.460,80 €
Total général des recettes	56.460,80 €
Excédent	0,00 €

Art. 2. - Expédition du présent arrêté sera adressé :

- Au Conseil de la Fabrique d'église Saint Jean-Baptiste, Rue Verte, 35 à 7700 Mouscron
- A Monseigneur l'Evêque de 7500 Tournai

22^{ème} Objet : FABRIQUE D'ÉGLISE BON PASTEUR – BUDGET 2026.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 27 voix et 7 abstentions.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du 13 mars 2014, modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 1^{er} de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la délibération datée du 25 juin 2025, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Bon Pasteur à 7700 Mouscron a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2026 ;

Vu la décision d'approbation de l'Evêché de Tournai réceptionnée le 12 août 2025 par mail ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 12 août 2025 ;

Vu l'avis de légalité favorable de la Directrice financière remis en date du 12 août 2025 et joint à la présente délibération ;

Par 27 voix et 7 abstentions ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - La délibération du 25 juin 2025 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Bon Pasteur à 7700 Mouscron a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2026 est approuvée aux chiffres suivants :

	Montant
Dépenses arrêtées par l'Evêque	13.400,00 €
Dépenses ordinaires	50.347,00 €
Dépenses extraordinaires	0,00 €
Total général des dépenses	63.747,00 €
Total général des recettes	63.747,00 €
Excédent	0,00 €

Art. 2. - Expédition du présent arrêté sera adressé :

- Au Conseil de la Fabrique d'église Bon Pasteur, Rue de Roulers 19 à 7700 Mouscron
- A Monseigneur l'Evêque de 7500 Tournai

23^{ème} Objet : FABRIQUE D'ÉGLISE SAINT MAUR – BUDGET 2026.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 27 voix et 7 abstentions.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du 13 mars 2014, modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 1^{er} de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la délibération datée du 16 juillet 2025, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint Maur à 7712 Herseaux a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2026 ;

Vu la décision d'approbation de l'Evêché de Tournai réceptionnée le 13 août 2025 par mail, précisant à la Fabrique d'église d'assurer le suivi dans le logiciel Religiosoft et informant qu'en raison du budget excédentaire établi, vu les dépenses effectuées par la Fabrique d'église depuis l'exercice 2014 sur les dépenses ordinaires du chapitre I, les articles suivants sont revus comme suit ;

- D05b (éclairage église) : 5.000 € au lieu de 7.500 € ;
- D06ba (eau cure) : 900 € au lieu de 2.900 € ;
- D06bb (eau église) : 900 € au lieu de 475 € ;
- D42 (remise allouée à l'évêché) : 15 € au lieu de 0 € ;
- D43 (acquis des anniversaires, messes et services religieux fondés) : 35 € au lieu de 0 € ;

Considérant que le subside communal ordinaire (R17) sera adapté en conséquence afin d'atteindre l'équilibre budgétaire ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 13 août 2025 ;

Vu l'avis de légalité favorable de la Directrice financière remis en date du 13 août 2025 et joint à la présente délibération ;

Par 27 voix et 7 abstentions ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - La délibération du 16 juillet 2025 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint Maur à 7712 Herseaux a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2026 est approuvée aux chiffres suivants :

	Montant
Dépenses arrêtées par l'Evêque	28.400,00 €
Dépenses ordinaires	94.021,00 €
Dépenses extraordinaires	1.250,00 €
Total général des dépenses	123.671,00 €
Total général des recettes	123.671,00 €
Excédent	0,00 €

Art. 2. - Expédition du présent arrêté sera adressé :

- Au Conseil de la Fabrique d'église Saint Maur, Avenue Wolfgang Amadeus Mozart, 4/001 à 7700 Mouscron
- A Monseigneur l'Evêque de 7500 Tournai

24^{ème} Objet : FABRIQUE D'ÉGLISE SAINT PAUL – BUDGET 2026 – APPROBATION PAR EXPIRATION DU DÉLAI – COMMUNICATION.

L'assemblée prend connaissance de la délibération reprise ci-dessous.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du 13 mars 2014, modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 1^{er} de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la délibération datée du 17 juin 2025, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint Paul à 7700 Mouscron a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2026 ;

Vu la décision d'approbation de l'Evêché de Tournai réceptionnée le 17 juillet 2025 par mail, sous réserve des modifications à apporter, à savoir la réduction de 20 € à l'article de dépense D40 (abonnement à l'église de Tournai) afin de ramener le montant à 280 € et non plus 300 € ;

Considérant toutefois le dépassement du délai de Tutelle spéciale d'approbation de 40 jours ;

Considérant dès lors que la délibération du Conseil de la Fabrique d'église Saint Paul est approuvée automatiquement par expiration de délai ;

Attendu que la présente communication appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 11 août 2025 ;

Vu l'avis de légalité favorable de la Directrice financière remis en date du 11 août 2025 et joint à la présente délibération ;

EST COMMUNIQUEE :

Article 1^{er}. - La délibération du 17 juin 2025 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint Paul à 7700 Mouscron a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2026 est approuvée par expiration du délai :

	Montant
Dépenses arrêtées par l'Evêque	13.750,00 €
Dépenses ordinaires	49.434,50 €
Dépenses extraordinaires	0,00 €
Total général des dépenses	63.184,50 €
Total général des recettes	63.184,50 €
Excédent	0,00 €

Art. 2. - Expédition du présent arrêté sera adressé :

- Au Conseil de la Fabrique d'église Saint Paul, Rue de Neuville, 118 à 7700 Mouscron
- A Monseigneur l'Evêque de 7500 Tournai

25^{ème} Objet : REDEVANCE COMMUNALE POUR LE STAGE NATURE & SANTÉ ORGANISÉ LA DERNIÈRE SEMAINE DES VACANCES D'ÉTÉ EN PARTENARIAT AVEC LA MAISON DE LA SANTÉ (LE

SERVICE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ), LA CELLULE ENVIRONNEMENT ET L'ASBL CENTRE CULTUREL DE MOUSCRON, DÈS L'ENTRÉE EN VIGUEUR ET CE JUSQU'À L'EXERCICE 2031 INCLUS – COMMUNICATION DE L'ARRÊTÉ D'APPROBATION DU 16 JUIN 2025 DU VICE-PRÉSIDENT ET MINISTRE DU TERRITOIRE, DES INFRASTRUCTURES, DE LA MOBILITÉ ET DES POUVOIRS LOCAUX.

Mme la PRESIDENTE : Cela concerne une délibération de notre assemblée du 26 mai 2025. Il n'y a donc pas de vote.

L'assemblée prend connaissance de la délibération reprise ci-dessous.

Le Conseil communal,

L'Assemblée prend connaissance de l'arrêté d'approbation du 16 juin 2025, notifié le 17 juin 2025, du Vice-Président et Ministre du Territoire, des Infrastructures, de la Mobilité et des Pouvoirs Locaux, tel que repris ci-dessous :

Le Vice-Président et Ministre du Territoire, des Infrastructures, de la Mobilité et des Pouvoirs Locaux,

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 173 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 7 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L3111-1 à L3151-1 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 10 octobre 2024 fixant la répartition des compétences entre Ministres et portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 30 mai 2024 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne, pour l'année 2025 ;

Vu la délibération du 26 mai 2025 reçue le 2 juin 2025 par laquelle le conseil communal de MOUSCRON établit, dès l'entrée en vigueur et ce jusqu'à l'exercice 2031 inclus, une redevance communale pour le stage Nature & Santé organisé la dernière semaine des vacances d'été en partenariat par la Maison de la Santé (le Service des Affaires Sociales et de la Santé), la Cellule environnement et l'ASBL Centre Culturel de Mouscron ;

Considérant que la décision du conseil communal de MOUSCRON du 26 mai 2025 susvisée est conforme à la loi et à l'intérêt général.

ARRETE :

Article 1^{er} : La délibération du 26 mai 2025 par laquelle le conseil communal de MOUSCRON établit, dès l'entrée en vigueur et ce jusqu'à l'exercice 2031 inclus, une redevance communale pour le stage Nature & Santé organisé la dernière semaine des vacances d'été en partenariat par la Maison de la Santé (le Service des Affaires Sociales et de la Santé), la Cellule environnement et l'ASBL Centre Culturel de Mouscron EST APPROUVEE.

Art. 2 : Mention de cet arrêté est portée au registre des délibérations du conseil communal en marge de l'acte concerné.

Art. 3 : Le présent arrêté est publié par extrait au Moniteur belge.

Art. 4 : Le présent arrêté est notifié au Collège communal. Il sera communiqué par le Collège communal au conseil communal et au directeur financier communal conformément à l'article 4, alinéa 2, du Règlement général de la comptabilité communale.

Art. 5 : Le présent arrêté est notifié pour information au CRAC.

26^{ème} Objet : REDEVANCE COMMUNALE SUR L'OPÉRATION PASS'SPORTS ORGANISÉE PAR LE SERVICE DES SPORTS DE LA VILLE DE MOUSCRON, DÈS L'ENTRÉE EN VIGUEUR ET CE JUSQU'À L'EXERCICE 2031 INCLUS – REDEVANCE COMMUNALE SUR LES ANIMATIONS SPORTIVES ORGANISÉES PAR LE SERVICE DES SPORTS DE LA VILLE DE MOUSCRON, DÈS L'ENTRÉE EN VIGUEUR ET CE JUSQU'À L'EXERCICE 2031 INCLUS – COMMUNICATION DE L'ARRÊTÉ D'APPROBATION DU 11 JUILLET 2025 DU VICE-PRÉSIDENT ET MINISTRE DU TERRITOIRE, DES INFRASTRUCTURES, DE LA MOBILITÉ ET DES POUVOIRS LOCAUX.

Mme la PRESIDENTE : Cela concerne les délibérations de notre assemblée du 23 juin 2025. Il n'y a donc pas de vote.

L'assemblée prend connaissance de la délibération reprise ci-dessous.

Le Conseil communal,

L'Assemblée prend connaissance de l'arrêté d'approbation du 11 juillet 2025, notifié le 11 juillet 2025, du Vice-Président et Ministre du Territoire, des Infrastructures, de la Mobilité et des Pouvoirs Locaux, tel que repris ci-dessous :

Le Vice-Président et Ministre du Territoire, des Infrastructures, de la Mobilité et des Pouvoirs Locaux,

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 173 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 7 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L3111-1 à L3151-1 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 10 octobre 2024 fixant la répartition des compétences entre Ministres et portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 30 mai 2024 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne, pour l'année 2025 ;

Vu les délibérations du 23 juin 2025 reçues le 29 juin 2025 par lesquelles le Conseil communal de Mouscron établit les règlements-fiscaux suivants :

<i>Redevance communale sur l'opération Pass'Sports organisée par le service des sports de la ville de Mouscron</i>	<i>Dès l'entrée en vigueur et ce jusqu'à l'exercice 2031 inclus</i>
<i>Redevance communale sur les animations sportives organisées par le service des sports de la ville de Mouscron</i>	<i>Dès l'entrée en vigueur et ce jusqu'à l'exercice 2031 inclus</i>

Considérant que les décisions du Conseil communal de Mouscron du 23 juin 2025 susvisées sont conformes à la loi et à l'intérêt général ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Les délibérations du 23 juin 2025 par lesquelles le Conseil communal de Mouscron établit les règlements suivants SONT APPROUVEES :

<i>Redevance communale sur l'opération Pass'Sports organisée par le service des sports de la ville de Mouscron</i>	<i>Dès l'entrée en vigueur et ce jusqu'à l'exercice 2031 inclus</i>
<i>Redevance communale sur les animations sportives organisées par le service des sports de la ville de Mouscron</i>	<i>Dès l'entrée en vigueur et ce jusqu'à l'exercice 2031 inclus</i>

Art. 2 : Mention de cet arrêté est portée au registre des délibérations du Conseil communal en marge de l'acte concerné.

Art. 3 : Le présent arrêté est publié par extrait au Moniteur belge.

Art. 4 : Le présent arrêté est notifié au Collège communal. Il sera communiqué par le Collège communal au Conseil communal et au Directeur financier communal conformément à l'article 4, alinéa 2, du Règlement général de la comptabilité communale.

Art. 5 : Le présent arrêté est notifié pour information au CRAC.

27^{ème} Objet : **COMPTES DE LA VILLE DE MOUSCRON - EXERCICE 2024 - COMMUNICATION DE L'ARRÊTÉ D'APPROBATION DU 29 JUILLET 2025 DE LA MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DE LA SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVE ET DES INFRASTRUCTURES SPORTIVES PAR DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU VICE-PRÉSIDENT ET MINISTRE DU TERRITOIRE, DES INFRASTRUCTURES, DE LA MOBILITÉ ET DES POUVOIRS LOCAUX.**

Mme la PRESIDENTE : Les comptes annuels pour l'exercice 2024 votés en séance du Conseil communal du 26 mai 2025 sont approuvés. Ceci est donc une communication. Il n'y a pas de vote.

L'assemblée prend connaissance de la délibération reprise ci-dessous.

Le Conseil communal,

L'Assemblée prend connaissance de l'arrêté d'approbation du 29 juillet 2025, notifié le 30 juillet 2025, de la Ministre de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Infrastructures sportives par délégation de signature du Vice-Président et Ministre du Territoire, des Infrastructures, de la Mobilité et des Pouvoirs Locaux, tel que repris ci-dessous :

Le Vice-Président et Ministre du Territoire, des Infrastructures, de la Mobilité et des Pouvoirs Locaux,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 7 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L3111-1 à L3151-1 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 10 octobre 2024 fixant la répartition des compétences entre Ministres et portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;

Vu le décret du 15 mai 2025 relatif à la prolongation des délais impactés par l'intrusion d'avril 2025 dans le système informatique des services du Gouvernement wallon ;

Vu les comptes pour l'exercice 2024 de la Ville de Mouscron votés en séance du Conseil communal en date du 26 mai 2025 et parvenus complets à l'autorité de tutelle le 28 mai 2025 ;

Considérant que les comptes sont conformes à l'intérêt général ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Les comptes annuels pour l'exercice 2024 de la Ville de Mouscron votés en séance du Conseil communal en date du 26 mai 2025 sont approuvés comme suit :

	ORDINAIRE	EXTRAORDINAIRE
Droits constatés (1)	142.000.173,78	68.974.585,50
Non valeurs (2)	288.675,63	0,00
Engagements (3)	141.512.510,25	105.917.558,96
Imputations (4)	137.890.703,28	30.660.673,32
Résultat budgétaire (1-2-3)	198.987,90	-36.942.973,46
Résultat comptable (1-2-4)	3.820.794,87	38.313.912,18

Total bilan	520.014.749,23
Fonds de réserve :	
Ordinaire	0,00
Extraordinaire	9.217.542,42
Montant du FRE FRIC 2013-2016	0,00
Montant du FRE FRIC 2017-2018	0,00
Montant du FRE FRIC 2019-2021	0,00
Montant du FRE FRIC 2022-2024	272.435,86
PIMACI	1.137.495,80
Provisions	68.316.222,25

	CHARGES (C)	PRODUITS (P)	BONI/MALI (P-C)
Résultat courant (II et II')	125.764.933,23	125.004.189,37	-760.743,86
Résultat d'exploitation (VI et VI')	147.224.043,33	139.594.334,58	-7.629.708,75
Résultat exceptionnel (X et X')	5.743.124,51	8.526.696,84	2.783.572,33
Résultat de l'exercice (XII et XII')	152.967.167,84	148.121.031,42	-4.846.136,42

Art. 2 : Mention de cet arrêté est portée au registre des délibérations en marge de l'acte concerné.

Art. 3 : Le présent arrêté est publié par extrait au Moniteur belge.

Art. 4 : Le présent arrêté sera notifié, pour exécution, au Collège communal. Il est communiqué par le Collège communal au Conseil communal et au directeur financier conformément à l'article 4, alinéa 2, du Règlement général de la comptabilité communale.

Art. 5 : Le présent arrêté est notifié pour information au Centre Régional d'Aide aux Communes.

28^{ème} Objet : **MODIFICATIONS BUDGÉTAIRES N° 1 – COMMUNICATION DE L'ARRÊTÉ D'APPROBATION DU 26 JUIN 2025 DU VICE-PRÉSIDENT ET MINISTRE DU TERRITOIRE, DES INFRASTRUCTURES, DE LA MOBILITÉ ET DES POUVOIRS LOCAUX.**

Mme la PRESIDENTE : Les modifications budgétaires n°1 pour l'exercice 2025 votées en séance du Conseil communal du 26 mai 2025 sont approuvées. A nouveau, donc, c'est une communication. Il n'y a pas de vote.

L'assemblée prend connaissance de la délibération reprise ci-dessous.

Le Conseil communal,

L'Assemblée prend connaissance de l'arrêté d'approbation du 26 juin 2025 du Vice-Président et Ministre du Territoire, des Infrastructures, de la Mobilité et des Pouvoirs Locaux, tel que repris ci-dessous :

Le Vice-Président et Ministre du Territoire, des Infrastructures, de la Mobilité et des Pouvoirs Locaux,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 7 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L3111-1 à L3151-1 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 10 octobre 2024 fixant la répartition des compétences entre Ministres et portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;

Vu les modifications budgétaires n°1 pour l'exercice 2025 de la Ville de Mouscron votées en séance du conseil communal en date du 26 mai 2025 et parvenues complètes à l'autorité de tutelle le 28 mai 2025 ;

Vu l'avis du CRAC remis en date du 19 juin qui se conclut en ces termes :

*« Le Centre remet un **avis favorable** sur la première modification budgétaire de l'exercice 2025.*

Motivations liées à l'avis :

- le respect des principes d'association ;
- la MB1 2025 présente un boni de 1.295.301,15 € à l'exercice propre et un boni de 115.776,59 € au global, hors crédit spécial de recettes ;
- respect de l'équilibre au propre et au global dans la trajectoire qui est validée par le Centre.

Autres remarques :

- le respect des objectifs fixés par le plan de gestion pour les dépenses de fonctionnement ;
- le respect de la dotation au CPAS fixée dans le plan de gestion pour 2025 (10.315.853,19 €) ;
- le respect de la dotation à la Zone de Police pour 2025 fixée dans le plan de gestion (15.600.455,24€) ;
- le respect des principes d'utilisation des fonds propres ;
- le respect des inscriptions budgétaires pour les fonds de réserve et provisions ;
- le respect des ratios d'investissement ;
- les balises des dépenses de personnel sont respectées ;
- les balises des dépenses de fonctionnement sont respectées ;
- l'intégration des impacts liés à la mise en place d'un second pilier ;
- la stabilisation du volume de l'emploi malgré les engagements prioritaires admis comme tels et financés par provision ;
- l'intégration des crédits liés au Plan Oxygène et le respect des obligations y liées.

Néanmoins, il faut regretter :

- le non-respect du montant dotation à la Zone de Secours fixé par le plan de gestion pour 2025 (1.706.509,37 €) ; le non-respect des objectifs fixés par le plan de gestion pour les dépenses de personnel, de fonctionnement et de dette, avec des dépassements qui sont néanmoins expliqués principalement par les indexations de salaires, la cotisation de responsabilisation, le second pilier, l'augmentation des coûts liés aux énergies, ou encore les charges liées au Plan oxygène.

Considérant que les modifications budgétaires sont conformes à la loi et à l'intérêt général.

ARRETE :

Article 1^{er} : Les modifications budgétaires n°1 pour l'exercice 2025 de la ville de Mouscron votées en séance du Conseil communal en date du 26 mai 2025 sont approuvées comme suit :

Service ordinaire

Exercice propre	Recettes	137.292.622,51	Résultats	1.295.301,15
	Dépenses	135.997.321,36		
Exercices antérieurs	Recettes	458.713,84	Résultats	-833.260,64
	Dépenses	1.291.974,48		
Prélèvements	Recettes	0,00	Résultats	-346.263,92

	Dépenses	346.263,92		
Global	Recettes	137.751.336,35	Résultats	115.776,59
	Dépenses	137.635.559,76		

Solde des provisions et du fonds de réserve ordinaire après les présentes modifications budgétaires :

Provisions : 64.878.369,23 €

Fonds de réserve : 0,00 €

Service extraordinaire

Exercice propre	Recettes	36.260.654,32	Résultats	-7.439.190,75
	Dépenses	43.699.845,07		
Exercices antérieurs	Recettes	39.916.484,88	Résultats	-182.047,81
	Dépenses	40.098.532,69		
Prélèvements	Recettes	8.842.397,71	Résultats	8.160.547,01
	Dépenses	681.850,70		
Global	Recettes	85.019.536,91	Résultats	539.308,45
	Dépenses	84.480.228,46		

Solde des fonds de réserve extraordinaires après les présentes modifications budgétaires :

- Fonds de réserve extraordinaire : 2.813.190,99 €

- Fonds de réserve extraordinaire FRIC 2013 - 2016 : 0,00 €

- Fonds de réserve extraordinaire FRIC 2017 - 2018 : 0,00 €

- Fonds de réserve extraordinaire FRIC 2019 - 2021 : 0,00 €

- Fonds de réserve extraordinaire FRIC 2022 - 2024 : 0,00 €

- Fonds de réserve extraordinaire PIMACI : 0,00 €

Art. 2 : Mention de cet arrêté est portée au registre des délibérations du conseil communal en marge de l'acte concerné.

Art. 3 : Le présent arrêté est publié par extrait au Moniteur belge.

Art. 4 : Le présent arrêté est notifié au Collège communal. Il est communiqué par le Collège communal au conseil communal et au directeur financier communal conformément à l'article 4, alinéa 2, du Règlement général de la comptabilité communale.

Art. 5 : Le présent arrêté est notifié pour information au Centre régional d'aide aux communes.

29^{ème} Objet : COMPTABILITÉ COMMUNALE – PROCÈS-VERBAL DE SITUATION DE CAISSE – VISA.

Mme la PRESIDENTE : Le procès-verbal de la vérification de la caisse communale a été établi au 30 juin 2025.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1124-42 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, spécialement en son article 77 et suivants ;

Vu la décision du Collège communal du 3 décembre 2024 par laquelle il délègue à Madame Ann CLOET, Bourgmestre ayant notamment en charge les Finances, la compétence du Collège communal pour vérifier les situations de caisse établies par la Directrice financière et ce, pour toute la durée de la mandature 2024-2030 ;

A l'unanimité des voix ;

VISE :

Sans observation le procès-verbal de la vérification de la caisse communale établi au 30 juin 2025 laissant apparaître les montants suivants :

Caisse	13.982,48 €
Comptes courants Belfius	2.782.175,43 €
Comptes courants/dépôts CPH et ING	695.116,44 €
Placements et dossier-titres	58.334.057,58 €
Compte Fonds emprunts et subsides	0,00 €

Comptes ouvertures de crédit (emprunts)	1.562.909,29 €
Paievements en cours/Virements internes	- 10.528,98 €
AVOIR JUSTIFIE	<u>63.377.712,24 €</u>

30^{ème} Objet : REMBOURSEMENT DES FRAIS DES MANDATAIRES DANS LE CADRE DE L'EXERCICE DE LEUR MANDAT – SITUATION AU 30 JUIN 2025 – COMMUNICATION.

Mme la PRESIDENTE : Aucune dépense n'a été effectuée durant le premier semestre 2025 pour le remboursement des frais de formation, de séjour et de représentation des mandataires. Il s'agit d'une communication.

Mme DEMETS : Oui, si je peux juste me permettre, j'avais une petite question vous allez vraiment pouvoir m'aider là-dessus. En fait, on voit que le poste en fait a été doublé au point de vue du budget par rapport aux années précédentes et il y a l'air que ici, comme vous dites au premier semestre, en fait, il n'y a eu aucune dépense effectuée. Et qu' on n'arrivait jamais déjà au seuil qu'on avait budgétisé en fait quand on voit les comptes et donc du coup, je me demandais pourquoi ça avait été du coup augmenté et si du coup il y avait quelque chose de prévu dans les dépenses au second semestre. Merci.

Mme la PRESIDENTE : Maintenant je m'en souviens. Il y a des frais de formation aussi et donc comme il y a eu des élections, de nouveaux élus, il était possible qu'il y ait des frais de formation pour les nouveaux élus et c'est pour ça que le budget a été doublé.

Mme DEMETS : Pour toutes les années à venir hein, je vois, en prévision, ça a été fait pour toutes les années.

Mme la PRESIDENTE : Oui voilà, en général, c'est par précaution en tout cas déjà cette première année.

Mme DEMETS : C'était une simple question par rapport aux comptes, au budget et au compte passé en tout cas, merci.

L'assemblée prend connaissance de la délibération reprise ci-dessous.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-18 et L6451-1 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 17 février 2025 par laquelle celui-ci vote le Règlement d'Ordre Intérieur régissant son fonctionnement ;

Attendu que la section 6 du chapitre 3 du Règlement d'Ordre Intérieur prévoit :

Article 81ter – En exécution de l'art. L6451-1 CDLD et de l'A.G.W. du 31 mai 2018, les frais de formation, de séjour et de représentation réellement exposés par les mandataires locaux dans le cadre de l'exercice de leur mandat font l'objet d'un remboursement sur base de justificatifs.

La demande de remboursement de frais doit faire l'objet d'une demande préalable d'accord adressée au Collège communal.

Article 81quater – Les frais réellement exposés par un mandataire à l'occasion de déplacements effectués avec un véhicule personnel dans le cadre de l'exercice de son mandat font l'objet d'un remboursement selon les modalités applicables aux membres du personnel.

Article 81quinquies – Deux fois par an, communication sera faite au Conseil communal de l'ensemble des remboursements des frais de formation, de séjour, de représentation et de déplacements intervenus.

Si nécessaire, selon l'évaluation qui sera faite bisannuellement, le ROI pourrait être amendé, par exemple, en fixant un plafond de remboursement.

Considérant que les crédits budgétaires pour l'exercice 2025, après modifications budgétaires, ont été prévus aux articles budgétaires suivants :

- 101/121-01 Frais de déplacement des mandataires : 1.000 €
- 101/123-17 Frais de formation des mandataires : 1.000 €

Vu la situation comptable éditée le 22 juillet 2025, jointe en annexe à la présente, attestant qu'aucune dépense n'a été effectuée durant le premier semestre 2025 pour le remboursement de frais de formation, de séjour et de représentation réellement exposés par les mandataires locaux dans le cadre de l'exercice de leur mandat aux articles 101/121-01 et 101/123-17 du budget communal ;

COMMUNIQUE :

Article unique. - Aucune dépense n'a été effectuée durant le premier semestre 2025 pour le remboursement de frais de formation, de séjour et de représentation réellement exposés par les mandataires locaux dans le cadre de l'exercice de leur mandat aux articles 101/121-01 et 101/123-17 du budget communal.

31^{ème} Objet : FIXATION DE LA DOTATION À LA ZONE DE SECOURS DE WALLONIE PICARDE POUR L'EXERCICE 2025.

Mme la PRESIDENTE : Le budget de la zone de secours voté le 11 mars 2025 par le Conseil de zone reprend le montant total des dotations communales, soit un montant de 9.240.819 €. La délibération du Conseil de Zone du 1er juillet fixe la dotation communale de la ville de Mouscron pour l'exercice 2025 à 1.744.666 €. La dotation inscrite au budget communal après modification budgétaire numéro 1 de 2025 s'élève à 1.706.509 €. Il y a donc lieu de prévoir une augmentation de 37.157 € en modification budgétaire numéro 2 de l'exercice 2025. nous vous proposons de valider la clé de répartition proposée, d'arrêter la dotation communale à la zone de secours pour l'exercice 2025 et d'augmenter le crédit en modification budgétaire numéro 2 de l'exercice 2025.

Mme AHALLOUCH : Oui, une petite question, comment ça se fait que ça augmente ? J'ai vu que les montants qui sont proposés au vote dans les Conseils communaux, c'est le fruit d'un consensus d'arbitrage, on sait que c'est vraiment compliqué, mais donc il y a des critères qui ont été choisis pour pouvoir déterminer la somme que devrait payer chacune des communes et donc il y a un différentiel de 30.000 € et ça se situe au niveau de quels critères ?

Mme la PRESIDENTE : Je vais essayer de vous expliquer ça de manière un peu plus simple. Donc depuis 2018, la clé de répartition est basée principalement sur le nombre d'habitants, donc c'était 97 % et ça avait été fixé par le gouverneur. Il faut savoir qu'il y a eu toute une série de recours, de communes, pas les petites plutôt les communes moyennes, qui n'étaient pas d'accord et le motif c'était qu'il y avait une trop grande pondération du critère habitant, donc la pondération minimale pour ce critère, c'est 70 %, mais au niveau donc du gouverneur, ça avait été fixé à 97 %. Donc il y a eu des recours, donc chaque fois c'est le gouverneur qui doit reprendre la main, fixer une nouvelle clé en tenant compte des remarques aussi du Conseil d'Etat. Il faut savoir que si le gouverneur devait à nouveau prendre la main et venir avec donc une nouvelle clé de répartition, cette nouvelle clé pouvait impacter les 7 exercices comptables précédents, donc de manière rétroactive. C'est pour cela qu'en Conseil de zone, nous avons donc décidé de plutôt prendre la main nous-mêmes, de fixer notre clé pour justement éviter cette rétroactivité parce que vous imaginez une rétroactivité sur sept années, le montant que ça aurait pu représenter. Alors, la nouvelle clé se base sur plus de critères que simplement le critère de population, mais non les comptables spéciaux et le groupe de travail ont voulu trouver des critères qui soient opérationnellement vraiment incontestables. Il fallait aussi qu'au niveau de la nouvelle clé, il y a un delta de maximum 10 % par rapport à l'ancienne clé de répartition et cette nouvelle clé justement permet de lisser tout cela dans le temps. Alors au niveau des critères proposés, donc il y a toujours le critère de population, ça c'est obligatoire. Le deuxième critère, c'est au niveau risque et donc là, c'est le nombre d'interventions, le nombre d'ambulances et le nombre de dossiers prévention, parce que ça, on estime que c'est aussi un critère quand même objectif. Et le troisième critère dont nous avons tenu compte, c'est le temps moyen d'arriver sur les lieux. Et donc les communes, qui entre guillemets sont mieux protégées parce qu'ayant un service d'intervention à plus grande proximité, payent un peu plus, mais voilà, c'est aussi le principe de solidarité qui prévaut. Et donc sur base de ça, donc de ces différents critères, pour Mouscron maintenant, nous avons un critère donc de pondération de 18,87 % et l'ancienne clé, on était à 18,31 %. Il y avait d'autres critères qui avaient été demandés par certains responsables communaux, comme par exemple utiliser le critère d'endettement et mais là on n'était pas d'accord. Mais donc le but c'est qu'il y ait vraiment unanimité au niveau de cette clé de répartition parce qu'alors voilà, on est, on sera parti pour plusieurs années et bien entendu, en fonction de ces critères, la pondération chaque année sera un peu différente. En fonction du nombre d'habitants, il y a aussi le relevé de toutes les interventions et donc chaque année, il y aura des petits ajustements, mais vraiment c'est ce qui a prévalu justement au niveau du choix. J'espère que j'étais plus ou moins claire.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile ;

Considérant que la Zone de Secours de Wallonie picarde a été constituée au 1er janvier 2015 ;

Vu le budget de la Zone de Secours pour l'exercice 2025 voté par le Conseil de Zone en séance du 11 mars 2025 reprenant le montant total des dotations communales à solliciter soit un montant de 9.240.819,14 € ;

Considérant qu'une clé de répartition des dotations communales doit être fixée par une délibération du conseil de Zone, sur base de l'accord intervenu entre les différents conseils communaux concernés, conformément à l'article 68§2 de la loi du 15 mai 2007 précitée ;

Vu la délibération du Conseil de Zone du 1^{er} juillet 2025 fixant la dotation communale de la Ville de Mouscron pour l'exercice 2025 à 1.744.666,65 € ;

Attendu que la dotation communale inscrite au budget communal 2025 à l'article 35155/435-01 après la modification budgétaire n°1 de 2025 s'élève à 1.706.509,37 € et qu'il y a dès lors lieu de prévoir une augmentation de 38.157,28 € en modification budgétaire n° 2 de l'exercice 2025 ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier a été transmis en date du 22 juillet 2025 ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par la Directrice financière en date du 22 juillet 2025 et joint à la présente décision ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - De valider la clé de répartition proposée et d'arrêter la dotation communale à la Zone de Secours de Wallonie picarde à un montant de 1.744.666,65 € pour l'exercice 2025.

Art. 2. - D'augmenter le crédit de l'article budgétaire 35155/435-01 d'un montant de 38.157,28 € en modification budgétaire n°2 de l'exercice 2025.

Art. 3. - De charger le Collège communal des mesures d'exécution liées à la présente décision.

Art. 4. - La présente délibération sera transmise à la Zone de Secours de Wallonie Picarde pour transmission au Service Public Fédéral Intérieur, Gouvernement provincial du Hainaut, service tutelle des Zones de secours.

32^{ème} Objet : FINANCES – OCTROI DE PROVISIONS DE TRÉSORERIE – DÉTERMINATION DE LA NATURE DES SERVICES ET OPÉRATIONS CONCERNÉS – FIXATION DU MONTANT MAXIMAL.

Mme la PRESIDENTE : Alors certaines activités ponctuelles ou récurrentes exigent d'avoir recours à des paiements au comptant sans qu'il soit possible de suivre la procédure d'engagement, d'ordonnancement et de mandatement prévue à l'article 51 du règlement général de la comptabilité communale. Nous vous proposons dans ce cadre de valider l'octroi d'une provision de trésorerie durant la présente législature pour un montant maximum de 600 € pour les excursions organisées par la Maison maternelle pour les hébergées et les enfants accueillis.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le Règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que l'article 31§2 du Règlement général de la comptabilité communale prévoit que « *Dans le cas où une activité ponctuelle ou récurrente de la commune exige d'avoir recours à des paiements au comptant sans qu'il soit matériellement possible de suivre la procédure d'engagement, d'ordonnancement et de mandatement prévue à l'article 51, le Conseil communal peut décider d'octroyer une provision de trésorerie, à hauteur d'un montant maximum strictement justifié par la nature des opérations, à un agent de la commune nommément désigné à cet effet. Dans, ce cas, le Conseil communal définit la nature des opérations de paiement pouvant être effectuées. Cette provision sera reprise à hauteur de son montant dans la situation de caisse communale. En possession de la délibération, le directeur financier remet le montant de la provision au responsable désigné par le Conseil, ou le verse au compte ouvert à cet effet au nom du responsable, conformément à la décision du Conseil. Sur base de mandats réguliers, accompagnés des pièces justificatives, le directeur financier procède au renflouement de la provision à hauteur du montant mandaté. Pour chaque provision, le responsable dresse un décompte chronologique détaillé des mouvements de caisse opérés. Ce décompte est joint aux pièces du compte d'exercice consultables par les conseillers* » ;

Considérant que certaines activités ponctuelles ou récurrentes de la commune exigent d'avoir recours à des paiements au comptant sans qu'il soit matériellement possible de suivre la procédure d'engagement, d'ordonnancement et de mandatement prévue à l'article 51 du règlement général de la comptabilité communale ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 16 décembre 2024 approuvant l'octroi de provisions de trésorerie à plusieurs services ;

Considérant qu'il y a également lieu de procéder à l'octroi d'une provision de trésorerie pour la Maison maternelle dans le cadre des excursions organisées pour les hébergées et leurs enfants car toutes les dépenses effectuées ne peuvent l'être via facturation (transports en commun, entrées aux parcs et autres, dépenses telles que boissons et activités à payer sur place, ...) ;

Considérant que cette provision est octroyée au chef ou responsable de service par la remise d'argent liquide ou l'utilisation d'une carte de crédit prépayée ;

Considérant qu'il y a lieu de définir la nature des opérations de paiement pouvant être effectuées et de préciser les modalités relatives à ces opérations ;

Attendu que la présente décision n'appelle pas l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'absence d'avis de légalité de la Directrice financière ;

À l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er} - De marquer son accord sur l'octroi d'une provision de trésorerie durant la présente législature pour un montant maximum de 600 € dans le cadre des excursions organisées par la Maison maternelle pour les hébergées et leurs enfants.

Art. 2. - De désigner le chef ou responsable de service comme bénéficiaire de cette provision de trésorerie.

Art. 3. - D'imposer le respect des modalités d'encadrement de ces provisions définies comme suit :

- Les provisions seront reprises à hauteur de leur montant dans la situation de caisse communale.
- En possession de la délibération d'octroi, la Directrice financière remet le montant de la provision au responsable désigné par le Conseil.
- Sur base de mandats réguliers, accompagnés de pièces justificatives, la Directrice financière procède au renflouement de la provision à hauteur du montant mandaté.
- Pour chaque provision, le responsable dresse un décompte chronologique détaillé des mouvements de caisse opérés. Ce décompte est joint aux pièces du compte d'exercice consultables par les conseillers.

Art. 4. - De transmettre copie de la présente aux agents concernés ainsi qu'à la Directrice financière.

33^{ème} Objet : L'ORDRE DES BAILLIS – DÉPENSES POUR COMPTE DE TIERS.

Mme la PRESIDENTE : Nous vous proposons d'approuver la prise en charge des dépenses relatives aux vins d'honneur organisés les 24 septembre dans le cadre d'une conférence et le 5 octobre 2025 dans le cadre du convent, donc pour l'ordre des baillis et donc le montant de ces dépenses pour ces vins d'honneur s'élève à 170 €.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L3331-1 à -8 et L1122-30 ;

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du CDLD relatives à l'octroi et au contrôle de l'utilisation des subventions ;

Vu la circulaire du Ministre Furlan du 30 mai 2013 relative à l'octroi de subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant que l'Ordre des Baillis souhaite organiser une conférence le mercredi 24 septembre 2025 dans la salle gothique de l'Hôtel de Ville ;

Considérant que, dans le cadre de cet événement, l'Ordre des Baillis sollicite la mise en place d'un vin d'honneur pour environ 20 personnes par le service réception de la ville de Mouscron ;

Considérant que l'Ordre des Baillis projette également d'organiser un Convent le dimanche 5 octobre 2025 dans la salle des mariages de l'Hôtel de Ville ;

Considérant que, dans le cadre de cet événement, il sollicite la mise en place d'un vin d'honneur pour environ 150 personnes par le service réception de la ville de Mouscron ;

Vu la décision favorable du Collège communal, en sa séance du 16 juin 2025, d'assumer ces dépenses ;

Considérant que le montant total estimé de ces dépenses s'élève à 170 € ;
 Considérant que cette dépense est à qualifier de dépense pour le compte de tiers vu le contexte exposé ci-dessus ;

Attendu que la présente décision n'appelle pas l'avis de légalité de la Directrice Financière ;

Considérant l'absence d'avis de légalité de la Directrice financière ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - D'accorder à l'Ordre des Baillis la prise en charge des dépenses relatives aux vins d'honneur organisés les 24 septembre et 5 octobre 2025.

34^{ème} Objet : EUROMÉTROPOLE LILLE-KORTRIJK-TOURNAI – DÉPENSES POUR COMPTE DE TIERS.

Mme la PRESIDENTE : L'Eurométropole Lille Kortrijk Tournai tiendra sa prochaine réunion plénière le mardi 30 septembre 2025 dans la salle des mariages de l'Hôtel de ville. Nous vous proposons de prendre en charge les frais du drink qui sera servi à cette occasion. Le montant est estimé à 40 €.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L3331-1 à -8 et L1122-30 ;

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du CDLD relatives à l'octroi et au contrôle de l'utilisation des subventions ;

Vu la circulaire du Ministre Furlan du 30 mai 2013 relative à l'octroi de subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant que l'Eurométropole Lille-Kortrijk-Tournai tiendra sa prochaine réunion plénière le mardi 30 septembre 2025, dans la salle des mariages de l'Hôtel de Ville de Mouscron ;

Considérant qu'à l'issue de cette réunion, le Forum prévoit de proposer un drink à environ 40 participants ;

Vu la décision favorable du Collège communal, prise en séance du 28 juillet 2025, de prendre en charge cette dépense ;

Considérant que le montant estimatif de celle-ci s'élève à 40 € ;

Considérant que cette dépense est à qualifier de dépense pour le compte de tiers vu le contexte exposé ci-dessus ;

Attendu que la présente décision n'appelle pas l'avis de légalité de la Directrice Financière ;

Considérant l'absence d'avis de légalité de la Directrice financière ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - D'accorder à L'Eurométropole Lille-Kortrijk-Tournai la prise en charge des frais de boissons lors de l'accueil de leur réunion plénière organisée le 30 septembre 2025.

35^{ème} Objet : PATRIMOINE COMMUNAL – DÉCLASSEMENT D'UNE REMORQUE VOLÉE – APPROBATION.

Mme la PRESIDENTE : Il y a lieu dans le cadre de la gestion du patrimoine communal de déclasser des machines utilisées par les agents de la DT2 qui sont vétustes, hors d'état de fonctionnement ou disparues. Il est proposé de déclasser une remorque volée aux ateliers communaux en date du 18 mai 2025.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Considérant la nécessité, dans le cadre de la gestion du patrimoine communal, de déclasser des machines utilisées par les agents de la Division Technique 2 qui sont vétustes, hors d'état de fonctionnement ou disparues ;

Considérant qu'une effraction a été commise en date 18 mai 2025 aux ateliers communaux, situés rue du Plavitout 172 à Mouscron et qu'une remorque de marque Anssems (numéro de châssis B8491177) et immatriculée Q-ART-424 a été volée ;

Considérant qu'il y a donc lieu de la déclasser ;

Attendu que la présente décision n'appelle pas l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Considérant l'absence d'avis de légalité de la Directrice financière ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - D'approuver la proposition de déclassement de la remorque suivante :

Description	Fournisseur	N° de châssis	N° de CP	Année d'achat	Valeur achat TTC	Valeur comptable au 01.01.25
Remorque Anssems	Mazda	B8491177	05 329 0000000043	1995	3.027,65 €	0,00 €

Art. 2. - La copie de la présente décision sera transmise, pour information, à la Directrice financière.

36^{ème} Objet : CELLULE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL – PRIME EMBELLISSEMENT/RÉNOVATION DE FAÇADE COMMERCIALE – VALIDATION DU DOSSIER « PARFUMERIE LAURA ».

Mme la PRESIDENTE : Je propose de regrouper les 3 points suivants, donc 3 points qui concernent la Cellule de Développement Commercial et des primes d'embellissement. Alors le point 36, c'est la prime embellissement, rénovation de façade commerciale et la validation du dossier "Parfumerie Laura" à la rue du Petit Audenaerde. Le point 37, prime embellissement de façade commerciale, la validation du dossier "Claerhout joaillerie" à la Grand'Place. Et le point 38, prime embellissement de façade commerciale, validation du dossier "Salon tendances" à la rue des Moulins. Donc je peux regrouper ces 3 points. Et donc les dossiers ont été validés par les membres du jury et par le Collège communal. Le paiement de la prime est soumis à votre approbation.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil communal du 25 avril 2022 approuvant le règlement Primes embellissement et/ou rénovation de façades commerciales ;

Vu l'introduction d'une demande de prime :

Nom du commerce	Type de commerce	Adresse	Montant estimé de la prime
Parfumerie Laura	Parfumerie	Rue du Petit Audenaerde, 121 7712 Herseaux	6.000 €

Vu la décision du jury de valider ce dossier ;

Vu la décision du Collège du 23.06.2025 de valider la décision du jury concernant le dossier « Parfumerie Laura » ;

Considérant que le dossier remplit toutes les conditions pour bénéficier de la prime ;

Considérant que les crédits permettant cette dépense sont prévus au budget de l'exercice 2025, article 529/321FA-01 ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er} - De valider la décision du jury qui approuve l'octroi d'une prime d'un montant de 6.000 € (six mille euros) pour le candidat « Parfumerie Laura » retenu sur le budget de l'exercice 2025 dans le cadre de la Prime embellissement façade, à savoir :

Nom du commerce	Type de commerce	Adresse	Montant estimé de la prime
Parfumerie Laura	Parfumerie	Rue du Petit Audenaerde, 121 7712 Herseaux	6.000 €

Art. 2 - D'appliquer la procédure d'octroi de la prime et les modalités de liquidation des primes précisés dans le règlement, à savoir :

- A. Envoi par les candidats retenus d'une lettre de créance reprenant le montant exact demandé sur base des dépenses valablement justifiées ;
- B. Versement de la prime sur base des pièces justificatives correspondantes et d'une déclaration de créance.

Art. 3 - De charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision.

37^{ème} Objet : CELLULE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL – PRIME EMBELLISSEMENT/RÉNOVATION DE FAÇADE COMMERCIALE – VALIDATION DU DOSSIER « CLAERHOUT JOAILLERIE ».

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil communal du 25 avril 2022 approuvant le règlement Primes embellissement et/ou rénovation de façades commerciales ;

Vu l'introduction d'une demande de prime :

Nom du commerce	Type de commerce	Adresse	Montant estimé de la prime
Claerhout Joaillerie	Joaillerie	Grand'Place, 26 7700 Mouscron	6.000 €

Vu la décision du jury de valider ce dossier ;

Vu la décision du Collège du 22.07.2025 de valider la décision du jury concernant le dossier « Claerhout Joaillerie » ;

Considérant que le dossier remplit toutes les conditions pour bénéficier de la prime ;

Considérant que les crédits permettant cette dépense sont prévus au budget de l'exercice 2025, article 529/321FA-01 ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er} - De valider la décision du jury qui approuve l'octroi d'une prime d'un montant de 6.000 € (six mille euros) pour le candidat « Claerhout joaillerie » retenu sur le budget de l'exercice 2025 dans le cadre de la Prime embellissement façade, à savoir :

Nom du commerce	Type de commerce	Adresse	Montant estimé de la prime
Claerhout Joaillerie	Joaillerie	Grand'Place, 26 7700 Mouscron	6.000 €

Art. 2 - D'appliquer la procédure d'octroi de la prime et les modalités de liquidation des primes précisés dans le règlement, à savoir :

- A. Envoi par les candidats retenus d'une lettre de créance reprenant le montant exact demandé sur base des dépenses valablement justifiées ;
- B. Versement de la prime sur base des pièces justificatives correspondantes et d'une déclaration de créance.

Art. 3 - De charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision.

38^{ème} Objet : CELLULE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL – PRIME EMBELLISSEMENT/RÉNOVATION DE FAÇADE COMMERCIALE – VALIDATION DU DOSSIER « SALON TENDANCES ».

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil communal du 25 avril 2022 approuvant le règlement Primes embellissement et/ou rénovation de façades commerciales ;

Vu l'introduction d'une demande de prime :

Nom du commerce	Type de commerce	Adresse	Montant estimé de la prime
Salon Tendances	Salon de coiffure	Rue des Moulins, 41 7700 Mouscron	6.000 €

Vu la décision du jury de valider ce dossier ;

Vu la décision du Collège du 04.08.2025 de valider la décision du jury concernant le dossier ;

Considérant que le dossier remplit toutes les conditions pour bénéficier de la prime ;

Considérant que les crédits permettant cette dépense sont prévus au budget de l'exercice 2025, article 529/321FA-01 ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - De valider la décision du jury qui approuve l'octroi d'une prime d'un montant de 6.000 € (six mille euros) pour le candidat « Salon Tendances » retenu sur le budget de l'exercice 2025 dans le cadre de la Prime embellissement façade, à savoir :

Nom du commerce	Type de commerce	Adresse	Montant estimé de la prime
Salon Tendances	Salon de coiffure	Rue des Moulins, 41 7700 Mouscron	6.000 €

Art. 2. - D'appliquer la procédure d'octroi de la prime et les modalités de liquidation des primes précisés dans le règlement, à savoir :

- A. Envoi par les candidats retenus d'une lettre de créance reprenant le montant exact demandé sur base des dépenses valablement justifiées ;
- B. Versement de la prime sur base des pièces justificatives correspondantes et d'une déclaration de créance.

Art. 3. - De charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision.

39^{ème} Objet : CELLULE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL – PRIME CRÉA'COM – VALIDATION DE LA DÉCISION DU JURY 20.

Mme la PRESIDENTE : Ce sont des primes Créa'Com et donc le point 39 validation de la décision du jury 20. 4 candidats ont présenté leur dossier devant le 20ème jury Créa'Com qui s'est tenu le 28 mai. A savoir, "Au 28 Grill", donc snack et grillades Grand'Rue, le centre de soins et spa "Plume" clos de la Maraude, le café "Brasserie de l'Ours" rue de Tourcoing et le centre d'esthétique Alyssa Institut Passage Saint Barthélemy. 4 autres candidats ont présenté leur dossier devant le 21ème jury Créa'Com qui s'est tenu le 18 juin. A savoir, l'institut de bien-être "Abhyanga Zen" à la rue de France, le restaurant/bar "Le Madam" à la Grand'Place, le restaurant "Odile" à la rue de Tourcoing et le tea-room, coffee Shop, restaurant "Maully Brunch" à la rue du Gaz. Tous ont obtenu un avis favorable. Il appartient donc au Conseil communal de valider la décision du jury et d'approuver l'octroi d'une prime de 6.000 € aux candidats retenus.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 octobre 2020 approuvant le règlement Créa'Com ;

Considérant l'élargissement du périmètre Créa'Com approuvé par le Conseil communal du 13 septembre 2021 ;

Considérant l'abrogation du périmètre Créa'Com approuvée lors du Conseil communal du 25 avril 2022 ;

Considérant la modification du règlement Créa'Com approuvée lors du Conseil communal du 12 juin 2023

Vu la décision du jury du 28 mai 2025 de retenir quatre candidats ;

Vu le procès-verbal de délibération du 20ème jury Créa'Com (réf. « Créa'Com - PV Jury 20 - 250528 + annexes ») en annexe ;

Considérant que les dossiers suivants remplissent toutes les conditions pour bénéficier de la prime :

Nom du commerce	Type de commerce	Adresse	Montant estimé des primes
Au 28 Grill	Snack/Grillades	Grand'Rue, 54 7700 Mouscron	6.000 €
Plume	Centre de soins et Spa	Clos de la Maraude, 43 7700 Mouscron	6.000 €
Brasserie de l'Ours	Café / Brasserie	Rue de Tourcoing, 70 7700 Mouscron	6.000 €
Alyssa Institut	Centre d'esthétique	Passage St-Barthélemy, 3 7700 Mouscron	6.000 €

Considérant que les crédits permettant cette dépense sont prévus au budget de l'exercice 2025, article 529/321LO-01 ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er} - De valider la décision du jury Créa'Com qui approuve l'octroi d'une prime d'un montant estimé à 6.000 € (six mille euros), pour les candidats remplissant toutes les conditions pour bénéficier de la prime, tel que retenu sur le budget de l'exercice 2025 dans le cadre de l'appel à projet Créa'Com, à savoir :

Nom du commerce	Type de commerce	Adresse	Montant estimé des primes
Au 28 Grill	Snack/Grillades	Grand'Rue, 54 7700 Mouscron	6.000 €
Plume	Centre de soins et Spa	Clos de la Maraude, 43 7700 Mouscron	6.000 €
Brasserie de l'Ours	Café / Brasserie	Rue de Tourcoing, 70 7700 Mouscron	6.000 €
Alyssa Institut	Centre d'esthétique	Passage St-Barthélemy, 3 7700 Mouscron	6.000 €

Art. 2 - D'appliquer la procédure d'octroi de la prime et les modalités de liquidation des primes précisés dans le règlement de l'appel à projet, à savoir :

- A. Envoi par les candidats retenus d' :
 1. Une déclaration sur l'honneur de l'ouverture du commerce;
 2. Une lettre de créance reprenant le montant exact demandé sur base de devis fournis ainsi qu'un tableau recapitulatif des dépenses valablement justifiées ;
 3. Dans le cas d'un candidat locataire, le bail de location du rez-de-chaussée commercial et dans le cas d'un candidat propriétaire de l'acte de propriété.
- B. Versement de la prime sur base d'un relevé des dépenses consenties dans le cadre de l'ouverture du commerce des pièces justificatives correspondantes et d'une déclaration de créance. Ces documents doivent parvenir à l'administration communale dans les 9 mois qui suivent le courrier d'octroi de la prime. Seules les dépenses correctement justifiées seront financées à hauteur de 60%.

Art. 3 - De charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision.

40^{ème} Objet : CELLULE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL – PRIME CRÉA'COM – VALIDATION DE LA DÉCISION DU JURY 21.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 octobre 2020 approuvant le règlement Créa'Com ;

Considérant l'élargissement du périmètre Créa'Com approuvé par le Conseil communal du 13 septembre 2021 ;

Considérant l'abrogation du périmètre Créa'Com approuvée lors du Conseil communal du 25 avril 2022 ;

Considérant la modification du règlement Créa'Com approuvée lors du Conseil communal du 12 juin 2023

Vu la décision du jury du 18 juin 2025 de retenir quatre candidats ;

Vu le procès-verbal de délibération du 21^{ème} jury Créa'Com (réf. « Créa'Com - PV Jury 21 - 250618 + annexes ») en annexe ;

Considérant que les dossiers suivants remplissent toutes les conditions pour bénéficier de la prime :

Nom du commerce	Type de commerce	Adresse	Montant estimé des primes
Abhyanga Zen	Institut bien-être massage	Rue de France, 89 7711 Dottignies	6.000 €
Le Madam	Restaurant / Barr	Grand'Place, 6 7700 Mouscron	6.000 €
Odile	Restaurant	Rue de Tourcoing, 55 7700 Mouscron	6.000 €
Maully Brunch	Tea-room / Coffe Shop / Restaurant	Rue du Gaz, 1 7700 Mouscron	6.000 €

Considérant que les crédits permettant cette dépense sont prévus au budget de l'exercice 2025, article 529/321LO-01 ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - De valider la décision du jury Créa'Com qui approuve l'octroi d'une prime d'un montant estimé à 6.000 € (six mille euros), pour les candidats remplissant toutes les conditions pour bénéficier de la prime, tel que retenu sur le budget de l'exercice 2025 dans le cadre de l'appel à projet Créa'Com, à savoir :

Nom du commerce	Type de commerce	Adresse	Montant estimé des primes
Abhyanga Zen	Institut bien-être massage	Rue de France, 89 7711 Dottignies	6.000 €
Le Madam	Restaurant / Barr	Grand'Place, 6 7700 Mouscron	6.000 €
Odile	Restaurant	Rue de Tourcoing, 55 7700 Mouscron	6.000 €
Maully Brunch	Tea-room / Coffe Shop / Restaurant	Rue du Gaz, 1 7700 Mouscron	6.000 €

Art. 2. - D'appliquer la procédure d'octroi de la prime et les modalités de liquidation des primes précisés dans le règlement de l'appel à projet, à savoir :

- A. Envoi par les candidats retenus d' :
 1. Une déclaration sur l'honneur de l'ouverture du commerce;
 2. Une lettre de créance reprenant le montant exact demandé sur base de devis fournis ainsi qu'un tableau récapitulatif des dépenses valablement justifiées ;
 3. Dans le cas d'un candidat locataire, le bail de location du rez-de-chaussée commercial et dans le cas d'un candidat propriétaire de l'acte de propriété.
- B. Versement de la prime sur base d'un relevé des dépenses consenties dans le cadre de l'ouverture du commerce des pièces justificatives correspondantes et d'une déclaration de créance. Ces documents doivent parvenir à l'administration communale dans les 9 mois qui suivent le courrier d'octroi de la prime. Seules les dépenses correctement justifiées seront financées à hauteur de 60%.

Art. 3. - De charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision.

41^{ème} Objet : **BALADE OCTOBRE ROSE 2025 – ASBL « A VOS MARQUES PRÊTS » ET COMITÉ DU « RELAIS POUR LA VIE DE MOUSCRON » - DÉPENSES POUR COMPTE DE TIERS.**

Mme la PRESIDENTE : Le dimanche 19 octobre 2025, le service des Affaires sociales organise une balade gourmande dans le cadre de la campagne Octobre Rose qui lutte contre le cancer du sein et vise la promotion du

dépistage de ce cancer. L'intégralité des recettes d'inscription à la balade sera accordée à l'asbl "A vos marques prêts" et l'intégralité des recettes du bar ira à la "Fondation contre le cancer" via le comité du "Relais pour la Vie de Mouscron". Nous vous proposons aussi d'accorder à l'asbl "A vos marques prêts" et au comité "Relais pour la Vie de Mouscron" un subside numéraire indirect d'un montant maximal de 2.067 €, montant correspondant aux dépenses prises en charge par la ville de Mouscron dans le cadre de l'organisation de la balade gourmande Octobre Rose.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du CDLD relatives à l'octroi et au contrôle de l'utilisation des subventions ;

Vu la circulaire du Ministre Furlan du 30 mai 2013 relative à l'octroi de subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant la campagne « Octobre Rose » organisée par la Ville de Mouscron ;

Considérant que cette campagne est menée dans le cadre de la lutte contre le cancer du sein et vise la promotion du dépistage de ce cancer ;

Considérant que la Ville de Mouscron, et plus particulièrement le Service des Affaires Sociales et de la Santé, organise le dimanche 19 octobre 2025 une balade gourmande dans le cadre de la campagne « Octobre Rose » ;

Considérant la décision du Collège communal, en sa séance du 30 juin 2025, d'accorder l'intégralité des recettes d'inscriptions à la balade « Octobre Rose » 2025 à l'ASBL « A vos marques, prêts » ;

Considérant la décision du Collège communal en sa séance du 30 juin 2025, d'accorder l'intégralité des recettes du bar à la Fondation contre le cancer via le comité du « Relais pour la Vie » de Mouscron ;

Considérant que le Service des Affaires sociales et de la Santé, par l'intermédiaire de la Maison Communale de Promotion de la Santé, prend en charge l'organisation et la promotion de l'évènement dans le cadre du subside octroyé en qualité d'Opérateur en Promotion de la Santé (PAC) ;

Considérant que l'ASBL « A vos marques prêts » sera seule gestionnaire des inscriptions à la balade ;

Considérant que la Ville de Mouscron expose les frais suivants pour l'organisation de cette balade :

DENOMINATION	Montant maximal
Château Gonflable	95,00 €
Grimeuse	187,50 €
Animation enfants	200,00 € (attente devis)
Recharge papier photo pour Photobox	275,00 €
Sandwichs	100,00 €
Bracelets	750,00 €
Remerciement artisans : places cinéma	400,00 €
Bombes de craies	60,00 €
TOTAL	2.067,50 €

Considérant que ces dépenses, pour un montant maximal de 2.067,50 € sont à qualifier de dépenses pour compte de tiers vu le contexte exposé ci-dessus ;

Considérant que ces dépenses seront à prélever sur l'article budgétaire 832/124 VS 02 et sont couvertes par le subside Opérateur en Promotion de la Santé (PAC) ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article unique. - D'accorder à l'Asbl « A vos marques prêts » et au comité « Relais pour la Vie » de Mouscron, un subside numéraire indirect d'un montant maximal de 2.067,50 €, étant les dépenses prise en charge par la Ville de Mouscron dans le cadre de l'organisation de la balade gourmande « Octobre Rose » 2025.

42^{ème} Objet : COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2024-2025 DU CONSEIL CONSULTATIF COMMUNAL DES AINÉS.

Mme la PRESIDENTE : Le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil Consultatif Communal des Aînés stipule que celui-ci reste chaque année un rapport de ses activités à soumettre au Conseil communal. Le présent rapport d'activités concerne la période du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025 et a déjà été visé par le Collège communal en sa séance du 4 août 2025. Ce rapport vous est communiqué. Il n'y a donc pas de vote.

L'assemblée prend connaissance de la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du 23 juin 2006 instaurant la mise en place de Conseils Consultatifs Communaux des Aînés ;

Considérant que le Conseil Consultatif Communal des Aînés (CCCA) fait partie intégrante du Plan de Cohésion Sociale de la Ville de Mouscron depuis 2009 ;

Considérant que les membres du Conseil Consultatif Communal des Aînés sont désignés par le Conseil communal sur proposition du Collège communal pour une mandature de 6 ans ;

Considérant que la liste des membres du Conseil Consultatif Communal des Aînés pour la législature 2019-2025 ainsi que le ROI ont été approuvés lors de la séance du Conseil communal du 2 février 2019 ;

Attendu que le ROI stipule que le CCCA dresse chaque année un rapport de ses activités qu'il transmet au Conseil communal en sa séance de septembre ;

Considérant que le rapport d'activités dont il est question, s'étend sur la période du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025 ;

Vu le rapport d'activités 2024-2025 du Conseil Consultatif Communal des Aînés ci annexé, tel qu'avalisé par le Collège communal en sa séance du 4 août 2025 ;

Sur proposition du Collège communal,

COMMUNIQUE

aux membres de votre assemblée, le rapport d'activités 2024-2025 du Conseil Consultatif Communal des Aînés.

43^{ème} Objet : CONSEIL CONSULTATIF COMMUNAL DES AINÉS – APPROBATION DE LA COMPOSITION POUR LA MANDATURE 2025-2030.

Mme la PRESIDENTE : L'appel à candidats a été effectué entre le 10 avril et le 13 juin 2025. 36 candidatures ont été réceptionnées. Réuni le 4 août 2025, le Collège a approuvé la liste des membres. Il vous est donc proposé d'approuver cette liste pour la mandature 2025-2030.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu l'article L1112-35 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,

Vu la circulaire du 23 juin 2006 instaurant la mise en place de Conseils Consultatifs Communaux des Aînés ;

Considérant que les membres du Conseil Consultatif Communal des Aînés sont désignés par le Conseil communal, sur proposition du Collège communal, pour une mandature de 6 ans ;

Considérant que la précédente mandature est venue à échéance en juin 2025 ;

Considérant que l'appel à candidatures a été effectué entre le 10 avril et le 13 juin 2025 ;

Considérant qu'à la date du 13/06/2025, 36 candidatures ont été réceptionnées ;

Considérant l'approbation de la liste des membres dans sa totalité par le Collège communal en sa séance du 04 /08/2025 et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Sur proposition du Collège communal;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. – D'approuver la liste des membres du Conseil Consultatif Communal des Aînés pour la mandature 2025-2030.

Art. 2. – De charger le Collège communal de la bonne exécution de la présente.

44^{ème} Objet : SERVICE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ - PLAN DE COHÉSION SOCIALE 2020-2025 – RATIFICATION DES RAPPORTS FINANCIERS 2024 PCS ET ASBL ARTICLE 20.

Mme la PRESIDENTE : Dans le cadre du Plan de Cohésion Sociale 2020-2025, les rapports financiers de ce PCS 2024 et de l'asbl article 20 sont soumis à votre approbation. Le Collège communal les a approuvés en date du 7 juillet 2025.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 30 voix (Les Engagés, MR, ECOLO, PTB, Chez Nous) et 4 abstentions (PS).

Le Conseil communal,

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 6 novembre 2008 relatif au Plan de Cohésion Sociale des Villes et Communes de Wallonie ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 12 décembre 2008 portant exécution du décret du 6 novembre 2008 relatif au Plan de Cohésion Sociale dans les villes et communes de Wallonie ;

Vu le décret du Gouvernement Wallon du 22 novembre 2018 relatif au Plan de Cohésion Sociale 2020-2025 dans les villes et communes de Wallonie, pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré à la Communauté Française ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 17 janvier 2019 portant exécution du décret du 22 novembre 2018 relative au Plan de Cohésion Sociale 2020-2025 ;

Vu l'approbation, le 22 août 2019, par le Gouvernement Wallon, du Plan de Cohésion Sociale 2020-2025 de la Ville de Mouscron ;

Considérant les rapports financiers 2024 du PCS et asbl Article 20 générés par E-Comptes, joints à la présente et en faisant parties intégrantes ;

Considérant la décision du Collège communal du 7 juillet 2025 d'approuver les rapports financiers 2024 PCS et Article 20 ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice Financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 1^{er} août 2025 ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice Financière remis en date du 11 août 2025, joint à la présente délibération ;

Sur proposition du Collège communal;

Par 30 voix (Les Engagés, MR, ECOLO, PTB, Chez Nous) et 4 abstentions (PS) ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - De ratifier les rapports financiers 2024 (PCS, Article 20), par voie électronique à l'adresse : comptabilite.cohesion sociale@spw.wallonie.be.

Art. 2. - De transmettre la présente délibération au Service Public de Wallonie, Département de l'Action Sociale, Direction de la Cohésion Sociale, par voie électronique à l'adresse pcs.cohesion sociale@spw.wallonie.be.

Art. 3. - De mandater Mme Ann CLOET, Bourgmestre, et Mme Nathalie BLANCKE, Directrice Générale, pour signer les rapports financiers 2024 du PCS et des asbl Article 20.

Art. 4. - De charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.

45^{ème} Objet : ACCUEIL TEMPS LIBRE – APPROBATION DU PROGRAMME DE COORDINATION LOCALE POUR L'ENFANCE 2025-2030 (CLE).

Mme la PRESIDENTE : Notre assemblée est invitée à approuver le nouveau programme de Coordination Locale pour l'Enfance, approuvé par la Commission Communale de l'Accueil en date du 4 juin 2025. Ce programme CLE s'inscrit dans le cadre du décret de l'Accueil Temps Libre relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire. Le programme CLE 2025-2030 vise principalement à continuer à améliorer l'offre d'accueil temps libre pour les enfants entre 2 ans et demi et 18 ans, à soutenir les structures d'accueil existantes et à améliorer la visibilité du service Accueil Temps Libre.

Mme la PRESIDENTE : J'en profite pour encore remercier le service Famille et Petite enfance, Madame l'échevine, la coordination ATL pour tout le travail qu'ils font et également remercier les partenaires parce que c'est grâce à eux aussi que nous pouvons proposer toutes ces activités pour les enfants entre 2 ans et demi et 18 ans et je peux vous assurer que Mouscron peut être fier de tout ce qui est mis en œuvre parce qu'il y a beaucoup de villes qui sont jalouses de tout ce qui est proposé à Mouscron.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret de la Communauté Française du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire tel que modifié par le décret du 24 mars 2009 ;

Considérant que le Conseil communal de la Ville de Mouscron est représenté au sein de la composante 1 de la Commission Communale de l'Accueil (C.C.A) suite à la désignation de ses membres en séance du 17 mars 2025;

Sachant que la C.C.A doit, conformément à l'article 10 du décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et soutien de l'accueil extrascolaire tel que modifié par le décret du 24 mars 2009, proposer son programme CLE au Conseil communal au plus tard à la seconde séance qui suit l'approbation du programme CLE par les membres de la C.C.A. ;

Attendu que le programme CLE a été présenté à la C.C.A en date du 4 juin 2025 et approuvé au cours de cette séance ;

Vu le programme CLE joint à la présente délibération et en faisant partie intégrante ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - D'approuver le programme CLE adopté et proposé par la C.C.A. joint à la présente délibération et en faisant partie intégrante.

Art. 2. - De soumettre le dit programme pour approbation à l'Office de la Naissance et de l'Enfance.

46^{ème} Objet : CELLULE ENVIRONNEMENT – FINANCEMENT DU CONTRAT DE RIVIÈRE ESCAUT-LYS ET LES ACTIONS PROPOSÉES PAR LA COMMUNE DE MOUSCRON DANS LE PROTOCOLE D'ACCORD 2026-2028.

Mme la PRESIDENTE : Le Contrat de Rivière Protocole d'Accord entre l'ensemble des acteurs publics et privés est un outil permettant de concilier les multiples fonctions et usages du cours d'eau, de ses abords et des ressources en eau du bassin. La totalité du territoire de notre entité étant située dans le sous-bassin hydrographique Escaut-Lys, nous avons validé, déjà en 2010, notre adhésion à l'asbl Contrat de Rivière Escaut-Lys. Le Contrat de Rivière Escaut-Lys propose de finaliser le programme d'action 2026 afin d'améliorer la qualité des eaux, de prévenir les inondations, de préserver et restaurer le lit et les abords des cours d'eau, de lutter contre les espèces invasives, de préserver la biodiversité, de lutter contre les dérèglements climatiques, de sensibiliser les acteurs locaux. Et donc tout cela est parfaitement cohérent avec notre Plan H2O que nous avons déjà voté et qui a été évoqué un peu plus tôt. Le programme et sa validation impliquent une révision de la cotisation annuelle en faveur du Contrat de Rivière Escaut-Lys pour un montant fixé à 9.419 € par an. Pouvons-nous marquer notre accord ?

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Directive-cadre sur l'Eau 2000/60/CE du Parlement européen établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau et imposant notamment la mise en œuvre d'un plan de gestion de l'eau par bassin hydrographique ;

Vu la Directive Cadre Inondation 2007/60/CE du Parlement européen établissant un cadre et une méthode pour l'élaboration et la mise en œuvre des politiques publiques de gestion des risques d'inondations ;

Vu le décret relatif au livre II du Code de l'environnement constituant le Code de l'eau qui attribue, en son article D32, aux Contrats de rivière des missions d'informations, de sensibilisation et de concertation en ce qu'elles contribuent au dialogue, ainsi que des missions techniques précises ;

Vu le décret du 4 octobre 2018, modifiant divers textes relatifs aux cours d'eau, abrogeant la loi du 28 décembre 1967 sur les cours d'eau non navigables et la loi du 5 juillet 1956 relative aux Wateringues en vue de mettre en place une gestion intégrée, équilibrée et durable des cours d'eau wallons ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 13 novembre 2008 modifiant le Livre II du Code de l'Environnement contenant le Code de l'Eau, relatif aux Contrats de Rivière (M.B. 22.12.2008) fixant les missions des Contrats de Rivière dont celle de faciliter la mise en œuvre des objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau ;

Vu la délibération du Conseil communal du 13 décembre 2010 validant l'adhésion de la commune à l'asbl Contrat de Rivière Escaut-Lys ;

Considérant que 100 pourcents du territoire communal de MOUSCRON est situé dans le sous-bassin hydrographique Escaut-Lys ;

Considérant que le Contrat de Rivière, protocole d'accord entre l'ensemble des acteurs publics et privés, est un outil permettant de concilier les multiples fonctions et usages du cours d'eau, de ses abords et des ressources en eau du bassin. ;

Considérant qu'un des objectifs de ce protocole d'accord est de réaliser un état des lieux du bassin (Diagnostic des milieux aquatiques) et de rédiger une charte consensuelle (Protocole d'accord) dont le contenu servira de base au Contrat de Rivière ;

Considérant que le Contrat de Rivière proposera un programme d'actions à mener et énoncera les mesures de suivi pour notamment améliorer la qualité des eaux, prévenir les inondations, préserver et/ou restaurer le lit et les abords des cours d'eau ainsi que les zones humides, lutter contre la prolifération des espèces invasives, préserver la biodiversité, lutter contre le changement climatique et informer et sensibiliser la population et les acteurs locaux ;

Considérant que la bonne marche d'un Contrat de Rivière suppose la collaboration du plus grand nombre d'acteurs concernés ;

Vu que le Contrat de Rivière Escaut-Lys s'engage à accompagner les acteurs locaux dans la réalisation de leurs projets en lien avec l'eau ;

Vu la mission du Contrat de Rivière Escaut-Lys, accompagner les acteurs locaux dans la mise en œuvre des Directives Cadre sur l'Eau et Directive inondation ;

Attendu que s'est manifestée la volonté de restaurer la qualité biologique et paysagère du bassin Escaut-Lys, de lutter contre les inondations et les effets du changement climatique (inondation, sécheresse, augmentation des températures...) ;

Vu la décision du Collège communal du 14 juillet 2025 de présenter ce point à l'ordre du jour du Conseil communal de septembre 2025 ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - De participer au fonctionnement du Contrat de Rivière sur la période du nouveau protocole d'accord (1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028) pour un montant de 9.419,53 € par an.

Ce montant est calculé au moyen d'un ratio (50%-50%) « population/superficie du territoire » couvert par le contrat de rivière selon la formule suivante : $C = ((D \times E) / 2 SE) + ((D \times P) / 2 SP)$

C : contribution de la commune considérée.

D : dépense à couvrir.

E : superficie de la commune comprise dans le contrat de rivière.

SE : superficie totale du territoire du contrat de rivière.

P : population de la commune considérée présente sur le territoire du CR

SP : somme des populations des communes associées au CR.

Il représente une moyenne du coût de participation indexé de 2% sur les 3 années du nouveau protocole d'accord.

Art. 2. - De faire apparaître dans le protocole d'accord 2026-2028 du Contrat de Rivière Escaut-Lys, les actions reprises dans le tableau annexé, et qui seront portées par la commune de MOUSCRON et ses services en vue de répondre aux

objectifs fixés par la Directive-cadre Européenne sur l'Eau (2000/60/CE), la Directive Inondation (2007/60/CE) et ceux du Contrat de Rivière Escaut-Lys.

Art. 3. - De s'engager (moralelement) à réaliser ces actions dans la mesure des moyens techniques, humains et financiers disponibles chaque année.

47^{ème} Objet : CELLULE ENVIRONNEMENT – APPROBATION DU RÈGLEMENT DE L'APPEL À PROJET 2025/2026 – BUDGET PARTICIPATIF ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE.

Mme la PRESIDENTE : L'expérience que nous avons en matière de budget participatif et transition écologique est positive. L'appel à projets existe depuis 2020 et près d'une vingtaine de projets ont été concrétisés. Ils bénéficient d'un accompagnement, d'un financement et de la promotion de l'initiative. L'expérience devrait pouvoir être poursuivie en 2026. La sélection des candidats aura lieu en 2025 et les projets débiteront en 2026. À ce jour, la Cellule Environnement a déjà été contactée pour 13 projets potentiels. L'enveloppe budgétaire est de 25.000 € sous réserve bien entendu d'acceptation par le Conseil et la Tutelle. Nous vous proposons d'approuver le règlement de cet appel à projet.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu la consécration décrétable du budget participatif, au travers de l'article L1321-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) ;

Considérant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subvention aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets ;

Considérant la volonté de la commune de Mouscron de développer la participation citoyenne dans son ensemble ;

Considérant cette même volonté d'être novatrice et pilote dans de nombreux projets mis en place sur le territoire ;

Considérant notre expérience positive depuis 2019 avec le budget participatif transition écologique ;

Considérant l'intérêt croissant des citoyens à participer de manière active aux projets de Transition ;

Attendu qu'une enveloppe globale de 25.000 € est consacrée à ce projet en 2026 sous réserve d'acceptation par les instances ;

Attendu que le type de dépenses envisagées ne peut être prévu de manière précise à ce stade ;

Vu néanmoins les crédits inscrits au Budget communal 2026, service extraordinaire, aux articles fournis ultérieurement;

Attendu que la Cellule environnement sera coordinatrice du projet ;

Considérant le projet de règlement faisant partie intégrante de la présente décision ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - D'approuver le règlement de notre Budget participatif – 6^{ème} édition – Année 2023/24 « 100 Transitions Mouscron » tel que repris en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération.

Art. 2. - De déléguer au Collège communal la désignation des projets retenus dans le cadre de l'appel à projet susmentionné ;

Art. 3. - D'allouer un montant total de 25.000 € à des projets participatifs citoyens via les crédits inscrits au Budget communal 2026, service extraordinaire, sous réserve d'acceptation par les instances.

48^{ème} Objet : PLANIFICATION D'URGENCE ET D'ÉVÈNEMENTS – ORGANISATION D'UN SPECTACLE LORS DE LA FÊTE DE LA MAIN 2025 – APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE MOUSCRON, L'ASSOCIATION DES COMMERÇANTS DE DOTIGNIES ET L'ASBL « LES CARAVANES DES ARTISTES ».

Mme la PRESIDENTE : La ville de Mouscron et le Syndicat d'Initiative reconnaissent l'importance des comités de quartier dans l'organisation des ducasses et autres fêtes et ont à cœur de les soutenir par une aide financière, logistique ou en termes de sécurité. Depuis 50 ans, Dottignies célèbre la Fête de la Main qui cette année se tient du 19 au 21 septembre. Ce 50ème anniversaire est l'occasion pour les autorités de soutenir plus spécialement l'Association des Commerçants de Dottignies. Un spectacle comprenant, entre autres, un concert par les "Papy Jumper", des animations lasers, des projections lumineuses et autres sera organisé en soirée le vendredi 19 septembre, Place de la Résistance. Considérant les besoins techniques et les attentes artistiques, la direction de l'événement sera confiée à l'Asbl "Les caravanes des artistes", dont l'expertise n'est plus à démontrer. Dans un souci de bonne gestion, nous vous proposons de formaliser la convention de partenariat entre la ville de Mouscron, l'Association des Commerçants de Dottignies et l'Asbl « Les caravanes des artistes ». C'est donc la Ville de Mouscron qui supportera la facture de l'Asbl pour un montant maximum de 15.000 € et qui fournira les moyens humains et logistiques nécessaires au bon déroulement de l'événement. On vous attend très nombreux à la Fête de la Main.

M. MOREL : On se joint à vos félicitations au comité des commerçants et à toutes les associations de Dottignies qui font que cette Fête de la Main est depuis 50 ans une splendide réussite. On va évidemment voter pour le soutien financier à l'association des commerçants. Mais on se pose quand même des questions par rapport au fait de travailler de manière aussi fréquente et peu transparente avec l'Asbl « Les caravanes des artistes ». On le fait souvent. Caravane dans le parc, Papy Jumper à Dottignies, il y a eu Kid Noize le jour de l'inauguration de la passerelle. Il y a eu des prestataires où on a été chercher d'autres personnes. Par exemple, la projection sur l'hôtel de ville qui avait eu, c'était un très chouette projet, on n'a pas été recourir à HD qui est de la région et qui fait ça dans toutes les autres villes. Est-ce qu'on recourt à des appels d'offre ? Parce que bon, les boîtes de production ne font pas ça pour rien. Elles prennent une sérieuse part du budget. C'est de l'argent public. Pourquoi ne pas faire confiance au savoir-faire des associations qui organisent les festivités elles-mêmes pour assurer elles-mêmes leur programmation ? On pourrait leur donner un budget et elles en font ce qu'elles veulent. Là, elles doivent accepter un projet clé sur porte et on leur impose un prestataire. Ils ont dû changer en dernière minute de prestataire, donc un prestataire Louviérois, sans faire appel aux organisateurs d'événements et prestataires de notre entité. Il y a HD Technologie, ADTech, Jetsound, Audioline. C'est ça la remarque.

Mme la PRESIDENTE : Kid Noize, je ne pense pas que c'était avec la Caravane des Artistes. C'était un autre prestataire. Je peux vous assurer qu'il y a eu toute une série de recherches qui ont été faites par rapport à ce que les organisateurs souhaitent. Il y a eu plusieurs réunions entre la planification d'urgence et le comité des commerçants de Dottignies. Je peux vous rassurer qu'on fait régulièrement appel aussi à HD ou à d'autres prestataires pour toute une série d'événements audio, vidéos, etc. et autres. Ici, c'est vraiment une spécificité. Au niveau du Syndicat d'Initiative, par exemple au niveau du 21 juillet, les concerts principaux, ce n'était pas avec la Caravane des Artistes ou les Nuits du Cirque. Il y a différents prestataires qui sont contactés. Il y a des analyses qui se font au niveau budgétaire et financier. Mais je pense ici que l'expertise qui sera apportée, ce sera vraiment un plus. Je ne dénigre très certainement pas tout ce que le Comité des Commerçants fait. Je sais qu'ils font un excellent travail, ça c'est clair, mais pour les 50 ans de la Fête de la Main, la ville de Mouscron voulait apporter une aide complémentaire et proposer un très beau spectacle vendredi soir.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de Démocratie Locale et de Décentralisation ;

Vu la loi du 23 mars 2019 introduisant le Code des Sociétés et des Associations ;

Considérant que l'édition 2025 de la Fête de la Main, qui se déroulera du 19 au 21 septembre 2025, est l'occasion de fêter les 50 ans de l'événement ;

Considérant l'opportunité pour la Ville de Mouscron de pouvoir accueillir et soutenir l'organisation de la Fête de la Main, tant dans le volet culturel que dans le volet événementiel, notamment par l'organisation d'un spectacle le vendredi 19 septembre 2025, composé entre autres d'un concert, d'animations laser, de projections lumineuses, etc. ;

Considérant les retombées positives de cet événement en termes d'image, d'attractivité, de vivre-ensemble, et de valorisation de la Ville de Mouscron en général et de Dottignies en particulier ;

Attendu que le soutien de la Ville et des partenaires nécessite, dans un souci de transparence et de bonne gestion, d'être formalisé via une convention de partenariat ;

Attendu que la mission de direction artistique du spectacle a été confiée à l'asbl Les Caravanes des Artistes après mise en concurrence ;

Vu le projet de convention annexé faisant partie intégrante de la présente délibération et ayant été avalisé par les trois partenaires : la Ville de Mouscron, l'Association des Commerçants de Dottignies et l'asbl Les Caravanes des Artistes ;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - D'approuver le projet de convention de partenariat à conclure avec l'association des commerçants de Dottignies et l'asbl Les Caravanes des Artistes aux conditions énoncées dans le projet annexé à la présente délibération et en faisant partie intégrante.

Art. 2. - De mandater Mme la Bourgmestre, Ann CLOET, et Mme la Directrice Générale, Nathalie BLANCHE, de signer ladite convention de partenariat.

Art. 3. - De charger le Collège communal de l'exécution de la convention.

49^{ème} Objet : INTERCOMMUNALE IMIO – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2025 – APPROBATION DES POINTS INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR DE CETTE ASSEMBLÉE.

Mme la PREDIDENTE : La ville est affiliée à l'intercommunale IMIO, laquelle se réunit en assemblée générale le 30 septembre 2025. Il appartient donc au Conseil communal de délibérer sur les points soumis à l'ordre du jour de cette assemblée, soit donc décharges aux administrateurs démissions d'office et renouvellement du Conseil d'administration. Donc là, vous avez les photos de nos membres.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 33 voix (Les Engagés, MR, ECOLO, PS, PTB) et 1 abstention (Chez Nous).

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Vu le décret du 5 décembre 1996 publié au Moniteur Belge du 7 février 1997 et relatif aux intercommunales wallonnes ;

Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale IMIO ;

Vu les statuts de l'intercommunale IMIO ;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale ordinaire du 30 septembre 2025 par courrier daté du 5 juin 2025 ;

Considérant que l'article L1523-13 du CDLD précise que l'assemblée générale du second semestre doit se tenir avant le premier lundi du mois de décembre l'année des élections communales ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Vu sa délibération du 14 avril 2025 portant désignation des représentants de la ville pour participer aux Assemblées générales, notamment M. HARDUIN Laurent, M. MOULIGNEAU François, M. MERCIER Steve, M. ROUSMANS Roger et M. MOREL Thibault ;

Considérant qu'au cours de cette assemblée, celle-ci aura à se prononcer au sujet des points suivants :

1. Décharge aux administrateurs ;
2. Démission d'office des administrateurs ;
3. Renouvellement du Conseil d'administration ;

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée générale et ce conformément à l'article 24 des statuts de l'intercommunale IMIO ;

Vu les documents nous transmis par l'intercommunale IMIO accompagnant l'invitation à cette assemblée ;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle dans l'intercommunale ;

Attendu que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points inscrits à l'ordre du jour de cette assemblée générale ;

Sur proposition du Collège communal ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. – D'approuver, aux majorités suivantes, les points suivants portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 30 septembre 2025 de l'intercommunale IMIO :

1. Décharge aux administrateurs

Par 33 voix (Les Engagés, MR, ECOLO, PS, PTB) et 1 abstention (Chez Nous)

2. Démission d'office des administrateurs

Par 33 voix (Les Engagés, MR, ECOLO, PS, PTB) et 1 abstention (Chez Nous)

3. Renouvellement du Conseil d'administration

Par 33 voix (Les Engagés, MR, ECOLO, PS, PTB) et 1 abstention (Chez Nous)

Art. 2. – De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Art. 3. – De transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO.

50^{ème} Objet : UNION DES VILLES ET COMMUNES DE WALLONIE – DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DE LA VILLE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Mme la PRESIDENTE : Pouvons-nous proposer à l'Union des Villes et Communes de Wallonie ma candidature aux fonctions d'administrateur ? Une candidature qui, au départ, avait été transmise par Les Engagés. On souhaite que ce soit également validé en Conseil communal.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les statuts de l'Union des Villes et Communes de Wallonie ;

Considérant qu'il importe de désigner un mandataire pour représenter la Ville au sein du Conseil d'Administration de l'Union des Villes et Communes de Wallonie ;

Vu l'article L6431-1§2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipulant que la personne désignée pour représenter la commune au sein du Conseil d'administration, ou à défaut, du principal organe de gestion, peut rédiger annuellement un rapport écrit sur les activités de la structure et l'exercice de son mandat, ainsi que de la manière dont il a pu développer et mettre à jour ses compétences, et peut aussi rédiger un rapport écrit au Conseil communal à chaque fois qu'il le juge utile et fait obligatoirement rapport à propos de toute décision ou tout acte de la structure qui ne permet pas d'assurer que l'intérêt général ou communal, la légalité et les objectifs de la structure soient respectés ;

Vu la candidature de Mme Ann CLOET, nous transmise par Les Engagés ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - De proposer à l'Union des Villes et Communes de Wallonie la candidature de Mme Ann CLOET, Bourgmestre, aux fonctions d'administrateur.

Art. 2. - Mme CLOET prendra ses fonctions après approbation de sa désignation à la prochaine Assemblée Générale de l'UVCW.

Art. 3. - Un exemplaire de la présente décision sera transmise à l'Union des Villes et Commune de Wallonie.

51^{ème} Objet : CONSEIL CONSULTATIF COMMUNAL VÉLO – MODE DE CONSTITUTION ET DE FONCTIONNEMENT – RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR.

Mme la PRESIDENTE : Le Conseil Consultatif Communal Vélo a été installé il y a plusieurs années et la Ville a été désignée comme une Pilote Wallonie Cyclable. Le Conseil assure la collaboration entre les services communaux et les citoyens en assurant la mise en œuvre de projets liés à la pratique du vélo. Il est nécessaire de formaliser les procédures de renouvellement, de fonctionnement et d'organisation du Conseil. Nous vous proposons d'approuver le Règlement d'Ordre Intérieur de ce Conseil Consultatif.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu l'article L1122-35 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant la volonté de la Ville de Mouscron d'intégrer les citoyens dans les réflexions liées aux modes de déplacement actifs ;

Considérant les élections communales d'octobre 2024 et la nécessité de renouveler les membres citoyens et politiques composant les différents conseils consultatifs ;

Considérant le besoin de formaliser les procédures de renouvellement, de fonctionnement et d'organisation du Conseil Consultatif Communal Vélo ;

Considérant l'avis favorable du Collège communal en date du lundi 11 août 2025 concernant la proposition de Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil Consultatif Communal Vélo ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1 : D'approuver le projet de mode de constitution et de fonctionnement (Règlement d'Ordre Intérieur) du Conseil Consultatif Communal Vélo, dont les termes suivent :

1. Objet et missions du conseil

Est désigné « Conseil Consultatif Communal Vélo » (CCCV) l'organe qui formule des avis à destination des autorités communales concernant les cyclistes et les infrastructures cyclables.

Le CCCV est établi conformément à l'article L1122-35 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Le CCCV a pour mission de débattre des enjeux communaux afin de fournir aux autorités communales des recommandations pour développer des politiques qui tiennent compte des cyclistes.

Le CCCV émet des avis, tant d'initiative, qu'à la demande de l'autorité communale et est tenu informé du suivi des projets qu'il a initiés.

Le CCCV dispose d'un rôle consultatif. Le pouvoir de décision appartient au Collège communal et au Conseil communal.

Missions

Le CCCV a pour missions :

- De suivre la mise en œuvre de la politique cyclable inscrite au Plan Communal de Mobilité, dans la Déclaration de Politique Communale et dans le Programme Stratégique Transversal, ainsi que dans tout autre futur outil de planification ;
- D'émettre un avis relatif à l'intégration des cyclistes sur les grands projets d'aménagement de l'espace public sur le territoire communal prévus dans le PCM ou tout autre futur outil de planification ;
- D'émettre des avis et suggestions d'actions relatifs à la politique cyclable ;
- De faire connaître les besoins des cyclistes et les informer sur les activités, initiatives et services qui les concernent ;
- D'assurer un rôle fédérateur entre les activités, les initiatives et associations qui ont pour objet de répondre aux attentes spécifiques des cyclistes ;
- D'échanger dans un intérêt collectif et non pour répondre à des demandes personnelles ;

2. Rôles

Le Conseil Consultatif Communal vélo est présidé par l'échevin(e) de la Mobilité. Le président a pour rôle de présider les réunions et de faire le lien avec le Collège communal et le Conseil communal.

Le secrétariat est assuré par le secrétariat des Travaux Voiries-Mobilité. Le secrétaire est responsable de la rédaction des procès-verbaux et de la gestion des convocations, en collaboration avec le service Mobilité.

L'animation des réunions est assurée par le service Mobilité. Les réunions doivent être dynamiques et favoriser la participation de tous les membres. L'animateur se charge de faciliter le déroulé de la réunion en gérant les débats et le suivi de l'ordre du jour.

3. Membres

Un maximum de deux tiers des membres de ce conseil consultatif devra être du même sexe.

Membres de droit

- La Direction générale
- Le Service Mobilité

- Le Bureau d'Etudes Voiries
- Le service POLLEC/PAEDC
- Le secrétariat des travaux Voiries-Mobilité
- Le service des affaires sociales
- Chef de Division (DA1)
- Chef de Division (DT1)
- L'Échevin(e) de la Mobilité
- L'Échevin(e) des Travaux de voiries
- L'Échevin(e) des Sports
- Le/la Bourgmestre
- La Zone de Police
- Le SPW Mobilité et Infrastructures

Membres invités

Le Conseil Consultatif Communal Vélo peut inviter des membres dont la présence permet d'apporter un avis technique. D'autres services de la Ville ou opérateurs externes peuvent être invités à participer à une séance du Conseil communal selon les points prévus à l'ordre du jour.

Membres citoyens

Le Conseil Consultatif Communal Vélo est composé de 10 membres citoyens désignés par le Collège communal. Ceux-ci doivent remplir les conditions suivantes pour être éligibles :

- Avoir un intérêt pour la pratique du vélo ;
- Être domicilié sur le territoire communal ;
- Être âgé de 18 ans au moins et jouir de ses droits civils et politiques ;

Les citoyens souhaitant se porter candidat le feront sur base d'un formulaire à compléter. Les modalités de candidature seront communiquées publiquement par l'administration communale aux périodes de renouvellement de ce Conseil Consultatif Communal Vélo.

A l'issue de l'appel public, le Collège communal désignera dix membres parmi les candidatures recevables, en respectant :

- une répartition géographique équilibrée sur l'ensemble du territoire communal ;
- une représentativité de la pyramide des âges spécifique à la commune ;
- une répartition équilibrée hommes/femmes (un maximum de deux-tiers des membres pouvant être du même sexe) ;

Représentation politique

Chaque groupe politique démocratique présent au Conseil communal pourra être représenté par un membre. Cette représentation fera l'objet d'un vote au Conseil communal à chaque nouvelle mandature.

Associations

Les associations liées à la pratique du vélo, qu'elles soient actives ou pas sur le territoire, pourront être représentées par un maximum de 3 membres non-nominatifs.

Les associations représentées au CCCV sont :

- GRACQ (appelé AVELLO depuis juin 2025)

Toute demande d'une association souhaitant être représentée au CCCV devra se faire par écrit auprès du Collège communal.

Renouvellement des membres

Les membres politiques et citoyens seront renouvelés tous les 6 ans, dans les 6 mois qui suivent l'installation du nouveau Conseil communal.

Traitement des données personnelles

La Ville de Mouscron, responsable du traitement, est particulièrement attentive au respect de la vie privée et de la protection de vos données personnelles en se conformant au Règlement général sur la Protection des Données (« RGPD » - UE 2016/679 du 27/04/2016) et à la Loi du 30/07/2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Les informations personnelles traitées à l'occasion de la constitution du Conseil consultatif communal Vélo (CCCV) sont conservées sur un support informatique sécurisé. Les données ne sont utilisées que dans le cadre du fonctionnement du CCCV tel que prévu dans le présent règlement (convocations aux séances, invitations et

correspondances diverses avec les membres, rédaction des ordres du jour, procès-verbaux et autres documents utiles, etc). Les données ne sont traitées dans aucun autre but.

Les données ne sont communiquées qu'aux instances décisionnaires de la Ville de Mouscron et à ses services Mobilité-Signalisation et Secrétariat des Travaux ; elles ne sont transmises à aucun autre service, organisme ou tiers. Les données sont conservées pour la durée de la mandature du CCCV, soit six ans à dater de son installation ; elles sont effacées à chaque renouvellement des membres du CCCV. Les données d'un membre démissionnaire seront supprimées dès la prise d'effet de la démission.

La base légale du traitement des données est la nécessité à l'exécution d'une mission d'intérêt public (art. 6, 1, e) du RGPD), laquelle se fonde sur l'article L1122-35 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD). Toutes les informations relatives à la gestion de vos données à caractère personnel et à l'exercice de vos droits prévus dans ce cadre par le RGPD, en ce notamment les droits d'accès et de rectification, peuvent être consultées dans notre « Politique générale de confidentialité des données à caractère personnel » sur le site de la Ville de Mouscron à l'adresse www.mouscron.be.

4. Fonctionnement

Le Conseil Consultatif Communal Vélo se réunit un minimum de 4 fois par an.

Convocation

La convocation à la réunion est envoyée au plus tard 10 jours francs avant la date prévue. La convocation reprend la date de la réunion, l'heure, le lieu et l'ordre du jour.

Ordre du jour

L'ordre du jour est établi par le service Mobilité et l'échevin(e).

Dans le cas où l'ordre du jour serait trop chargé, le président peut proposer de reporter certains points.

Les membres peuvent soumettre des points à mettre à l'ordre du jour jusqu'à 15 jours francs avant la date de la réunion.

Procès-verbal

Le procès-verbal est rédigé par le secrétariat des Travaux Voiries-Mobilité et le service Mobilité. Celui-ci est envoyé aux membres au plus tard 10 jours francs après la date de la réunion et pourra être modifié à ce moment-là si nécessaire.

Le procès-verbal sera soumis à l'approbation des membres au début de la réunion suivante.

Le P.V. reprend la date de la prochaine réunion du CCCV, qui devra être fixée d'un commun accord lors de chaque fin de séance.

Article 2 : De solliciter auprès de chaque groupe politique démocratique représenté au sein du Conseil communal de désigner un représentant pour participer au Conseil Consultatif Communal Vélo.

52^{ème} Objet : A. RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE COMMUNAL SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE CONCERNANT LA RÉSERVATION D'EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT POUR LES PERSONNES DÉTENTRICES DE LA CARTE EUROPÉENNE DE STATIONNEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MOUSCRON – EMBLEMES RÉSERVÉS SUR LE TERRITOIRE DE MOUSCRON – VOIRIES COMMUNALES – CITE MICHEL TIBERGHEN FACE AU N° 11.

Mme la PRESIDENTE : Suite aux propositions émises par la Cellule Sécurité Routière en séance du 3 juillet 2025 et approuvée par le Collège communal en séance du 22 juillet, il est proposé de créer un emplacement. Cité Michel Tiberghien face au numéro 11, rue de l'Avenir face au numéro 14, rue du Bois face au numéro 101, rue du Muguet face au numéro 23, rue d'Ypres face au numéro 16, rue Matteotti face au numéro 42.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'Arrêté Royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1^{er} décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 20 août 1991 modifiant l'Arrêté Ministériel du 1^{er} décembre 1975 désignant les personnes qui peuvent obtenir la carte spéciale autorisant à stationner sans limitation de durée ;

Vu la circulaire ministérielle du 3 avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées telle que complété par la circulaire ministérielle du 25 avril 2003 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant la proposition émise par la Cellule Sécurité Routière en sa séance du 3 juillet 2025 approuvée par le Collège communal lors de sa séance du 22 juillet 2025 ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la pleine et entière participation des personnes à la vie sociale et économique, et qu'il convient dès lors de rechercher les moyens pour faciliter leur libre circulation ;

Considérant que pour assurer cette pleine et entière participation des personnes handicapées à la vie sociale et économique, il y a lieu de créer 1 emplacement dans la cité Michel Tiberghien dans la zone de stationnement face au n° 11 ;

Considérant que les mesures s'appliquent aux voiries communales ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - Le stationnement est réservé aux personnes détentrices de la carte européenne de stationnement sur les voiries communales dans la cité Michel Tiberghien, face au numéro 11.

Art. 2. - La mesure est matérialisée par le signal E9a (« P ») comportant le sigle bleu représentant une personne en chaise roulante ou complété par le panneau additionnel comportant ledit sigle. Ce sigle peut être reproduit au sol en couleur blanche. Cette signalisation sera complétée, le cas échéant, par une flèche indiquant le début de la réglementation et la distance sur laquelle elle est applicable.

Art. 3. - Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.

Art. 4. - Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

52^{ème} Objet : B. RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE COMMUNAL SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE CONCERNANT LA RÉSERVATION D'EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT POUR LES PERSONNES DÉTENTRICES DE LA CARTE EUROPÉENNE DE STATIONNEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MOUSCRON – EMBLEMES RÉSERVÉS SUR LE TERRITOIRE DE MOUSCRON – VOIRIES COMMUNALES – RUE DE L'AVENIR FACE AU N° 14.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'Arrêté Royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1^{er} décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 20 août 1991 modifiant l'Arrêté Ministériel du 1^{er} décembre 1975 désignant les personnes qui peuvent obtenir la carte spéciale autorisant à stationner sans limitation de durée ;

Vu la circulaire ministérielle du 3 avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées telle que complété par la circulaire ministérielle du 25 avril 2003 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant la proposition émise par la Cellule Sécurité Routière en sa séance du 3 juillet 2025 approuvée par le Collège communal lors de sa séance du 22 juillet 2025 ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la pleine et entière participation des personnes à la vie sociale et économique, et qu'il convient dès lors de rechercher les moyens pour faciliter leur libre circulation ;

Considérant que pour assurer cette pleine et entière participation des personnes handicapées à la vie sociale et économique, il y a lieu de créer 1 emplacement dans la rue de l'Avenir dans la zone de stationnement face au n° 14 ;

Considérant que les mesures s'appliquent aux voiries communales ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - Le stationnement est réservé aux personnes détentrices de la carte européenne de stationnement sur les voiries communales dans la rue de l'Avenir, face au numéro 14.

Art. 2. - La mesure est matérialisée par le signal E9a (« P ») comportant le sigle bleu représentant une personne en chaise roulante ou complété par le panneau additionnel comportant ledit sigle. Ce sigle peut être reproduit au sol en couleur blanche. Cette signalisation sera complétée, le cas échéant, par une flèche indiquant le début de la réglementation et la distance sur laquelle elle est applicable.

Art. 3. - Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.

Art. 4. - Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

52^{ème} Objet : C. RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE COMMUNAL SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE CONCERNANT LA RÉSERVATION D'EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT POUR LES PERSONNES DÉTENTRICES DE LA CARTE EUROPÉENNE DE STATIONNEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MOUSCRON – EMBLEMES RÉSERVÉS SUR LE TERRITOIRE DE MOUSCRON – VOIRIES COMMUNALES – RUE DU BOIS FACE AU N° 101.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'Arrêté Royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1^{er} décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 20 août 1991 modifiant l'Arrêté Ministériel du 1^{er} décembre 1975 désignant les personnes qui peuvent obtenir la carte spéciale autorisant à stationner sans limitation de durée ;

Vu la circulaire ministérielle du 3 avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées telle que complété par la circulaire ministérielle du 25 avril 2003 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant la proposition émise par la Cellule Sécurité Routière en sa séance du 3 juillet 2025 approuvée par le Collège communal lors de sa séance du 22 juillet 2025 ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la pleine et entière participation des personnes à la vie sociale et économique, et qu'il convient dès lors de rechercher les moyens pour faciliter leur libre circulation ;

Considérant que pour assurer cette pleine et entière participation des personnes handicapées à la vie sociale et économique, il y a lieu de créer 1 emplacement dans la rue du Bois dans la zone de stationnement face au n° 101 ;

Considérant que les mesures s'appliquent aux voiries communales ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - Le stationnement est réservé aux personnes détentrices de la carte européenne de stationnement sur les voiries communales dans la rue du Bois, face au numéro 101.

Art. 2. - La mesure est matérialisée par le signal E9a (« P ») comportant le sigle bleu représentant une personne en chaise roulante ou complété par le panneau additionnel comportant ledit sigle. Ce sigle peut être reproduit au sol en couleur blanche. Cette signalisation sera complétée, le cas échéant, par une flèche indiquant le début de la réglementation et la distance sur laquelle elle est applicable.

Art. 3. - Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.

Art. 4. - Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

52^{ème} Objet : D. RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE COMMUNAL SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE CONCERNANT LA RÉSERVATION D'EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT POUR LES PERSONNES DÉTENTRICES DE LA CARTE EUROPÉENNE DE STATIONNEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MOUSCRON – EMBLEMES RÉSERVÉS SUR LE TERRITOIRE DE MOUSCRON – VOIRIES COMMUNALES – RUE DU MUGUET FACE AU N° 23.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'Arrêté Royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1^{er} décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 20 août 1991 modifiant l'Arrêté Ministériel du 1^{er} décembre 1975 désignant les personnes qui peuvent obtenir la carte spéciale autorisant à stationner sans limitation de durée ;

Vu la circulaire ministérielle du 3 avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées telle que complété par la circulaire ministérielle du 25 avril 2003 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant la proposition émise par la Cellule Sécurité Routière en sa séance du 3 juillet 2025 approuvée par le Collège communal lors de sa séance du 22 juillet 2025 ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la pleine et entière participation des personnes à la vie sociale et économique, et qu'il convient dès lors de rechercher les moyens pour faciliter leur libre circulation ;

Considérant que pour assurer cette pleine et entière participation des personnes handicapées à la vie sociale et économique, il y a lieu de créer 1 emplacement dans la rue du Muguet dans la zone de stationnement face au n° 23 ;

Considérant que les mesures s'appliquent aux voiries communales ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - Le stationnement est réservé aux personnes détentrices de la carte européenne de stationnement sur les voiries communales dans la rue du Muguet, face au numéro 23.

Art. 2. - La mesure est matérialisée par le signal E9a (« P ») comportant le sigle bleu représentant une personne en chaise roulante ou complété par le panneau additionnel comportant ledit sigle. Ce sigle peut être reproduit au sol en

couleur blanche. Cette signalisation sera complétée, le cas échéant, par une flèche indiquant le début de la réglementation et la distance sur laquelle elle est applicable.

Art. 3. - Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.

Art. 4. - Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

52^{ème} Objet : **E. RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE COMMUNAL SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE CONCERNANT LA RÉSERVATION D'EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT POUR LES PERSONNES DÉTENTRICES DE LA CARTE EUROPÉENNE DE STATIONNEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MOUSCRON – EMBLEMES RÉSERVÉS SUR LE TERRITOIRE DE MOUSCRON – VOIRIES COMMUNALES – RUE D'YPRES FACE AU N° 16.**

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'Arrêté Royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1^{er} décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 20 août 1991 modifiant l'Arrêté Ministériel du 1^{er} décembre 1975 désignant les personnes qui peuvent obtenir la carte spéciale autorisant à stationner sans limitation de durée ;

Vu la circulaire ministérielle du 3 avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées telle que complété par la circulaire ministérielle du 25 avril 2003 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant la proposition émise par la Cellule Sécurité Routière en sa séance du 3 juillet 2025 approuvée par le Collège communal lors de sa séance du 22 juillet 2025 ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la pleine et entière participation des personnes à la vie sociale et économique, et qu'il convient dès lors de rechercher les moyens pour faciliter leur libre circulation ;

Considérant que pour assurer cette pleine et entière participation des personnes handicapées à la vie sociale et économique, il y a lieu de créer 1 emplacement dans la rue d'Ypres dans la zone de stationnement face au n° 16 ;

Considérant que les mesures s'appliquent aux voiries communales ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - Le stationnement est réservé aux personnes détentrices de la carte européenne de stationnement sur les voiries communales dans la rue d'Ypres, face au numéro 16.

Art. 2. - La mesure est matérialisée par le signal E9a (« P ») comportant le sigle bleu représentant une personne en chaise roulante ou complété par le panneau additionnel comportant ledit sigle. Ce sigle peut être reproduit au sol en couleur blanche. Cette signalisation sera complétée, le cas échéant, par une flèche indiquant le début de la réglementation et la distance sur laquelle elle est applicable.

Art. 3. - Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.

Art. 4. - Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

52^{ème} Objet : **F. RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE COMMUNAL SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE CONCERNANT LA RÉSERVATION D'EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT POUR**

LES PERSONNES DÉTENTRICES DE LA CARTE EUROPÉENNE DE STATIONNEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MOUSCRON – EMPLACEMENTS RÉSERVÉS SUR LE TERRITOIRE DE MOUSCRON – VOIRIES COMMUNALES – RUE MATTEOTTI FACE AU N° 42.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'Arrêté Royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1^{er} décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 20 août 1991 modifiant l'Arrêté Ministériel du 1^{er} décembre 1975 désignant les personnes qui peuvent obtenir la carte spéciale autorisant à stationner sans limitation de durée ;

Vu la circulaire ministérielle du 3 avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées telle que complété par la circulaire ministérielle du 25 avril 2003 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant la proposition émise par la Cellule Sécurité Routière en sa séance du 3 juillet 2025 approuvée par le Collège communal lors de sa séance du 22 juillet 2025 ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la pleine et entière participation des personnes à la vie sociale et économique, et qu'il convient dès lors de rechercher les moyens pour faciliter leur libre circulation ;

Considérant que pour assurer cette pleine et entière participation des personnes handicapées à la vie sociale et économique, il y a lieu de créer 1 emplacement dans la rue Mattéotti dans la zone de stationnement face au n° 42 ;

Considérant que les mesures s'appliquent aux voiries communales ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - Le stationnement est réservé aux personnes détentrices de la carte européenne de stationnement sur les voiries communales dans la rue Mattéotti, face au numéro 42.

Art. 2. - La mesure est matérialisée par le signal E9a (« P ») comportant le sigle bleu représentant une personne en chaise roulante ou complété par le panneau additionnel comportant ledit sigle. Ce sigle peut être reproduit au sol en couleur blanche. Cette signalisation sera complétée, le cas échéant, par une flèche indiquant le début de la réglementation et la distance sur laquelle elle est applicable.

Art. 3. - Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.

Art. 4. - Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

53^{ème} Objet : **A. RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE COMMUNAL SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE CONCERNANT LA RÉSERVATION D'EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT POUR LES PERSONNES DÉTENTRICES DE LA CARTE EUROPÉENNE DE STATIONNEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MOUSCRON – VOIRIES COMMUNALES – RUE DE L'ÉGLISE, 80 - SUPPRESSION.**

Mme la PRESIDENTE : Suite aux propositions émises par la Cellule Sécurité Routière en séance du 3 juillet 2025 approuvée par le Collège communal en sa séance du 22 juillet, il est proposé de supprimer un emplacement rue de l'Église face au n° 80, rue du Muguet, face au n° 16.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'Arrêté Royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1^{er} décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 20 août 1991 modifiant l'Arrêté Ministériel du 1^{er} décembre 1975 désignant les personnes qui peuvent obtenir la carte spéciale autorisant à stationner sans limitation de durée ;

Vu la circulaire ministérielle du 3 avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées telle que complété par la circulaire ministérielle du 25 avril 2003 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant la proposition émise par la Cellule Sécurité Routière en sa séance du 3 juillet 2025 approuvée par le Collège communal lors de sa séance du 22 juillet 2025 ;

Considérant que cet emplacement réservé face au numéro 80 de la rue de l'Eglise n'a plus d'utilité étant donné la faible fréquentation d'utilisation ;

Considérant que les mesures s'appliquent aux voiries communales ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - Le stationnement réservé aux personnes détentrices de la carte européenne de stationnement sur les voiries communales dans la rue de l'Eglise, face au numéro 80 est supprimé.

Art. 2. - La mesure est matérialisée par l'enlèvement du signal E9a (« P ») comportant le sigle bleu représentant une personne en chaise roulante ou complété par le panneau additionnel comportant ledit sigle et par l'enlèvement du sigle reproduit au sol en couleur blanche.

Art. 3. - Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.

Art. 4. - Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

53^{ème} Objet : B. RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE COMMUNAL SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE CONCERNANT LA RÉSERVATION D'EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT POUR LES PERSONNES DÉTENTRICES DE LA CARTE EUROPÉENNE DE STATIONNEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MOUSCRON – VOIRIES COMMUNALES – RUE DU MUGUET, 16 - SUPPRESSION.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'Arrêté Royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1^{er} décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 20 août 1991 modifiant l'Arrêté Ministériel du 1^{er} décembre 1975 désignant les personnes qui peuvent obtenir la carte spéciale autorisant à stationner sans limitation de durée ;

Vu la circulaire ministérielle du 3 avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées telle que complétée par la circulaire ministérielle du 25 avril 2003 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant la proposition émise par la Cellule Sécurité Routière en sa séance du 3 juillet 2025 approuvée par le Collège communal lors de sa séance du 22 juillet 2025 ;

Considérant que cet emplacement réservé face au numéro 16 de la rue du Muguet n'a plus d'utilité étant donné la faible fréquentation d'utilisation ;

Considérant que les mesures s'appliquent aux voiries communales ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - Le stationnement réservé aux personnes détentrices de la carte européenne de stationnement sur les voiries communales dans la rue du Muguet, face au numéro 16 est supprimé.

Art. 2. - La mesure est matérialisée par l'enlèvement du signal E9a (« P ») comportant le sigle bleu représentant une personne en chaise roulante ou complété par le panneau additionnel comportant ledit sigle et par l'enlèvement du sigle reproduit au sol en couleur blanche.

Art. 3. - Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.

Art. 4. - Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

54^{ème} Objet : RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE COMMUNAL SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE CONCERNANT LE STATIONNEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MOUSCRON – VOIRIES COMMUNALES – MODIFICATIONS.

Mme la PRESIDENTE : Suite à la proposition de la Cellule Sécurité Routière, il est proposé de créer une zone bleue réglementée à la rue de Menin, limitée à 30 min, située sur les 2 premières places de parking, rue de Bruxelles, le long du 31, rue de Menin. Il est aussi proposé de supprimer une zone bleue à la chaussée de Lille suite à la cessation d'activité des commerces pour lesquelles celle-ci avait été créée, soit 6 places situées entre le 226 et le 232.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire Ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu le Règlement Général de Police ;

Considérant que l'article 27.1.1 de l'Arrêté Royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique (Code la Route), est libellé comme suit :

« 27.1.1. Tout conducteur qui, les jours ouvrables ou les jours précisés par la signalisation, met un véhicule automobile, un cyclomoteur à quatre roues, un tricycle à moteur ou un quadricycle à moteur en stationnement dans une zone de stationnement à durée limitée, doit apposer sur la face interne du pare-brise, ou à défaut, sur la partie avant du véhicule, un disque de stationnement conforme au modèle déterminé par le Ministre des Communications. »

Considérant que, jusqu'il y a peu, les jours ouvrables étaient considérés comme étant les lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi et samedi ;

Considérant que cela ressortait d'un ancien arrêt de la Cour de Cassation (Cass. 1979-80, 562; Bull. 1980, 555; J.T. 1981, 383; Pas. 1980, I, 555), se référant au sens usuel des termes jours ouvrables, à défaut de définition ;

Considérant que la Loi du 28 avril 2022 portant le Livre 1^{er} « Dispositions générales » du Code Civil, publiée au Moniteur belge en date du 1^{er} juillet 2022, est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant que la Loi du 28 avril 2022 introduit un nouvel article 1.7 dans le Code Civil ;

Considérant que ce nouvel article comporte une définition des jours ouvrables :

« Les jours ouvrables sont tous les jours autres que les jours fériés légaux, dimanches et samedis »

Considérant qu'à la lecture de cette nouvelle définition, le samedi n'est plus un jour ouvrable ;

Considérant que le Conseil communal, en sa séance du 24 juin 2024, a maintenu la situation actuelle afin de soutenir notamment le commerce, et garder l'utilisation du disque bleu le samedi ;

Considérant qu'ont été apposés les panneaux additionnels « du lundi au samedi/van de maandag tot zaterdag » sous les panneaux existants E9a ;

Considérant le règlement complémentaire communal du 23 juin 2025 sur la police de la circulation routière concernant les zones bleues sur le territoire de la Ville de Mouscron ;

Considérant les demandes des commerçants relatives à l'instauration de zones bleues afin d'assurer une rotation des véhicules sur les aires de stationnement ;

Considérant la demande de modification de plusieurs tronçons de la zone de stationnement en zone bleue 30 minutes du lundi au samedi pour faciliter l'accessibilité aux petits commerces de proximité ;

Considérant la demande de commerçants de la rue de Menin d'avoir une zone bleue permettant un accès plus facile aux commerces pour leurs clients ;

Considérant l'avis positif de la Cellule Sécurité Routière lors de sa séance du 21 mai 2025, approuvé par le Collège communal en sa séance du 11 août 2025 sur la création de la zone de stationnement en zone bleue 30 minutes du lundi au samedi composée comme suit :

- rue de Menin, sur les deux premières places du parking « Rue de Bruxelles » situées le long du n°31 de la rue de Menin ;

Considérant la demande des riverains de la chaussée de Lille faisant remarquer la cessation d'activités des commerces pour lesquelles la zone bleue allant des n° 226 à 232 avait été créée ;

Considérant l'avis positif de la Cellule Sécurité Routière lors de sa séance du 12 mars 2025, approuvé par le Collège communal en sa séance du 11 août 2025 sur la suppression de la zone de stationnement en zone bleue 30 minutes du lundi au samedi composée comme suit :

- chaussée de Lille, entre les n°226 et 232, soit 6 places ;

Considérant que les mesures s'appliquent aux voiries communales ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - La durée du stationnement est limitée à 2 heures avec disque obligatoire dans les rues suivantes :

- Rue Camille Busschaert, les 9 places en épi en berme centrale entre le n°10 et le n°22 ;
- rue du Christ, 8 places en épi entre l'entrée du parking souterrain et la rue de Tourcoing ;
- rue du Nouveau-Monde, du mitoyen 122/124 à l'angle de la rue d'Iseghem ;
- rue du Nouveau-Monde, du n°105 à l'angle de la rue Haute ;
- rue Henri Debavay, 4 places en épi face au n°25 ;
- rue de la Coquinie, 5 places perpendiculaires à la voirie face au n°17b et 17c ;
- rue des Cheminots, face aux habitations entre la chaussée d'Estaimpuis et la rue de l'Epinette ;
- rue des Frontaliers, entre le mitoyen des n°9/11 et la rue Louis Bonte ;
- Place de la Main, sur les 13 places perpendiculaires à la voirie, situées entre la rue Alphonse Pouillet et le n° 20 de la Place de la Main ;
- Place de la Résistance, sur les 6 places perpendiculaires à la voirie, à l'opposé des n° 2,4 et 6 ;
- rue Libbrecht, 5 places perpendiculaires à la chaussée, à l'angle rue Libbrecht et rue Basse.
- Rue Pastorale, 8 places perpendiculaires face au n°23 ;
- Place de Luigne, 8 places perpendiculaires face au n°8 à 22 ;
- Rue Hocedez, du n°12 au n°22 ;

- Sur la zone centrale du parking du Phoenix Shopping Center situé Passage Saint-Paul, soit 32 places (voir plan en annexe) ;
- Sur le parking situé à l'angle des rues Aloïs Den Reep et Saint Joseph ;
- rue de la Marlière, sur la zone de stationnement face aux n°9 à 13 ;
- sur le parking situé à l'angle des rues de Courtrai et de Menin, sur les 3 premières rangées de stationnement à partir de la rue de Menin ;
- sur les 4 places de stationnement perpendiculaires à l'opposé du n°2 du clos des Ramées – les plus proches de la rue de la Coquinie ;
- sur l'intégralité de la Grand'Place à 7700 MOUSCRON ;
- Rue Couturelle, 3 places entre le boulevard des Canadiens et la rue de la Pannerie ;
- Chaussée de Luigne, 3 places, face aux numéros 54 à 48 ;
- Rue du Christ, côté impair sur toute sa longueur ;
- Rue du Chalet, 2 places, face au n°1 ;
- Rue de la Persévérance, 2 places, face aux n°4 et 5 ;
- Sur le parking haut du Centre Administratif Mouscronnois, 32 places (dont 20 places de stationnement côté Résidence des Jardins et 12 places de stationnement côté rue de Courtrai ;

Art. 2. - La mesure est matérialisée par les signaux E9a complétés par le sigle du disque de stationnement, avec un additionnel « 2 heures » et un additionnel « du lundi au samedi/van de maandag tot zaterdag » sous le panneau E9a ainsi que des flèches noires sur fond blanc de début et de fin.

Art. 3. - La durée du stationnement est limitée à 30 minutes avec disque obligatoire, du lundi au samedi, dans les rues suivantes :

- rue de la Pinchenière, sur une distance de 12 mètres, face aux n°123, 125 et 127 ;
- rue de la Marlière, face aux n°298 à 306 ;
- au bas de la rue Léopold, sur les 3 places de stationnement en épi ;
- rue de la Broche de Fer, face aux n°139 à 141 ;
- rue Alphonse Pouillet, 6 places situées sur le parking communal face au Proxy Delhaize ;
- rue de la Station, du n°82 à l'angle de la rue d'Italie ;
- rue du Beau-Site, 2 places entre le carrefour avec la rue du Dragon et l'abribus ;
- sur l'ancien parking de l'abattoir situé entre la rue de Menin et l'avenue Joseph Vandeveld sur la rangée le long de la rue de Menin.
- rue de Tourcoing, 11 places entre les numéros 80 et 86 ;
- rue du Christ, du côté pair dans le tronçon compris entre la rue du Nouveau-Monde et la rue du Bois de Boulogne ;
- rue Saint-Pierre, entre le mitoyen 30/32 et le n°50 ;
- rue du Christ sur les trois premières places de stationnement situées côté pair avant le parking rue du Nouveau-Monde en descendant ;
- sur le parking public de la Place de Luigne à l'opposé de la rue du Village n°13 et 17 soit 4 places à côté de l'emplacement réservé aux personnes disposant de la carte européenne de stationnement ;
- sur la zone de stationnement située Chaussée d'Aalbeke face au n°14 soit 1 place ;
- sur la zone de stationnement située Chaussée de Lille face au n°295 soit 4 places ;
- rue du Chalet, 4 places, face au n°1 ;
- rue de la Station, face aux habitations n°61 et n°63, soit 3 places ;
- rue de la Marlière, devant le commerce, situé au n°318, soit 2 places ;
- rue du Nouveau-Monde, face aux habitations n°29, n°33 et n°35, soit 3 places ;
- Grand'Rue, face aux commerces, situés aux n°110, 112 et 114, soit 3 places ;
- rue du Gaz face au n°40, soit 1 place ;
- Grand'Rue face aux n°73, 75 et l'habitation 71, soit 3 places ;
- Rangée Lepers, face aux commerces, situés au n°263 et n°267 de la rue de la Broche de fer et donnant sur la Rangée Lepers, soit 8 places ;
- rue Julien Mullie, sur la zone de stationnement face aux n°6, 8 et 10, soit 3 places ;
- chaussée de Luigne, devant le commerce, situé au n°46, soit 3 places ;
- rue de Dixmude, face au n°61 et de la façade du n°99 de la rue Roland Vanoverschelde, soit 2 places
- Place du Tuquet, face aux n°35, 36 et une partie du 37, soit 2 places
- rue Rémi Cogghe, sur la première place de la zone de stationnement située le long du n°2 de la rue du Val
- rue de Menin, sur les deux premières places du parking « Rue de Bruxelles » situées le long du n°31 de la rue de Menin ;

Art. 4. - La mesure est matérialisée par les signaux E9a complétés par le sigle du disque de stationnement, avec un additionnel « 30 minutes » et un additionnel « du lundi au samedi/ van de maandag tot zaterdag » sous le panneau E9a ainsi que des flèches noires sur fond blanc de début et de fin.

Art. 5. - Le présent règlement annule et remplace le règlement du 23 juin 2025.

Art. 6. - Le présent règlement est sanctionné des peines portées par l'article 29 de l'Arrêté Royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

Art. 7. - Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

55^{ème} Objet : RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE COMMUNAL SUR LE MARQUAGE DU STATIONNEMENT DANS LA RUE DU PETIT PONT.

Mme la PRESIDENTE : Pour faciliter l'accès, le stationnement dans la rue du Petit-pont, il est proposé l'instauration d'une bande de stationnement. Le stationnement sera marqué uniquement du côté pair du n° 60 inclus au n° 112 inclus et complété avec la panneautique réglementaire. Cette proposition a fait l'objet d'une analyse en Cellule Sécurité Routière d'un avis favorable à la direction des déplacements doux et de la sécurité des aménagements de voirie du SPW et de l'avis favorable du Collège communal.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'Arrêté Royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1^{er} décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Règlement Général de Police ;

Considérant la demande des habitants de la rue du Petit Pont à 7700 Mouscron ;

Considérant l'avis favorable de la Direction des Déplacements doux et de la Sécurité des aménagements de voiries du SPW lors de sa visite du 20 novembre 2024 ;

Considérant la proposition émise en réunion de Sécurité Routière en date du 3 juillet 2025 relative à l'instauration d'une bande de stationnement rue du Petit Pont à 7700 Mouscron ;

Considérant l'avis favorable du Collège communal en sa séance du 14 juillet 2025 ;

A l'unanimité des voix ;

D É C I D E :

Article 1 : Le stationnement dans la rue du Petit Pont sera marqué uniquement du côté pair du n° 60 inclus au n° 112 inclus.

Article 2 : Cette mesure sera matérialisée par une large bande de couleur blanche délimitant l'espace de stationnement, du côté pair de la rue, conformément à l'article 75.2. de l'A.R. du 1^{er} décembre 1975.

Article 3 : Cette mesure sera matérialisée par des panneaux E9a avec additionnels flèche montante (début de la réglementation) et flèche descendante (fin de la réglementation).

Article 4 : Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région wallonne.

56^{ème} Objet : RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE COMMUNAL SUR LE MARQUAGE DE STATIONNEMENT DANS LA RUE DU BAS-VOISINAGE.

Mme la PRESIDENTE : Afin d'augmenter la visibilité des cyclistes empruntant le sens unique limité de la rue du Bois-Voisinage depuis le Square Cardijn pour rejoindre le centre commercial des Moulins, il est proposé que le stationnement à la rue du Bas-Voisinage soit supprimé devant les n° 17B et 19. Cette proposition a été validée par la Cellule de Sécurité Routière en date du 2 juillet 2025, la direction des déplacements doux du SPW et le Collège communal en date du 11 août 2025.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'Arrêté Royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1^{er} décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Règlement Général de Police ;

Considérant la demande de la locale d'AVELLO à Mouscron d'améliorer la visibilité des cyclistes empruntant le sens unique limité de la rue du Bas-Voisinage depuis le square Cardijn pour rejoindre le centre commercial des Moulins ;

Considérant la proposition émise par la Cellule de sécurité routière en date du 2 juillet 2025 et de l'avis favorable de la Direction des Déplacements doux et de la Sécurité des aménagements de voiries du SPW lors de sa visite à la même date ;

Considérant l'avis favorable du Collège communal en sa séance du 11 août 2025 ;

A l'unanimité des voix ;

D É C I D E :

Article 1 : Des bandes de stationnement sont marquées à la rue du Bas-Voisinage, sur son tronçon allant de la rue Saint-Pierre au square Cardijn, comme suit :

- Du côté pair, du n°24 au n°6
- Du côté impair, du n°7 au n°15 et du n°21 au n°23

Article 2 : Cette mesure sera matérialisée par une large bande de couleur blanche délimitant l'espace de stationnement, conformément à l'article 75.2. de l'A.R. du 1^{er} décembre 1975.

Article 3 : Une zone d'évitement striée de 8x2 mètres est établie du côté impair, le long des n°17B et 19.

Article 4 : La mesure est matérialisée par les marques parallèles obliques de couleur blanche prévues à l'article 77.4. de l'A.R. du 1^{er} décembre 1975.

Article 5 : Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région wallonne.

57^{ème} Objet : RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE COMMUNAL SUR LE MARQUAGE DE STATIONNEMENT DANS LA RUE DES COURTILS.

Mme la PRESIDENTE : Pour faciliter la visibilité de la sortie du parking interne au site anciennement Sarma débouchant sur la rue des Courtils, il est proposé que le stationnement soit adapté. Cette proposition a fait l'objet d'une analyse en Cellule de Sécurité Routière en date du 21 mai 2025 et d'un avis favorable du Collège communal en date du 11 août 2025.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'Arrêté Royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1^{er} décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Règlement Général de Police ;

Considérant la demande des habitants de la rue des Courtils à 7700 Mouscron ;

Considérant la proposition émise en réunion de Sécurité Routière en date du 21 mai 2025 relative à la modification des bandes de stationnement à la rue des Courtils à 7700 Mouscron ;

Considérant l'avis favorable du Collège communal en sa séance du 11 août 2025 ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1 : Des bandes de stationnement sont marquées de part et d'autre de la rue des Courtils comme suit :

- Du côté pair : de la rue de Menin au côté opposé au n°5, de l'opposé du n°17 à l'opposé du n°27 et du n°38 à la rue Victor Corne
- Du Côté impair : de la rue de Menin au n°37

Article 2 : Cette mesure sera matérialisée par une large bande de couleur blanche délimitant l'espace de stationnement, conformément à l'article 75.2. de l'A.R. du 1er décembre 1975.

Article 3 : Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région wallonne.

58^{me} Objet : RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE COMMUNAL SUR LE MARQUAGE DE STATIONNEMENT DANS LA RUE DE L'ENSEIGNEMENT.

Mme la PRESIDENTE : Pour éviter le stationnement de véhicules à proximité directe du carrefour de la rue de l'Enseignement, de la rue de la Grotte, il est proposé que le stationnement soit réduit à la limite des garages n° 33 de la rue de l'Enseignement. Cette proposition a fait l'objet d'une analyse en Cellule Sécurité Routière en date du 11 juin 2025, d'un avis favorable à la direction des déplacements de la sécurité des aménagements de voirie du SPW, lors de sa visite du 2 juillet 2025 et de l'avis favorable du Collège communal en date du 11 août 2025. Alors il y a une petite coquille dans la délibéré, il fallait bien lire rue de l'Enseignement au lieu de rue des Courtils, mais ça c'est quand on fait parfois du copier-coller. Mais voilà, ça arrive, et ce sera rectifié.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'Arrêté Royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1^{er} décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Règlement Général de Police ;

Considérant la demande des habitants de la rue de l'Enseignement à 7700 Mouscron ;

Considérant la proposition émise en réunion de Sécurité Routière en date du 11 juin 2025 relative à la modification des bandes de stationnement à la rue de l'Enseignement à 7700 Mouscron ;

Considérant l'avis favorable de la Direction des Déplacements doux et de la Sécurité des aménagements de voiries du SPW lors de sa visite du 2 juillet 2025 ;

Considérant l'avis favorable du Collège communal en sa séance du 11 août 2025 ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1 : Une bande de stationnement est marquée du côté impair de la rue de l'Enseignement comme suit :

- Du n°33 au n°11

Article 2 : Cette mesure sera matérialisée par une large bande de couleur blanche délimitant l'espace de stationnement, conformément à l'article 75.2. de l'A.R. du 1er décembre 1975.

Article 3 : Cette mesure sera matérialisée par des panneaux E9a avec additionnels flèche montante (début de la réglementation) et flèche descendante (fin de la réglementation).

Article 4 : Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région wallonne.

59^{ème} Objet : RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE COMMUNAL SUR LE MARQUAGE DE DEUX PASSAGES PIÉTONS AU CARREFOUR FORMÉ PAR LES RUES ROBERT SPIRIET ET DE TOMBROUCK.

Mme la PRESIDENTE : Pour faciliter la traversée du carrefour formé par les rues Robert Spriet et de Tombrouck, il est proposé la mise en place de 2 passages piétons. Le premier pour la traversée de la rue Robert Spriet à hauteur du n°6. Et le second pour la traversée de la rue de Tombrouck à hauteur du n° 220. Les 2 passages piéton seront matérialisés par des bandes de couleur blanche parallèles à la chaussée.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'Arrêté Royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1^{er} décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Règlement Général de Police ;

Considérant la doléance de riverains de la rue Robert Spriet pour la traversée du carrefour formé par les rues Robert Spriet et de Tombrouck ;

Considérant la proposition émise et validée en Cellule de Sécurité Routière en séance du 11 juin 2025, de marquer deux passages piétons au carrefour formé par les rues Robert Spriet et de Tombrouck ;

Considérant l'avis favorable du Collège communal de la Ville de Courtrai, en sa séance du 1^{er} juillet 2025, pour le marquage d'un passage piéton aux droits de la rue Robert Spriet devant le n° 6 ;

Considérant l'avis favorable du Collège communal en sa séance du 22 juillet 2025 ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1 : Un passage piéton est établi à hauteur du n° 6 de la rue Robert Spriet.

Article 2 : Un passage piéton est établi à hauteur du n° 220 de la rue de Tombrouck.

Article 3 : La mesure est matérialisée par des bandes de couleur blanche, parallèles à l'axe de la chaussée, conformément à l'article 76.3 de l'A.R. du 1^{er} décembre 1975.

Article 4 : Le présent règlement est sanctionné des peines portées par l'article 29 de l'Arrêté Royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

Article 5 : Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région wallonne.

60^{ème} Objet : RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE COMMUNAL SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE CONCERNANT LES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS AUX LIVRAISONS ET À LA DÉPOSE-MINUTE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MOUSCRON – VOIRIES COMMUNALES – PLACE DE LA RÉSISTANCE.

Mme la PRESIDENTE : Afin de faciliter le stationnement pour les livraisons des commerces situés rue Basse et au niveau de la place de la Résistance, il est proposé l'instauration d'une place livraison. Cette place de

stationnement à destination des livraisons sera prévue sur la première place de stationnement à gauche de la place de la Résistance et matérialisée avec la panneautique réglementaire. Cette proposition a fait l'objet d'une analyse en cellule de sécurité routière et d'un avis favorable du Collège communal.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'Arrêté Royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1^{er} décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Règlement Général de Police ;

Considérant le règlement complémentaire communal du 4 novembre 2024 sur la police de la circulation routière concernant les emplacements réservés aux livraisons et à la dépose-minute sur le territoire de la Ville de Mouscron ;

Considérant que le stationnement est interdit dans toutes les zones de livraisons sur l'ensemble du territoire, aux horaires suivants :

- Pour toutes les zones de livraison à l'exception de la Grand'Place de Mouscron : La mesure est matérialisée par un signal E1 complété du panneau additionnel et de la mention « DU LUNDI AU SAMEDI de 06H00 à 14H00 » « VAN MAANDAG TOT ZATERDAG van 06U00 tot 14U00 ».
- Pour la zone de livraison de la Grand'Place de Mouscron : La mesure est matérialisée par un signal E1 complété du panneau additionnel et de la mention « DU LUNDI AU SAMEDI de 06H00 à 10H00 » « VAN MAANDAG TOT ZATERDAG van 06U00 tot 10U00 ».

Considérant qu'il convient de permettre l'arrêt des véhicules des fournisseurs dans toutes les zones de livraison, implantées sur le territoire de la Ville de Mouscron ;

Considérant la demande d'un commerçant situé rue Basse aux droits de la Place de la Résistance à 7711 Dottignies ;

Considérant les problèmes de circulation engendrés par les véhicules de livraison ne pouvant se stationner correctement ;

Considérant la proposition émise en réunion de Sécurité Routière en date du 11 juin 2025 relative à l'instauration d'une place de livraison sise Place de la Résistance à 7711 Dottignies ;

Considérant l'avis favorable du Collège communal en sa séance du 7 juillet 2025 ;

Considérant le nombre de places de stationnement sur la Place de la Résistance ;

Considérant que les mesures s'appliquent aux voiries communales ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1 : La stationnement est interdit sur la première place de stationnement à gauche sur la Place de la Résistance.

Article 2 : La mesure est matérialisée par le placement de signaux E1 avec additionnel reprenant la mention « DU LUNDI AU SAMEDI – DE 6H00 A 14H00 » et panneau additionnel Type IVi représentant le chargement et déchargement de marchandises.

Article 3 : Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.

Article 4 : Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région wallonne.

61^{ème} Objet : RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE COMMUNAL SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE – PLACEMENT DE PANNEAUX C27 À LA RUE DES SABOTIERS.

Mme la PRESIDENTE : En sa séance du 13 novembre 2024, la Cellule de Sécurité Routière a étudié la demande de riverains de la rue des Sabotiers à Herseaux. Un riverain a interpellé la police concernant la largeur de cette voirie, celle-ci présentant une largeur plus étroite d'un côté, donc du côté de la chaussée de Luvingne, que de l'autre côté rue Saint-Sébastien. Les automobilistes, principalement les livreurs, se retrouvent dès lors coincés en tentant de passer d'un côté à l'autre. Le passage restant possible pour une grande majorité de véhicules. La solution proposée est de placer un panneau C27 signalant un accès interdit aux conducteurs de véhicules ayant chargement compris une largeur supérieure à celle indiquée, à savoir 2 mètres. Ces panneaux seront placés de part et d'autre de la rue des Sabotiers avec un additionnel 50 mètres pour celui placé du côté de la rue Saint-Sébastien. Un règlement complémentaire avait été voté au Conseil communal en date du 14 avril 2025, mais nécessite d'être modifié à la suite de l'avis rendu lors de la visite en date du 2 juillet 2025 de la direction des déplacements doux de la sécurité des aménagements de voirie du SPW.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'Arrêté Royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1^{er} décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Règlement Général de Police ;

Considérant que la largeur de la rue des Sabotiers se réduit en son centre, pouvant générer un problème de circulation ;

Considérant la proposition émise en réunion de Sécurité Routière en date du 13 novembre 2024 relative au placement d'un panneau « C27 » à l'entrée de la rue des Sabotiers, du côté de la chaussée de Luvingne, interdisant le passage aux véhicules plus larges que la mesure indiquée sur le panneau ;

Considérant l'avis favorable du Collège communal en sa séance du 17 mars 2025 ;

Considérant le règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière et le placement de C27 à la rue des Sabotiers pris par le Conseil communal en date du 14 avril 2025 ;

Considérant l'avis de la Direction des Déplacements doux et de la Sécurité des aménagements de voiries du SPW en date du 6 août 2025 proposant des adaptations au règlement complémentaire existant ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - L'accès est interdit aux véhicules dont la largeur dépasse, chargement compris, 2m, au départ de la chaussée de Luvingne et de son n°5.

Article 2. - La mesure est matérialisée par des signaux C27 « 2m » et C27 avec panneau additionnel de distance « 50m ».

Article 3. - L'interdiction d'accès existant au départ de la chaussée de Luvingne est abrogée.

Article 4. - Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

62^{ème} Objet : RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE COMMUNAL SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE CONCERNANT LES SENS INTERDITS ET LES SENS INTERDITS AVEC CONTRE-SENS CYCLISTES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MOUSCRON – RUE DU PATRONAGE.

Mme la PRESIDENTE : Pour faciliter l'accès et la circulation autour de l'école libre du Mont-à-Leux, il est proposé de mettre en sens unique limité la rue du Patronage. Le sens de circulation se ferait depuis la rue de Namur vers la rue de l'Église. Le projet initial prévoyait une piste cyclable marquée dans le sens inverse de la circulation. Mais la largeur de la voirie ne permet pas de marquer une piste cyclable répondant aux dimensions prévues par la Région

Wallonne. Le contresens cycliste sera donc marqué par une succession de chevrons et de logos cyclistes. Le règlement pris par le Conseil en date du 26 mai 2025 doit donc être abrogé pour correspondre au marquage réalisé sur le terrain.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire Ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu le Règlement Général de Police ;

Considérant que de nombreuses voiries réparties sur le territoire de l'entité nécessitent une mise à sens unique pour des questions d'étroitesse, d'organisation de circulation et de stationnement ;

Considérant que les mesures s'appliquent à la voirie communale ;

Considérant que la réglementation en la matière (Circulaire Ministérielle du 30/10/1998) prévoit de généraliser les contre-sens cyclistes dans toutes les voiries à sens unique sauf si des raisons de sécurité s'y opposent ;

Considérant que dans les rues : Grand'Place, rue des Résistants, rue des Patriotes, rue Saint-Pierre, rue Aloïs Den Reep – tronçon compris entre la Place de la Justice et la rue des Tanneurs, Place de la Gare - venelle latérale, rue de Tournai, rue de Courtrai, rue Camille Busschaert - allée latérale, rue Adhémar Vandeplasse, rue des Soupîrs, rue Sainte-Germaine – tronçon compris entre la rue de Menin et la rue du Muguet, rue de l'Harmonie, rue Roland Vanoverschelde - parking de l'école hors chaussée, rue de l'Enseignement - parking de l'école hors chaussée, parking à l'angle de la rue du Petit-Courtrai et de la rue de l'Enseignement, rue des Fauvettes, rue du Riez, rue des Tailleurs, rue des Cordonniers, rue Jean-Baptiste Decottignies, Place de la Résistance, rue Thémire, Place Floris Mulliez, Sentier des Gardons, la rue de Montfort, la rue Neuve et la rue des Pyramides, tronçon compris entre le carrefour menant vers le cul-de-sac de la rue des Pyramides et le carrefour avec la rue du Midi, les conditions de sécurité ne sont pas réunies pour admettre les cyclistes à contresens, soit du fait de leur étroitesse, du type de trafic, de la présence de lignes régulières de bus du TEC-HAINAUT, de la densité, de son importance de la configuration de la voirie et du manque de visibilité ;

Considérant la demande de la direction de l'Ecole libre du Mont-à-Leux de sécuriser les accès à l'écoles, par la rue du Bois et la rue du Patronage ;

Considérant l'avis de la Direction des Déplacements doux et de la Sécurité des aménagements de voiries du SPW lors de sa visite du 25 septembre 2024 ;

Considérant l'avis majoritairement favorable des riverains de mettre la rue du Patronage en sens unique limité à la suite de l'enquête réalisée auprès de ces derniers en avril 2025 ;

Considérant la place suffisante pour permettre aux cyclistes de remonter le sens unique ;

Considérant l'avis favorable du Collège communal en sa séance du 5 mai 2025 ;

Considérant le règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière concernant les sens interdits et les sens interdits avec contre-sens cyclistes sur le territoire de la Ville de Mouscron pris en date du 26 mai 2025 par le Conseil communal ;

Considérant qu'il y a lieu d'abroger le règlement complémentaire pris en date du 26 mai 2025, la largeur de la voirie ne permettant pas de marquer le contre-sens cycliste dans la rue du Patronage par une piste cyclable marquée ;

Considérant l'avis favorable de la Direction des Déplacements doux et de la Sécurité de aménagements de voiries du SPW lors de sa visite du 2 juillet 2025 d'abroger le règlement complémentaire pris en date 26 mai 2025 ;

Considérant que les mesures s'appliquent aux voiries communales ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1 : Dans les rues visées ci-après la circulation est interdite à tout conducteur :

- Grand'Place, dans le sens anti-horlogique ;
- Rue des Résistants, depuis la Grand'Place à et vers la rue de Tourcoing ;
- Rue des Patriotes, depuis la rue de Tourcoing à et vers la Grand'Place ;
- Rue Saint-Pierre, depuis la rue du Luxembourg à et vers la rue des Patriotes ;
- Rue Aloïs Den Reep, depuis la Place de la Justice à et vers la rue des Tanneurs ;
- Place de la Gare, venelle longeant le n° 2/A jusqu'au n°1, depuis le n° 2/A à et vers le n° 1 ;
- Rue de Tournai, depuis la Grand'Place à et vers la rue du Luxembourg ;
- Rue de Courtrai, depuis la rue de Menin à et vers la rue de Tournai ;
- Allée latérale de la rue Camille Busschaert, depuis le n°53 à et vers le n°1 ;
- Rue Adhémar Vandeplassche, depuis la rue de la Station à et vers la rue de la Paix ;
- Rue des Deux Ponts, depuis la Place Fossé Saffre à et vers la rue Saint-Achaire ;
- Rue des Soupirs, depuis la rue Saint-Achaire à et vers la Place Fossé Saffre ;
- Rue Sainte-Germaine, depuis la rue de Menin à et vers la rue du Muguet ;
- Rue du Castert, depuis la rue du Paradis à et vers la chaussée de Lille ;
- Rue de l'Harmonie, depuis la rue du Couet à et vers la rue de Bruges ;
- Rue Roland Vanoverschelde, dans le parking hors chaussée de l'école, entre le n°121 et le n°123, depuis le n°121 à et vers le n°123 ;
- Rue de l'Enseignement, dans le parking hors chaussée de l'école, entre le n° 7 et le n° 9bis, depuis le n° 7 à et vers le n° 9bis ;
- Parking à l'angle de la rue du Petit-Courtrai et de la rue de l'Enseignement, depuis la rue de l'Enseignement à et vers le n°70 de la rue du Petit-Courtrai ;
- Rue des Fauvettes, depuis le n°34 de la rue des Chasseurs à et vers le n° 20 de la rue des Fauvettes ;
- Rue du Riez, depuis la rue des Cordonniers à et vers la rue des Tailleurs ;
- Rue des Tailleurs, depuis la rue du Riez à et vers la rue de la Plaquette ;
- Rue des Cordonniers, depuis la rue de la Plaquette à et vers la rue du Riez ;
- Rue Jean-Baptiste Decottignies, depuis la rue du Crombion à et vers la rue Louis Dassonville ;
- Place de la Résistance, depuis le n° 14 à et vers le n° 2 ;
- Rue Thémire, depuis la rue du Trieu à et vers le n°23 de la rue Thémire ;
- Rue Thémire, depuis le n° 30 de la rue Thémire à et vers la rue du Trieu ;
- Place Floris Mulliez, derrière l'Eglise, depuis le n°1 à et vers le n°4 ;
- Sentier des Gardons, depuis la rue de Montfort à et vers la rue du Crétinier ;
- Rue de Montfort, depuis la rue du Crétinier à et vers le sentier des Gardons ;
- Rue Neuve, depuis la rue du Sapin Vert à et vers la rue du Dragon ;
- Rue des Pyramides, depuis la rue de la Belle-Vue à et vers le carrefour menant vers le cul-de-sac de la rue des Pyramides.

Article 2 : Dans les rues énoncées ci-après, la circulation est interdite à tout conducteur sauf pour les cyclistes ;

- Rue du Luxembourg, depuis la rue de Tournai à et vers la rue des Brasseurs ;
- Petite-Rue, depuis la rue de Bruxelles à et vers la rue de Tourcoing ;
- Rue de Rome, depuis la rue de la Pépinière à et vers la rue de Bruxelles ;
- Rue de Rome, depuis la rue Sainte-Germaine à et vers la rue de la Pépinière ;
- Rue du Sapin Vert, depuis la rue du Christ à et vers la rue des Villas ;
- Rue Remi Cooghe, depuis la rue des Fabricants à et vers la rue de Tourcoing ;
- Rue des Etudiants, depuis la rue Saint-Joseph à et vers la rue du Midi ;
- Rue du Bas Voisinage, depuis le n°23 de la rue du Bas-Voisinage à et vers la rue Saint-Pierre ;
- Rue des Flandres, depuis la rue Roger Decoene à et vers la rue du Beau-Chêne ;
- Rue Léopold, depuis la rue de Courtrai à et vers la rue de la Station ;
- Rue Sainte-Thérèse, depuis l'avenue du Château à et vers la rue de la Station ;
- Rue du Gaz, depuis la Place de la Gare à et vers la rue de la Station ;
- Rue du Triangle, depuis la Grand'Rue à et vers la rue du Petit-Courtrai ;

- Rue de la Tête d'Orme, depuis la rue du Couët à et vers le n°121 de la rue de la Tête d'Orme ;
- Rue Serpentine, depuis le n°27 de la rue Serpentine à et vers la rue des Combattants ;
- Rue des Charpentiers, depuis la rue Alfred Henno à et vers la rue du Couët ;
- Rue Saint-Eloi, depuis la rue du Couët à et vers la rue des Tisserands ;
- Rue des Tisserands, depuis la rue du Roitelet à et vers la rue Saint-Eloi ;
- Rue du Couët, depuis la rue de Bruges à et vers la rue du Roitelet ;
- Rue de la Limite, depuis la rue d'Ostende à et vers la rue du Couët ;
- Rue d'Ostende, depuis la rue du Marquis d'Ennetières à et vers la rue de la Limite ;
- Rue du Marquis d'Ennetières, depuis la rue du Couët à et vers la rue d'Ostende ;
- Rue des Artistes, depuis le n°14 à et vers la rue des Combattants ;
- Rue Tranquille, depuis la rue du Beau-Site à et vers la rue de la Marlière ;
- Rue du Nord, depuis la rue du Couvent à et vers la chaussée du Risquons-Tout ;
- Rue Courbe, depuis la chaussée du Risquons-Tout à et vers le Passage Perdu ;
- Rue du Levant, depuis la rue du Nouveau-Monde à et vers la chaussée du Risquons-Tout ;
- Rue de la Marlière, depuis la rue des Combattants à et vers la rue Musette ;
- Rue de la Marlière, depuis la rue du Dragon à et vers la rue du Couvent ;
- Rue Marcel Demeulemeester, depuis la rue de la Marlière à et vers la rue du Beau-Site ;
- Rue Louis Dassonville, depuis la rue du Crombion à et vers la Place de Luigne ;
- Rue Champêtre, depuis le n°28 à et vers la rue Julien Mullie ;
- Rue Champêtre, depuis le n°53 de la rue Julien Mullie à et vers la rue de l'Arsenal ;
- Rue de l'Arsenal, depuis l'arrière du Hall Omnisport à et vers le n° 28 de la rue Champêtre ;
- Rue de l'Arsenal, depuis la rue du Forgeron à et vers la rue Champêtre ;
- Rue de l'Arsenal, depuis l'avant du Hall Omnisport à et vers la rue des Ecoles ;
- Rue du Festar, depuis la rue Pastorale à et vers la rue Alphonse Poulet ;
- Rue Alphonse Poulet, depuis la rue du Festar à et vers la Place de la Main ;
- Rue Libbrecht, depuis la Place de la Main à et vers la rue Basse ;
- Rue Gabrielle Petit, depuis la rue de Saint-Léger à et vers la rue Cardinal Mercier ;
- Rue des Cheminots, depuis la rue Lassus à et vers la rue de la Croix-Rouge ;
- Rue du Bas-Voisinage, depuis la rue du Midi à et vers le square Cardijn ;
- Rue Henri Dûchatel, depuis la rue de Neuville à et vers la rue de la Fiévrerie ;
- Rue des Lilas, depuis le n°9 à et vers le numéro 31 ;
- Rue Alphonse Poulet, depuis la rue Damide à et vers le numéros 67 ;
- Rue de la Vesdre, depuis la rue des Brasseurs à et vers la rue Achille Debacker ;
- Rue du Petit Pont, depuis le numéro 72 de la chaussée d'Aelbeke à et vers le numéro 42 de la chaussée d'Aelbeke ;
- Rue Etienne Glorieux depuis la rue des Victimes de Guerre à et vers la rue de la Citadelle ;
- Rue des Victimes de Guerre depuis la rue de la Tranquillité à et vers la rue Etienne Glorieux ;
- Rue de la Tranquillité depuis la rue de la Citadelle à et vers la rue des Victimes de Guerre ;
- Rue du Castert, depuis la rue du Paradis à et vers la chaussée de Lille ;
- Rue Philippe le Bon tronçon compris entre le n°51 de la Philippe le Bon vers la rue des Villas.
- Rue du Patronage, depuis la rue de Namur vers la rue de l'Eglise

Aux débouchés de ces voiries, des amorces de pistes cyclables sont délimitées au sol pour les cyclistes à contre-sens.

Article 3 : Dans les rues énoncées ci-après, la circulation est interdite à tout conducteur sauf pour les cyclistes ;

- Passage Saint-Pierre, depuis le n°4 à et vers la Grand'Place ;
- Rue Aloïs Den Reep, depuis la rue des Tanneurs à et vers la rue du Luxembourg ;
- Rue du Luxembourg, depuis la rue des Brasseurs à et vers la rue Saint-Pierre ;
- Rue Camille Busschaert, depuis la rue Léopold à et vers la rue de Tournai
- Rue de Menin, depuis le n°3 de la rue de Menin à et vers la rue de Courtrai ;
- Rue des Courtils, depuis la rue Victor Corne à et vers la rue de Menin ;

- Rue de la Pépinière, depuis la rue Roger Salengro à et vers la rue de Menin ;
- Rue Roger Salengro, depuis la rue Sainte-Germaine à et vers la rue de la Pépinière ;
- Rue de Tourcoing, depuis la rue de la Pépinière à et vers la rue du Christ ;
- Rue de Tourcoing, depuis la rue des Moulins à et vers la rue de la Pépinière ;
- Rue de Bruxelles, depuis le n° 45 de la rue de Bruxelles à et vers la Petite-Rue ;
- Rue Sainte-Germaine, depuis la rue du Muguet à et vers la rue Roger Salengro ;
- Rue du Bois de Boulogne, depuis la rue du Christ à et vers la rue Sainte-Germaine ;
- Rue du Christ, depuis la rue des Villas à et vers la rue du Bois de Boulogne ;
- Rue du Christ, depuis la rue du Bois de Boulogne à et vers la rue du Dragon ;
- Rue des Villas, depuis la rue du Dragon à et vers la rue du Christ ;
- Passage Saint-Paul, depuis la rue du Bas-Voisinage à et vers le numéro 18 du passage Saint-Paul ;
- Passage Saint-Paul, depuis le n° 4 du Passage Saint-Paul à et vers la rue de la Belle-vue ;
- Rue Victor Corne, depuis la rue du Rucquoy à et vers la rue de Courtrai ;
- Rue du Rucquoy, depuis la rue de Menin à et vers la rue Victor Corne ;
- Rue de la Paix, depuis la rue Adhémar Vandeplassche à et vers l'avenue Royale ;
- Rue Cotonnière, depuis le n°37 de la rue Cotonnière à et vers la rue de la Station ;
- Rue du Pont-Vert, depuis l'avenue du Château à et vers la rue de la Passerelle ;
- Rue de la Passerelle, depuis la rue du Pont-Vert à et vers l'avenue du Château ;
- Rue des Canonniers, depuis l'avenue du Parc à et vers la rue de Roubaix ;
- Impasse du 5ème de Ligne, depuis la rue de l'Echauffourée à et vers la chaussée de Lille ;
- Rue de Lauwe, depuis la rue du Castert à et vers la rue du Nouveau-Monde ;
- Voirie de desserte reliant la rue Blanches-Mailles et l'avenue de la Bourgogne depuis la rue Blanches-Mailles à et vers l'avenue de la Bourgogne ;
- Place du Tuquet, depuis la rue Musette à et vers la rue du Couet ;
- Rue Serpentine, depuis la rue de la Tête d'Orme à et vers le n°27 de la rue Serpentine ;
- Rue de Bruges, depuis la rue de la Marlière à et vers la rue du Couet ;
- Rue d'Ypres, depuis la rue de Bruges à et vers la rue Musette ;
- Rue du Nouveau-Monde, dans la partie longeant les n° 188 à 192, depuis la rue de Nieuport à et vers le n°181 de la rue du Nouveau-Monde ;
- Place de Luigne, depuis la rue de la Liesse à et vers la rue du Village ;
- Rue Pastorale, depuis la rue Arthur Roelandt à et vers la rue du Festar ;
- Rue Alphonse Poulet, depuis la Place de la Main à et vers la rue Arthur Roelandt ;
- Rue vicaire George Minne, depuis la rue Couturelle à et vers la rue Basse ;
- Rue des Prairies, depuis le n°24 de la rue des Prairies à et vers la rue Couturelle ;
- Rue Traversière, depuis la chaussée d'Estaimpuis à et vers la rue de l'Epinette ;
- Rue de la Filature, depuis la rue de l'Epinette à et vers la chaussée d'Estaimpuis ;
- Rue de Lassus, depuis la rue de la Croix-Rouge à et vers la rue des Cheminots ;
- Rue de la Bouverie, depuis la rue Roger Decoene à et vers la rue de la Station ;
- Rue Achille Debacker, depuis la rue de la Station à et vers la place de la Justice ;
- Rue Henri Debavay, depuis la rue Achille Debacker à et vers la rue Achille Debacker.
- Rue de la Belle-Vue, depuis le numéro 38 à et vers le numéro 50.
- Rue d'Outre-Pré tronçon compris entre le n°1 de la rue d'Outre-Pré et le boulevard Aviateur Behaeghe depuis la chaussée de Luigne à et vers le boulevard Aviateur Behaeghe n°36.

Dans ces voiries, des pistes cyclables sont délimitées au sol pour les cyclistes à contre-sens.

Article 4 : Ces mesures seront matérialisées pour la rue du Patronage par le placement de signaux, F19 avec panneau additionnel M4, C1 avec panneau additionnel M2 ainsi que des marques au sol appropriées ;

Article 5 : Le présent règlement est sanctionné des peines portées par l'article 29 de l'Arrêté Royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

Article 6 : Le présent règlement annule et remplace le règlement du 26 mai 2025 relatif aux sens interdits et aux sens interdits avec contre-sens cyclistes sur le territoire de la Ville de Mouscron.

Article 7 : Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.

Article 8 : Le présent règlement sera soumis en 3 exemplaires à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux Publics conformément au Décret du Gouvernement Wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires.

Mme la PRESIDENTE : Nous passons aux questions d'actualité. La première question est posée par Fatima AHALLOUCH pour le groupe PS. Elle concerne les repas du Home Vandeveld. Comme la sixième question posée par Thibault MOREL concerne le même sujet, je propose de les regrouper. Je laisse donc tout d'abord la parole à Fatima AHALLOUCH et ensuite à Thibault MOREL.

Mme AHALLOUCH : Merci. Madame la Bourgmestre, Madame la Présidente du CPAS. Comme beaucoup de mouscronnois, nous avons été interpellés et touchés par la situation de nos aînés hébergés au Home Vandeveld. Rappelons-le, le bâtiment a subi une rénovation profonde, faisant de cet établissement un endroit accueillant, sécurisé et très demandé. Les cuisines ont également été rénovées. Nous apprenons par la presse que les résidents se plaignent très fortement de la nourriture, tant en termes de qualité que de quantité. Il y aurait un problème de personnel et l'institution a fait appel à un prestataire privé qui visiblement ne donne pas satisfaction. Voici mes questions : que se passe-t-il au niveau des cuisines du Home Vandeveld ? Comment expliquez-vous cette situation ? Depuis combien de temps dure-t-elle ? Quelles solutions avez-vous apportées à moyen, court et long terme. Est-ce que cela semble suffisant ? Quelle est votre priorité à ce sujet ? Par ailleurs, il serait également question de ne plus préparer et livrer les repas du CPAS à domicile. Est-ce exact ? Si oui, pour quelles raisons ? Les cuisines vont-elles disparaître ? Et enfin, les mêmes inquiétudes existent concernant la collaboration avec les Restos du Cœur. Qu'en est-il ? Merci pour vos réponses.

Mme la PRESIDENTE : La parole à Thibault MOREL.

M. MOREL : On a aussi appris par voie de presse que les repas livrés dans le Home Vandeveld étaient loin de faire l'unanimité parmi les résidents. On a pu lire des citations comme quoi les repas étaient dégueulasses et immédiatement jetés à la poubelle. Les résidents racontent que la situation dure depuis des mois et que si certains d'entre eux ne s'étaient pas organisés en contactant la presse, nous n'aurions jamais rien su de cette situation inacceptable. Nos aînés méritent mieux que ça. Les homes du CPAS, en règle générale, grâce à leur caractère de service public, ont une bonne réputation. Les travailleuses et travailleurs font de l'excellent travail et nous leur rendons hommage. Malheureusement, leur travail est souvent mis à mal par les coupes budgétaires des gouvernements successifs. Lors du dernier Conseil du CPAS de mercredi dernier, il nous a été expliqué que depuis quelques mois, en raison du manque de personnel, le home a dû faire appel à un prestataire externe qui a été le seul à remettre une offre dans le cadre de l'appel d'offre qui a été lancé en urgence, que les services de ce prestataire laissent à désirer et que le Directeur et la Présidente du CPAS étaient à la recherche d'une solution. Il y a des chefs de cuisine et des cuistos en suffisance dans les effectifs du CPAS. Ne serait-il pas plus avisé de réorganiser le travail ? Par exemple des travailleuses et travailleurs des cuisines du home de Dottignies qui sont momentanément fermées pour un nouveau cuisiner en interne dans les cuisines du Home Vandeveld. Et pourquoi faire appel à des prestataires externes ? Merci.

Mme la PRESIDENTE : La parole à Madame la Présidente. Kathy, je te laisse la parole.

Mme VALCKE : Merci Madame la Bourgmestre. Merci Madame AHALLOUCH et Monsieur MOREL pour ces questions qui vont me permettre d'exposer à l'ensemble de la population les difficultés rencontrées par les homes du CPAS durant cet été. J'ai déjà pris le soin d'apporter toutes les explications en toute transparence auprès de chaque résident ou chaque famille qui m'a interpellée depuis cette malheureuse histoire des repas. Nous avons d'ailleurs alerté les membres du Conseil de l'Action Sociale lors de sa plus proche séance, à savoir mercredi dernier, le 28 août. Vous mentionnez dans votre intervention que cette situation dure depuis des mois. J'aimerais préciser que c'est en juillet que nous constatons l'impossibilité de faire tourner les cuisines du Home Vandeveld suite à l'absence simultanée du personnel de cuisine, tant le chef de cuisine que les cuisiniers. Les raisons de ces absences sont diverses : pour vacances annuelles, nous sommes en plein été, période propice à prendre ses vacances, ou pour arrêt de maladie. Cette situation n'a donc rien à voir avec les coupes budgétaires des Gouvernements, comme vous aimeriez le faire croire, mais à un malencontreux concours de circonstances où la majorité des travailleurs se trouve absente pour les raisons évoquées précédemment. Face à une telle situation, le CPAS s'est fixé comme objectif de fournir aux résidents un repas chaud par jour. Pas question de leur donner des tartines matin, midi et soir. Pour être complète et précise dans la réponse apportée, je vais vous exposer la situation des différentes cuisines des homes. La cuisine du Home du Reposoir est fermée pour cause de problèmes structurels. La cuisine du home Pierre Mullie à Herseaux qui fournit les repas pour les résidents, mais également pour les repas à domicile, a continué à tourner durant tout l'été avec son personnel habituel renforcé par les cuisiniers du Home du Reposoir. La cuisine du Home Vandeveld qui fournit les repas de ses résidents, des résidents de la Maison de retraite Dusollier voisine, ainsi que les repas des Restos du Cœur en période hivernale. Face à ces différentes organisations, nous avons étudiés toutes les organisations possibles en interne mais aucune ne permettait d'assumer la quantité de repas nécessaires chaque jour, à savoir quand on doit tout cuisiner 885 repas par jour avec le personnel présent à cette époque. Dans l'urgence, je rappelle que ces absences

n'étaient pour la plupart pas programmées, hormis les personnes qui avaient pris leurs congés. Dans l'urgence, les responsables du CPAS réunis en bureau permanent ont décidé de lancer un marché public afin de trouver un prestataire extérieur capable de fournir plus de 300 repas par jour, 7 jours/7. Force est de constater que ce service ne correspond pas aux attentes, ni aux résidents qui étaient habitués à une nourriture beaucoup plus goûteuse et variée, ni des responsables qui aspirent à pouvoir rouvrir les cuisines au plus vite avec du personnel motivé et en pleine forme. Une rencontre avec le prestataire est d'ailleurs prévue cette semaine. Nous déplorons cette situation et pouvons rassurer les résidents ainsi que leurs familles que les responsables du CPAS mettent tout en œuvre pour reprendre le plus vite possible le fonctionnement habituel des cuisines principales permettant de fournir des repas faits maison à chacun de nos résidents, ce qui est finalement l'objectif premier de ces cuisines : assurer le repas des résidents. Donc non, les cuisines ne vont pas disparaître mais elles vont être réorganisées. Un recrutement de personnel de cuisine va être lancé très prochainement. Vous posez la question Madame AHALLOUCH des repas à domicile et des Restos du Cœur. Compte tenu de ce que je viens de vous exposer, la volonté du CPAS est de maintenir le service des repas à domicile. En effet, ce service remplit 2 objectifs principaux : assurer un repas complet chaque jour à des personnes maintenues à domicile mais également permettre une visite à domicile de chacune de ces personnes. Une récente enquête de satisfaction nous l'a confirmée. Les bénéficiaires des repas à domicile apprécient cette visite journalière qui, pour certains, est peut-être la seule de la journée. Avant l'épisode malheureux des cuisines des homes, des pistes avaient été envisagées pour réorganiser ces repas à domicile afin d'alléger le travail en cuisine dans les homes et d'éviter que les repas des résidents préparés en même temps que ceux des repas à domicile, doivent être prêts pour 9 heures du matin et ne soient gardés en bain-marie jusqu'à midi. Bref, vous l'aurez compris que le fonctionnement des cuisines est arrivé à un point d'essoufflement nécessitant une réorganisation complète des objectifs et des priorités. C'est en ce sens que j'ai personnellement contacté les Restos du Cœur afin de les prévenir qu'actuellement, nous ne pouvions garantir le maintien de la confection des repas. Nous les rencontrons cette semaine pour déterminer les différentes possibilités. Je vous remercie.

Mme la PRESIDENTE : Merci pour cette réponse complète et détaillée.

Mme AHALLOUCH : Oui, merci pour les réponses. Le Resto du Cœur, ça reste en suspens. Mais pour le moment, il n'y a pas de solution si je comprends bien. Mais il y a une volonté de continuer et de trouver des pistes ou pas ?

Mme VALCKE : Si c'est possible, oui. Mais il faut d'abord qu'on récupère notre personnel ou qu'on le remplace. Et puis, il faut voir comment c'est possible de tout agencer. Je répète que la priorité des cuisines dans les homes, c'est de donner à manger aux résidents avant tout.

Mme AHALLOUCH : Oui, on l'a entendu. Maintenant, c'est vrai qu'il y a des partenariats qui se sont mis en place. Il y a des gens qui attendent ce repas à la maison, comme vous l'avez dit, qui sont pour certains bloqués chez eux. Et puis, les Restos du Cœur, il y a aussi un partenariat un peu historique qui se justifie à notre sens. Je n'ai pas entendu dans quel délai vous pensez régler ce problème. Vous avez dit qu'il y allait avoir des réunions et des rencontres mais je n'ai pas entendu de délai. Quand espérez-vous pouvoir régler cela ?

Mme VALCKE : Au mois de juillet, le délai était le 31 août puisque le personnel était en arrêt de début juillet jusqu'au 31 août. Ici, il y a une prolongation. Pour certains, d'un mois, pour d'autres, de 2 mois. C'est pour ça qu'on va vers un réengagement. Et puis, il faut une mise en place de ce redémarrage des cuisines.

Mme AHALLOUCH : Pour nous, c'est assez symptomatique d'un certain mal-être au travail et on pense que dans l'approche que vous allez devoir mettre en place, l'approche psycho-sociale, vous n'allez pas faire l'impasse là-dessus.

Mme VALCKE : C'est déjà fait. Ne vous inquiétez pas. C'est déjà fait, on a pris les devants. Donc, c'est déjà fait sauf pour les personnes qui sont absentes pour maladie. Parce que quelqu'un qui est absent pour maladie ne peut pas être contacté par son employeur. Mais sinon, l'analyse a déjà été faite.

Mme AHALLOUCH : Il nous semble en tout cas qu'il y a un vrai malaise auprès des travailleurs. Nous, on tenait à rappeler qu'on reconnaît la qualité d'une société à la manière dont elle traite les plus faibles de ses membres. On a tout intérêt à bien traiter nos aînés et à mettre encore plus d'efforts pour que ça puisse être effectivement le cas. Merci.

Mme la PRESIDENTE : Merci.

Mme la PRESIDENTE : Alors la deuxième question est posée par Martine VANDENBUSSCHE pour le groupe PS. Elle concerne les mesures de protection des travailleurs sociaux suite à l'agression mortelle d'un assistant social à Gand. Je vous laisse la parole.

Mme VANDENBUSSCHE : Madame la Bourgmestre, tout récemment, un assistant social du CPAS de Gand a subi une agression lors d'une visite à domicile. L'issue en fut tragique puisqu'il y a laissé la vie. Le personnel doit faire de plus en plus souvent face à des agressions qui ne sont hélas pas que verbales. Et l'afflux attendu de nouveaux

demandeurs d'aide au CPAS n'est pas de nature à nous rassurer pour le bien-être et la sécurité des travailleurs sociaux. Ils ne sont pas à l'origine des décisions politiques vécues, à tort ou à raison, comme injustes. Mais c'est à eux, la première ligne, qu'il revient d'appliquer ces décisions. Alors dans quelles circonstances les travailleurs sociaux, assistants sociaux, référents, éducateurs de rue, par exemple, sont-ils amenés à faire des visites au domicile ? Quelles sont les procédures mises en place pour assurer leur sécurité ? Un registre des faits de violence existe-t-il ? Si oui, que disent les chiffres ? Est-il porté à la connaissance du personnel ? Sert-il de base pour prendre les mesures et les dispositions ? Ont-elles été satisfaisantes ? D'autres sont-elles encore à l'étude ? Merci.

Mme la PRESIDENTE : Alors donc la sécurité de nos agents est une priorité, vous l'avez entendu lorsque nous l'avons évoqué en début de séance, nous y accorderons encore de l'importance dans le cadre de notre PST puisque le volet interne comprend notamment l'objectif 7.2 qui vise à gérer les risques psychosociaux et à améliorer les conditions de travail. Cela englobera non seulement des mesures relatives aux infrastructures mais aussi des mesures de prévention. C'est une préoccupation quotidienne qui fait donc l'objet d'un suivi continu. Au niveau de l'administration communale, chaque agent . Ouais. au niveau de l'administration communale. Chaque agent qui subit une agression, qu'elle soit physique ou verbale, ou qui vit une situation compliquée en lien avec ses missions, peut faire inscrire cet incident ou cette situation dans ce qu'on appelle le registre des faits de tiers qui est tenu au sein de notre SIPP (service interne de prévention et de protection au travail). Le cas échéant, le membre du personnel peut aller jusqu'à porter plainte auprès de la police pour la situation vécue. Ces situations font l'objet d'un suivi par les services compétents et en concertation avec les représentations syndicales, notamment en vue que les mesures de prévention pertinentes soient prises par des formations, fournitures d'équipements ou de matériel ou que les aménagements d'infrastructures nécessaires soient réalisés. Une illustration concrète. La rénovation des antennes communales en cours à Dottignies et à Herseaux qui inclut une réorganisation des sas d'attente et des bureaux d'accueil ou encore le marché public qui prévoit la présence d'un agent de gardiennage au sein du centre administratif. En ce qui concerne spécifiquement les travailleurs sociaux, un point d'attention est porté dans l'organisation des horaires et des missions, à ce qu'un travailleur social ne soit jamais seul en contact avec les bénéficiaires. L'équipe de coordination est disponible en permanence en cas de besoin, y compris en dehors des heures de bureau via un système de garde. Autant que possible, les agents sont invités à renseigner dans les agendas partagés leurs lieux et heure de rendez-vous afin que les services soient attentifs aux absences des uns et des autres. Seuls les assistants sociaux et les éducateurs de rue effectuent ponctuellement des rencontres à domicile. Enfin, des échanges réguliers se tiennent avec les services de police et les gardiens de la paix afin de faciliter l'interconnaissance, la prise de contact et la réactivité en cas d'appel. Je laisse maintenant la parole à Kathy pour le niveau CPAS.

Mme VALCKE : Merci Madame la Bourgmestre. Je vous remercie Madame VANDENBUSSCHE pour votre question. Vous avez comme moi, lors de votre carrière d'assistante sociale, dû faire face au mécontentement des bénéficiaires, voire même à une certaine agressivité. Je déplore, comme vous, ce dramatique événement survenu à Gand et puis vous dire qu'il a ému l'ensemble de nos travailleurs sociaux au CPAS. Au CPAS de Mouscron, plusieurs mesures ont été prises bien avant ce dramatique événement. Tout d'abord, le nouveau bâtiment conçu de manière sécuritaire pour nos travailleurs sociaux. Deux entrées distinctes permettent d'une part aux travailleurs d'avoir accès à leurs bureaux en toute sécurité. Une entrée pour les bénéficiaires leur permet d'accéder aux guichets d'accueil ainsi qu'aux locaux d'entretien, sans traverser les bureaux administratifs et sociaux. Les locaux d'entretien ont été conçus pour garantir la sécurité des travailleurs qui se disent très satisfaits. Je profite de l'occasion qui m'est donnée pour rappeler l'inauguration de ce bâtiment ce samedi 13 septembre à 15 heures, un programme de visites sur réservation est accessible à l'ensemble des citoyens. Il suffit de vous inscrire auprès du CPAS. Concernant les visites à domicile, pour rappel, chaque demande introduite auprès du CPAS doit être accompagnée d'une visite à domicile ou en tout cas du lieu où se trouve la personne. C'est une obligation dans le cadre de l'instruction d'une demande. Le CPAS de Mouscron n'a pas attendu qu'une agression ait lieu pour prendre les mesures de sécurité nécessaires. Depuis quelques années, quasi toutes ces visites se font en binôme, rassemblant l'assistant social chargé de la demande de première ligne et l'assistant social chargé de la réinsertion. Les chefs de service sont toujours informés de ces visites. Ce travail en binôme permet de rassurer les travailleurs sociaux, car il n'est pas toujours évident de se rendre chez une personne que l'on ne connaît pas. Pour les visites à domicile chez les usagers dangereux ou connus pour leur agressivité, nous avons, grâce à une bonne collaboration, le concours de la police via l'agent de quartier. Le CPAS tient également un registre de faits de tiers. Les travailleurs sociaux ont été régulièrement informés de son existence et sont encouragés à y consigner les problèmes rencontrés dans le cadre de leur travail avec des tiers. Aucun signalement quant à des soucis rencontrés à domicile n'y est mentionné. Seuls 2 signalements relatifs à de la violence verbale pendant un entretien y ont été consignés. La violence et l'agressivité sont de réels problèmes, qu'ils soient vécus à domicile, au CPAS ou par téléphone. En témoigne la porte d'entrée du CPAS, du nouveau bâtiment du CPAS, qui a reçu un pavé cet été. C'est un phénomène de société qui prend de l'ampleur et qu'il n'est pas facile d'endiguer. Cependant, un des objectifs opérationnels du Plan Stratégique Transversal du CPAS est de renforcer la sécurité des agents en contact avec le public. Il nous semblait important de le mentionner pour ces 6 prochaines années afin d'y travailler encore plus. Je vous remercie.

Mme la PRESIDENTE : Merci également.

Mme la PRESIDENTE : La troisième question est posée par Pascal LOOSVELT, elle concerne le retard de remboursement des frais de fourrière liés à la ronde Mouscron, 21 avril 2025.

M. LOOSVELT : Merci. Le 21 avril dernier, 12 automobilistes ont vu leurs véhicules embarqués à la fourrière sur le parking de l'angle, rue de Bruxelles, rue de Menin. Alors que ceux-ci étaient stationnés pour assister à la Ronde de Mouscron. Le panneau d'interdiction affichait une date erronée, indiquant le premier avril au lieu du 21 en raison d'une altération du chiffre 2. Face à ce doute sérieux, vous avez pris la décision à juste titre de prendre en charge les frais induits estimés entre 200 et 300 € par véhicule. Malgré cet engagement, près de 4 mois plus tard, plusieurs plaignants n'ont toujours pas reçu le remboursement, comme l'exige la justice administrative et comme le rapporte la presse locale, le 14 août 2025. Lorsqu'une erreur est reconnue, l'administration communale devrait intervenir rapidement pour réparer le préjudice. L'une des victimes déplore avoir payé 230 € sans retour autre que le message vague "votre dossier est bien pris en compte". Alors vos services ont expliqué que certains dossiers sont incomplets (absence de factures ou preuves de paiement), mais vous assurez que les dossiers complets seront remboursés avant la fin du mois d'août, donc c'était hier. Sur cette base, pourriez-vous nous dire pourquoi la ville n'a-t-elle pas procédé à un remboursement immédiat et généralisé, une fois la responsabilité de l'administration reconnue, quitte à effectuer la régularisation documentaire ultérieurement. Ne pensez-vous pas que cette lenteur due à la confiance des citoyens, surtout que la réactivité de la ville est manifestement plus grande lorsqu'il s'agit de percevoir des frais plutôt que de les restituer ? Pouvez-vous nous confirmer que tous les dossiers jugés complets seront intégralement remboursés, pour hier, sans exception ? Quelle amélioration envisagez-vous d'apporter à votre procédure interne afin que dans le futur, toute erreur reconnue de l'administration donne lieu à une indemnisation rapide, sans délai de plusieurs mois ni ahurissantes relances. Je vous remercie pour votre réponse précise et détaillée en espérant que cette situation sera résolue dans les plus brefs délais pour restaurer la confiance des mouscronnois dans l'action communale.

Mme la PRESIDENTE : Lors de l'organisation des courses cyclistes en date du 21 avril 2025, 12 véhicules ont été enlevés sur le parking sis à l'angle de la rue de Bruxelles et de la rue de Menin. Après investigation, il était apparu qu'aucun élément suffisamment probant ne pouvait être apporté afin de déterminer les raisons pour lesquelles la date figurant adéquatement sur les panneaux d'interdiction de stationnement avait été partiellement effacée et dès lors modifiée. Le Collège communal avait dès lors décidé de prendre en charge les frais liés aux enlèvements des véhicules concernés lors de sa séance du 5 mai 2025. Plusieurs personnes étant concernées par cet incident, différentes informations devaient nous parvenir. Il a notamment fallu attendre de recevoir l'ensemble des procès-verbaux de police rédigés à la suite de quoi des courriers personnalisés ont été envoyés aux personnes concernées afin de disposer de tous les justificatifs nécessaires permettant le remboursement. Ces personnes ont été informées que le remboursement pouvait prendre un peu de temps. À ce jour, tous les justificatifs n'ont pas encore été fournis et certaines personnes ne se sont pas encore manifestées. Les 2 dossiers qui étaient complets ont été remboursés le 26 août. 6 autres dossiers sont encore en attente de documents probants et 4 dossiers sont en cours de traitement en raison, par exemple, d'une facture anormalement élevée ou d'information manquante. Il est à noter que certains impératifs doivent être respectés au niveau de la comptabilité communale et tout remboursement ne peut être effectué qu'en possession d'éléments probants justifiant la dépense à prendre en charge. Nous espérons à présent que les dossiers pourront être complets le plus rapidement possible afin que nous puissions idéalement clôturer les remboursements pour le 30 septembre 2025 au plus tard. Sur la question de savoir quelles améliorations doivent être envisagées s'agissant des procédures internes afin que dans le futur toute erreur reconnue de l'Administration donne lieu à une indemnisation rapide, la réponse est que la procédure interne n'a souffert et ne souffre d'aucun manquement. Les dossiers ont été suivis et les diligences ont été faites. Afin de s'assurer que les remboursements interviennent adéquatement et soient valables d'un point de vue comptable, ils ne pouvaient être effectués que pour des dossiers complets qui à ce jour sont toujours et seulement au nombre 2 sur 12. Voilà tout ce que je peux vous dire.

Mme la PRESIDENTE : La 4ème question est posée par Pascal LOOSVELT. Elle concerne l'anticipation du CPAS face à l'exclusion massive des chômeurs dès 2026. Je vous laisse la parole.

M. LOOSVELT : Merci. Le 1er janvier 2026, selon une décision du Gouvernement Fédéral, quelque 100.000 personnes seront exclues des allocations de chômage. Plus de 20.000 d'entre elles en Wallonie devront se tourner vers les CPAS. Cette réforme représente un tsunami social pour le CPAS avec un afflux attendu d'un demandeur d'aide sociale, revenu d'intégration, accompagnement, aide en nature alors que ces institutions sont déjà en saturation et souffrent de manque de ressources humaines, financières et ne recevront pas de compensation budgétaire avant 2027 sans leur fédération. Intervenant en réponse à cette crise sociale imminente, le Gouvernement Fédéral a récemment entériné un plan en 3 piliers pour soutenir le CPAS dès 2026. Une compensation financière majorée par transfert de personnes et du chômage, une prime pour les efforts d'activation PIS mis en place par les CPAS. Une récompense pour les résultats obtenus et en réinsertion. Sur base de ces données étayées par RTL Info et d'autres sources, je souhaiterais vous poser les questions suivantes. 1. Préparation locale. Le CPAS de Mouscron a-t-il déjà anticipé cette future arrivée massive de demandeurs ? Combien estimez-vous à l'échelle de la commune le nombre de personnes qui vont devoir s'inscrire à votre CPAS à partir de 2026 ? Il faut savoir que les lettres, normalement, elles sont envoyées début septembre. 2. Capacité d'accueil et coût. Le CPAS de Mouscron sera-t-il en mesure d'assumer cette charge

humaine et financière ? Disposez-vous des ressources suffisantes, tant au niveau du personnel que du budget pour absorber cet afflux ? Le budget communal prévoit-il une augmentation ou une provision spécifique en vue de cet enjeu ? 3. Soutien financier du niveau intercommunal ou régional. La ville envisage-t-elle de demander ou de prévoir un transfert financier complémentaire ? Cela permettrait-il de ne pas compromettre davantage les finances locales en raison de cette réforme fédérale. 4. Délai de traitement des dossiers. Quel est le délai habituel à Mouscron pour l'analyse et l'acceptation d'un dossier de demande d'aide financière au CPAS actuellement ? Envisagez-vous d'ajuster ces délais ou de renforcer les équipes pour faire face à l'augmentation attendue de demandes ? Ces questions inspirées des alertes émises par les organisations de terrain visent à éclairer la position et la préparation de la ville de Mouscron face à cette réforme majeure aux conséquences sociales préoccupantes. Voilà, je vous remercie pour vos réponses concrètes et précises afin que nous puissions anticiper et protéger les plus vulnérables et garantir la cohésion sociale dans notre commune. Merci.

Mme la PREDIDENTE : Madame la Présidente, chère Kathy.

Mme VALCKE : Merci Madame la Bourgmestre. Je vous remercie Monsieur LOOSVELT pour votre question et j'ose espérer que vous vous doutez bien que le CPAS de Mouscron est au taquet depuis l'annonce de cette réforme. En effet, depuis de nombreux mois, le Gouvernement annonce l'exclusion des chômeurs de longue durée et communique sur de potentielles aides possibles vis-à-vis des CPAS sans que rien ne soit encore officiellement annoncé. Cependant, nous sommes tenus d'établir des prévisions budgétaires et de prévoir des engagements de personnel pour faire face à ces nouvelles demandes. D'après les données publiées par l'ONEM, 1.500 personnes seraient concernées par l'exclusion sur Mouscron à partir du 1er janvier 2026. Ces exclusions seraient étalées sur plusieurs phases. Au 1er janvier pour les chômeurs inoccupés depuis plus de 20 ans. Au 1er mars pour les chômeurs inoccupés depuis plus de 8 ans. Et au 1er avril pour les chômeurs inoccupés depuis plus de 2 ans. Il n'est pas possible d'estimer le nombre de personnes qui s'adresseront au CPAS. Les prévisionnistes annoncent une proportionnalité d'un tiers ce qui représenterait sur 1.500 personnes, 500 personnes sur notre territoire. C'est évidemment sans compter les personnes qui viendront prendre des renseignements ou celles pour lesquelles une enquête sociale devra être menée même si elles ne sont finalement pas dans les conditions d'octroi. Toute demande au CPAS doit être analysée et présentée au Comité Spécial. Le budget 2026 a déjà intégré dans son plan d'embauche le personnel estimé nécessaire pour faire face à cet afflux de personnes. Nous avons même déjà prévu d'engager des travailleurs sociaux avant la fin de cette année 2025 dans le but d'être le plus opérationnel possible dès le 1er janvier 2026. Le financement annoncé par le Fédéral prévoit une majoration à partir de 2026 tant en termes de frais de personnel que de revenus d'intégration. Pour votre information, actuellement, les revenus d'intégration sont pris en charge à 70 % par le Fédéral et les 30 % restants sont à charge du CPAS. Concernant les exclusions du chômage, le Gouvernement annonce une prise en charge à 100 % des revenus d'intégration relatifs aux personnes exclues du chômage pour la première année, à 90 % pour la seconde année, puis progressivement 80 % pour la troisième année pour venir aux 70 % les années suivantes. Nous osons espérer qu'une majorité de ces personnes auront pu retrouver le chemin de l'emploi d'ici là. Il n'y aura donc pas de demande supplémentaire auprès de la commune concernant les exclus du chômage. Concernant les délais d'intervention, le CPAS est tenu légalement de répondre à la demande dans un délai d'un mois à dater de la première demande. Ce délai doit être respecté et le sera comme il l'a toujours été jusqu'à présent. C'est d'ailleurs dans cette optique que nous avons prévu des travailleurs sociaux supplémentaires. Il est clair que les travailleurs sociaux actuels sont déjà plus que submergés et qu'il n'est pas question de leur en demander encore plus. Afin de moduler les éventuelles demandes, une communication sera mise en place envers les citoyens afin qu'ils puissent connaître les modalités d'accès au CPAS ainsi que les documents requis avant d'introduire toute demande d'aide. Ça évitera aux personnes de venir 5 ou 6 fois successivement. Le CPAS reste un organisme d'aide temporaire afin d'aider, soutenir et orienter les personnes qui sont en difficulté. Le CPAS peut servir de "béquilles", le temps que ces personnes puissent reprendre le contrôle de leur vie et de leur parcours professionnel. Tout sera mis en place pour les aider le plus adéquatement possible. Merci.

Mme la PRESIDENTE : Alors la cinquième et dernière question est posée par Thibault MOREL pour le groupe PTB, elle concerne le jardin et le local des fraternités ouvrières.

M. MOREL : Merci. Certains le savaient déjà depuis un moment, d'autres l'ont appris dans la presse cet été. La survie du jardin et du local des Fraternités ouvrières est en danger. Le bail de l'ASBL Fraternités ouvrières se termine fin décembre 2026 et les propriétaires qui souhaitent vendre le bien ont annoncé ne pas vouloir prolonger le bail. Cette association, le lieu qu'il accueille ainsi que son magnifique jardin sont un joyau à absolument préserver. Il s'agit d'un patrimoine matériel et immatériel inestimable pour Mouscron sur le plan de son histoire ouvrière, militante, solidaire et écologique qui rayonne bien au-delà des frontières de la ville et du pays. Ce patrimoine ne peut pas disparaître. L'ASBL Fraternités ouvrières est une association qui a été créée il y a plus de 50 ans par Gilbert et Josine Cardon, en pleine crise de l'industrie textile, autrefois si florissante dans notre région, donc au 58, rue Charles Quint à Mouscron. Nous nous permettons de citer le blog de l'ASBL pour décrire son histoire. Ce jeune couple Mouscronnois avait le désir de créer une entraide un lieu où l'on pouvait parler et échanger pour soutenir les familles qui étaient éprouvées. Tout cela, petit à petit, des échanges sur les méthodes de culture se sont mis en place. Cultiver sans engrais chimiques, sans

pesticides, passer au bioaccessible pour tous, planter des fruitiers, préserver la biodiversité, découvrir des légumes oubliés ou méconnus, créer un microclimat favorable aux cultures, une agroforesterie et enfin un jardin forêt. Préserver ce que la nature nous offre et préserver notre planète et la garder viable pour nos enfants et petits-enfants. Ces derniers temps, notre mère terre nous le rappelle assez souvent par des signes inquiétants, l'humain doit rester au centre de tout. C'était le choix du couple. Que de chemin parcouru en près de 50 ans. Donc là, je ferme la parenthèse du blog. Donc Gilbert et Josine ont été des pionniers de la permaculture en Belgique, de l'agriculture qui refusait les diktats de l'agro-business tout en restant accessible aux travailleuses et travailleurs avec ou sans gros revenus. Leur jardin est surnommé également la jungle étroite, est un musée vivant et à ciel ouvert. Dans leurs locaux, de nombreux mouvements sociaux ou associations ont trouvé la porte ouverte et ont tenté de changer le monde en mieux, au profit de la classe travailleuse dans toute sa diversité. Depuis le décès de Gilbert en 2020 et la prise de repos bien méritée de Josine, les membres de l'association poursuivent leur travail. Après les difficiles années Covid et les confinements que nous avons tous vécu, l'association a repris un rythme de croisière. De nombreux adhérents qui viennent parfois de très loin, continuent à faire vivre l'association et à arpenter le lieu, pour notamment y trouver des semences dans la légendaire grainothèque. Or, le bail du bâtiment et son jardin terminera en décembre 2026, les propriétaires cherchant à revendre le bien. L'association est à la recherche de solutions pour pouvoir y poursuivre ses activités. Une piste de rachat et de remise en conformité du bien immobilier semble être envisagée, mais pour cela, il faut des finances que l'ASBL n'a pour l'instant pas. Elle a lancé une pétition pour sensibiliser et mobiliser, qui a déjà obtenu plusieurs centaines de signatures, notamment le 25 août dernier, lors de l'action goûter au jardin. Nos questions sont les suivantes : est-ce que les autorités communales sont d'accord qu'il s'agit d'un patrimoine matériel et immatériel de la ville de Mouscron qu'il faut absolument préserver ? Si oui, comment est-ce que les autorités envisagent-elles d'apporter leur soutien à l'association en vue de leur permettre de poursuivre leurs activités essentielles ? Est-ce qu'un rachat du bâtiment avec location à l'association est-il envisageable ? Des synergies pourraient être créées avec des établissements proches, tels que les écoles par exemple, pour contribuer encore plus au lien social tissé en ces lieux. Merci.

Mme la PRESIDENTE : Alors nous sommes pleinement conscients de la situation des fraternités ouvrières, car le jardin fait partie des potagers urbains biologiques et nous sommes, bien entendu, sensibles à la problématique qu'elle rencontre. Ce lieu emblématique, notamment son jardin et sa grainothèque, rayonne au-delà de nos frontières et constitue une part de l'histoire de notre ville. J'ai eu l'occasion de rencontrer les responsables de l'asbl il y a déjà quelque temps. Ils m'ont exposé leurs difficultés et je les ai invités à introduire une demande subsides pour les années 2024 et 2025, ce qu'ils ont fait. En 2024, un subside de 2.000 € leur a donc été accordé et en 2025, un subside de 5.000 €. Je les rencontre également lors d'autres activités telles goûter au jardin. Un nouveau contact a déjà été établi afin d'organiser une rencontre avec les membres du Collège durant le mois de septembre. Par ailleurs, la cellule environnement a déjà pris contact aussi avec l'asbl et elle accompagne l'asbl dans la constitution d'un dossier de demande d'aide auprès de la Fondation Roi Bauduin. Nous les avons également encouragés à explorer la voie du financement participatif, donc un crowdfunding, ce que je leur avais déjà suggéré en 2023. Comme vous pouvez le constater, nous n'avons pas attendu pour leur apporter notre soutien, que nous continuerons à leur offrir afin d'assurer la pérennité de leur espace et de leurs activités, que ce soit en termes de financement ou d'accessibilité. Pour cela, nous examinons ensemble toutes les solutions envisageables.

Mme la PRESIDENTE : Oui, voilà et bien ceci clôture la séance publique de ce Conseil communal qui était abondamment fourni. Je remercie les personnes qui nous ont suivies par écran interposé et je vous rappelle que la prochaine séance du Conseil communal se tiendra le lundi 22 septembre. Merci à la presse également de sa présence.

La séance publique est terminée à minuit 15'.